

NOUVELLE
DESCRIPTION
DE
LA FRANCE.

TOME SEPTIEME.

Qui contient le pays de Foix, la Navarre & Bearn, la Guyenne, la Gascogne, la Saintonge, l'Angoumois, & le Pays d'Aunis.

NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE;

Dans laquelle on voit

LE GOUVERNEMENT GENERAL DE CE ROYAUME;

CELUI DE CHAQUE PROVINCE EN PARTICULIER;

Et la deſcription des Villes, Maiſons Royales, Châteaux, & Monumens les plus remarquables.

Avec des Figures en taille-douce.

TOME SEPTIEME.

Contenant la deſcription du Gouvernement de Foix, de Navarre & Bearn, de Guyenne, de Gaſcogne, de Saintonge, de l'Angoumois, & du pays d'Aunis.

Par M. PIGANIOL DE LA FORCE.

TROISIEME EDITION,

Corrigée & conſidérablement augmentée.



A PARIS,

Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur du Roi & du Clergé de France, rue ſaint Jacques, à S. Proſper & aux trois Vertus.

M. DCCLIV.

AVEC PRIVILEGE DU ROI.




CARTE DE LA COMTÉ DE FOIX
Dressée sur les dernieres Observations de Mr. de l'Academie Royalle des Sciences Par le Sieur Baillieul Geographe.
LANGUEDOC
GASCOGNE
ROUSSILLON
CERDAGNE
CATALOGNE
PAYS DAN DORRE
RIEUX
Lezat
Hauterive
Sintegabelle
Beaumont
Montazin
Ballionne
PAMIERS
Vernet
St. Felix
MIREPOIX
FOIX
St. Pierre
Dune
Montaillard
Tarascon
Vicdessos
Lordat
Ax
Orlus
Fontrabiosa
Hospitale
Andorre
Tour de Cerdaye
Costa Nova
Prullans
Chateau de Sou
Roquefort
Buillac
Puivalidor
Riege R.
Ehelle de Six Lieues
1 2 3 4 5 6 Lieues
Grave par F. Baillieul Laine
18
19
20
43



NOUVELLE

DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE HUITIEME.

Description Générale & Historique du Gouvernement de Foix.



E Gouvernement général, qui est un des plus petits du Royaume, est composé du Pays & Comté de Foix, & des Pays de Dounesan, & d'Andore. Il a les Pyrenées & le Roussillon au Midi, la Gascogne au Couchant, le Toulousan & le Lauraguez au Septentrion, & le quartier de Narbonne au Levant. Cette petite Province n'est dans son origine qu'un démembrement du Comté de Carcassonne, & elle a eu des Comtes particuliers descendus de Roger II. Comte de Carcassonne. Le premier fut

Bernard second, fils de Roger II. dont je viens de parler. Il vivoit en 1062. La postérité de ce Seigneur a conservé cette grande terre à laquelle la Souveraineté de Bearn fut unie en 1280. par le mariage de Roger Beruard troisiéme du nom avec Marguerite héritiere deBearn, jusqu'en 1398. que par la mort de Mathieu dernier Comte de Foix & de Bearn. Isabelle sa sœur unique porta l'une & l'autre dans la Maison de Grailly en épousant Archambauld de Grailli, Captal de Buc, Vicomte de Benauges, &c. dont la postérité a possédé le Comté de Foix, & dont étoit issu Gaston IV. du nom, Comte de Foix & de Bigorre, Pair de France, Vicomte de Bearn, &c. qui devint Roi de Navarre en épousant le 22 Décembre 1434. Eleonore de Navarre fille de Jean II. Roi d'Arragon & de Blanche de Navarre sa seconde femme, dont les descendans ont possédé le Royaume de Navarre jusqu'à François Phœbus de Foix Roi de Navarre décédé. sans posterité à Pau le 29 Janvier 1482. Par sa mort, Catherine de Foix sa sœur devint Reine de Navarre, Duchesse de Nemours, Comtesse de Foix, de Bigorre, &c. Elle épousa à Ortez au mois de Janvier 1484. Jean d'Albret Comte de Penthievre & de Perigord, fils d'Alain Sire

d'Albret : elle fut couronnée à Pampelune avec son mari le 10 Janvier 1494. Elle fut dépossédée de son Royaume par Ferdinand V. dit le Catholique, Roi d'Arragon, sous prétexte qu'elle & son mari avoient favorisé le Roi de France; elle mourut au Mont de Marsan le 12 Février 1517. Son fils Henri d'Albret, Roi de Navarre, Comte de Foix & de Bearn, &c. épousa en 1527. Marguerite d'Orleans, sœur unique de François I. dont il eut pour fille unique Jeanne d'Albret qui épousa Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, d'où vint Henri IV. Roi de France & de Navarre, qui a réuni en 1607. les Comtés de Foix, de Bearn, & la portion de la Navarre dont il jouissoit à la Couronne, ainsi que ses autres biens patrimoniaux.

Les deux principales rivieres de ce pays sont l'Ariege & la Rise. La premiere a sa source sur les frontieres du Comté de Foix vers le Roussillon. Elle passe à Tarascon, à Foix, à Pamiers, à Barilles, à Bonac, à Saverdun; à Sainte-Gabelle, à Hauterive, & se jette dans la Garonne à Porter, à une grande lieue au-dessus de Toulouse, après avoir reçu les eaux de l'*Arget*, celles du *Lers*, & celles de la *Leze*. Elle n'est navigable que depuis Hauterive. Comme elle ro-

le dans ses eaux quelques pailloles d'or, des Géographes ont cru que son nom latin étoit *Aurigera*, mais M. de Valois les reprend avec raison ; car dans les vieilles cartes, elle est appellée *Aregia*, & dans d'autres anciens monumens *Areia*. A ces raisons l'on peut ajouter que dans le pays où elle passe, l'on la nomme *Ariege*.

On pêche dans cette riviere des truites saumonées, & des aloses d'un goût délicieux. Elle porte encore quelque chose d'infiniment plus précieux, puisqu'elle roule des *pailloles d'or* qui est le plus pur qu'on trouve dans les Rivieres de France. M. *de Reaumur* qui les a tous essayés, dit que celui-ci est à vingt-deux karats & un quart. A l'occasion de ces pailloles, je dois remarquer qu'on les ramasse ici d'une maniere différente de celle qu'on pratique dans le Rhin & dans le Rhône. Ceux qui s'occupent ici à cette pêche, commencent, & finissent leurs lotions dans des especes de plats de bois fort applatis par les bords, & dont le fond est assez creux. Ils les remplissent de sable & les agitent dans l'eau même de la Riviere. On assure qu'on a trouvé dans l'Ariege une paillole d'or qui pesoit 24 grains. Au reste ni dans l'Ariege, ni dans les autres Rivieres au-

riféres, on ne trouve de l'or qu'en certains endroits, & non pas indifferemment par tout.

Le Lers, *Lertius*, a sa source à la fontaine de *Beleſtat* dans le Diocèse de Mirepoix. Il paſſe à Mirepoix, à Mazeres, & se perd dans l'Ariege.

La *Riſe* sort d'une montagne proche du Maz d'Azil. Elle traverse cette montagne d'un bout à l'autre. La vaste caverne où elle forme son paſſage fait horreur par son obſcurité & par le bruit des eaux qui se précipitent au travers des rochers. Elle paſſe au Maz d'Azil, &c.

La partie du Comté de Foix qui est au-deſſus de la Ville de ce nom, est située dans la montagne, & est appellée la haute Comté; celle qui est au-deſſous se nomme la baſſe Comté, & produit du froment, du seigle, des menus grains & même du vin; au lieu que la haute ne produit que du bois, des pâturages, des plantes médecinales, & des fleurs d'une couleur très-vive, entr'autres des tulipes dont les curieux des environs viennent lever les oignons. On trouve ici des mines de fer très-abondantes, & bien entretenues, qui font travailler beaucoup de forges, pour l'uſage desquelles on employe le bois des monta-

gnes. On y a aussi trouvé quelques mines d'argent ; mais parce que ce n'étoient que des petits filets épars qui ne se suivoient pas, on a été obligé d'en abandonner le travail.

Les eaux de la fontaine minérale de Pamiers sont ferrugineuses & vitriolées, & salutaires pour la goute & les maladies qui proviennent d'obstructions. Comme elles sont foibles & légeres, elles ne peuvent pas être transportées ; & il faut les aller boire sur les lieux.

A Ax, ou Aqs, il y a des bains d'eau chaude qui sont fort renommés pour les infirmités qui proviennent d'humeurs froides.

Dans le lieu de Camarade il y a un puits de l'eau duquel on tire du sel, en la faisant évaporer sur le feu.

On trouve aussi dans les montagnes du pays de Foix de ces grottes où l'eau pétrifiée forme des figures extraordinaires. Il semble que la nature s'est ici plus appliquée qu'ailleurs à imiter les ouvrages de l'art.

En quelques endroits de ce pays, l'on trouve du lin minéral, que les Grecs ont nommé *Amiante*, parce qu'il est inaltérable par le feu, & *Arbeste* à cause du rapport qu'il a avec la chaux qui étant éteinte, n'est plus capable de se consu-

mer. Ce lin se tire d'une substance minérale très-compacte & cotoneuse, dont toutes les parties sont disposées en fibres luisantes, & d'un cendré argentin, très-déliées, arrangées en lignes perpendiculaires, unies par une matiere terreuse, capables d'en être séparées dans l'eau, & de résister à l'action du feu. Cette pierre d'Amiante résiste à la torture de tous les feux, hormis à celui du miroir ardent de verre auquel elle cede de même que tous les autres corps. L'on fait dans ce pays-ci & du côté de Montauban, *des cordons, des jarretieres, & des ceintures* avec ce fil, ce qui prouve la possibilité de le mettre en œuvre, & que si les habitans apportoient un peu plus de soin & d'industrie à filer ce lin, on pourroit en faire de ces toiles si vantées par les anciens. *Ciampini* dans le Livre qu'il fit imprimer à Rome l'an 1691. sous le titre : *De incombustibili lino, sive lapide amianto*, & M. *Mabudel* dans la dissertation qu'il lut à l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris le 21 de Janvier 1715. nous l'apprennent ; & voici comme ils s'en expliquent :

Mémoires de Littérature tirés des Registres de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, tom. IV. p. 634.

Choisissez l'espece d'Amiante dont les fils soient les plus longs & les plus soyeux, divisez-la en plusieurs morceaux avec le marteau, & non pas dans un mortier, afin de

ne les pas réduire en poudre. Jettez ces morceaux dans de l'eau chaude, & les ayant laissés infuser pendant un tems proportionné à la dureté de leurs parties terreuses, remuez-les plusieurs fois dans l'eau, & divisez-les avec les doigts en plus de parcelles fibreuses que vous pourrez; ensorte qu'elles se trouvent insensiblement dépouillées de l'espece de chaux qui les tenoit unies, laquelle se détrempant dans l'eau la rendra fort blanche & l'épaissira; changez cette eau cinq ou six fois, & jusqu'à ce que vous connoissiez par sa clarté, que les fils seront suffisamment rouis.

Après cette lotion, étendez-les sur une claye de jonc pour en faire égouter l'eau, exposez-les au soleil, & lorsqu'ils seront bien secs, arrangez-les sur deux cardes à dents fort fines, semblables à celles des Cardeurs de laine, & les ayant tous séparés en les cardant doucement, ramassez la filasse qui est ainsi préparée, ajustez-la entre les deux cardes que vous coucherez sur une table, où elles vous tiendront lieu de quenouille parce que c'est des extrémités de ces cardes que vous tirerez les fils qui se présenteront.

Ayez sur cette table une bobine pleine de lin ordinaire filé très-fin, dont vous tirerez un fil, en même tems que vous en tirerez deux ou trois d'Amiante, & avec un fuseau assujetti par un peson, vous unirez tous ces

fils ensemble, ensorte que ce fil de lin commun soit couvert de ceux d'arbeste, qui par ce moyen ne feront qu'un même corps.

Pour faciliter la filure, on aura de l'huile d'olive dans un mouilloir, où l'on puisse de tems en tems tremper les doigts, autant pour les garantir de la corrosion de l'Amiante, que pour donner plus de souplesse à ces fils.

Dès qu'on est ainsi parvenu à la maniere d'en allonger le continu, il est aisé en les multipliant, ou en les entrelassant, d'en former les tissus plus ou moins fins, dont on tirera, en les jettant au feu, l'huile & le lin étrangers qui y sont entrés.

Les habitans de ce pays sont extrêmement vifs, ingenieux, & bons soldats.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclésiastique de Foix.

L'Evêché de Pamiers est le seul qu'il y ait dans le Gouvernement de Foix. Ce n'étoit qu'une Abbaye de Chanoines Réguliers de l'Ordre de S. Augustin, que Boniface VIII. érigea en Evêché l'an 1296. Il fut d'abord suffragant de l'Archevêché de Narbonne, & ensuite de Toulouse, après que le Pape Jean XXII. eut érigé l'Evêché de cette Ville en Métropole. L'Evêque de Pamiers est Prési-

dent-né des Etats du Comté de Foix. On compte dans le Diocèse de Pamiers cent trois Paroiſſes. Le Chapitre de la Cathédrale étoit Régulier & de l'Ordre de S. Auguſtin. Il étoit composé de douze Canonicats, à ſix deſquels ſont attachées les Dignités d'Archidiacre, d'Archiprêtre, de Sacriſtain, de Précenteur, d'Infirmier, & d'Aumônier. Ces Chanoines furent tirés de pluſieurs Ordres du tems des conteſtations ſur la Régale. Ils ont été ſécularisés par une Bulle du Pape Benoiſt XIV. aujourd'hui regnant, datée du 6 Juillet 1745. Outre ce Chapitre il y en a encore un autre dans la Ville de Pamiers composé d'un Doyen & de huit Chanoines. Le Chapitre de S. Voluſian de Foix eſt composé de douze Chanoines Réguliers de l'Ordre de S. Auguſtin, de la Congrégation de ſainte Genevieve, & jouit de quatorze mille livres de revenu. Cette Abbaye, ſelon quelques anciens titres, fut fondée par Charlemagne en action de graces de la victoire qu'il avoit remportée ſur les Sarraſins; cependant elle reconnoît les Comtes de Carcaſſonne pour ſes fondateurs. Les Comtes de Foix lui ont donné des biens conſidérables, & c'eſt en reconnoiſſance de ces bienfaits que tant qu'il y a eu de ces Comtes, ils avoient dans

ce Chapitre une place de Chanoine, & avoient part aux distributions manuelles lorsqu'ils assistoient aux Offices. Au reste l'Abbé de S. Volusian de Foix occupe la premiere place aux Etats de ce pays après l'Evêque de Pamiers. Cette Abbaye vaut dix mille livres de revenu. En distinguant l'Abbaye de S. Volusian, de son Chapitre, je n'avois garde de prévoir que je donnerois lieu de croire que ce fussent deux Eglises différentes. Cela est pourtant arrivé, & pour ne plus laisser de doute, je dirai ici que l'Abbaye & le Chapitre de S. Volusian ne sont qu'une seule & même Eglise.

ARTICLE II.

Du Gouvernement Civil de Foix.

LE Comté de Foix est du ressort du Parlement de Toulouse. On créa en 1646. une Sénéchaussée & un Présidial pour le Pays & Comté de Foix. Ce Présidial fut établi à Pamiers, & son ressort s'étend dans tout le pays de Foix, & dans tout le pays de Commenge & du Conserans. Le Sénéchal est d'épée & la Justice se rend en son nom. Il a droit de commander le Ban & l'Arriereban, & d'assister à l'Audience Sénéchale sans y avoir voix déliberative. Il a trois cens livres d'appointement qui sont payés par

le Trésorier Général de Navarre établi à Pau. La Vicesénéchaussée de Foix est aussi établie à Pamiers, & est composée d'un Vicesénéchal, d'un Lieutenant, d'un Exempt & de huit Archers.

Le Comté de Foix est un pays d'Etats, qui sont convoqués par le Roi, & s'assemblent tous les ans au mois de Septembre, d'Octobre, ou de Novembre, & ne durent au plus que huit jours. Ces assemblées sont composées du Clergé, de la Noblesse, & du Tiers-Etat. L'Evêque de Pamiers y préside, & en son absence l'Abbé de Foix. Le Gouverneur, ou le Lieutenant de Roi en son absence y est Commissaire de Sa Majesté. Le Comte de Foix Rabat, comme premier Baron, est à la tête de la Noblesse, qui est composée de soixante-dix Barons ou Gentilshommes. Les Consuls des Villes, Bourgs & Villages qui ont droit d'entrer aux Etats au nombre de cent vingt, composent le Tiers-Etat, & sont sur les bas siéges. Le Comté de Foix est exempt des Tailles, mais il paye actuellement au Roi ce que les Etats imposent sous le titre de *Donation*. Le pays de Foix a long tems été de la dépendance de la Généralité de Montauban, mais pour des raisons de convenance il fut attaché au Département de Roussillon par l'Edit du

mois d'Avril 1716. qui ordonna l'établissement d'une Généralité, & d'un Bureau des Finances à Auch.

Commerce de Foix.

Le Commerce de ce pays consiste en bestiaux qu'on nourrit dans les montagnes, en résine & térébentine, poix, liége, marbre, jaspe, & en fer. Ce dernier est le plus considérable. On porte le fer sur des chevaux ou des mulets à Hauterive, d'où il est voituré par l'Ariege & la Garonne à Toulouse, & là il se débite pour le Languedoc & la Guyenne.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de Foix.

IL y a dans ce Comté un Gouverneur & Lieutenant Général de la Province de Foix, Terres Souveraines de Donezan, & Andore, Baronies de Gibel & d'Hauterive. Il est aussi Gouverneur particulier de la Ville & Château de Foix.

Un Lieutenant de Roi, un Commandant & un Capitaine du Château d'Arsin.

ARTICLE IV.

Description des Villes du Gouvernement de Foix.

QUoiqu'il n'y ait pas de Ville fort considérable dans ce Gouvernement, il ne laiſſe pas d'y en avoir plusieurs qui méritent d'avoir place dans cet article. Pamiers, Foix, Mazeres, Taraſcon, Saverdun, la Baſtide de Feron, Varilles, le Maż d'Azil, Daumazan, le Carlat dont j'ai déja parlé, S. Ibars, Lezat & Montault.

PAMIERS.

PAMIERS, en latin *Apamia*, *Pamia*, s'appelloit anciennement Fredelat, *Fredelatum*. Le nom qu'elle porte à preſent eſt celui de ſon Château, qui ſelon quelques-uns avoit été appellé *Pamiers*, d'*Apamée* Ville d'Aſie, conformément à la coutume qu'avoient les Croiſés de donner à leurs Châteaux les noms des lieux où ils s'étoient ſignalés. Cette Ville avec ſes dépendances étoit autrefois un Domaine ſéparé du pays de Foix, & a été en divers tems le partage des cadets des Comtes de Carcaſſonne. Cette ſéparation a duré juſqu'au douziéme ſiécle

que l'Abbé de S. Antonin qui étoit pour lors Seigneur de Pamiers, pour se mettre à couvert des entreprises du Comte de Carcassonne, appella celui de Foix en pariage, ce qui fut ratifié par l'Evêque de Pamiers, après que l'Abbaye de S. Antonin eut été érigée en Evêché. Malgré cette union, la Ville de Pamiers est encore regardée comme Ville neutre, & paye ses charges en particulier, qui sont le Dixiéme de ce qui est imposé sur le pays en général. L'enceinte de cette Ville est assez grande, & les rues sont bien percées; mais elle a beaucoup souffert pendant les guerres des Calvinistes. La Cathédrale est une assez jolie Eglise, & la maison de l'Evêque est assez propre. Il y a un Collége dirigé par les Jésuites. On compte dans Pamiers environ quatre mille quatre cens personnes.

FOIX.

FOIX, *Fuxium*, sur l'Ariege, a été bâtie, suivant la tradition, par les Phocéens établis à Marseille. On ajoute que les habitans de cette Ville & des environs furent appellés *Phociens* par corruption du mot *Phocéens*. On voit dans cette Ville un beau pont de pierre sur l'Ariege. Le Château est situé sur un petit rocher, & est commandé par deux mon-

tagnes voiſines. Il y a environ trois mille deux cens habitans dans Foix.

LEZAT.

LEzat eſt une petite Ville neutre, quoiqu'elle faſſe partie du pays de Foix. Elle paye pour ſa portion le vingt-quatriéme des charges du pays. Il y a environ douze cens perſonnes dans Lezat.

LE MAZ D'AZIL.

LE Maz d'Azil, petite Ville ſur la Riſe, qui n'étoit habitée que par des Calviniſtes avant la révocation de l'Edit de Nantes. Ses murailles ont été raſées, & elle eſt aſſez peuplée pour ſa grandeur.

SAVERDUN.

SAverdun eſt une petite Ville ſur l'Ariege, diviſée en haute & baſſe. La baſſe eſt encore diviſée en Ville & Fauxbourg. Elle eſt aſſez jolie, & plus peuplée que la haute. C'eſt ſelon quelques-uns la patrie de Jacques Fournier, ou Forneri, fils d'un Meunier, qui fut Pape ſous le nom de Benoît XII.

TARASCON.

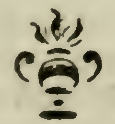
TARASCON petite Ville presque ruinée par un incendie. Son commerce consiste en plusieurs fabriques de fer qui y sont. Elle est sur l'Ariege à trois lieues au-dessus de la Ville de Foix.

LA BASTIDE DE SERON.

LA BASTIDE DE SERON est une très-petite Ville située sur une éminence.

Le Donnezan fait aussi partie du Gouvernement de Foix. C'étoit une petite Souveraineté que Pierre II. Roi d'Arragon donna à Raymond Roger Comte de Foix, & que le Roi Henri le Grand réunit à la Couronne. Elle ne comprend que neuf Bourgs, dont celui de *Querigut* est le principal.

La Vallée ou *Pays d'Andorre* a plusieurs Villages, dont le principal est celui d'*Ourdines.*



CHAPITRE IX.

Description du Gouvernement de Navarre & Bearn.

LE titre qu'on vient de lire, fait assez connoître que ce Gouvernement est composé de la basse Navarre & du Bearn.

La basse Navarre est une des six *Merindades*, ou Bailliages, dont tout le Royaume de Navarre étoit composé. Elle a à l'Orient les Pyrenées, qui la séparent de la haute Navarre, à l'Occident, le Bearn, au Midi le pays & Vicomté de Soule, & au Septentrion le pays de Labour ou de Lapourd. Ce petit Royaume n'a que huit lieues de long sur cinq de large. Il renferme trois petites Villes, sçavoir Saint Jean Pied-de-Port, Saint-Palais, & la Bastide de Clarence, & cent deux Paroisses. Voilà tout ce que Jean d'Albret & Catherine, Reine de Navarre, sa femme, purent recouvrer des Etats que Ferdinand, Roi d'Arragon & de Castille usurpa sur eux en 1512. Henri d'Albret fils de Jean ne fut pas plus heureux que son pere, & ne regna que dans cette petite partie de la Navarre. Il ne laissa qu'une fille de son mariage


Castelnau
BAS
ARMACNAC
Pumont
Conches
Clerac
Miossans
Savagnac
Teste
Lembeac
San Sous
Bearn
Serres
Gerdrest
Noye
Montane
LESCAR
Morlas
Billieres
Iboz
PAU
Pontac
Gan
la Marque
Nay
Coarezé
St Pe
Bruges
Arandin
Asson
Lurbe
Bielles
Bedous
Accous
Larius
BIGORRE


CARTE
DE LA
NAVARRE
ET DU
BEARN
Dressée sur les dernieres Observations de Mrs. de l'Academ Royalle des Sciences Par le Sieur Baillieul Geographe.
Echelle de dix Lieues.
GASCOGNE
BAS ARMACNAC
MER DE BISCAYE
BAYONNE
St Jean de Luz
FONTARABIE
LABOUR
BASSE
NAVARRE
NAVARRE
St Jean Pied de Port
Roncevaux
El Burgueto
Val Carlos
SOULE
OLERON
BEARN
PAU
LESCAR
Mauleon
Navarreux
Orthez
Sauveterre
BIGORRE
ARRAGON
Adour R.
Navarre
Bearn

avec Marguerite, sœur de François I. Cette Princesse, appellée Jeanne, épousa le 21 d'Octobre de l'an 1548. Antoine de Bourbon, & en eut entr'autres enfans Henri le Grand, qui fut Roi de France, & ce fut lui, comme nous l'avons dit, qui unit à la Couronne de France en 1607. la Navarre, le Bearn, &c.

Ce pays est montueux, stérile, & les terres n'y rapportent qu'à force de soins & de travail. Le peu de fruits qu'il y a y sont excellens. Les habitans y sont fort laborieux, d'un esprit vif & brillant, & fort zelés pour la Religion & pour le service du Roi. Ils parlent la Langue Basque.

La *Nive* & la *Bidouse* sont les deux principales rivieres du Pays. La premiere sort des montagnes d'Espagne, passe à S. Jean Pied-de-Port, entre dans le pays de Labour, & se jette dans l'Adour à Bayonne. La Bidouse prend sa source dans les montagnes de la basse Navarre, passe à S. Palais, à Bidache, & entre dans l'Adour au-dessous de Guiche.

LE BEARN.

LE BEARN est borné à l'Orient par le Comté de Bigorre, au Couchant par la Prevôté de Dax, une partie de Soule,

& la basse Navarre, au Midi par les montagnes d'Arragon & celles de Ronçalde en haute Navarre, & au Septentrion par le bas Armagnac, le Tursan, & la Chalosse.

Ce pays a seize lieues de Gascogne de long sur douze de large. Il est montueux & assez sec. Les plaines y sont assez fertiles. On y seme peu de froment & de seigle, mais quantité de mailloc qui est un bled venu des Indes, dont le peuple se nourrit. On y seme aussi beaucoup de lin dont on fait des toiles. Sur les côteaux il y a beaucoup de vignes, dont le vin est en quelques endroits excellent. Ceux de Jurençon, &c. ont de la réputation. Dans les montagnes de la Sénéchaussée de Moneins il y a des mines de plomb, de cuivre & de fer, & quantité de sapins dont on fait des mâts de navires, & une grande quantité de planches. Dans la vallée d'Ossau on trouve les eaux minérales d'*Aiguescaudes*, qui sont bonnes pour les maux de tête & d'estomach, & d'autres qui sont bonnes pour les plaies. Dans la vallée d'Aspe sont les eaux minérales d'*Escot* qui sont fort rafraîchissantes, & près d'Oleron celles d'*Ogeu* qui sont de même qualité.

Il y a dans ce pays deux rivieres principales qui portent le nom de *Gaves*;

l'une appellée le Gave Bearnois, & l'autre le Gave d'Oleron.

Le Gave Bearnois prend ſa ſource dans les montagnes de la vallée de Baréges en Bigorre, ſur la frontiere d'Arragon. Il deſcend par la vallée de Lavedan, coule près de S. Pée en Bigorre, baigne enſuite les murailles de la Ville de Nay, trois lieues plus bas celles de Pau, ſix lieues au-deſſous celles d'Orthés, & ſix lieues au de-là entre dans l'Adour. Les débordemens de ce Gave font ſouvent de grands deſordres.

Le Gave d'Oleron eſt composé de celui d'Oſſau & de celui d'Aſpe. Celui d'Oſſau prend ſa ſource au plus haut des Pyrenées, près le Village de Saillian. Il deſcend avec une grande rapidité dans les montagnes d'Oſſau, paſſe au milieu de la vallée de ce nom, & trois lieues au-deſſous paſſe à *Oleron*, qu'il ſépare d'un des fauxbourgs de cette Ville, appellé *Marcadet*. Le Gave d'Aſpe prend auſſi ſa ſource au plus haut des Pyrenées dans le point de ſéparation du Bearn d'avec l'Aragon, & entre deux lieues plus bas dans la vallée d'Aſpe. Après avoir arroſé cette vallée qui eſt de cinq lieues de long, il va paſſer trois lieues au-deſſous le long des murailles de la Ville d'*Oleron* qu'il ſépare de celle de *Sainte-Marie*, &

ſe joint à celui d'Oſſau à la pointe de la Ville d'*Oleron*, & joints enſemble prennent le nom de *Gave* d'*Oleron*. Il paſſe à Navarreins, à Sauveterre, reçoit la riviere de Soule, appellée *le Suzon*, ſe joint au Gave Bearnois au-deſſus de Sorde dans l'Adour.

La rapidité de ces deux rivieres eſt cauſe qu'elles ne portent point bateaux. Au reſte elles ſont très-poiſſoneuſes. On y pêche des truites, des brochets, des ſaumons & des ſaumoneaux, appellés *Toquaas*, qui ſont d'un goût excellent.

La fontaine d'eau ſalée qui eſt à Saillies, fournit du ſel qui eſt fort bon, & l'on ne s'en ſert pas d'autre dans le Bearn ni dans la Navarre.

Les Bearnois ſont robuſtes, laborieux, ſobres, économes, vifs, peu ſinceres & extrêmement attachés à leurs intérêts. En 1695. on trouva qu'il y avoit en Bearn cent quatre-vingt-dix-huit mille perſonnes.

L'Aquitaine ayant été conquiſe par les Romains, le Bearn qui en faiſoit partie, fut auſſi ſous leur domination. Sous l'Empire de Nepos, Evaric Roi des Goths s'empara de tout le pays qui eſt entre la Garonne & les Pyrenées. Alaric ſon fils en jouit juſqu'en 606. que Clovis Roi de France lui ayant déclaré la

guerre, le tua de sa propre main à la bataille de Vouglay, & se rendit maître de tous ses Etats. Après la mort de Clotaire II. le Bearn & la Gascogne se soulèverent, & ce pays ne rentra sous l'obéïssance des Rois de France, que sous le Regne de Charlemagne. Louis le Débonnaire son fils investit en 820. le fils de Loup Centulle, Duc des Gascons, de la Vicomté de Bearn, qui a été gouvernée jusqu'en 1134. par des Princes de cette maison, dont les uns ont porté le nom de *Centulle*, & les autres celui de *Gaston*. Centulle cinquiéme du nom ayant été tué cette même année dans une bataille contre les Maures, sans laisser de posterité, Guiscarde sa sœur lui succéda. Elle avoit épousé Pierre Vicomte de Gavaret. Leur fils Gaston VI. fut par sa mere Vicomte de Bearn, & par son pere Vicomte de Gavaret. En 1170. Gaston VII. fils de Gaston VI. étant mort sans enfans, Marie sa sœur lui succéda en la Souveraineté de Bearn, & fut mariée à Guillaume de Moncade, un des plus grands Seigneurs de Catalogne. Les Moncades ont possedé le Bearn jusqu'en 1290. que Marguerite de Moncade fille de Gaston VII. dernier Prince de la Maison de Moncade, porta le Bearn dans celle de Foix, en épousant Roger Ber-

nard troisiéme du nom, Comte de Foix. La ligne masculine de la Maison de Foix s'étant éteinte en 1399. par la mort de Mathieu Comte de Foix, Isabelle de Foix sa sœur épousa Archambaud de Grailly, Captal de Buch, & lui apporta la Vicomté de Bearn. Leurs successeurs en ont joui jusqu'en l'an 1482. que mourut François Phœbus Comte de Foix, le dernier de la branche aînée de la Maison de Grailly Foix. Il étoit petit-fils de Gaston IV. Comte de Foix, & d'Eleonor Reine de Navarre, sa femme. Catherine de Foix, sœur de François Phœbus, succéda à son frere au Comté de Foix, à la Souveraineté de Bearn, & au Royaume de Navarre, & porta ces Etats dans la Maison d'Albret, en épousant Jean second du nom, Sire d'Albret. Henri d'Albret leur fils Roi de Navarre, Souverain de Bearn, & Comte de Foix par sa mere, épousa Marguerite sœur de François I. & ne laissa de son mariage que Jeanne d'Albret Reine de Navarre, qui épousa Antoine de Bourbon, & fut mere du Roi Henry le Grand, qui parvint à la Couronne de France en 1589.



ARTICLE I.

Du Gouvernement Eccléſiaſtique de la Navarre & du Bearn.

UNE partie de la baſſe Navarre eſt du Diocèſe de Dax, & l'autre partie de celui de Bayonne. Au reſte il n'y a aucun Chapitre, ni Abbaye, ni Monaſtere. Il y a ſeulement quatre Prieurés-Cures, dont le revenu eſt fort modique.

Le Calviniſme commença à s'introduire dans le Bearn ſous Henry II. Roi de Navarre, & Souverain de Bearn. On prétend que la Reine Marguerite ſa femme, qui étoit ſœur de François I. favoriſoit beaucoup ceux qui profeſſoient cette nouvelle Religion. Elle fit donner l'Evêché d'Oleron à Gerard Rouſſel, qui prêchoit ſans détour, & publiquement les erreurs de Calvin. Jeanne leur fille & leur héritiere étoit ſi infectée de cette doctrine pernicieuſe, qu'ayant épouſé Antoine de Bourbon, elle lui fit embraſſer la Religion Prétendue Réformée, & l'obligea de ſe déclarer contre les Catholiques. Ce Prince eut le bonheur, quelque tems avant ſa mort, de rentrer dans le ſein de la véritable Egliſe, mais dès que la Reine Jeanne ſa femme fut

veuve elle ſe déclara ſans ménagement pour le Calviniſme, fit ſaiſir tous les biens Eccléſiaſtiques, fit abattre en ſa préſence les images des Egliſes de Pau, & la plupart de ſes ſujets embraſſerent le Calviniſme. Henry le Grand profeſſa d'abord la Religion de ſa mere; mais étant parvenu à la Couronne de France, il abjura cette héréſie, & donna un Edit qui permettoit l'exercice de la Religion Catholique en Bearn. Louis XIII. en 1620. donna au Clergé de Bearn main-levée des biens Eccléſiaſtiques, & y alla lui-même pour faire exécuter ſes intentions. Sous le Regne de Louis le Grand (en 1694.) tous les Calviniſtes du Bearn embraſſerent la Religion Catholique.

Le Bearn a deux Evêchés; celui de Leſcar & celui d'Oleron. Il y a cent ſoixante dix-huit Paroiſſes de l'Evêché de Leſcar, & deux cens neuf de l'Evêché d'Oleron, qui s'étend encore dans toute la Soulle, qui a ſoixante-quatre Paroiſſes.

L'Evêché de Leſcar fut établi dans le cinquiéme ſiécle. Il eſt Suffragant de l'Archevêché d'Auch, & vaut treize ou quatorze mille livres de rente. L'Evêque de cette Ville eſt Préſident des Etats de Bearn, & premier Conſeiller au Parlement de Pau. Le Chapitre de la Cathé-

drale eſt compoſé de ſeize Chanoines, & de huit Prebendiers. Les Canonicats valent ſept cens livres de revenu, & les Prébendes deux cens livres. Il n'y a point d'autre Chapitre dans ce Diocèſe.

L'Abbaye *de la Reule de Saubeſtre* à Pau eſt de l'Ordre de S. Benoît, donne entrée à l'Abbé aux Etats de Bearn, & vaut deux mille livres de revenu.

Celle de *Saubalade* ou *Sauvalade*, eſt de l Ordre de Cîteaux, & fut fondée par Gaſton Vicomte de Bearn en 1127. Elle vaut à l'Abbé trois mille livres de revenu.

Il n'y a dans ce Diocéſe qu'une ſeule Abbaye de filles; celle de *S. Sigiſmond* près d'Orthés, qui eſt de l'Ordre de Cîteaux, & fort pauvre.

Il y a un Séminaire à Pau, qui eſt tenu par les Peres de la Miſſion de S. Lazare, & un Collége où les Jéſuites enſeignent. Le Collége de Leſcar eſt occupé par les Barnabites.

L'Evêché d'Oleron fut établi vers l'an 506. & eſt ſous la Métropole d'Auch. Le Chapitre de la Cathédrale eſt compoſé d'un Archidiacre & de douze Chanoines.

Au Bourg de *Sainte Engrace*, au pays de Soulle, il y a une Egliſe Collégiale compoſée d'un Doyen, de douze Chanoi-

nes, & d'un Sacriſtain. L'on prétend que ce Chapitre eſt de fondation Royale; mais les malheurs des tems, & les deſordres des guerres ont tellement ruiné ce Chapitre qu'il ne jouit aujourd'hui que de deux mille quatre cens livres de rente. Sous la minorité de Louis XV. l'Evêque d'Oleron entreprit de faire ſupprimer ce Chapitre & d'en faire unir les revenus à un Séminaire qu'il avoit établi dans la Ville d'Oleron.

L'Abbaye *de S. Vincent de Luc* eſt la ſeule qu'il y ait dans l'étendue de cet Evêché. Elle eſt de l'Ordre de S. Benoît, donne entrée à celui qui en eſt pourvû aux Etats de Bearn, & lui rapporte cinq ou ſix mille livres de revenu. La menſe Monacale eſt aujourd'hui poſſédée par des Barnabites.

ARTICLE II.

Du Gouvernement Civil de la Navarre & du Bearn.

LA baſſe Navarre eſt du reſſort du Parlement de Pau. Mais pour connoître plus particulierement les Juriſdictions ſubalternes de ce Gouvernement, il eſt à propos d'obſerver qu'il y a une Sénéchauſſée à S. Palais, compoſée d'un

Lieutenant Général, de deux Asseſſeurs, & d'un Procureur du Roi. Ces Offices ſont caſuels, & payent le droit annuel. Ils ont été créés par Edit de l'an 1639. avec des gages aſſignés ſur le produit du Greffe. Ces Officiers connoiſſent de toutes matieres civiles & criminelles, & des appellations des premiers Juges. Cette Sénéchauſſée reſſortit au Parlement de Pau. Il eſt néanmoins libre aux Parties d'aller *recta* devant les Juges de cette Sénéchauſſée, ou au Parlement en premiere Inſtance. Le Sénéchal qui eſt à la tête de la Sénéchauſſée de S. Palais eſt d'épée, & la Juſtice ſe rend en ſon nom. Sa Charge fut créée par Edit de l'an 1640. aux gages de ſix cens livres, dont il n'a jamais été fait de fonds dans les Etats des Finances de Navarre.

Il y a outre cela dans le pays de Nixe un Bailly d'épée, & un Lieutenant Général de Robe-longue, qui a ſon ſiége dans la petite Ville de Garris. Il connoît en premiere Inſtance de toutes les affaires civiles & criminelles dans l'étendue de ſa Juriſdiction. Le Bailli eſt d'épée, & employé dans l'Etat du Roi pour deux quartiers de gages à 57 liv. 14 ſ. 4 d.

Il y a encore deux Juges d'épée appellés *Alcades*, l'un dans le pays d'Arberou, & l'autre dans le pays de Cize,

au nom desquels la Justice se rend. Ils ont chacun 23 liv. 13 s. 11 d. pour deux quartiers de gages employés dans l'état des Finances de Navarre. Ces *Alcades* sont ainsi appellés à l'*instar* des *Alcades* d'Espagne, & sont pourvûs par le Roi. Leurs Charges étoient héréditaires, & payoient l'annuel; mais par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 26 d'Octobre 1719. & par un autre du 26 Décembre de la même année, l'hérédité de toutes les Charges de Sénéchaux & de Baillis a éte supprimée.

Dans le pays d'Ostobarets il y a un Bailly d'épée qui connoît de toutes les affaires civiles dans l'étendue de son Bailliage, & au nom duquel la Justice se rend. Il est pourvû par le Roi. Sa Charge est sans gages.

La Justice se rend en Bearn & Navarre, conformément aux Coutumes du Pays qu'on appelle *Fors*.

Les Souverains du Bearn jugeoient les différends de leurs sujets en dernier ressort en leur *Cour Majour*, qui étoit composée des Evêques de Lescar & d'Oleron, & de douze Barons. Henry II. Roi de Navarre & Souverain de Bearn, érigea un Conseil souverain à Pau, duquel & de la Chancellerie de Navarre, qui étoit une Compagnie Supérieure,

Louis XIII. forma un Parlement l'an 1620. ſous le titre de *Parlement de Navarre ſéant à Pau.* Le même Henry II. Roi de Navarre établit en 1527. une Chambre des Comptes à Pau, à laquelle Louis XIII. unit en 1624. la Chambre des Comptes de Nerac, & voulut que ces deux Chambres des Comptes n'en fiſſent qu'une, ſous le nom de *Chambre des Comptes de Navarre.* Le Roi par ſon Edit de l'an 1691. a uni cette Chambre des Comptes au Parlement de Pau, qui à cauſe de cette union connoît de toutes les affaires qui ſont de la compétence des Chambres des Comptes, & même du fait des Monnoies dont cette Chambre connoiſſoit dans ſon reſſort. Par ce même Edit le reſſort de ce Parlement qui ne comprenoit que la baſſe Navarre, a été agrandi & augmenté du Bearn, & du pays de Soulle, qui étoit auparavant du Parlement de Guyenne. Le Parlement de Pau eſt aujourd'hui composé d'un Premier Préſident, de ſept Préſidens à Mortier, de quarante-ſix Conſeillers, de deux Avocats Généraux, & d'un Procureur Général.

Il y a un Sénéchal d'épée en Bearn, au nom duquel la Juſtice ſe rend dans les cinq Sénéchauſſées de cette Province, & dont les Juges ſont à proprement par-

ler, les Lieutenans du Sénéchal. Ces cinq Jurisdictions Royales ou Sénéchaussées ont leurs siéges dans les Villes de Pau, Morlas, Oleron, Sauveterre & Ortez. Les Juges de ces Jurisdictions connoissent de toutes matieres civiles, à la reserve des Decrets, concurremment avec le Parlement, & les Jurats qui sont les premiers Juges, & des appellations des Jurats aussi concurremment avec le Parlement. Les Juges du Sénéchal sont employés dans les états des Finances de Navarre pour soixante-sept livres dix sols de gages chacun, & se payent sur les donations que le pays fait au Roi.

Le Roi est Seigneur Haut-Justicier dans tout le Bearn, & les Seigneurs particuliers n'ont que la moyenne & basse Justice.

Les Juges des Seigneurs sont appellés *Jurats*. Ils connoissent de toute sorte d'affaires. Ils font même des decrets privativement aux Juges du Sénéchal, & au Parlement; mais ils ne peuvent pas juger dans les crimes qui méritent peine afflictive, ils ont seulement la liberté de donner leur avis qui est porté au Parlement. L'appel des Jugemens des Jurats en matiere civile peut être porté aux Juges des Sénéchaussées, ou au Parlement au choix des Parties. Elles peuvent mê-

me ſans ſubir le Jugement des Jurats, ni celui des Juges du Sénéchal, aller *recta* au Parlement.

Il y avoit autrefois trois Monnoies dans ce Gouvernement; celles de Morlas, de S. Palais, & de Pau. Mais il n'y a que cette derniere qui ait été conſervée.

ETATS DE NAVARRE, ET BEARN.

LA Navarre étant un pays d'Etats, & ayant été preſque toute uſurpée par Ferdinand, Henry d'Albret fils de Jean, ſur qui ce Royaume avoit été envahi, pour conſerver dans cette Merindade la même forme de Gouvernement qu'on avoit obſervée dans la haute Navarre, inſtitua des Etats dans la baſſe. Ils ſont compoſés ici, comme ailleurs, du Clergé, de la Nobleſſe, & du Tiers-Etat.

Le Clergé eſt compoſé des Evêques de Bayonne & de Dax, de leurs Vicaires Généraux, du Prêtre Majeur, ou Curé de S. Jean de Pied-de-Port, du Prieur de la Ville de S. Palais, du Prieur d'Harembels, & du Prieur d'Utziat.

Le corps de la Nobleſſe eſt compoſé de Gentilshommes poſſedant des Terres ou maiſons nobles, & ayant entrée aux Etats.

Le Tiers-Etat consiste en ving-huit Députés des Villes & Communautés qui ont entrée aux Etats.

Lorsque ces Assemblées sont convoquées à S. Jean Pied-de-Port qui est dans le Diocèse de Bayonne, l'Evêque de Bayonne est à la tête du Clergé ; & lorsqu'elle est convoquée à S. Palais qui est dans le Diocèse de Dax, c'est l'Evêque de Dax. En l'absence de ces deux Evêques, leurs Vicaires Généraux observent le même ordre.

Il n'y a point de rang reglé dans le Corps de la Noblesse ; chacun se place selon qu'il arrive dans l'Assemblee, & par là souvent un simple Gentilhomme est assis avant les Vicomtes & les Barons. Quoique le Clergé & la Noblesse soient deux corps distingués, ils n'ont néanmoins qu'une séance où le Clergé tient le premier rang.

Le Député de S. Jean Pied-de-Port préside dans le corps du Tiers-Etat, parce que cette Ville est Capitale du Pays.

Il y a un Syndic, un Secrétaire, un Trésorier, & un Huissier des Etats, & ces Commissions sont à la nomination des Etats.

Le Syndic fait les propositions, rapporte les Requêtes, fait déliberer, & prend les avis ; car il n'y a point de Pré-

ſident dans ces Aſſemblées, & les Evêques ne préſident que le Clergé.

Le Secrétaire a ſoin d'écrire les avis ſur le Regiſtre.

Lorſque des trois corps il y en a deux du même avis, ils l'emportent ſur le troiſiéme. Néanmoins en matiere de finance, le Tiers-Etat ſeul l'emporte ſur les deux autres.

La Commiſſion du Roi pour tenir les Etats eſt ordinairement adreſſée au Gouverneur ou au Lieutenant de Roi de la Province. Il envoye des Lettres circulaires à tous ceux qui y ont entrée, & leur marque le jour & le lieu oû ils doivent s'aſſembler. Les Etats étant aſſemblés ils envoyent une députation des trois Ordres à celui qui eſt chargé de la Commiſſion du Roi, pour l'avertir qu'ils l'attendent afin de ſçavoir ce qu'il a à leur propoſer de la part du Roi. Pour lors le Gouverneur ou celui qui eſt chargé de la Commiſſion du Roi, va accompagné des Députés dans le lieu où les Etats ſont aſſemblés, où celui qui eſt à la tête du Clergé lui fait un diſcours qu il écoute couvert & debout, & auquel il répond étant auſſi couvert. Il leur parle de ſa Commiſſion, & les exhorte à faire leurs donations les plus fortes qu'ils pourront, Après ce diſcours il ſe

retire chez lui, & eſt accompagné des mêmes Députés. Il envoye enſuite ſa Commiſſion aux Etats aſſemblés, & une Lettre de cachet pour les tenir.

Le Secrétaire des Etats fait la lecture de la Commiſſion & de la Lettre de cachet, qui ſont enregiſtrées, & enſuite on nomme des Députés pour compoſer le cahier qui contient les griefs qu'ils ont à propoſer, ou les réglemens qu'ils ont à demander pour le bien de la Province. Les Députés ont trois jours pour travailler à ce cahier, & pendant ces trois jours les Etats ne s'aſſemblent point. Après les trois jours les Etats étant aſſemblés, le Secrétaire fait la lecture du cahier; l'on délibere ſur chaque article, & on arrête que le cahier ſera mis au net & préſenté par le Syndic au Gouverneur ou à celui qui repréſente la perſonne du Roi, pour ordonner ce qu'il juge à propos. Le Gouverneur, ou celui qui repréſente la perſonne du Roi l'examine en préſence du Commiſſaire départi qui aſſiſte aux Etats, & ſur l'avis de deux Gradués. Le Syndic rapporte le cahier aux Etats, & s'il y a quelque article dont ils ne ſoient pas ſatisfaits, ils en demandent la réformation par une Requête qu'ils préſentent au Gouverneur, & en cas de refus, ils ſe pourvoyent de-

vant le Roi, & ordinairement le Gouverneur lui-même les renvoye devant Sa Majesté dans les choses qu'il croit ne pouvoir pas leur accorder.

On procede ensuite à la donation pour le Roi, & à l'état des sommes qui doivent être imposées, ce qui se fait en présence du Commissaire départi qui assiste aux Etats, & cet état est arrêté en sa présence, & signé par lui. Cela étant fait on nomme des Députés des trois Corps pour en aller donner avis au Gouverneur, ou à celui qui est honoré de la Commission du Roi, & pour le prier de se rendre à l'Assemblée pour faire la clôture des Etats. Le Gouverneur s'y rend accompagné des Députés, & précédé par l'Huissier des Etats, ayant à la main une baguette, aux deux bouts de laquelle sont empreintes les armes de Navarre. Le Gouverneur se tenant debout & couvert, écoute celui du Corps de l'Eglise qui l'a harangué à l'ouverture des Etats, & qui lui rend compte de la donation par eux faite au Roi, & le Gouverneur lui répond par un discours obligeant, & sa réponse finie, les Etats se séparent.

Les Etats étant finis, le Trésorier rend ses comptes aux Députés nommés par les Etats, & cela en présence du Commissai-

re départi. Les donations ordinaires que ces Etats font au Roi, vont à quatre mille huit cens soixante livres, sans compter deux mille livres par an qu'ils donnent pour la subsistance des troupes. On prend sur ces donations neuf cens livres que le Roi donne pour les frais de la tenue des Etats.

Les Etats donnent au Gouverneur sept mille sept cens quatorze livres, & au Lieutenant de Roi la somme de deux mille sept cens quatorze livres.

Les habitans de ce pays sont fort laborieux, & le commerce qu'ils ont avec l'Espagne sert beaucoup à les faire subsister.

LE BEARN est un pays d'Etats. Ces Assemblées ne sont ici composées que de deux Corps. Le Clergé & la Noblesse n'en font qu'un, & le Tiers-Etat est le second.

Ceux du Clergé qui entrent aux Etats sont les Evêques de Lescar & d'Oleron, & les Abbés de Saubelade, de la Reule, & de Luc.

A la tête de la Noblesse sont douze anciens Barons, & quatre moins anciens. Tous ceux qui sont Seigneurs de Paroisse ont droit d'entrer aux Etats, de même que les Abbés laïques, c'est à dire ceux qui ont des dixmes inféodées avec droit

de patronage & de nomination aux Cures. Plusieurs autres qui ont des Terres érigées en fief y ont aussi entrée en vertu des Commissions qui leur ont été accordées pour des services rendus à l'Etat. En tout, le Corps de la Noblesse a cinq cens quarante entrées aux Etats.

Le Tiers-Etat est composé des Maires & Jurats de quarante - deux Villes ou Communautés, dont le Roi est seul Seigneur.

Il y a deux Syndics Généraux, l'un d'épée & l'autre de robe, un Secrétaire & un Trésorier.

Ces Etats se tiennent tous les ans, & l'Evêque de Lescar y préside toujours, soit qu'ils se tiennent dans son Diocèse, ou ailleurs; & en son absence, c'est l'Evêque d'Oleron, & au défaut des deux ce seroit le plus ancien Abbé. Les Evêques sont au haut bout de la salle avec le Commissaire du Roi & les Abbés sur une même ligne. Les Evêques & le Commissaire du Roi qui est à la droite du Président, sont assis dans des fauteuils; les Abbés n'ont que des chaises, & sont à la gauche des Evêques. La Noblesse se met sur des bancs qui sont des deux côtés de la salle. Les douze Barons anciens sont sur la droite à la tête du banc sans distinction entr'eux, ensuite les

quatre Barons moins anciens, puis les Gentilshommes indifféremment ſelon qu'ils arrivent.

Le Roi envoye tous les ans une Commiſſion au Gouverneur, ou au Lieutenant de Roi, en ſon abſence, pour tenir les Etats. La convocation s'en fait comme dans les autres Pays. Les Etats étant aſſemblés on va à l'Hôtel de celui qui eſt chargé de la Commiſſion du Roi, pour lui faire compliment, & c'eſt toujours un Baron qui lui porte la parole. Le Gouverneur eſt debout & couvert, à côté du fauteuil du Roi. Ce compliment étant fait, les Etats vont au lieu de leur aſſemblée, & nomment dix Commiſſaires qui pendant les trois premiers jours s'occupent à recevoir & examiner les Requêtes qu'on préſente. Les Syndics font enſuite leur rapport au premier Ordre des Requêtes qui ont été examinées, & après on délibere. Ils font enſuite leur rapport au Tiers-Etat de l'avis du premier Ordre. Lorſque le Tiers-Etat n'eſt pas de l'avis du premier Ordre, on le fait opiner juſqu'à trois fois ſur la même affaire, & s'il perſiſte toujours à être d'un avis différent, l'affaire tombe, & on n'en parle plus à moins que le Gouverneur ou celui qui a la Commiſſion

du Roi pour tenir les Etats ne concilie les deux avis.

Comme les Etats ne s'aſſemblent qu'une fois l'an, ils nomment douze Commiſſaires de la Nobleſſe & autant du Tiers-Etat pour les affaires qui peuvent ſurvenir pendant le cours de l'année. Ce Corps s'appelle l'*Abregé des Etats*, & il eſt convoqué toutes les fois que les occaſions le requerent, par les Syndics avec la permiſſion du Commiſſaire du Roi, & de l'avis de l'Evêque de Leſcar, qui préſide à l'*Abregé* comme aux Etats. Les Syndics y propoſent le ſujet de la convocation. Les Commiſſaires déliberent, & leurs déliberations ſont portées aux Etats prochains qui les approuvent, ou les rejettent ſelon qu'ils le jugent à propos.

Après que les Etats ont nommé les Commiſſaires qui doivent compoſer l'Abregé, & qu'ils ont déliberé ſur les autres affaires, ils procedent à la donation du Roi & aux autres. Ils nomment enſuite cinq Commiſſaires du premier Ordre & neuf du ſecond, ſçavoir les Jurats de Morlas, d'Orthez, d'Oleron, de Sauveterre, & de trois vallées ſous le nom des montagnes, & quatre des autres Villes ou Bourgs qui y roulent par

tour. Ces Commiſſaires du premier & du ſecond Ordre font enſemble le montant de la dépenſe générale, & la répartition ſur les Paroiſſes du Pays à proportion des feux dont elles ſont compoſées, à raiſon de tant par feu payable en deux termes, puis ils remettent cette répartition au Tréſorier pour en faire le recouvrement, & pour acquitter l'Etat des charges. Il rend compte de deux en deux ans.

Commerce de Bearn.

Le commerce de ce pays conſiſte dans le débit qu'on fait des vins que produit un Canton de la Sénéchauſſée de Morlas. Ils ſouffrent le tranſport, & en tems de paix les Anglois & les Hollandois en enlevent tous les ans. Les Habitans de cette Province vendent en Eſpagne leurs toiles, leurs beſtiaux, & quantité de petits chevaux qui ſont fort propres pour le pays de montagnes. Un grand nombre de Bearnois vont d'ailleurs en Eſpagne pour y travailler aux terres, & faucher les prés, & ils en rapportent de l'argent. Tous ces moyens contribuent à mettre le peuple de cette Province aſſez à ſon aiſe. Depuis quelques années l'on a établi une manufacture de draps à Pau ſous la direction de Jacques Vander-

Haghen, & elle a très-bien réussi, car les eaux sont merveilleuses pour le dégraissement des laines, pour la teinture & pour le foulage.

ARTICLE III.

Du Gouvernement Militaire de la Navarre & Bearn.

IL y a un Gouverneur & un Lieutenant Général du Royaume de Navarre, qui est aussi Gouverneur de la Principauté de Bearn : un Lieutenant Général au même Gouvernement, & un Lieutenant de Roi.

S. Jean Pied-de-Port est la seule Place de Navarre où il y ait un Gouverneur & un Etat Major.

La Terre & Seigneurie de Grammont fut érigée en Duché-Pairie par Lettres-Patentes du mois de Novembre de l'an 1648. confirmées par autres Patentes du 11 Décembre de l'an 1663. registrées au Parlement de Paris le 15 Décembre de la même année.

Il n'y a d'autre Place forte en Bearn que celle de Navarreins, dont je parlerai incessamment. Elle a un Gouverneur particulier, un Lieutenant de Roi & un Major.

Il y avoit une Marêchaussée pour la

Navarre & pour le Bearn, composée d'un Vicesénéchal qui demeuroit à Pau, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier & de douze Archers qui étoient dispersés en plusieurs endroits de ces deux petites Provinces. Ce Vicesénéchal ou Prevôt n'avoit pas le pouvoir de juger d'aucun crime comme l'avoient les autres Prevôts de France. Il pouvoit seulement informer des cas Prevôtaux, & remettoit ensuite les informations au Greffe du Parlement de Pau. Le Roi par sa Déclaration du 9 Avril 1720. a établi dans le Département de Bearn un Prevôt Général à *Pau*, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Exempt, un Sous Brigadier & deux Brigades. A *S. Palais* un Sous-Brigadier & une Brigade. A *Oleron* un Brigadier & une Brigade. Cette Maréchaussée a plusieurs autres Brigades & plusieurs autres Officiers, dont les résidences sont dans des Villes de la Généralité d'Ausch, ainsi que je le marquerai dans la Description du Gouvernement de Guyenne & de Gascogne.

ARTICLE IV.

Description des Villes principales de la Navarre & Bearn.

SAINT JEAN PIED-DE-PORT.

SAINT JEAN PIED-DE-PORT, *Fanum Sancti Joannis Pedeportuensis*, sur la Nive, est la Capitale de la basse Navarre. Il y a une Citadelle bâtie sur une hauteur, qui commande tous les passages par où on pourroit venir d'Espagne.

SAINT PALAIS.

SAINT PALAIS, *Fanum Sancti Palatii*, est située sur un lieu fort élevé à sept lieues de S. Jean Pied-de-Port, & fermée d'un côté par la riviere de Bidouse.

La Bastide de Clarence n'a rien de considérable.

GARRIS *ou* GARIS.

GARRIS OU GARIS, étoit autrefois une Ville à une ou deux lieues de Saint-Palais, mais aujourd'hui ce n'est qu'un Bourg, qui sans son Bailliage seroit fort peu connu.

PAU.

PAU, en latin *Palum*, eſt la Capitale de la Province de Bearn, bâtie ſur une hauteur au pied de laquelle paſſe le Gave Bearnois. Cette Ville eſt petite, mais très-jolie en ce qu'elle contient. Il y a au bout de la Ville un Château où le Roi Henry IV. naquit le 13 de Décembre 1557. C'étoit la demeure des Princes de Bearn. Ses jardins & ſon parc ſont encore dignes de la curioſité des Voyageurs. Les Capucins ont été établis dans cette Ville par le Roi Henry le Grand qui leur donna auſſi ſa Bibliotheque.

Il y a à Pau une Académie qui fut établie par Lettres Patentes du 23 Août 1720. par leſquelles le Roi approuva & autoriſa des Conférences & Aſſemblées formées quelque tems auparavant par quelques perſonnes de diſtinction, & voulut que ces Conférences & Aſſemblées fuſſent continuées ſous le titre d'Académie avec pouvoir aux perſonnes qui les formoient de faire tels Statuts & Reglemens qu'ils jugeroient à propos. Les Science & les beaux Arts ſont l'objet des exercices de cette Compagnie, qui outre les Aſſemblées publiques & particulieres deſtinées pour les Sciences & pour tout genre de Littérature, fait d'ail-

leurs exécuter deux Concerts par semaine ; elle est sous le titre d'Académie des Sciences & des beaux Arts. Le nombre des Académiciens n'est pas fixé par les Statuts, ils sont actuellement au nombre d'environ cinquante. Le prix que l'Académie distribue fut établi par elle-même dès sa naissance. Il est vrai que les Etats Généraux de la Province de Bearn voyant l'utilité de cet établissement, accorderent à cette Compagnie une rente annuelle pour le soutien de ses exercices. D'où vient qu'on voit d'un côté de la Médaille que l'Académie donne les Armes du Bearn qui sont deux Vaches avec trois Fleurs de lys entourées de ces paroles : *Ex munificentia Provinciæ ;* ce prix est distribué le premier du mois de Février de chaque année. La Médaille est de la valeur de dix pistoles.

On voit de l'autre côté de la Médaille les Armes de l'Académie qui sont un Miroir ardent qui reçoit d'un côté les rayons du Soleil & qui les réunit de l'autre avec cette Devise : *Major ab unitis virtus.*

Il y a aussi à Pau une Université qui fut établie par Edit du mois de Février 1724. Il est confimatif des Lettres Patentes du 10 Septembre 1723. accordées à cet effet, & le Bref du Pape donné

en conſéquence eſt du 2 Mars 1725.

Cette Univerſité n'a pas été diſtraite d'aucune autre, il y en avoit une autrefois dans la Ville d'Orthez en Bearn, dont les exercices avoient totalement ceſſé depuis long tems. Les Etats de la Province en ont demandé & obtenu le rétabliſſement en la Ville de Pau.

Elle eſt compoſée d'une Faculté de Droit Canonique, Civil & François, & d'une Faculté des Arts. Il y a cinq Profeſſeurs, ſçavoir un pour enſeigner le Droit Canon, un pour les Inſtituts du Droit Civil, un pour le Digeſte, un pour le Code & les Novelles, & un pour le Droit François.

LESCAR.

LESCAR, *Bearnenſium Civitas*, *Laſcurra*, bâtie vers l'an 1000. des ruines de *Benearnum*, qui fut détruite par les Normands l'an 845. Cette Ville eſt ſituée ſur une colline à une lieue au-deſſous de Pau, à cinq d'Oleron & d'Ortez, & à dix-ſept de Bayonne. Elle jouit d'un aſpect agréable, ayant la vûe d'une plaine très-fertile, & de la riviere du Gave Bearnois, qui n'en eſt éloignée que d'un quart de lieue.

NAY.

NAY.

NAY est une petite Ville fort marchande située sur le Gave Bearnois, & qui ayant été presque entierement consumée par le feu du Ciel en 1545. a été rebâtie depuis.

ORTEZ.

ORTEZ, *Ortesium*, *Urta*, sur le Gave Bearnois à cinq lieues de Pau. Cette Ville est bâtie sur le penchant d'une colline, sur le sommet de laquelle on voit les mazures d'un ancien Château avec une vieille tour bâtie par un des Princes de la Maison de Moncade, Souverains de Bearn.

SAUVETERRE.

SAUVETERRE est une petite Ville bâtie sur une hauteur, au pied de laquelle passe le Gave d'Oleron. Elle est dans une situation très-agréable.

NAVARREINS.

NAVARREINS, *Navaresium*, sur le Gave d'Oleron, est à trois lieues & dans la Sénéchaussée de Sauveterre. Elle fut bâtie par Henry II. Roi de Navarre & Prince de Bearn, au milieu d'une plaine très-fertile. Elle est de figure

quarrée. Son enceinte eſt petite, mais elle a de belles murailles & quatre bons baſtions. D'ailleurs elle n'a nul dehors, & eſt commandée au levant par des hauteurs. C'étoit du tems du Prince qui la fit bâtir une aſſez bonne place; mais préſentement elle ne peut plus paſſer pour telle.

SAILLIES.

SAILLIES eſt une petite Ville de la Sénéchauſſée de Sauveterre, qui eſt principalement connue par ſa fontaine d'eau ſalée.

OLERON.

OLERON, *Iluro*, *Illurona*, *Elloronenſium Civitas*, ſur le Gave de ſon nom. C'eſt une aſſez grande Ville à quatre lieues de Pau, à trois de Navarreins, & à ſept des frontieres de la Navarre & de l'Arragon. Elle eſt fort peuplée, & la plûpart de ſes Citoyens ſont négocians, & font preſque tout le commerce d'Arragon. Il y en avoit beaucoup de riches avant le premier jour de Juin de l'an 1694. que leurs correſpondans qui demeuroient à Sarragoſſe furent pillés par le peuple de cette Ville qui ſe ſouleva contre eux & les chaſſa, après avoir enlevé tous leurs effets. Depuis ce tems-là

Oleron ne s'eſt point rétablie ; & le commerce y a été languiſſant.

SAINTE MARIE.

SAINTE MARIE eſt une petite Ville qui n'eſt ſéparée de celle d'Oleron que par la riviere ſur laquelle il y a un pont de pierre qui fait la communication de l'une à l'autre Ville. C'eſt ici qu'eſt l'Egliſe Cathédrale, & où l'Evêque d'Oleron fait ſa réſidence.

MONEIN.

MONEIN eſt une petite Ville fort peuplée, & dont le terroir des environs eſt très-abondant en vins.

MORLAS.

MORLAS eſt une Ville fort ancienne, & la Capitale de la Sénéchauſſée de ſon nom. Il y avoit autrefois une Monnoie, & les habitans étoient aſſez riches ; mais préſentement cette petite Ville eſt deſerte, & la plûpart de ſes maiſons ſont ruinées.

LEMBEYE.

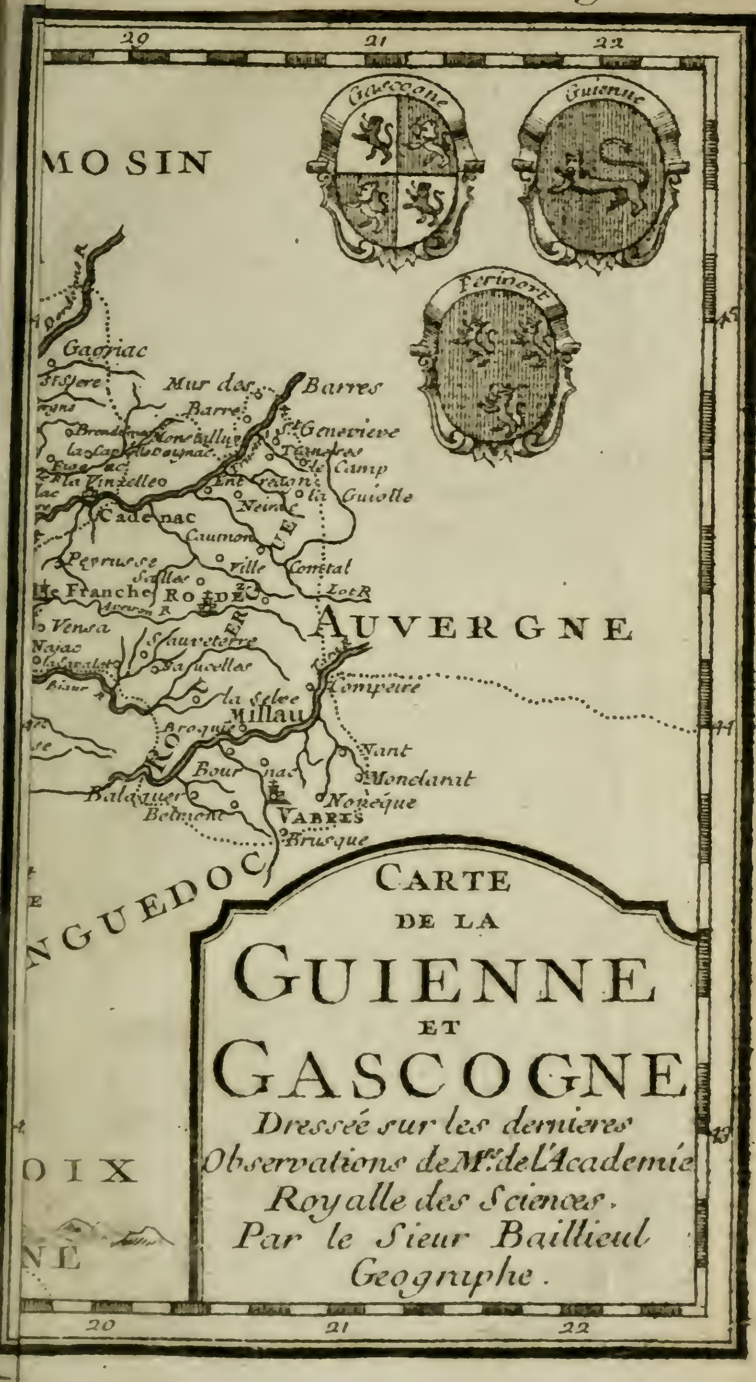
LEMBEYE eſt une petite Ville de la Sénéchauſſée de Morlas, ſur la frontiere de l'Armagnac. Elle eſt bâtie ſur une hauteur qui rend ſa ſituation fort agréable.

CHAPITRE X.

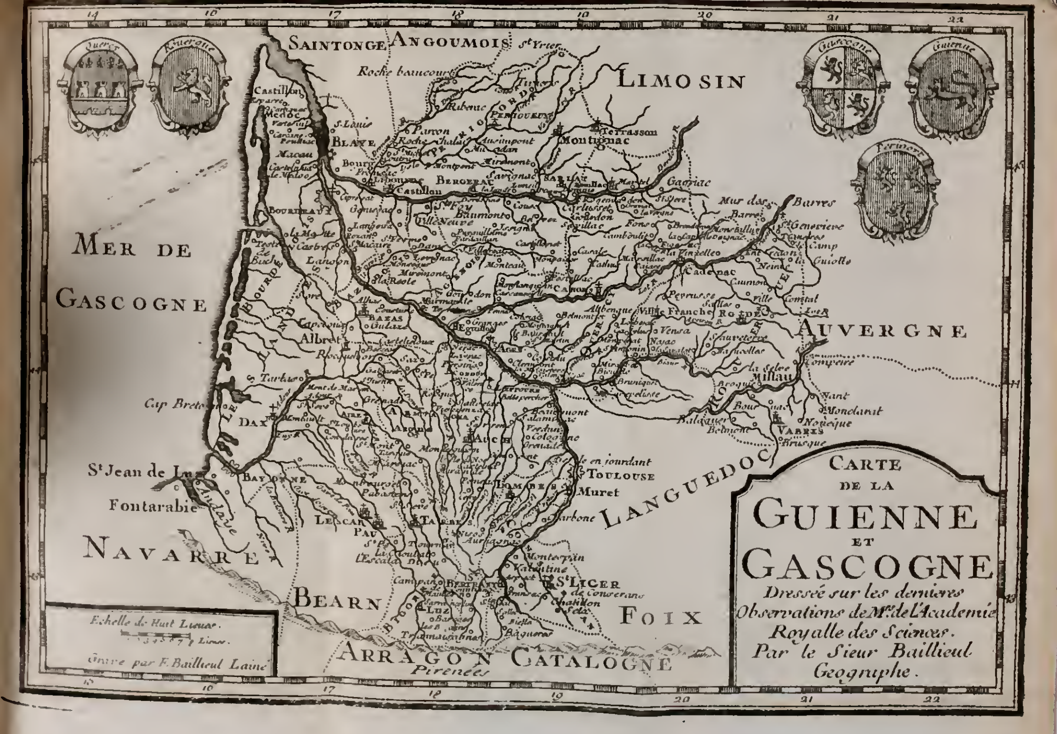
Description du Gouvernement de Guyenne & Gascogne.

CE Gouvernement comprend la Généralité de Bourdeaux, que l'on nomme ordinairement la Guyenne, celle de Montauban, que l'on appelle la Gascogne, & celle d'Ausch. Il est borné au Septentrion par le Poitou, l'Angoumois & la Marche; à l'Orient par l'Auvergne & le Languedoc; au Midi par les Monts Pyrenées, & à l'Occident par l'Ocean. Ce Gouvernement a du Midy au Septentrion quatre-vingt lieues de large depuis Vic de Sos dans les Pyrenées jusqu'à Niort en Poitou, & environ quatre-vingt-dix lieues de long depuis S. Jean de Luz jusqu'au de-là de S. Geniez en Rouergue.

J'ai parlé sommairement de la Garonne dans le premier Chapitre de la France en général, j'ajouterai ici tout ce qui regarde son cours dans ce Gouvernement. Après avoir reçu la riviere du Tarn à la pointe de Moissac, elle commence d'entrer dans l'Agenois à une lieue au-dessous, près d'un lieu appellé Valence. Elle reçoit ensuite la Baise auprès de Thouars



MOSIN
Gascogne
Guienne
Ferinort
Gagnac
Mur des
Barres
Barre
St. Genevieve
Cadenac
Caumont
Ville
Comtal
Peyrusse
Franche
RODEZ
AUVERGNE
Sauveterre
la Selve
Millau
Compeire
Nant
Mondanit
Noueque
VABRES
Brusque
Belmont
NGUEDOC
OIX
20
21
22
CARTE
DE LA
GUIENNE
ET
GASCOGNE
Dressée sur les dernieres
Observations de Mrs. de l'Academie
Royalle des Sciences.
Par le Sieur Baillieul
Geographe.


CARTE DE LA GUIENNE ET GASCOGNE
Dressée sur les dernieres Observations de Mrs. de l'Academie Royalle des Sciences.
Par le Sieur Baillieul Geographe.
Echelle de Huit Lieues.
Gravé par F. Baillieul Lainé
MER DE GASCOGNE
SAINTONGE
ANGOUMOIS
LIMOSIN
AUVERGNE
LANGUEDOC
NAVARRE
BEARN
FOIX
ARRAGON
CATALOGNE
Pirenées
Medoc
Blaye
Bourdeaux
Libourne
Bergerac
Castillon
Montignac
Terrasson
Sarlat
Cahors
Cadenac
Rodez
Millau
Vabres
Bazas
Albret
Dax
Cap Breton
St Jean de Luz
Fontarabie
Bayonne
Lescar
Pau
Tarbes
Auch
Toulouse
Muret
Lombes
St Licer
Villefranche

à deux grandes lieues & demie au-dessous d'Agen. Cette petite riviere a sa source dans l'Armagnac, & n'est navigable que par des écluses qu'on a faites depuis Nerac jusqu'à son embouchure. Le Lot se jette ensuite dans la Garonne auprès d'Aiguillon. Il n'est navigable que par le moyen des écluses. Le Drot se perd aussi dans la Garonne dans un lieu appellé Gironde, demi-lieue au-dessous de la Réole. La Dordogne entre ensuite dans la Garonne au-dessous du Bec d'Ambez, qui est cinq lieues au-dessous de Bourdeaux. Elles perdent l'une & l'autre leur nom, & prennent celui de *Gironde*. La Dordogne prend sa source au Mont d'Or en Auvergne, & après avoir arrosé quelques Paroisses du Limousin & traversé une grande partie du Perigord, elle reçoit à quatre lieues au-dessus de Bergerac la riviere de Vezere, qui n'est navigable que par artifice, & à Libourne la riviere de l'Isle, qui n'est navigable que comme la précédente. Je parlerai plus amplement de ces petites rivieres dans la description des pays où elles prennent leur source. Le flux & reflux sur la Garonne va jusqu'à Langon & S. Macaire, qui sont huit lieues au-dessus de Bourdeaux; de sorte qu'il monte dans cette riviere de-

puis ſon embouchure à la mer, près de trente lieues. Les grandes marées montent dans la Dordogne juſqu'à Caſtillon qui eſt trois lieues au-deſſus de Libourne, c'eſt-à-dire ving-ſix ou vingt-ſept lieues depuis ſon embouchure.

L'*Adour* a ſa ſource dans les montagnes de Bigorre en un lieu appellé *le Tremoula*, paſſe à Bagnieres & Tarbes, arroſe une partie de la plaine de Bigorre, un Canton de la Généralité de Montauban que l'on nomme Riviere baſſe, une partie de l'Armagnac, & commence d'être navigable à Grenade dans le Marſan, à deux lieues au-deſſus de S. Sever. Elle traverſe l'Election des Lanes, reçoit la Douze à une lieue au-deſſous de Tartas, paſſe à Dax, puis eſt groſſie par les Gaves d'Oleron, de Mauleon, & le Bearnois, enſuite par la Vidouze qui paſſe à Bidache, d'où elle eſt navigable juſqu'à l'Adour qui n'en eſt qu'à deux lieues, & enfin par la Nive ſous les muraille s de Bayonne. Elle eſt gueyable par tout, depuis ſa ſource juſqu'à Aire à 18 lieues de Bayonne; mais depuis Aire juſqu'à la mer, il ne ſe trouve aucun gué, & il faut la paſſer par tout ſur des ponts ou dans des batteaux. Elle coule le long des murs de Bayonne, où elle a un beau Pont de charpente de 137 toiſes de lon-

gûeur en 32 travées, & quatre toises de large. Ce pont va du réduit du Saint-Esprit au fauxbourg du même nom, & s'appelle aussi le Pont du Saint-Esprit. La largeur de l'Adour à Bayonne est d'environ 130 toises.

Le cours de cette riviere au-dessous du Pont entre la Ville & la Citadelle, forme le Port qui seroit un des plus beaux de France par sa grandeur, sa profondeur, & par ses bords qui sont toujours stables & bien reglés sans les difficultés de son entrée à la mer.

Elle peut porter des Vaisseaux de 30 à 40 Canons jusqu'au-dessus de la Ville, & de la Ville jusqu'à S. Sever en Gascogne, on y peut transporter toutes sortes de marchandises & denrées avec des batteaux plats & autres petits Bâtimens.

Son embouchure à la mer est distante de Bayonne de 3000 toises ou environ une lieue. Elle étoit autrefois à Cap-Breton, trois lieues au-dessus de l'embouchure d'aujourd'hui, coulant dans les sables entre les Dunes, où la navigation & la sortie étoient beaucoup plus difficiles qu'elles ne sont à present, par l'ouverture & le débouchement qui en fut fait sous le Regne d'Henry III. par *Louis de Foix* fameux Ingenieur, qui arrêta la Riviere & ferma son ancien lit

par une digue de mâçonnerie & de pierre de taille bien pilotée devant & derriere, dont on voit encore les restes. Il fit creuser au travers des Dunes de sable de petits canaux dans lesquels la riviere étant entrée par son regonflement qui inonde la Ville ou partie, & ses environs, s'y creusa une sortie à la Mer, & forma le Boucaut ou l'embouchure de la Riviere, le 18 d'Octobre de l'an 1579. Par ce moyen, cette Riviere qui faisoit plus de trois lieues dans les sables entre les Dunes, fut redressé & son cours racourci & diminué par un canal de cinq à six cens toises plus naturel & plus droit.

L'ancien lit de cette riviere s'est comblé, & son embouchure que l'on appelle le vieux Boucaud est presque entierement bouchée, ne servant d'écoulement qu'à quelques petits ruisseaux, & aux eaux de pluie qui s'amassent entre les Dunes.

Il s'est formé à la nouvelle embouchure de cette riviere, une barre qui laisse un passage aux eaux de la Riviere, & aux Vaisseaux, de 50 ou 60 toises de largeur, qui a en basse mer six pieds d'eau dans son milieu entre deux basses de sable qui tiennent à la grève tout le long de la Côte des deux côtés,

& avancent quatre ou cinq cens toises dans la mer, n'ayant au-dessus que deux pieds & demi d'eau en basse-mer : de maniere qu'il faut que les Vaisseaux qui entrent & sortent, enfilent ce passage, & pour peu qu'ils aillent à droite ou à gauche, ils sont perdus ou échoués sur les basses.

Ce n'est pas tout, cette barre ou passage change très-souvent & se trouve quelquefois à 2 ou 300 toises de l'endroit où elle étoit, & s'approche de la Côte ou s'avance dans la Mer, suivant que les grands vents & la tempête la déterminent, qui font que les eaux entraînent les sables, les font mouvoir & changer de place, de maniere que les Pilotes de la riviere sont quelquefois obligés de chercher ladite barre, la sonde à la main pour y faire passer les Vaisseaux.

On peut juger par tout ce que je viens de dire, que cette barre est très-difficile à passer, sans compter que l'on ne sçauroit en approcher pour faire entrer ou sortir les Vaisseaux pour peu que la Mer soit grosse, que le vent soit contraire, ou que la marée perde.

Les balises qui sont placées sur la grande Dune au-dessus de la digue neuve, marquent le milieu, & toutes les fois que la barre change, on en change

auſſi une. Il y a des tems que la barre ſe trouve ſi bien placée, qu'on y entreroit ſans Pilote de la riviere, en s'y alignant, mais cela eſt fort rare. Elles ſervent encore aux Vaiſſeaux qui ſont en Mer à reconnoître poſitivement le lieu où eſt la riviere, afin qu'ils puiſſent prendre le tems de s'approcher pour profiter de la marée, n'étant pas de la prudence de s'approcher de trop près du cul-de-ſac de cette Côte qui eſt très-dangereuſe.

Pour remédier aux difficultés, on a établi douze Pilotes de la barre qui ont chacun une chaloupe armée de huit hommes, pour entrer ou ſortir les Vaiſſeaux qu'ils vont prendre quelquefois au de-là de la barre, & d'autre fois ils ſe trouvent ſur la barre ou en dedans, & font un ſignal pour que le navire vienne à eux, & quand ils ſont arrivés, ils jettent un grapin, le Pilote entre dedans, prend le gouvernail, & les chaloupes au nombre de deux ou trois, remorguent le Navire juſques dans la riviere & ne le quittent que lorſqu'il eſt hors de tout danger. Ils les ſortent de la même maniere.

Il y a un Pilote Major qui les commande tous & qui a 800 liv. de gages ſur l'Amirauté; mais les autres n'ont

d'autre paye que celle que les Maîtres des Navires sont obligés de leur donner ainsi qu'à tous les Matelots ou Rameurs qui sont gens qui demeurent sur les lieux ou aux environs, & qui se trouvent prêts au moindre signal, ou lorsqu'ils apperçoivent quelque Vaisseau en Mer, ou quand ils sçavent qu'il y en a à la rade dans la riviere pour sortir, pourvû que la Mer soit belle, le vent bon & la marée propre.

La *Nive* que les gens du pays appellent *Errobi*, prend sa source dans les Pyrenées un peu au-dessus de Roncevaux & au-dessous de Baigorry. Après avoir passé à Jatsu, Cambo, Ustaris & Villefranque, elle passe à travers la Ville de Bayonne où sa largeur est d'environ 35 toises, où plusieurs petits Navires viennent mouiller jusqu'au Port *Majou*. Elle est navigable depuis Ustaris à trois lieues & demi de Bayonne, & guéable par tout depuis Ustaris. Dans Bayonne, cette riviere a trois Ponts de charpente. Le premier est le *Pont couvert*, a son entrée entre le bastion du Sault & le retranchement de Sainte Claire. Il ne sert que de communication à la Garnison de la Ville au retranchement. Sa longueur est de 45 toises en seize travées. Il sert d'estacade ayant des mats flotans entre ses pi-

les, & eſt entretenu aux dépens du Roi.

Le ſecond eſt le Pont de *Panecau*, ſitué au-deſſous du précédent, environ au milieu de la Ville. Il a trente toiſes de longueur & trois toiſes de large en ſix travées.

Le troiſiéme eſt le Pont *Majou*, au-deſſous de celui de *Panecau*. Il aboutit d'un côté à la place de Gramont, & de l'autre à la petite place qui eſt devant le réduit du S. Eſprit. Il a 35 toiſes de long, 3 toiſes de largeur & huit travées. Ces deux ponts ſont entretenus par la Ville ainſi que le grand Pont du S. Eſprit qui eſt ſur l'Adour. Un peu au-deſſous du Pont Majou, il y a une eſtacade entre le réduit du Saint-Eſprit & la porte marine, formée de huit piles de charpente avec des mats flotans. La Nive a ſon embouchure dans l'Adour, entre le réduit du Saint-Eſprit & la porte marine.

Le *Tarn* prend ſa ſource à l'extrémité du Gévaudan en Languedoc, paſſe dans l'Election de Millau, puis dans l'Albigeois où il commence d'être navigable à Gaillac. On avoit entrepris de le rendre navigable dès Alby, mais on n'y a point réuſſi. Il paſſe à Montauban, reçoit l'Aveyrou deux lieues au-deſſous, & ſe perd dans la Garonne un peu au-deſſus de S. Nicolas de la Gave.

L'*Aveyrou* a sa source dans le Comté de Severac dans l'Election de Millau qu'il traverse de même que celle de Rodès & de Villefranche ; & étant entré dans celle de Montauban, il passe à Negrepelisse, où il commence d'être navigable, & se perd à quatre lieues de-là dans le Tarn.

Le *Lot* prend sa source dans le Gevaudan au-dessus de la Ville de Mende. Cette riviere porte le nom d'*Olt* depuis sa source jusqu'à Entraigues dans l'Election de Villefranche. Là étant grossie par les eaux du Trueyre qui descend des montagnes d'Auvergne, elle commence d'être navigable, passe à Cahors, entre dans l'Agenois au-dessus de Fumée, & se perd dans la Garonne à la pointe d'Aiguillon. Sa navigation est très-utile, tant pour faire remonter les vins du Quercy jusqu'à Entraigues, d'où on les transporte sur des mulets dans le haut Rouergue & en Auvergne, que pour faire descendre depuis Cahors jusqu'à Bourdeaux des vins, des eaux-de-vie, des chataignes, & des charbons de terre que l'on tire de l'Election de Villefranche.

Outre ces rivieres, il y a dans ce Gouvernement quelques Ports de mer, qui sont le Cap Breton, le vieux Boucaut, le Bassin d'Arcachon, & le Soçoa.

Je dirai peu de choſes des Ports de Cap Breton & du vieux Boucaut, qui ſont entre le baſſin d'Arcachon & l'entrée de la riviere de l'Adour, parce qu'ils ſont ſi bouchés par les ſables, qu'il n'y entre que des bateaux pêcheurs & des pinaſſes. Il y a néanmoins quelquefois aſſez d'eau pour des barques de trente ou quarante tonneaux ; mais la Côte eſt ſi dangereuſe, que l'on n'oſe pas riſquer d'y aller.

Le Baſſin ou Havre d'Arcachon eſt ſur la Côte de Medoc, à dix-huit lieues de la riviere de Bourdeaux, & à vingt-quatre de celle de Bayonne. La circonférence de ce Baſſin eſt d'environ huit lieues. L'entrée en eſt difficile. La Tête de Buch eſt le lieu le plus conſidérable qu'il y ait ſur ce Baſſin. Ce n'eſt qu'un ſimple Bourg habité en partie par des Pêcheurs. M. de Marca croit qu'il y avoit anciennement une Ville là où eſt à preſent la Tête de Buch, & que c'étoit *Bojatum*, la Cité des *Boyates* ; mais il n'en reſte aucun veſtige. L'entrée de ce Baſſin eſt au Nord-Eſt, & la ſortie au Sud-Eſt. Il n'y a que deux braſſes d'eau ſur la Barre.

Socoa dans le pays de Labour, & à demi-quart de lieue de Sibour, eſt un Port que les habitans de S. Jean de Luz

& de Sibour firent il y a près de quatre-vingt ans pour mettre leurs Bâtimens à couvert pendant l'hyver, lorſqu'ils ſont revenus de la pêche, & éviter de les laiſſer hyverner dans les Ports d'Eſpagne, comme ils le pratiquoient auparavant.

FONTAINES ET BAINS.

IL y a une Fontaine minérale à *Mier* dans l'Election de Figeac dont les eaux ſont diuretiques, & ont de la réputation.

Celles de *Cranſac* dans l'Election de Villefranche n'en ont pas moins, & y attirent un grand concours de monde aux mois de Mai & de Septembre. On puiſe ces eaux à deux fontaines qui ne ſont qu'à ſix pieds l'une de l'autre, & qui ſortent d'une montagne de laquelle on voit exhaler continuellement de la fumée, & quelquefois des flâmes. Les eaux minérales de Cranſac ſont ſulphurées & ſont excellentes pour les maladies cauſées par des obſtructions, pour les foibleſſes d'eſtomach, les vomiſſemens, la colique néphrétique, les maux de reins, &c. On trouve au-deſſus de ces fontaines des grottes qui ſont des étuves très-ſalutaires pour les maladies qui proviennent d'humeurs froides, pour les

paralysies, les membres tremblans & refroidis, la goute & la sciatique.

Les eaux minérales du Pont de *Camarés* sont dans l'Election de Milhau en Rouergue. Elles participent du nitre & du vitriol, & sont purgatives & rafraîchissantes; aussi ont-elles beaucoup de réputation.

Il y a encore des eaux minérales auprès de Vabres & à Silvanez; mais elles sont peu connues.

Dans le Commengeois il y a les eaux de Barbazan qui sont limpides & sans saveur manifeste.

Celles d'Encausse sont aussi limpides & sans saveur, excepté quelque peu d'austerité.

La Fontaine minérale de *Capbern* autrement *Capver*, est dans le Nebouzan, & à un quart de lieue du Village de Capver. Elle est dans le fond d'un vallon fort étroit, qui n'a pas plus de dix pas de largeur. Cette fontaine n'est couverte que de branchage; l'eau en sort en bouillonnant de la grosseur d'un homme, & se perd tout auprès de là dans un ruisseau qui coule le long du vallon. Cette eau est fort claire, & n'a point de goût dominant à un peu de stipticité près. Elle n'est pas plus chaude que de l'eau qu'on auroit exposée au Soleil d'Eté pen-

dant quelques heures. Elle l'eſt un peu davantage en hyver, & également abondante en toute ſaiſon. A ſa ſource elle ne fait aucun changement à la teinture de tourneſol, ni au ſyrop violat; encore moins à la teinture de roſe, avant ou après l'avoir éguiſée avec l'eſprit de ſel, ou avec la diſſolution d'alun. Elle ne tire point la teinture de noix de galle plus que l'eau commune, & ne trouble ni ne jaunit la diſſolution du ſublimé corroſif. Le ſel alkali y fait le lait virginal, enſuite le *coagulum* qui s'afaiſſe au fond du verre, & y fait une petite précipitation blanche.

Les Bains que l'on trouve aux environs & dans la Ville de Bagnieres, lui ont donné le nom qu'elle porte. *Les deux bains des pauvres*, *ceux de la Goute*, *de S. Roch*, *de la Reine & de l'Aſne*, ſont au pied de la montagne la plus proche de Bagnieres. *Le bain du Salut* eſt à un quart de lieue de cette Ville. *Celui de la Forge*, *le grand & le petit bain* ſont dans Bagnieres même. Entre les eaux de tous ces bains, on n'a trouvé de différence que dans le degré de chaleur; car d'ailleurs elles ſont limpides, & ſans ſaveur manifeſte. Un curieux ayant mis des pieces d'argent, d'étain & de cuivre dans l'eau de tous ces bains à leurs ſources, elles

n'y changerent point de couleur. Aucune de ces eaux ne tire la teinture de la noix de galle, ni de l'écorce de Grenade. Elles ne rétabliſſent point ces teintures, après qu'on y a ajouté quelques parcelles de vitriol blanc ou de couperoſe. Elles ne font ni jaunir, ni rougir la teinture de tourneſol, ni verdir celle de violette, & ne font aucun changement ſur la teinture de roſes, ni ſur le ſyrop violat. Enfin elles ne fermentent point avec aucune diſſolution alkaline, telles que l'eau chaude, l'huile de tartre, &c. non plus qu'avec les diſſolutions acides telles que le vinaigre diſtilé, l'eſprit de ſouffre, celui de ſel, la diſſolution d'alun, & celle de cryſtal de tartre. Ces bains ſont très-ſalutaires, & on y va deux fois l'année, au Printems & en Automne.

Baredge eſt à cinq lieues de Bagnieres, & eſt auſſi fameux par ſes bains. On y en voit quatre, qui ſont de quatre différens degrés de chaleur. Le premier s'appelle *le grand bain*, & conſiſte en deux ſources d'eau limpide, dont l'odeur approche de celle de la boue de la mer, & eſt chaude au quatriéme degré. Lorſqu'on expoſe de l'argent & du cuivre à la vapeur de l'eau de ce bain, l'argent rougit d'abord, puis noircit ainſi que le cuivre. Ce changement eſt encore plus

prompt lorſqu'on plonge ces métaux dans l'eau, ſoit que cela ſe faſſe à la ſource, ou même qu'elle ſoit froide, hors de ſa ſource & priſe dès la veille. L'eau du ſecond bain eſt de la même nature que celle du premier, mais elle eſt moins chaude d'un degré, parce que le canal qui la conduit du réſervoir commun au ſecond bain, eſt plus long que celui qui la porte au grand bain, & d'ailleurs eſt de marbre, au lieu que celui du grand bain eſt de fer. L'eau du troiſiéme bain eſt encore moins chaude que celle du ſecond. Celle du quatriéme ou du bain rond, eſt de la qualité des autres; mais elle eſt affoiblie par le mêlange de quelque ſource froide, enſorte qu'elle n'eſt qu'un peu tiede. Toutes ces eaux n'ont point tiré la teinture de noix de galle, ni rougi la teinture de tourneſol, ni fait aucun changement ſur le ſyrop violat, ni fermenté avec les acides, ni avec les alkalis.

A Dax il y a une fontaine d'eau bouillante dont on ne peut ſupporter la chaleur à plus de dix pas loin de ſa ſource. L'eau en eſt claire, & ſans aucune ſaveur du moins autant que j'en ai pû juger. Elle bout continuellement, & produit une fumée ſémblable à celle d'un baſſin dans lequel on éteint de la chaux,

On assure dans cette Ville que lorsque le matin ces vapeurs sont très-grandes, c'est une marque infaillible de beau tems le long de la journée, & au-contraire lorsqu'il s'en exhale peu. J'ai moi-même experimenté cela une fois, mais ce n'est pas assez pour que j'en puisse faire une regle infaillible. L'on se sert de cette eau dans l'usage ordinaire de la Ville, tout de même que de celle d'une autre fontaine. J'ai experimenté qu'un œuf ne cuit point dans le bouillon même de cette eau, encore que j'y en aye laissé un pendant l'espace de plus d'un quart d'heure. Plusieurs personnes de la Ville m'ont assuré que cette expérience ne leur avoit pas mieux réussi. Cette eau chaude étant refroidie, est beaucoup plus fraîche que l'eau commune.

Il y a beaucoup de mines dans l'étendue de ce Gouvernement. Les Registres de l'Hôtel-de-Ville de Villefranche en Rouergue nous apprennent qu'il y a eu des mines d'argent ouvertes aux environs, & la tradition assure qu'on y a travaillé jusqu'à la fin du seiziéme siécle. Il y a aussi des mines de cuivre rouge vers Najac, Corbieres & Longuepie, qui furent ouvertes par ordre du Roi en 1672. & 1673. A Feumy & à Cransac, qui sont aussi de l'Election de Villefran-

che, il y a des mines de charbon de pierre & de terre très-abondantes, & qui ont principalement donné lieu à faire remonter la navigation du Lot au-dessus de Cahors. On tiroit aussi de l'alun de ces mines, mais on a discontinué, parce que l'alun n'étoit pas assez fin. Il y a des mines de fer & d'azur à Bazeulf dans l'Election de Rhodès; mais il y a environ 70 ans qu'on a discontinué d'y travailler.

Sur une montagne voisine de Baredge on trouve dans l'intérieur de quelques rochers fort escarpés des filamens transparens, ausquels le lin incombustible est attaché en amas de petits filamens très-fins de couleur argentée. Les montagnards de ces cantons ont une adresse singuliere pour en faire des bourses & des jarretieres. Voyez ce que nous avons dit ci-dessus au sujet de l'*Amiante*.

On a ouvert en ces derniers tems plusieurs carrieres de marbre très-abondantes dans deux montagnes de Rouergne, situées au lieu de Firmy à quatre lieues de Rhodès. Ces montagnes peuvent contenir 400 arpens; leur élévation est d'environ 150 toises, elles ne produisent aucun arbuste, on y a découvert du marbre de plusieurs sortes: de verd brun, de gris verd, de gris noir, de noir ta-

cheté & veiné de blanc, de verd mêlé de violet, de blanc veiné de verd, de blanc avec de la breche ou tache en guiſe de caillou, & veines vertes; la riviere du Lot qui porte bateau & qui n'eſt qu'à une lieue, facilite le tranſport de ces marbres à Cahors, à Toulouſe, à Bourdeaux, à Paris, &c.

On trouve en Perigord dans la Terre de Miremont, une caverne appellée *le Trou du Cluzau.* Les gens du pays diſent que c'étoit une eſpece de *pauſilyppe*, ou paſſage fait pour accourcir le chemin. Il eſt aujourd'hui inutile pour cet effet. Cette caverne a huit ou neuf lieues d'étendue depuis ſon entrée juſqu'à un ruiſſeau que perſonne n'a encore paſſé. Il y a auſſi à Cabreres dans l'Election de Cahors une autre caverne fort étendue, & fort ſinguliere. On voit une autre grotte dans la Paroiſſe de Marcillac de l'Election de Figeac. Elle n'eſt différente de celle de Cabreres qu'en ce que le terrein de la grotte de Marcillac n'eſt point uni, & qu'elle va toujours en deſcendant pendant la longueur de trois mille pas. Il y a une troiſiéme de ces grottes à Thébiran dans l'Election d'Armagnac. J'ai vû des mémoires qui aſſurent qu'elle eſt plus vaſte & plus curieuſe que les deux autres dont je viens de parler.

Il croit dans l'Election de Figeac une plante ſinguliere appellée *Radoul*, qui ſert utilement pour la tannerie & la teinture. On en fait un débit conſidérable dans le Royaume & dans les pays étrangers en tems de paix.

Juſqu'ici on a enſemencé & cultivé beaucoup de tabacs dans quelques Provinces de ce Gouvernement, & le débit qu'on en faiſoit y apportoit des ſommes conſidérables, mais par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 29 Décembre 1719. Sa Majeſté a défendu à tous ſes ſujets de quelque qualité, condition & état qu'ils ſoient d'enſemencer & cultiver à l'avenir aucuns tabacs dans leurs terres, jardins, vergers, ou autres lieux ſous quelque prétexte & dénomination que ce puiſſe être, à peine de dix mille livres d'amende payable par corps, &c.

Il ne me reſte plus avant que de finir l'Hiſtoire naturelle de ce Gouvernement qu'à remarquer qu'on y trouve pluſieurs carrieres de marbre très-eſtimé. Celui de Bacalvaire ſe tire auprès de S. Bertrand dans le Comté de Commenges : Il eſt verdâtre, a quelques taches rouges, & un peu de blanc. On trouve du marbre blanc dans les Pyrenées du côté de Bayonne. Celui de Campan près de Tarbes en Gaſcogne, eſt rouge, blanc,

& verd, mêlé par taches & par veines. Il y en a dont les veines ſont d'un verd plus vif, mêlé de blanc ſeulement, & qu'on nomme *Verd de Campan.* Celui de Serancolin ſe tire du Val d'Aure proche de Serancolin au pied des Pyrenées. Il eſt gris, jaune, & d'un rouge couleur de ſang, & en quelques endroits tranſparent comme l'agathe. Le plus parfait eſt rare, parce que la carriere eſt épuiſée. Celui de Signan dans les Pyrenées eſt ordinairement d'un verd brun avec des taches rouges. Il reſſemble aſſez au moindre verd de Campan.

Le Gouvernement de Guyenne n'eſt pas à beaucoup près auſſi étendu que l'étoit celui d'Aquitaine. Il comprend ſeulement les Provinces de Guyenne, Perigord, Bazadois, Agenois, Condomois, Gaſcogne, le Pays de Soule & de Labour, qui font partie du pays des Baſques, le Rouergue, le Quercy, l'Armagnac, le Comté de Commenges, le Conſerans & la Bigorre.

Ce Gouvernement eſt par ſon étendue le plus grand du Royaume, étant compoſé de pluſieurs Provinces particulieres & conſidérables qui ſont ſubordonnées au nom de Guyenne & à ſon Gouvernement général. C'eſt un Pays très-fertile en bled, en vin, en fruits, en chanvre, en tabac, &c.

Cette

Cette Province est ainsi nommée par une corruption évidente du nom d'Aquitaine qu'elle portoit du temps des Romains, & long-temps après sous les premieres races de nos Rois ; & cette appellation ne s'est introduite dans l'usage, que depuis le Traité par lequel le Roi Saint Louis la céda aux Anglois ; ensorte que l'on peut présumer qu'elle marqua dès-lors la réduction de la grande Aquitaine à l'étendue que la Guyenne contient aujourd'hui. Car on sçait que quoique Jules César l'eût renfermée entre la Garonne & les Pyrénées, Auguste l'étendit jusqu'à la Loire, ajoutant à l'ancienne Aquitaine les six Peuples les plus voisins de la mer, Périgueux, Angoulême, Poitiers, Xaintes, Bourdeaux, & Agen, ausquels il donna le nom de seconde Aquitaine, formant la premiere de huit autres Peuples compris entre la Loire & le Tarn, sçavoir Bourges, Clermont, Rodès, Albi, Cahors, Limoges, Mende, & le Puy. Dans la suite l'Empereur Adrien forma une troisieme Aquitaine de la Novempopulanie, en lui donnant pour limites la Garonne, la Mer, & les Pyrénées. Les neuf Peuples de ce Canton étoient, selon M. de Marca, les habitans d'Eausse, d'Auch, de Bazas, de Tarbes, de Dax ou Acqs,

de Leictoure ,le Labour , le Bearn , & le Comenges qui renfermoit auſſi le Couzerans. Cette étendue comprenoit néanmoins 11. Cités, ſçavoir Eauſſe, Auch, Dax, Leictoure, Bayonne, Comenges, Couzerans, Tarbes, Bazas, Bearn & Oleron. Cette diviſion ſubſiſtoit encore au temps d'Honorius, où il faut prendre la premiere époque des changemens conſidérables arrivés à l'Aquitaine; puiſque ce Prince l'aliéna de ſon Empire en la cédant à Ataulphe Roi des Gots : ſi toutefois il n'eſt pas plus à propos de rapporter cette ceſſion au Patrice Conſtance, & à l'année 419. Il eſt certain néanmoins que ces peuples ne ſe trouverent en poſſeſſion des trois Aquitaines que ſous le regne d'Evaric en 466. Alaric qui lui ſuccéda en 484. ne conſerva point cette grande domination, puiſqu'ayant été défait par Clovis en 507. il perdit les Aquitaines; en ſorte que les Gots ſe trouverent renfermés dans la Septimanie, ou Languedoc, dont ils avoient une poſſeſſion plus légitime, comme leur ayant été cédée autentiquement par Honorius. Clovis étant mort en 511, & ſes Etats ayant été diviſés entre ſes enfans, l'Aquitaine ſe trouva dans le partage de Clodomir Roi d'Orléans, qui mourut en 524. en la bataille de Voiron en Dau-

phiné, qu'il donna contre Gondemar Roi de Bourgogne. Ses enfans ayant été maſſacrés, Clotaire I. poſſéda l'Aquitaine, & enſuite le Roi Gontran, qui y porta la guerre juſques dans le Comenges, où il détruiſit la ſuperbe Ville de *Convenæ* en 585. pour avoir donné retraite au faux Gondebaud, qui ſe diſoit fils de Clotaire. Le jeune Clotaire, ou le ſecond de ce nom, réunit l'Aquitaine au reſte de la Monarchie: mais ce fut en ſon temps que les Gaſcons, peuples originaires des Pyrénées & de la Biſcaye, que l'on peut prendre pour la poſtérité des anciens Cantabres, commencerent à s'y faire connoître. Ils profiterent ſi bien des diviſions de ce Prince avec les Rois Théodebert & Thierry d'Auſtraſie, qu'ils occuperent le Bearn, la Soulle, & le Labour. On auroit pû les en chaſſer; mais on ſe contenta de les rendre tributaires, & de leur donner un Chef qui ſe nommoit *Genialis.* La paix ne dura gueres: ils recommencerent leurs courſes dans l'Aquitaine, furent repouſſés en 635. & leur Duc Aighina vint demander pardon au Roi Dagobert. Mais comme les diviſions de la France ne firent qu'augmenter depuis ce temps-là, ainſi que la foibleſſe des Rois, & les injuſtices des Maires, ces Peuples ſe ſervirent de la conjoncture

pour rentrer dans l'Aquitaine en *663.* & la diſpoſition des naturels du Pays leur fut ſi favorable, qu'ils les reçurent dans leurs demeures, leur partagerent des terres, & ſe choiſirent tous enſemble un Chef, auquel ils donnerent le nom de Duc. Le premier qui porta ce titre s'appelloit *Loup*, & avoit été employé dans la Province par le Roi Childeric II. Il commença à regner en *696.* Eudes ſon fils, ou ſon gendre, & ſon ſucceſſeur, fut plus puiſſant que lui, & s'aſſujettit une grande partie de l'Aquitaine. Il fut ſouvent mêlé dans les troubles de la France, ayant ſoutenu le Maire Rainfroy contre Charles-Martel. Il s'empara même de la perſonne du Roi Chilperic III. qu'il emmena en Aquitaine : mais par un Traité qui ſuccéda à cette guerre il le remit entre les mains de Martel, ſans néanmoins devenir meilleurs amis; puiſque ce dernier ravagea preſqu'auſſitôt ſon pays juſqu'à la Garonne. La puiſſance de Martel étoit alors tellement établie, qu'Eudes ne ſe jugea pas aſſez fort pour le renverſer tout ſeul ; & c'eſt ce qui le porta à faire alliance avec le Gouverneur Sarrazin de la partie de l'Eſpagne d'en deça de la riviere d'Ebre, qui ſe nommoit *Munuza.* On prétend qu'il lui donna une de ſes filles en mariage, & qu'avec

le ſecours qu'il lui fournit : il recommença la guerre contre Martel ; mais dans le même temps Munuza fut arrêté par ordre d'Abderame, Gouverneur Général de l'Eſpagne ; de ſorte qu'Eudes abandonné auroit été contraint de ſubir la loi de ſon ennemi, ſi l'irruption ſubite d'Abderame en France ne les eût engagés à ſe réunir. Son expédition fut ſi prompte, & l'on y apporta ſi peu de réſiſtance, qu'il parvint en peu de temps juſqu'au rivage de la Loire. Eudes, qui le ſuivoit avec une armée, pendant que Martel l'attendoit avec une autre, le combattit à Tours. On aſſure même qu'il eut tout l'honneur de la victoire : Martel n'étant arrivé qu'à la fin du combat : mais comme il y perdit beaucoup de ſes ſoldats, ſon concurrent, qui ſe trouva le plus fort après la défaite des Sarrazins, garda ſon avantage, & l'employa toujours de plus en plus contre le Duc Eudes, qui ſuccomba à la fin, & mourut en 735. ou plutôt en 738. L'entrée des Sarrazins en France n'eut d'autre prétexte que le ſeul deſſein d'attaquer les Viſigots, avec leſquels ils avoient une guerre ouverte. La Chronique de Fulde marque la défaite d'Abderame au 22 Juillet 726. celle de Metz la rejette juſqu'à l'an 732. Mais toutes les deux conviennent qu'elle arriva dans la

plaine de Tours, entre les rivieres de Loire & de Cher, au lieu qui a été nommé ſaint Martin le Beau. Hunaud, fils du Duc Eudes, trouva ſon héritage fort diminué; & pour conſerver ce qui lui reſtoit, il s'allia avec quelques Seigneurs François mécontens de l'uſurpation de Charles-Martel, & particulierement avec Gérard de Rouſſillon l'un des plus puiſſans de la Bourgogne, & avec les Sarrazins d'Eſpagne & de Languedoc. Avec ces ſecours il porta la guerre en France: mais il fut repouſſé devant la Ville de Sens. Martel à ſon tour porta ſes armes juſques à Avignon & à Narbonne, d'où il chaſſa les Sarrazins; & enfin après avoir ſoumis le Languedoc & la Provence, il vint attaquer Hunaud dans le centre de ſon Païs. Ce malheureux Prince fut vaincu non-ſeulement par Martel, mais encore par Pepin ſon fils; de ſorte qu'il fut contraint de ſe faire Moine en 744. laiſſant ſon Etat à Gaifer ſon fils.

Celui-ci, forcé par la même néceſſité que ſon pere, ſoutint la guerre contre Pepin auſſi long-temps qu'il regna. Il perdit le Château de Loches où il fut forcé, & ſe batant toujours en retraite, il ne ſe trouva réduit à l'extrémité qu'après avoir réſiſté 24 ans contre des forces bien ſupérieures

aux ſiennes. Le Sceptre ayant pour lors paſſé à Charlemagne, le vieux Hunaud, qui vit ſon fils attaqué par un nouvel ennemi à qui la jeuneſſe & l'activité donnoient un grand avantage, ſortit de ſon Monaſtere, & avec la même adreſſe qu'il avoit autrefois employée pour ſa défenſe, ranima l'affection de ſes ſujets, & les fit révolter contre le nouveau Roi. Il diviſa même la Maiſon Royale, engageant le Roi Carloman à faire la guerre à ſon frere. Mais ce Prince étant mort peu après, Charlemagne eut le loiſir de ſuivre pied à pied cette guerre, & de renfermer le Moine Hunaud dans les montagnes de Gaſcogne, où il trouva la fin de ſes avantures; car Loup Duc particulier des Gaſcons, ayant fait ſa paix à ſes dépens, le livra entre les mains du Roi. L'inimitié des Gaſcons ne s'éteignit point avec la race de Gaifer. Le motif de la Religion, ou l'intérêt perſonnel ayant porté Charlemagne à entreprendre la guerre d'Eſpagne contre les Sarrazins en l'an 778. les Gaſcons qui avoient penſé affamer ſon armée en interrompant les convois, & qui l'obligerent par ce moyen à repaſſer les montagnes plutôt qu'il ne l'auroit voulu, tomberent ſur ſon arriere-garde dans le retour, enleverent ſon bagage, & cauſerent une eſpéce de déroute

qui eſt connue dans l'Hiſtoire ſous le nom de la Journée de Roncevaux : c'eſt-là que le Roi perdit le brave *Roland*, que l'on dit avoir été ſon neveu. Dans la ſuite les Gaſcons livrerent eux-mêmes les principaux auteurs de cette action, afin d'obtenir le pardon pour tous les autres. Mais comme Charlemagne penſa que ces Peuples remuans ne ſe contiendroient pas long-temps, & qu'il jugea qu'un des principaux motifs de leur inquiétude étoit qu'ils vouloient avoir un Prince particulier de leur nation, il voulut que la Reine ſa femme accouchât dans le païs ; ce qui arriva la même année dans le Palais de Chaſſeneuil près d'Agen, où elle mit au monde deux jumeaux, au plus jeune deſquels, qui fut depuis Louis le Debonaire, il conféra le titre de Roi d'Aquitaine ; & il établit en même-temps des Comtes dans toutes les Cités pour les gouverner, & les contenir dans le devoir : ce qui n'empêcha pas néanmoins qu'en l'année 801. les Gaſcons ne ſe ſoulevaſſent de nouveau, à l'occaſion d'un nouveau Comte que le Prince avoit établi à Fezenſac : mais il les châtia rigoureuſement.

L'Empire ayant paſſé à Louis le Debonaire par la mort de Charlemagne, il tranſporta le titre de Roi d'Aquitaine à Pepin ſon troiſiéme fils, dans un Parle-

ment tenu à Worms en 817. Ce Prince fut un des plus animés dans la conjuration contre ſon pere : ce fut lui qui le contraignit à l'abdication forcée qui a été le premier degré de la ruine de la Maiſon de Charlemagne. Il fut néanmoins grand Fondateur ou reſtaurateur d'Abbayes, notamment de ſaint Jean d'Angeli, de ſaint Cyprien de Poitiers & de Brantôme. Il mourut en 838. & fut enterré à ſainte Radegonde de Poitiers, laiſſant Pepin II. ſon ſucceſſeur, Charles le Boſſu qui fut Archevêque de Mayence, & Berthe que l'on dit avoir été femme de Gerard d'Alſace, dit auſſi de Rouſſillon. Pepin II. irrité du partage donné à Charles le Chauve ſon oncle, ſe joignit à l'Empereur Lothaire, & perdit conjointement avec lui la bataille de Fontenay donnée 25 Juillet 841. Il ſe retira depuis dans ſes Etats : mais comme il étoit le plus foible des Rois qui partagoient la France, & que ſon Oncle Charles jugea le pouvoir aiſément dépouiller, il n'y fut jamais en repos, ſoit par la guerre ouverte, ſoit par les troubles domeſtiques qu'il lui ſuſcita, ayant armé ſes ſujets contre lui, & particulierement Ranulphe Comte de Poitiers, & Sanchez Comte de Gaſcogne. Ceux-ci lui livrerent enfin le malheureux Pepin, lequel

fut enfermé à ſaint Medard de Soiſſons, & obligé d'y prendre l'habit de Moine. Il trouva néanmoins le moyen d'en échaper; mais ce ne fut que pour périr avec plus de rigueur, ayant été une ſeconde fois livré à ſon oncle, qui le renferma dans une noire priſon, où il mourut en 854. Après ſa mort Charles le Chauve ſe fit couronner ſolemnellement Roi d'Aquitaine, puis il en céda le titre à un de ſes enfans, qui le porta juſqu'en 866. Mais comme les dangers de l'Etat & d'une défection générale augmentoient de plus en plus, il ſe réſolut enfin de partager l'Aquitaine à des ſujets fidelles qui fûſſent intéreſſés à contenir les Peuples: c'eſt pourquoi après avoir établi des Comtes ou Vicomtes dans les Villes principales, il confera le titre de Duc ou Chef de la Province entiere à Ranulphe de Poitiers, qui l'avoit ſi bien ſervi contre ſon neveu le Roi Pepin; mais comme il vint à mourir, il fit paſſer la même dignité à Gerard Comte de Bourges, & enſuite à Bozon dit le Vieux, Comte de la Marche. Les Grands commençoient alors à perpétuer dans leurs familles les Gouvernemens des Provinces: c'eſt pourquoi Bernard Comte d'Auvergne: frere de Ranulphe, s'oppoſa au préjudice que Charles le Chauve faiſoit à ſes enfans par

cette création de Ducs d'une autre Race, & leur conserva l'Aquitaine. Quelques années après, la Maison de Charlemagne commençant à manquer de Sujets heureux, celle d'Anjou, ou plutôt de Bourgogne, vint sur les rangs, & aspira manifestement à la Monarchie. Eudes fils du Marquis Robert s'en mit en possession, & disposa de l'Aquitaine en faveur d'Aimar fils d'Emenon Comte d'Angoulême, l'un des plus zelés partisans des Rois Pepin I. & Pepin II. Cet Aimar mourut en 901. Malgré cette disposition l'Aquitaine revint à la lignée de Ranulphe par le moyen de Guillaume Comte d'Auvergne, dont le grand crédit obligea le Roi Raoul d'en investir le Duc Ebles II. dont le fils Guillaume aussi II. fit un Traité final avec Hugues Capet qui le conserva, & sa postérité, dans la possession de cette Province.

Pendant ce tems-là la Sénéchaussée de Bourdeaux avoit aussi ses Comtes ou Ducs particuliers, qui s'éteignirent en la personne de Brisque héritiere de Guyenne, & des Comtés de Bourdeaux & d'Agen, laquelle épousa Guillaume IV. Comte de Poitou Duc d'Aquitaine à la fin du dixieme siecle, & lui porta ce grand héritage, qui depuis est demeuré dans la Maison de Poitou, jusqu'à la

Reyne Eléonor fille de Guillaume IX. qui ayant été séparée de Louis le Jeune, porta ces Provinces dans la Maison d'Angleterre en epousant Henry II. en l'année 1152. Richard Cœur de Lion, qui leur succéda, eut quantité de guerres avec les Seigneurs particuliers de la Gascogne, qu'il extermina la plupart pour former à leurs places de nouvelles Maisons. Ce Prince mariant sa sœur Jeanne à Raimond VI. Comte de Toulouse, lui donna l'Agenois pour sa dot. Elle le transmit à son fils le jeune Raymond, dont la fille aussi nommée Jeanne, le porta à Alphonse frere du Roi saint Louis. Mais comme après la mort de Richard sans enfans, le Roi Jean son frere fut jugé coupable de félonie & de trahison par Arrêt des Pairs de France, & qu'en conséquence ses grandes Seigneuries furent confisquées, il y eut de grandes guerres pour la conservation de la Guyenne. Elles furent enfin terminées par un Traité de l'an 1259. par lequel Henri III. Roi d'Angleterre, renonçant aux autres biens patrimoniaux qu'il prétendoit en France, se contenta de la Guyenne depuis la Charente jusqu'aux Pyrénées, & se soumit à les tenir en Fief de la Couronne de France. Par ce Traité, que les ignorans ont blâmé mal à propos, saint Louis s'as-

ſura la poſſeſſion légitime de tout le reſte, & acquit le domaine ſouverain de la Guyenne qu'il n'avoit pas. Il eſt vrai qu'il lui en coûta l'Agenois, le Querci & le Limouſin; mais outre qu'il y perdoit peu dans un temps où les impôts n'étoient pas encore établis, il y gagnoit la paix, ſa tranquillité perſonnelle, & le repos de ſes peuples. Ce Traité fut confirmé en 1279. par le Roi Philippe le Hardi. Mais en 1293. le Roi Edouard I. ayant refuſé l'hommage, Philippe le Bel ſe mit en poſſeſſion de la Guyenne par le miniſtere de ſon Connêtable. Les Anglois y rentrerent néanmoins bien-tôt après, & Bourdeaux leur ouvrit ſes portes en 1308. Le quatorzieme ſiecle fut très-favorable à cette Province, pendant qu'elle fut ſous le gouvernement du Prince de Galles Edouard, fils d'Edouard III. Roi d'Angleterre. Ce Prince porta ſa gloire au plus haut point où elle ait été. Il y conduiſit le Roi Jean après l'avoir fait priſonnier à la bataille de Poitiers; & ce fut de Bourdeaux qu'il partit pour conquérir l'Eſpagne, accompagné de ſes Gaſcons, par le moyen deſquels il triomphoit toujours. La Guyenne fut repriſe ſur les Anglois en 1453. car quoique Bourdeaux ſe fût ſoumiſe au Roi Charles VII. par le Traité de Fronſac en 1451. cette

Ville rouvrit ſes portes aux Anglois preſqu'auſſitôt, & ce ne fut que par la bataille de Caſtillon en Perigord, où le Général Anglois fut tué, qu'elle perdit l'eſpérance d'être jamais poſſédée par ſes anciens Maîtres. Louis XI. donna la Guyenne en appanage à ſon frere par un Traité de l'an 1469. mais il ne la poſſéda pas long-temps, étant mort en 1472. empoiſonné par Jean Favre Verſois, Abbé de ſaint Jean d'Angely, ſon Aumônier. Son corps fut enterré dans l'Egliſe de ſaint André de Bourdeaux, & depuis lui la Guyenne n'a plus été ſéparée de la Couronne.

Le Perigord fut poſſédé par des Comtes du nom ou ſurnom de Tallerand; car on ne ſçait point poſitivement ſi le nom de Tallerand étoit un nom de Batême ou un ſurnom. L'origine de cette Maiſon n'eſt pas bien connue : le premier dont on ait connoiſſance eſt Elie Comte de Perigord en 970. qu'on eſtime avoir été fils du vieux Boſon Comte de la Marche, ou être le même qu'Elie Rudel tige des Seigneurs de Pons. Il tomba dans la diſgrace du Duc de Guyenne pour avoir cauſé la mort d'Ebles Evêque de Limoges, & fut condamné à perdre ſon Comté. Ce fut apparemment dans l'intervalle de ſa dépoſſeſſion qu'Audebert fut in-

vesti du Vicomté de Perigueux ; lui qu'on peut regarder comme un exemple de la liberté que les Seigneurs avoient alors de se gouverner indépendamment des Rois, puisqu'il reste une lettre de lui écrite au Roi Robert, où il lui marque avec hardiesse qu'il ne tient point sa dignité de sa grace, mais de la puissance qui l'avoit lui-même établi, c'est-à-dire, du consentement de tous les Seigneurs. On peut encore remarquer qu'Archambaud II. Comte de Perigord, mort en 1289. eut un fils puîné, Seigneur de Caumont, auquel on rapporte l'origine de la Maison de Caumont, dont une branche a pris le surnom de la Force depuis l'alliance de Philipote de Beaupoil, héritiere de la Force en 1550. mere du premier Maréchal de ce nom. Toutefois Moreri ne donne la filiation de cette Maison que depuis 1346.

Le Comté de Perigord fut confisqué par Arrêt du Parlement du 13 Juillet de l'an 1399. sur Archambaud V. dit le Jeune : & le Roi Charles VI. le donna à Louis Duc d'Orléans son oncle. Celui-ci le laissa à Charles son fils, qui étant prisonnier en Angleterre vendit le Perigord en 1437. à Jean de Bretagne Comte de Penthievre. Ce dernier eut pour héritier Guillaume son frere, qui mourut en 1454.

& ne laissa que trois filles, dont l'aînée Françoise de Bretagne Vicomtesse de Limoges, & Comtesse de Perigord, épousa Alain Sire d'Albret. Jeanne d'Albret l'apporta avec ses autres Etats à Antoine de Bourbon pere dn Roi Henry le Grand; & ce dernier le réunit à la Couronne.

Le Vicomté de Marsan avoit ses Vicomtes dès le dixieme & onzieme siecle. Pierre qui en étoit Vicomte l'an 1140. épousa Beatrix Vicomtesse de Bigorre. Leur fils Centule n'eut de Matelle sa femme qu'une fille appellée Stephanie, qui fut mariée à Bernard Comte de Comenges. Ces derniers n'eurent aussi qu'une fille, nommée Petronille, laquelle ayant été mariée cinq fois, donna lieu à de grands différends pour sa succession, non-seulement après sa mort, mais même après celle de plusieurs de ses descendans. 1°. Elle épousa en 1192. Gaston Souverain de Bearn, mort sans enfans en 1215. 2°. Elle se maria à Dom Nunnes Comte de Cerdaigne, qui étoit son parent, & qu'elle quitta sous prétexte de parenté, sans avoir fait casser son mariage par l'Eglise. 3°. Elle épousa en 1216. Guy, second fils de Simon Comte de Montfort. On voit par là date de ce troisieme mariage qu'elle s'étoit bientôt dégoûtée du Comte

de Cerdaigne. 4°. Aimar de Rançon sõ quatrieme mari mourut ſans enfans. 5°. Elle épouſa en 1228. Boſon de Mathas Seigneur de Coignac en Angoumois, dont elle eut une fille appellée Marie, qui épouſa Gaſton Souverain de Bearn, neveu ou petit-neveu de ce Gaſton que Petronille avoit épouſé en premieres nôces. Gaſton de Bearn après la mort de Petronille diſputa aux deſcendans de Guy Comte de Montfort, le Marſan & la Bigorre. Roger Comte de Foix décida la conteſtation en 1256. Il adjugea le Marſan à Gaſton, & la Bigorre à Eſquivat petit-fils de Guy Comte de Montfort & de Petronille.

Le Comté de Bigorre donna lieu à des conteſtations qui durerent encore plus long-temps que n'avoient fait celles du Vicomté de Marſan. Eſquivat petit-fils de Petronille & de Guy de Montfort, étant mort ſans poſtérité en 1283. Gaſton de Bearn renouvella ſes prétentions. Il diſoit que tous les deſcendans de Guy de Montfort étoient nés du vivant du Comte de Cerdaigne, & ajoûtoit que Petronille mere de ſa femme avoit ſubſtitué par ſon teſtament le Comté de Bigorre à ſa femme & à ſes deſcendans, au cas qu'Eſquivat mourût ſans enfans. Laure Vicomteſſe de Turenne, & ſœur d'Eſquivat, avoit pour

elle le teſtament de ſon frere. Mathilde de Courtenay fille d'Alix, & par-là petite fille de Petronille, & ſœur de mere d'Eſquivat qui venoit de mourir, prétendit avoir auſſi ſa part & portion du Comté de Bigorre. Ces conteſtations en firent renaître d'autres. Bernard Comte de Bigorre & Clémence ſa femme viſiterent en 1062. l'Egliſe du Puy, & mirent ſous la protection de la Vierge leurs perſonnes & leur Comté, à la charge que lui & ſes ſucceſſeurs Comtes de Bigorre feroient à cette Egliſe une rente annuelle de ſoixante ſols *Morlans*, & qu'ils porteroient ou envoyeroient cette ſomme au Corps du Chapitre de l'Egliſe du Puy. Henry Roi d'Angleterre prétendoit avoir acquis les droits de l'Egliſe du Puy; & comme il étoit d'ailleurs Duc de Guyenne & de Gaſcogne, il diſoit que la Bigorre étant renfermée dans ce Duché, elle devoit relever de lui. Il avoit même obligé Eſquivat à lui rendre foi & hommage. L'Egliſe du Puy prétendit revenir contre la ceſſion qu'elle avoit faite au Roi d'Angleterre; & le Parlement de Paris par Arrêt de l'an 1290. décida que la Bigorre relevoit de l'Egliſe du Puy, & nomma en 1292. un Commiſſaire pour mettre en poſſeſſion l'Egliſe du Puy, & dépoſſéder Conſtance fille de Gaſton de Bearn. Tout

cela fut exécuté malgré les oppositions des Etats de Bigorre.

Les Rois d'Arragon ayant prétendu que la Bigorre relevoit d'eux, Sance Roi d'Arragon fit la guerre à Centule Comte de Bigorre; & ce dernier reconnut qu'il relevoit du Roi d'Arragon, à cause de la Bigorre, ou de la Vallée de Tena. Dès l'an 1258. il y avoit eu un Traité entre saint Louis & le Roi d'Arragon, par lequel saint Louis cédoit à ce dernier les hommages qui lui étoient dûs au-delà des Pyrénées, & le Roi d'Arragon cédoit à saint Louis tous ceux qui lui étoient dûs en deçà. Outre cette prétention des Rois de France sur la Bigorre, ils en eurent encore une autre depuis que Philippe le Bel eut épousé en 1284. Jeanne de Navarre, qui avoit toujours pris la qualité de Comtesse de Bigorre: & en effet le Roi de Navarre avoit toujours été en possession du Château & de la Ville de Lourde. Toutes ces différentes prétentions furent cause que la Bigorre fut mise en séquestre entre les mains du Roi de France, qui acquit dans la suite les droits de l'Eglise du Puy. Charles V. rendit ce Pays l'an 1389. au Comte Phœbus Gaston de Foix, qui descendoit de Roger Bernard qui avoit épousé en 1252. Marguerite de Bearn, fille de Gaston de Bearn & de

Petronille ; & par ce mariage le Comté de Foix, le Bearn, le Marſan, & la Bigorre furent réunis. Jean Comte de Foix obtint en 1425. un Arrêt du Parlement de Paris qui lui donna main-levée du Comté de Bigorre. Gaſton IV. Comte de Foix épouſa en 1434. Eléonor Reine de Navarre, d'où deſcendit Catherine de Foix, qui en 1484. fut mariée à Jean, ſecond du nom, Sire d'Albret, & grand pere de Jeanne d'Albret Reine de Navarre. C'eſt par cette Princeſſe que la Navarre, le Bearn, le Comté de Foix, la Bigorre, le Marſan, & le Perigord ont été réunis à la Couronne de France.

Le Quercy fut érigé en Comté par Charlemagne, & paſſa dans la ſuite ſous la domination des Comtes de Toulouſe. Raimond VI. en fut dépouillé pour avoir favoriſé les Albigeois; & le Quercy échut en partage à Guillaume de Cardaillac Evêque de Cahors, qui en obtint la confirmation du Roi Philippe Auguſte, & lui en fit hommage l'an 1211. Saint Louis céda ſes drois ſur le Quercy à Henry III. Roi d'Angleterre ; ce qui fut confirmé par Philippe le Hardy en faveur d'Edouard premier, qui en prit poſſeſſion en 1361. Les peuples de cette Province ayant enfin ſecoué le joug des Anglois, elle revint à la Couronne.

Le Rouergue du temps des Romains fut compris dans la premiere Aquitaine. Dans le cinquieme ſiecle il fut conquis par les Viſigots ; & au commencement du ſixieme par *Clovis* : mais après ſa mort les Gots s'en emparerent tout de nouveau. Ce Pays fut pris & repris pluſieurs fois par les Gots, & par les Francs ; mais à la fin ces derniers en demeurerent paiſibles poſſeſſeurs ; & ce furent tantôt les Rois de *Neuſtrie*, & tantôt ceux d'*Auſtraſie* qui en furent les Maîtres. Ce ne fut qu'après le milieu du ſeptieme ſiecle que les Rois de Neuſtrie furent ſeuls reconnus en Aquitaine. Le Duc *Eudes* s'en mit en poſſeſſion dans le huitieme ; mais *Gaifre* ſon petit-fils en fut dépouillé par *Pepin*, dont les deſcendans en joüirent juſqu'à ce que leurs Etats furent diſſipés, & que chacun s'en appropriât ce qui étoit à ſa bienſéance. L'on ne ſçait point le nom du Seigneur qui le premier ſe rendit Comte propriétaire du Rouergue, & ce n'eſt qu'en 1061. que nous voyons dans un titre de l'Abbaye de Moiſſac, qu'elle fut donnée pour la réformer aux Abbés de Cluni, & de Vabres par Berenger Evêque de Rodès, & par Richarde & Berthe Comteſſes de Rhodès. Après ces deux Comteſſes, vient, on ne ſçait comment, *Gilbert*, qui ayant épouſé Giburge ou

Gerberge fille de Geofroy Comte de Provence, fut par elle Comte de cette Province après la mort de ſon beaupere. Les Hiſtoriens ne ſont pas d'accord ſur l'origine de ce Gilbert, ni ſur ſa poſtérité. Les uns diſent qu'il deſcendoit des Comtes de Carlat, d'autres des Comtes de Rodès, d'autres des Comtes de Millau & de Gevaudan, & d'autres enfin, parmi leſquels eſt *Noſtradamus* dans ſon Hiſtoire de Provence, aſſurent qu'il fut Comte de Rodès par ſa femme Giburge : mais ces derniers ont été trompés par des titres dont on a depuis reconnu la fauſſeté, & qui donnoient pour pere à Giburge un prétendu *Tibaud* Comte de Rodès, qui n'exiſta jamais. *Gilbert* étoit de la Maiſon de Carlat, ainſi que je le prouverai dans l'article du Carladès. Pluſieurs Ecrivains ont avancé que Gilbert avoit eu de ſon mariage deux filles, nommées *Douce* & *Faidide* : que la premiere avoit été mariée à Raimond Berenger Comte de Barcelonne, & *Faidide* avec *Ildephonſe* Comte de Toulouſe. Ce ſyſtême ſeroit très-commode, & nous feroit connoître comment le Comté de Rodès avoit paſſé aux Comtes de Toulouſe : mais il eſt contredit par *Bernard* Evêque de Sarragoſſe, par *Zurita*, & par les derniers Hiſtoriens de Provence, qui aſſu-

rent tous que la ſeconde fille de Gilbert ſe nommoit *Eſtiennete*, & qu'elle fut mariée à Raimond de Baux.

Raymond de ſaint Giles fit long-temps la guerre à Gilbert Comte de Provence, & le dépouilla, ſans que nous ſachions pourquoi, du Comté de Rodès. Bertrand & Alphonſe, fils dudit Raimond de ſaint Giles, poſſéderent ſucceſſivement le Rouergue ; mais Alphonſe, étant ſur le point de partir pour la Terre ſainte avec Louis le Jeune, vendit le Comté de Rodès à *Richard* Vicomte de Carlat, l'an 1140. & s'en réſerva l'hommage, & à ſes ſucceſſeurs Comtes de Toulouſe.

Ce Richard de Carlat, Comte de Rodès, épouſa *Ermingarde* dont on ne connoit point les ancêtres, & en eut, ſelon les Généalogiſtes, Paul-Hugues, qui fut Comte de Rodès après ſon pere Guillaume ; Richard à qui ſon pere donna la Baronie de *Cornus* ; & Hugues qui étoit Evêque de Rodès dès l'an 1161. & qui, conjointement avec le Comte de Toulouſe, fonda l'Abbaye de Bonnecombe en 1166. Cet Hugues fut Evêque de Rodès pendant plus de cinquante ans ; car il ne mourut qu'en 1212. J'ai marqué dans la liſte des Vicomtes de Carlat le ſoupçon que j'avois que les Généalogiſtes n'euſſent ici ſupprimé une

génération ; & le Lecteur jugera si mon soupçon est bien fondé.

Paul-Hugues, dit Hugues I. Comte de Rodès, fut marié avec *Agnès*, de laquelle il eut Hugues & Guillaume. En secondes noces il épousa Bertrande d'Amalon, de laquelle il eut Henry. Hugues I. soumit les différends qu'il avoit avec son frere Hugues Evêque de Rodès, au jugement d'*Arnulphe* Abbé d'Aurillac, de *Richard* leur frere commun, & de *Bernard Costa* Archidiacre de Rodès. Ils rendirent leur Sentence au mois de Mai de l'an 1161. en présence d'Etienne Abbé de Conques, de Bertrand d'Arpajon, & de Guillaume Vicomte de Murat. Elle portoit que Hugues Comte de Rodès, & ses successeurs audit Comté, en prendroient l'investiture de Hugues Evêque de Rodès, & de ses successeurs audit Evêché : que l'Evêque devoit l'aller recevoir processionellement, & que le Comte devoit alors lui faire hommage : que l'Evêque devoit ensuite faire asseoir le Comte en sa chaire Episcopale, & *sic erit Comes* : que cela étant fait, l'Evêque remettroit au pouvoir du Comte, *Fortias militum, & turrim Rotundam*, qui après les avoir gardées trois jours, & avoir fait proclamer par trois fois, *Roudés pel Comte*, devoit les rendre de bonne foi

à

à l'Evêque. Les parties & les témoins jurerent tous ſur les Saints Evangiles l'obſervation de cette ſentence arbitrale.

Le Comte Hugues eut auſſi de grands différends avec *Gaucelin* Evêque de Lodève, à l'occaſion des droits qu'il prétendoit ſur cette Ville, & ſur la Baronie de Montbrun. Ils paſſerent une tranſaction au mois de Mars de l'an 1173. qui auroit tranquilliſé l'Evêque, ſi Hugues avoit fidelement obſervé ce qu'il avoit promis; mais peu de tems après il recommença à inquiéter *Gaucelin* comme s'ils n'avoient jamais fait d'accommodement.

Le même *Hugues* fit couronner Comte en 1195. ſon fils aîné *Hugues*, deuxieme du nom, qui fut marié à une femme qui n'eſt pas connue, & de laquelle il eut Bernard, Richard, Hugues & Jean. *Hugues* II. mourut l'an 1201. avant *Hugues* I. ſon pere, qui ne mourut qu'en 1205. Comme les enfans de Hugues II. étoient en bas âge, ce ne furent point eux qui ſuccéderent à Hugues I. leur ayeul; car Guillaume leur oncle uſurpa ſur eux le Comté de Rodès, & le Vicomté de Carlat.

Guillaume fils puîné du Comte Hugues I. fut Comte de Rodès après la mort de ſon pere, & jouït de ſon uſur-

pation jusqu'à sa mort, arrivée l'an 1214. sans qu'il eût été marié.

Henry I. fils de *Hugues* I. & de *Bertrande d'Amalon*, succéda à Guillaume son frere, sans qu'il fût question de ses neveux. Il épousa *Alisete* dont la famille n'est pas connue, & de laquelle il eut *Hugues*, qui fut Comte de Rodès après son pere; *Guilbert*; & *Guise*, qui fut mariée le 5. de Juin 1239. avec Pierre de *Montlaur*, fils d'Heral de Montlaur. Dès que Henry fut Comte de Rodès, c'est-à-dire, dès l'an 1214. il fit hommage de son Comté à Raimond VI. du nom, Comte de Toulouse. Voulant quelques années après aller en la Terre sainte, il fit son testament au mois d'Août de l'an 1219. par lequel il institua Hugues, son fils aîné, son héritier; & légua à *Robert* son fils puîné, les Châteaux de Vic, de Pons, de Marmiesse &c; & à *Guise* sa fille, mille marcs d'argent. La confiance qu'il avoit en *Pierre*, pour lors Evêque de Rodès, le porta à lui mettre son Comté entre ses mains, pour en avoir le gouvernement pendant son absence. Henry mourut en la Terre sainte, deux ans après son départ, c'est-à-dire, en 1221.

Hugues troisieme du nom, succéda à son pere en son Comté de Rodès,

Vicomté de Carladès, & autres Seigneuries. Il époufa *Ifabeau de Roquefeuil*, héritiere de Raimond Seigneur de Roquefeuil, Vicomte de Creyffels, & de Delphine de Turenne. De ce mariage naquirent *Henry*, qui aura fon article; *Walpurge* qui fut mariée avec Guillaume de Randan; *Alifete* qui fut mariée à Amalric Vicomte de Narbonne; & *Delphine* mariée à Pierre Pelet, Seigneur d'Alais. Une des premieres actions du Comte Hugues, fut de donner quelques Terres à *Hugues* fon coufin germain, fils de Hugues II. plutôt pour lui donner de quoi vivre, que pour l'indemnifer du Comté de Rodès, & des autres Seigneuries que Guillaume & Henry, fes oncles, avoient ufurpées fur lui. L'an 1232. les Freres Mineurs, dit Cordeliers, s'étant établis à Rodès, le Comte Hugues fut un de leurs principaux bienfaicteurs. Ce Comte eut de grands démêlés avec Frere *Vinian* ou *Vignan* Evêque de Rodès, à l'occafion d'un droit de *Leude* & de *Peage*, que ledit Comte prétendoit être en poffeffion de lever fur toutes les marchandifes & denrées qui fe débitoient dans le Comté de Rodès. Ils en vinrent plufieurs fois aux mains; mais par la médiation de leurs amis ils foumirent leur différend à *Raimond de Millau*, Archidiacre d'Agen,

& Chapelain du Pape ; & à *Raimond de ſaint Bauſile*, Official de Rodès ; leſquels, après avoir vu les titres & ouï les parties, donnerent leur Sentence arbitrale le 12 Février de l'an 1253. par laquelle ledit Comte, & ſes ſucceſſeurs au Comté de Rodès, furent maintenus en la poſſeſſion & jouiſſance de percevoir la Leude ſur huit ſortes de marchandiſes, qui étoient le *ſel*, *le bois*, *l'huile*, *le fromage*, *le cuir*, *la laine*, *les pourceaux*, *& le lard* ; à la charge que les habitans de Rodès en ſeroient exempts ; & que ſi dans deux mois le Comte pouvoit juſtifier que lui ou ſes prédéceſſeurs euſſent accoutumé de percevoir ledit droit ſur d'autres marchandiſes que les ſuſnommées, il auroit la liberté d'en faire la perception. Cette clauſe fut un nouveau ſujet de conteſtation ; car, comme le Comte trouvoit toujours quelqu'un qui dépoſoit en ſa faveur, ce différend fut encore renouvellé en 1270. & cauſa de grands déſordres & un grand ſcandale ; car les amis du Comte, & ceux de l'Evêque prirent les armes, & en vinrent aux mains.

Le 6 de Juillet de l'an 1269. Hugues III. fit hommage de ſon Comté de Rodès à Alphonſe Comte de Toulouſe, au lieu de *Peyruſſe* en Rouergue, & ledit hommage fut paſſé devant *Balſac* Notaire.

Le Comte *Hugues*, étant à *Montrosier*, fit son testament le neuf des Calendes de Septembre de l'an 1271. par lequel il institua son héritier Henry son fils aîné, & lui substitua *Walpurge*, *Alisete*, & *Delphine* ses filles, & leurs enfans. Hugues mourut cette même année.

Henry II. du nom, Comte de Rodès, Vicomte de Carladès, &c. fut marié trois fois. La premiere, du vivant de Hugues son pere, avec *Marquise de Baux*, fille de Baral de Baux, d'une ancienne & grande Maison de Provence, à laquelle furent constitués deux mille marcs d'argent pour dot. Le contrat de mariage est du 6 Septembre de l'an 1256. De ce mariage il n'y eut qu'une fille, nommée *Isabeau*, qui en 1268. le Lundi avant la Nativité de saint Jean, fut accordée à *Robert Comte de Clermont*. Le contrat est aux Archives de Rodès, & porte qu'attendu la parenté qu'il y a entre les parties, elles solliciteront la dispense du Pape, à frais communs, & que si elles ne peuvent point l'obtenir, il sera loisible à chacune des parties de se marier à un autre. Ce mariage n'eut point lieu, soit qu'on ne pût obtenir la dispense, soit pour d'autres raisons. *Isabeau* fut mariée dans la suite à *Geofroy de Pons*. Marquise de Baux étant morte, le Comte Henry se-

remaria l'an 1260. avec *Mascaronne de Commenges*, fille de Bernard IVe. du nom, Comte de Commenges, & en eut un fils nommé *Hugues*, qui mourut en bas âge, & trois filles, *Beatrix*, *Walpurgue & Cecile.* Beatrix fut mariée l'an 1292. à Bernard de la Tour, fils aîné de Bernard de la Tour, & de Beatrix de la Tour, fille aînée d'Agne de la Tour Seigneur d'Oliergues. *Walpurgue* ou *Walbrugue*, fut mariée en 1298. à Gaston d'Armagnac, Vicomte de Fezenzaguet, fils puîné de Geraud V. Comte d'Armagnac. *Cecile* épousa Bernard VI. Comte d'Armagnac. La plûpart des Historiens disent que ce Bernard étoit fils de *Gaston* d'Armagnac qui avoit épousé *Walbrugue*; & en ce cas-là Bernard auroit épousé la sœur de sa mere: mais ils se trompent; car il y a un titre dans les Archives de Rodès qui dit expressément que lesdits *Bernard*, & *Gaston d'Armagnac* étoient freres. Cet acte, qui est en parchemin, est cotté K K KK, datté de l'an 1298. & passé par *Bernard de Cocio.* Il porte qu'*Amalric de Narbonne*, *Guy d'Esteing*, & d'autres personnes qualifiées, confessent devoir, & promettent de payer, pour & au nom de Henry Comte de Rodès, à *Bernard* Comte d'Armagnac, & à *Gaston* d'Armagnac Comte de Fezenzaguet & de Bruillois freres; sça-

voir, audit *Bernard* la ſomme dix mille livres tournois pour le mariage de Madame *Cecile* ſa femme, fille dudit Comte de Rodès; & audit *Gaſton* cinq mille livres tournois pour le mariage de Madame *Walbrugue* ſa femme, & fille dudit Comte de Rodès; & en font leur propre dette.

Quoique le Comte Henry eut donné le Vicomté de Carladès à *Iſabeau* de Rodès ſa fille, en la mariant à Geofroy de Pons, elle lui intenta procès, & prétendit que le Comté de Rodès devoit lui appartenir en vertu d'une donation contractuelle paſſée par le contrat de mariage de Marquiſe de Baux avec le Comte Henry: mais par tranſaction du Samedi d'après la Fête de la Chaire de S. Pierre de l'an 1298. paſſée entre ledit Henry, Iſabeau de Rodès & Geofroy de Pons ſon mari, ladite Iſabeau céda au Comte Henry ſon pere tout le droit qu'elle prétendoit ſur le Comté de Rodès; & cette tranſaction fut autoriſée par Sentence du 19 Décembre 1299.

Le Comte Henry, ſur la fin de ſes jours, ſe remaria en troiſiemes nôces, & épouſa *Anne de Poitiers*, fille d'Aymard de Poitiers Comte de Valentinois, de laquelle il n'eut point d'enfans.

Henry fit ſon teſtament l'an 1301. par

lequel il inſtitua ſon héritiere *Cecile* ſa fille puînée, & ordonna que le Comté de Rodès, qu'il dit s'étendre depuis la riviere de *Tar* juſqu'à celle de *Trueire*, ſeroit inſéparablement uni au Comté d'Armagnac. Ainſi le Comté de Rodès entra dans la Maiſon d'Armagnac malgré l'oppoſition qu'y forma ladite Iſabeau de Rodès, laquelle intenta procès à ſa ſœur : mais elle fut déboutée de ſes prétentions par Arrêt de l'an 1312. qui adjugea le Comté de Rodès à *Cecile.*

Bernard d'Armagnac, Comte de Rodès par ſa femme Cecile, eut deux enfans, Jean d'Armagnac qui lui ſuccéda, & Mathe d'Armagnac, qui fut mariée à Bernard d'Albret. Cecile de Rodès fit ſon teſtament le Mardi d'après la Pentecôte de l'an 1322. par lequel elle inſtitua ſon héritier Jean d'Armagnac ſon fils, & lui ſubſtitua Mathe. Bernard d'Armagnac, ſon mari, ſuivit les mêmes diſpoſitions dans ſon teſtament, & mourut l'an 1329.

Jean I. du nom, Comte d'Armagnac & de Rodès, fut marié deux fois ; la premiere avec *Regine Got*, fille de *Bertrand Got*, neveu du Pape Clément V. Ce *Bertrand Got* inſtitua ſon héritiere Regine ſa fille, par ſon teſtament qui eſt aux Archives de Rodès. Regine n'eut

point d'enfans de ſon mariage; mais par ſon teſtament qu'elle fit à Bourdeaux l'an 1325. elle donna tous ſes biens à Jean Comte d'Armagnac & de Rodès ſon mari.

Le Comte Jean ſe remaria l'an 1327. avec Beatrix de Clermont Princeſſe du Sang, fille de Jean de Clermont, Baron de Charolois, Seigneur de ſaint Juſt, fils puîné de Robert de France, Comte de Clermont, fils du Roi ſaint Louis. De ce mariage naquirent Jean d'Armagnac II. du nom, qui aura ſon article, & Jeanne, qui le 27. Août 1360. fut mariée à Jean de France, Comte de Poitiers, puis Duc de Berry & d'Auvergne, fils du Roi Jean. Le Comte d'Armagnac, ſon pere, lui donna en dot dix mille florins d'or. Les Conſuls de Rodès, ayant été convoqués au ſujet de ce mariage, donnerent à ladite Jeanne d'Armagnac, pour aide de dot, cinq mille ſept cents quatre-vingts liv. Beatrix de Clermont ſe ſentant près de ſa fin, fit ſon teſtament le 20 d'Août de l'an 1361. & mourut le 25 du même mois. Elle fit de grands biens aux Cordeliers de Rodès dans l'Egliſe deſquels elle fut inhumée; & où eſt ſon teſtament. Quant au Comte Jean I. il fut fait priſonnier en Italie par le Marquis de Ferrare l'an 1334. & pour ſa rançon l'on emprunta vingt mille réales

d'or de Bernard d'Albret son beaufrere. Ledit Jean étant de retour, & dans la Ville de Beaumont de Loumagne, fit son testament le 3 Avril 1343. par lequel il institua son héritier Jean d'Armagnac son fils, à charge & condition que les Comtés d'Armagnac, de Rodès, & les Vicomtés de Loumagne, d'Auvillars, & de Mauran seroient inséparablement unis à l'avenir.

Jean II. du nom, Comte d'Armagnac & de Rodès, fut marié du vivant de son pere avec *Jeanne de Perigord*, fille de Roger-Bernard Comte de Perigord, qui lui donna en dot 50000 florins d'or, & la Baronie de Caussade. Le contrat de mariage est du 21 Novembre 1359. mais ils ne furent mariés que l'an 1364. Archambaud de Perigord, & Eleonor de Perigord sa sœur étant morts sans postérité, Jeanne de Perigord leur tante, femme de Jean II. Comte de Rodès, hérita du Comté de Perigord.

Le Comte Jean II. chassa les Anglois de la Guyenne, & rendit d'autres services signalés & importans au Roi Charles V. qui pour le récompenser lui donna les quatre Châtellenies de Rouergue, qui sont *S. Geniés*, *la Guiole*, *la Roque-Balsergues & Cassagnhes*; le *Commun de Paix* desdites Châtellenies, droit des premieres,

appellations, vasselages, &c. pour lui, ses héritiers & successeurs à perpétuité. Ce don fut fait en 1374. & depuis ce tems-là ces quatre Châtellenies, & le Commun de Paix sont demeurés unis au Comté de Rodès.

Le Commun de Paix, dont il est ici parlé, est une capitation certaine & invariable, qui se levoit tous les ans sur les hommes, & sur les bestiaux. Ce droit avoit pris son nom du motif général qui le fit établir; mais on ne convient pas du tems, ni des circonstances particulieres qui donnerent lieu à son établissement. Les uns en rapportent l'origine à l'usage déplorable où étoit anciennement la Noblesse de se faire la guerre pour des querelles particulieres. Ceux qui avoient de la Religion, touchés des désordres & des malheurs qui étoient des suites inévitables de ces guerres, établirent une suspension de tout acte d'hostilité pendant quatre jours de la semaine, depuis le Mercredi au soir jusqu'au Lundi matin. Cette convention fut nommée *Treuga Domini*, la treve de Dieu; & plusieurs Conciles ordonnerent que chacun en jureroit l'observation entre les mains des Evêques. Mais malgré les sermens, & les censures dont on punissoit les parjures, cette treve étoit souvent violée; & l'on fut obligé de confier

à des troupes la manutention de ce réglement. Les sommes qu'on levoit pour la solde de ces troupes, furent appellées *Commune pacis*, *emolumentum pacis communis*. D'autres, commes *Dolive*, Conseiller au Parlement de Toulouse, qui a savamment traité cette matiere *, donnent une autre origine à cet impôt; car ils disent que les peuples du Rouergue se soumirent à cet tribut envers le *Roi Jean*, pour reconnoître les bienfaits de Sa Majesté, qui les défendant de l'invasion des Anglois maintenoit cette Province en paix à l'ombre de son nom, & sous la puissance de son Sceptre. Le même Auteur ajoûte qu'en 1469. *Louis Duc d'Anjou*, étant Gouverneur de Guyenne pour le Roi Charles V. son frere, accorda aux habitans du Rouergue l'exemption du *Commun de Paix*, à la charge d'en employer le produit aux fortifications de la Ville de Rodès. Cette exemption fut confirmée par Lettres Patentes du Roi Charles V. du 20 Février de l'an 1369. Le droit de Commun de Paix consistoit en une redevance annuelle de six deniers par homme qui avoit atteint l'âge de quatorze ans; d'un sol pour chaque homme marié; de deux sols pour chaque bête ferrée; d'un sol pour chaque bête non ferrée; de deux sols pour chaque paire de

* Dans ses Questions notables de Droit, liv. II. ch. IX.

bœufs labourans ; de ſix deniers pour chaque vache ou bœuf non labourant ; d'un ſol pour chaque âne ; d'un denier pour chaque brebis ou mouton ; d'un denier pour chaque chevre, & pour chaque porc ; & de deux ſols pour chaque moulin.

Revenons à Jean II. Comte de Rodès. Il eut de ſon mariage deux garçons & une fille. Jean l'aîné des garçons aura ici ſon article. Bernard, qui étoit le puîné, fut d'abord appellé le Comte de Charolois, & ſuccéda à ſon frere Jean, mort ſans enfans. La fille eut nom *Beatrix*, & fut mariée en premieres noces à Gaſton de Foix, duquel elle n'eut point d'enfans. En ſecondes noces elle épouſa au mois d'Avril de l'an 1382. Barnabé Viſcomti Seigneur de Milan.

Jean II. Comte de Rodès, fit ſon teſtament le 4. de Janvier 1381. par lequel il inſtitua ſon héritier univerſel Jean ſon fils aîné, & lui ſubſtitua Bernard ſon puîné. Il mourut à Avignon l'an 1384.

Jean III. Comte d'Armagnac & de Rodès fut marié, du vivant de ſon pere, avec Marguerite, fille de Pierre-Raimond Comte de Commenges II. du nom; laquelle avoit été accordée auparavant avec Bernard d'Armagnac Comte de Charolois, frere puîné de Jean III. Il n'eut

que deux filles de ſon mariage ; Jeanne qui fut mariée à Guillaume-Amanieu d'Albret, ſieur de Leſparre, & Marguerite qui épouſa Guillaume Vicomte de Narbonne. Jean III. mourut d'apoplexie au mois de Septembre de l'an 1391. étant à Alexandrie de la Paille en Lombardie, où le Roi l'avoit envoyé pour faire la guerre à Galeas Duc de Milan. Leſdites Jeanne & Marguerite, ſes filles, renoncerent à ſa ſucceſſion, & à tout droit paternel, par acte du 19 Février de l'an 1408. en faveur de Bernard Comte de Charolois leur oncle, moyennant la ſomme de vingt mille livres, une fois payée, à chacune.

Bernard devint Comte d'Armagnac, & de Rodès après la mort de ſon frere, en vertu de la ſubſtitution faite par ſon pere, & confirmée par les Etats deſdits Comtés. Il épouſa *Bonne de Berry* ſa couſine germaine, fille de *Jean de France*, Duc de Berry, & de Jeanne d'Armagnac. Bonne de Berry avoit été mariée au mois de Decembre 1376. avec Amé VII. du nom, Comte de Savoye ; & de ce mariage étoit né Amé VIII. premier Duc de Savoye, qui depuis fut Pape ſous le nom de Felix V. Bonne de Berry épouſa donc en ſecondes noces Bernard d'Armagnac. Leur contrat de mariage fut paſſé à Mehun

ſur Yevre le 19 Janvier 1394. & non pas le 17 Décembre 1413. comme le dit *du Tillet*. Le 19 d'Octobre de l'année 1395. la Comteſſe Bonne fit ſon entrée dans la Ville de Rodès, où elle fut reçue avec beaucoup de pompe & de magnificence, ainſi qu'il eſt marqué dans la chronique manuſcrite des Cordeliers de cette Ville. De ce mariage ſortirent deux garçons & deux filles. L'aîné des garçons naquit le 15 de Septembre de l'an 1396. & voici ce qu'en dit la chronique manuſcrite que je viens de citer.

Anno Domini 1396.*die* 15 *Septembris,in octavis Nativitatis beatæ Mariæ, natus eſt in Conventu iſto* .... *& die martis quæ fuit* 24 *Octobris baptiſatus eſt in Eccleſia dicti Conventûs,ante majus altare,* Joannes de Armiriaco *primogenitus dicti Domini Comitis*, *per Reverendum in chriſto Patrem* Raimundum Abbatem conquenem. *Fuerunt patrini ejuſdem*, Joannes noſter Papa, & dictus dux de Biturgio, *per procuratores, ſcilicet, pro parte Domini noſtri Papæ*, Epiſcopus Albienſis, *& pro parte ducis Bituriæ*, Comes Delphinus, *& fuit permagna ſolemnitas.*

Le ſecond fils de Bernard d'Armagnac, & de Bonne de Berry, fut *Bernard Comte de Pardiac*, qui fut le chef d'une branche illuſtre, mais qui ne fut pas plus heureuſe que l'aînée.

Bonne d'Armagnac, l'aînée des filles, fut mariée l'an 1411. avec Charles Duc d'Orléans, Comte de Blois, pere de Louis XII. Sa dot fut de trente mille écus d'or. Elle n'eut point d'enfans, & mourut avant ſon mari.

Anne, quatrieme enfant de Bernard d'Armagnac, & de Bonne de Berry, fut mariée au mois de Mai de l'an 1418. avec Charles d'Albret II. du nom, & ſa dot fut de quarante mille livres.

Au mois de Novembre de l'an 1409. *Jean* Duc de Berry fit une donation auſdits Bernard d'Armagnac, & Bonne de Berry ſa femme, & à leurs enfans & deſcendans, du Vicomté de Carladés, que ledit Duc de Berry avoit acheté de Renaud de Pons, par contrat du 9 Juillet 1392. L'acte de donation eſt datté de Bourges, & eſt aux archives de Rodès.

Au reſte ce Bernard d'Armagnac fut un grand politique, & un grand Capitaine, qui fut élevé à la dignité de Connêtable de France, par Lettres du Roi données à Paris le 30 Décembre 1415. après la mort de Charles d'Albret I. du nom. Bernard d'Armagnac fut auſſi Gouverneur-Général des Finances, & Capitaine de toutes les Places fortes du Royaume, par Lettres du 27 Février de cette même année. Il fut, pour ainſi dire, l'ame du

parti du Duc d'Orléans ; & fut enfin massacré dans une sédition excitée à Paris par les factieux du parti du Duc de Bourgne, le 12 Juin de l'an 1418. Son corps fut depuis transporté en l'Abbaye de Bonneval en Rouerge. Il avoit fait son testament le 11. Avril 1399. par lequel il institua son héritier *Jean d'Armagnac* son fils aîné, & lui substitua *Bernard* Comte de Pardiac.

Bonne de Berry véquit fort saintement; & mourut au Château de Carlat au mois de Décembre de l'an 1435. Son corps fut transporté aux Cordeliers de Rodès où elle avoit choisi sa sépulture, & où il repose dans un cercueil de plomb relevé dans la muraille, & au bas duquel est écrit, en lettres gothiques, *Hic jacet corpus Dominæ Bonæ.* Ce fut Guillaume de la Tour Evêque de Rodès, qui officia à ses funerailles. La Comtesse Bonne par son testament laissa tous ses biens à Bernard d'Armagnac, son fils puîné.

Jean d'Armagnac, IVe. du nom, Comte de Rodès, succeda à Bernard son pere, & ne fut ni moins ambitieux, ni moins entreprenant que lui. Il épousa, en premieres noces, *Blanche de Bretagne*, à qui son pere Jean V. du nom, Duc de Bretagne donna cent mille livres de dot. Leur contrat de mariage fut passé au mois

de Juillet de l'an 1406. & le mariage se fit au Château de Nantes le 26 Juin 1407. Blanche mourut sans laisser de postérité ; & Jean d'Armagnac se remaria l'an 1420. à *Isabeau de Navarre*, fille de Charles III. Roi de Navarre, de laquelle Jean d'Armagnac eut deux fils & trois filles. Jean qui lui succéda ; Charles Vicomte de Fezenzaguet ; Marie qui fut mariée le 30 Avril 1437. avec Jean II. Duc d'Alençon ; Eleonor mariée à Louis de Châlon Prince d'Orange ; & Isabeau qu'on prétend avoir contracté un mariage incestueux avec Jean son frere aîné, & laquelle se fit Religieuse.

Jean IV. ayant encouru la disgrace du Roi Charles VII. pour avoir eu des intrigues secrettes avec le Roi d'Angleterre, à qui il vouloit marier une de ses filles, &c. Le Roi envoya le Dauphin son fils en Rouergue, à la tête de mille hommes d'armes l'an 1443. Ce Prince, prêt à entrer dans cette Province, envoya ses Fourriers à *Entraigues*, petite Ville située au confluent des rivieres de Lot & de Trueïre, dont les habitans leur refuserent l'entrée : mais le Dauphin, y étant venu en personne, fit mettre bas les portes, & y entra. De-là il alla à *Bertoulene*, Château à trois lieues de Rodès, où l'on lui promit de faire sortir de Rodès celui

qui y commandoit, & les troupes du Comte qui y étoient. Après que la Garnison en fut sortie, le Dauphin fit son entrée, & toutes les Places du Comté lui ouvrirent les portes. Il alla ensuite à Toulouse, puis marcha à l'Isle-Jourdain où il prit le Comte d'Armagnac & de Rodès, sa femme, son fils puîné, & les deux filles puînées qu'il envoya en prison à Carcassonne. Le Vicomte de Loumagne, fils aîné de Jean IV. s'étoit réfugié en Catalogne, & il n'eut pas plutôt appris que le Dauphin étoit retourné à la Cour qu'il revint, & alla voir le *Comte de Foix* pour le prier d'obtenir du Roi la liberté de son pere, de sa mere, de son frere & de ses sœurs, & la réconciliation de leur Maison avec Sa Majesté. Le Comte de Foix négocia si adroitement & si heureusement cette affaire, que le Comte, sa femme & ses enfans furent relâchés, & que le Comte rentra en possession de toutes ses Seigneuries : mais il falut que le Comte de Foix se rendît caution de l'obéissance & fidélité du Comte d'Armagnac & de Rodès. Le Comte Jean IV. du nom, mourut l'an 1459. & son fils aîné lui succéda.

Jean d'Armagnac V^e^. du nom, Comte de Rodès, fut marié avec *Jeanne de Foix*, fille de Gaston IVe. du nom, Comte de Foix, & d'Eleonor d'Aragon, fille

du Roi Jean d'Arragon, & de Blanche Infante de Navarre. Il fut auſſi entreprenant que ſon pere, & beaucoup plus malheureux que lui. Ayant encouru la diſgrace du Roi, Sa Majeſté envoya l'an 1469. Antoine de Chabanes, Comte de Dammartin, Grand-Maître de France, & Louis bâtard de Bourbon, à la tête d'une armée, pour s'emparer de toutes les Places du Comte d'Armagnac, & même de ſa perſonne, s'il étoit poſſible; mais le Comte, en ayant été averti, ſe retira en Catalogne. Le Roi confiſqua toutes ſes Seigneuries; & après avoir uni le Comté de Rodès à la Couronne par Edit & Déclaration expreſſe du mois de Septembre de l'an 1470. il donna les autres Terres du Comte à pluſieurs Seigneurs de la Cour, entre autres à Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu; au Comte de Dammartin, &c. Le Duc de Guyenne frere du Roi, qui s'étoit flatté d'avoir la confiſcation des Terres & Seigneuries du Comte d'Armagnac, voyant qu'il avoit été oublié dans la diſtribution que le Roi en avoit faite, fit revenir le Comte d'Armargnac, & l'aida même à rentrer dans ſes Terres. Celui-ci n'y fut pas plutôt établi qu'il ſongea à reprendre la Ville de Lectoure, qui étoit gardée par Pierre de Bourbon Seigneur de Beaujeu. Non-ſeu-

lement le Comte se rendit maître de cette Ville, mais même fit prisonnier le Seigneur de Beaujeu. Louis XI. fut si piqué de ce procédé, qu'il mit sur pied une puissante armée, pour ce tems-là, dont il donna le commandement à *Jean Geofroy*, Evêque d'Alby & Cardinal, qui alla assiéger Lectoure, & la prit après trois mois de siege. Dès que les troupes du Roi furent dans cette Ville, le Comte d'Armagnac fut tué, sa femme enlevée, Charles d'Armagnac son frere conduit à la Bastille, & la Ville saccagée. Je parlerai plus en détail des horreurs dont la prise de Lectoure fut suivie, lorsque je rapporterai ci-dessous la généalogie des Comtes d'Armagnac.

Charles d'Armagnac, Comte de Fezenzaguet, devint Comte d'Armagnac & de Rodès en 1484. Car quoique toutes les Terres & Seigneuries de Jean V. son frere eussent été mises en la main du Roi après la prise de Lectoure, cependant après la mort de Louis XI. elles furent rendues à Charles d'Armagnac, à la réquisition des Etats Généraux du Royaume. Il n'en fut néanmoins mis en possession que l'an 1489. ainsi qu'il paroît par le procès verbal fait sur cette restitution par *Aubert Levist*, Conseiller au Conseil du Roi, & Grand Rapporteur de France; lequel pro-

cès verbal eſt aux archives de Rodès. Ce Charles d'Armagnac étoit dès-lors imbécile ; car on voit aux mêmes archives de Rodès un Arrêt du Parlement de Toulouſe du 29 Novembre 1484. qui nomme *Alain d'Albret* pour être le curateur de la perſonne & des biens dudit Charles. On y en voit auſſi un du Parlement de Paris, & de l'an 1491. qui lui donne de nouveaux curateurs. Il avoit épouſé Catherine de Foix, ſœur de Gaſton de Foix Comte de Candale, de laquelle il n'eut point d'enfans. Il mourut à Caſtelnau-de-Montmirail, en Albigeois, l'an 1496.

Charles Comte d'Armagnac & de Rodès étant mort ſans poſtérité légitime, le Procureur Général du Roi au Parlement de Paris fit ſaiſir toutes les Seigneuries de la branche aînée de la Maiſon d'Armagnac, & les mit en la main du Roi. Les enfans de Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, Comte de la Marche, de Caſtres, de Pardiac, & Vicomte de Carlat & de Murat, prétendirent à cette ſucceſſion, en vertu des diſpoſitions faites par leurs ancêtres. Charles Duc d'Alençon, dont la grand-mere *Marie d'Armagnac* étoit ſœur de Jean V. & de Charles les deux derniers Comtes, y prétendit auſſi ; & toutes ces prétentions différentes

donnerent lieu à un procès, pendant le cours duquel les enfans du Duc de Nemours moururent. Il n'y eut donc plus de contestation qu'entre le Roi & le Duc d'Alençon; mais il fut terminé par un accord passé entre François I. & le Duc d'Alençon; qui convinrent que le Duc d'Alençon épouseroit Marguerite d'Angoulême sœur du Roi, & qu'en faveur de ce mariage le Roi céderoit tous les droits qu'il prétendoit sur la succession de la Maison d'Armagnac; & qu'au cas qu'il n'y eût point d'enfans de ce mariage, Sa Majesté cédoit sesdits droits & prétentions au survivant des deux. Ce mariage fut fait en 1519. & Charles Duc d'Alençon mourut sans enfans l'an 1529. Marguerite d'Angoulême se trouva, par la mort de son mari, Dame & Maîtresse des Comtés & Seigneuries de la Maison d'Armagnac, & épousa en secondes noces Henry d'Albret Roi de Navarre. De ce mariage naquit Jeanne d'Albret Reine de Navarre, par son pere, & propriétaire des Seigneuries de la Maison d'Armagnac du chef de sa mere. Mais parcequ'après la mort du Duc d'Alençon, Antoine de Bourbon Duc de Vendôme avoit intenté procès pour ladite succession, qu'il prétendoit comme étant fils de Françoise d'Alençon, sœur du Duc Charles, &

petite fille de ladite Marie d'Armagnac; pour terminer ce différend, Jeanne d'Albret fut mariée audit Antoine de Bourbon. *Henry* leur fils aîné étant parvenu à la Couronne de France en 1589. les Comtés d'Armagnac & de Rodès, dont il étoit propriétaire, furent réunis à la Couronne.

Le Comté de Commenges, dont le Conserans fait partie, a eu ses Comtes particuliers jusqu'à Marguerite Comtesse de Commenges, qui épousa en troisiemes noces Mathieu de Fóix, duquel ayant été maltraitée par une longue prison, elle fit donation de ce Comté en 1442. à Charles VII. Roi de France, en reconnoissance du secours qu'il lui avoit donné contre son mari, qui acquiesça enfin à cette donation. Louis XI. donna dans la suite ce Comté à Jean bâtard d'Armagnac: mais étant mort sans enfans, ce même Roi en investit Odet d'Aydie, lequel n'ayant point laissé de postérité, le Comté de Commenges fut réuni à la Couronne sous le regne de Louis XII.

Le Comté d'Armagnac, une des plus grandes Seigneuries du Royaume, a donné son nom à une grande & puissante Maison, qui pendant trois cents ans l'a possédée en souveraineté. Les armes de cette Maison étoient d'argent au Lion de

de gueules, qu'elle écartela dans la ſuite de celles de Rodès, qui ſont de gueules au lion leopardé d'or.

L'on prétend que Garcie-Sanche, dit le Courbé, Duc de Gaſcogne, eut trois fils auſquels il partagea ſes Etats; que l'aîné, nommé Sanche-Garcie, eut la *grande Gaſcogne*, qui compoſe aujourd'hui la plus grande partie de la Généralité de Bourdeaux; que le ſecond, nommé Guillaume-Garcie, eut le Comté de *Fezenzac*, qui comprenoit alors l'Armagnac; & qu'Arnaud, qui étoit le troiſieme, eut l'Aſtarac. Guillaume-Garcie eut deux fils, Othon, & Bernard dit le Louche. Othon fut Comte de Fezenzac, & Bernard Comte d'Armagnac.

Bernard, dit le Louche, fut donc le premier qui porta le nom de Comte d'Armagnac. Il vivoit vers l'an 960. & laiſſa un fils nommé Geraud. Le nom de ſa femme eſt inconnu.

Geraud I. du nom, fut Comte d'Armagnac après la mort de ſon pere, & hérita du Comté de Fezenzac après que la fille d'Othon, ſa couſine germaine, qui avoit été mariée dans la Maiſon de Bearn, fut morte ſans poſtérité. Geraud ne changea cependant point de titre, & continua à porter celui de Comte d'Armagnac, quoique depuis dans les Aſſemblées du

Pays les députés du Comté de Fezenzac conservassent la préséance sur ceux d'Armagnac, en mémoire de leurs origines. Le nom de sa femme est ignoré; mais on sçait qu'il fut pere de Bernard II. de Bracheute mariée à N. Seigneur de la Force, *Forcesii.* Adelaïs mariée, 1°. A Gaston III. Vicomte de Bearn. 2°. A Roger Vicomte de Brulhois.

Bernard II. dit Tumapailles, ou Tumapalet, s'empara de toute la Gascogne après la mort du Duc Eudes; mais il en fut chassé par Guillaume VIII. ou Guy-Geofroy Comte de Poitiers, qui le defit en bataille. On tient que ce Bernard avoit épousé une fille nommée *Ermengarde*, de laquelle il eut Geraud II. dont il va être parlé; & après la mort de laquelle, le Comte Bernard se fit Moine en 1061. au Monastere de saint Mont qu'il fonda, & donna à saint Hugues Abbé de Cluny. Il mourut en 1063.

Geraud II. Comte d'Armagnac vivoit en 1070. & fit le voyage de la Terre sainte. Il avoit épousé Azeline de Loumagne, fille d'Eudes Vicomte de Loumagne, & veuve de Bernard Seigneur de la Force. Il en eut Bernard III. & Geraud, dont nous ne trouvons que le nom.

Bernard III. du nom, épousa Alpaïs de Turenne, fille de Bozon I. du

nom, Vicomte de Turenne, & de Gerberge sa seconde femme. De ce mariage sortirent deux fils, & deux filles dont nous ignorons les noms & la destinée. Ces deux fils étoient 1°. Geraud qui aura son article. 2°. Othon. Ce Bernard III. vivoit en 1103.

Geraud III. du nom, Comte d'Armagnac en 1140. épousa 1°. Sazie, morte sans enfans. 2°. Anicelle, fille d'Odon Vicomte de Loumagne, dont il eut Bernard IV. & Othon, dont on ne sçait que le nom.

Bernard IV. du nom, Comte d'Armagnac en 1167. & 1188. il épousa une Dame nommée *Etiennete*, de laquelle il eut cinq enfans 1°. Geraud, duquel je vais parler. 2°. Arnaud-Bernard, qui aura aussi son article. 3°. Pierre-Geraud, qui vivoit en 1226. suivant Oyhenart. 4°. Roger Vicomte de Fezenzaguet, duquel je parlerai aussi. 5°. Marie Fondatrice & Abbesse de N. D. de Cherzy en Bourgogne.

Geraud IV. du nom, Comte d'Armagnac en 1203. fut marié avec une Dame nommée *Mascarose*, & mourut l'an 1219. laissant un fils appellé Bernard & une fille, qui fut la premiere femme d'Arnaud, fils d'Othon Vicomte de Loumagne, qui à cause d'elle disputa le Comté d'Armagnac contre Geraud d'Armagnac

Vicomte de Magnoac & de Fezenzaguet; ce qui fut caufe d'une longue guerre, qui fut enfin terminée par l'entremife de Gafton Vicomte de Bearn. D'eux vint Mafcarofe Vicomteffe de Loumagne, morte fans poftérité.

Bernard V. du nom, Comte d'Armagnac en 1245. mourut fans poftérité d'Agnès fa femme, & laiffa fa fucceffion à fon oncle.

Arnaud-Bernard, Comte d'Armagnac après la mort de Bernard V. fon neveu, eut pour fils & fucceffeur,

Pierre-Gerard, Comte d'Armagnac en 1280. Il mourut auffi fans poftérité, & eut pour fucceffeur Geraud V. fon coufin, dont je vais parler.

Gerard ou Geraud V. étoit fils de Roger d'Armagnac Vicomte de Fezenzaguet, quatrieme fils de Bernard IV. du nom, & de Jeanne d'Albret. Il fut Comte d'Armagnac après la mort de Pierre-Gerard fon coufin. Il époufa Marthe de Bearn, & ce fut apparemment par elle qu'il poffédà les quatre Vallées d'Aure, Neftez, Barrouffe & Magnoac, qui depuis font demeurées unies à l'Armagnac. Il eut d'elle trois fils & une fille. 1°. Bernard, qui aura fon article. 2°. Gafton Vicomte de Fezenzaguet. 3°. Roger Baron de Mauleon. 4°. Marthe femme de Ber-

nard II. du nom, Sire d'Albret, fils d'Amanieu VII. & de Rose du Bourg sa femme.

Bernard VI. Comte d'Armagnac, eut deux femmes. La premiere fut Isabelle d'Albret, fille de Bernard-Ezi I. du nom, Sire d'Albret, & de Jeanne de Lezignen-la-Marche, de laquelle il n'eut point d'enfans. Il épousa en secondes noces Cecile de Rodès, & eut de cette derniere *Jean*, qui va avoir son article. Bernard VI. mourut l'an 1319. ou selon l'Abrégé historique des Comtes de Rodès, l'an 1321. Il laissa, 1°. Jean I. 2°. Marthe, mariée par contrat du 21 Mai 1321. avec Bernard-Ezi II. du nom, Sire d'Albret. 3°. Isabeau dont nous ignorons l'alliance. Il laissa aussi un fils naturel nommé Jean d'Armagnac, qui fut Patriarche d'Alexandrie, & eut l'administration de l'Evêché de Rodès en 1376.

Jean I. Comte d'Armagnac & de Rodès, fut marié avec Regine de Goth ou Gouth, fille de Bertrand de Gouth, Vicomte de Loumagne & d'Auvillars, & niece du Pape Clement V. de laquelle il n'eut point d'enfans. Elle donna tous ses biens à son mari par son testament fait à Bourdeaux le douze Août 1325. Jean d'Armagnac épousa en secondes noces, l'an 1327. Beatrix

de Clermont Comtesse de Charolois, ainsi que je l'ai dit dans le chapitre du Rouergue, & en eut un fils nommé Jean, & une fille nommée Jeanne, qui fut mariée le 27 Août 1360. à Jean de France Comte de Poitiers, puis Duc de Berry & d'Auvergne, fils du Roi Jean. Jean I. Comte d'Armagnac, mourut en 1373. à Gaigesen Rouergue, *Gagiæ in Rutenis.* Il est qualifié dans plusieurs titres, *Jean, par la Grace de Dieu, Comte d'Armagnac*: dans un du 25 Septembre 1352. il se qualifie *par la grace de Dieu, Comte de l'Isle-en-Jourdain.* A quelques-uns de ces titres est son sceau où l'on voit ses armes, ayant pour supports deux vieillards vêtus à la Royale, couverts d'un bonnet surmonté d'une couronne antique : le cimier est une gerbe qui sort d'une couronne antique rehaussée de fleurons. Jean I. eut encore de Beatrix de Clermont sa seconde femme Bernard d'Armagnac, Sénéchal d'Agenois, & Marthe d'Armagnac mariée par contrat passé à Lectoure le 6 Mars 1373. avec Jean d'Aragon Duc de Gironde, fils aîné de Pierre Roi d'Aragon. Elle mourut en 1379.

Arnaud-Guillaume bâtard d'Armagnac, fils naturel de Jean I. eut un procès criminel avec l'Evêque d'Auch en 1329.

Jean II. surnommé le *Bossu*, Comte

d'Armagnac, de Rodès & de Charolois, épousa Jeanne de Perigord en 1364. ou selon d'autres en 1359. du vivant de son pere. Elle étoit fille de Roger-Bernard Comte de Perigord, & d'Eleonor de Vendôme. De ce mariage naquirent, 1°. Jean dont je vais parler. 2°. Bernard, qui aura aussi son article. 3°. Beatrix, dite la Gaye Armagnageoise, qui épousa en premieres noces Gaston fils aîné du Comte de Foix, par traité fait à Tarbes le 3. Février 1376. Et en secondes noces Beatrix épousa Charles Visconti Seigneur de Parme, fils de Barnabé Seigneur de Milan, & de Regine de Salcalle. Jean II. mourut l'an 1381. d'autres disent que ce ne fut que le 26 Mai de l'an 1384. Il laissa deux enfans naturels: 1°. Jean bâtard d'Armagnac Evêque de Mende, puis Archevêque d'Auch, compétiteur de Jean d'Harcourt pour l'Archevêché de Rouen qu'il n'eut pas. Il fut toujours grand partisan de l'Anti-Pape Benoît XIII. à la suite duquel il mourut à Perpignan le 8 d'Octobre 1409.

Jean III. Comte d'Armagnac, de Rodès, &c. épousa en 1385. Marguerite Comtesse de Commenge, fille de Pierre-Raimond Comte de Commenge, & de Jeanne de Commenge sa femme. Il mourut le 25 Juillet de l'an 1391. ne laissant que

deux filles ; Jeanne mariée à Guillaume Amanieu d'Albret ; & Marguerite qui époufa 1°. Guillaume III. Vicomte de Narbonne : 2°. Guillaume de Tignieres, Baron de Mardoigne & du Val.

Bernard VII. Comte d'Armagnac, de Fezenzaguet, de Rodès, &c. fuccéda à fon frere en vertu de la fubftitution faite par fon pere, & confirmée par les Etats defdits Comtés. Ce fut le plus ambitieux, le plus hardi, & le plus cruel homme de fon temps. Il fuivit le parti des enfans de Louis Duc d'Orléans contre le Duc de Bourgogne, & fut fait Connêtable de France le 30 de Décembre 1415. après la mort de Charles I. du nom, Sire d'Albret. Il fut fait auffi Gouverneur-Général des Finances, & Capitaine de toutes les Places fortes du Royaume par Lettres du 27 Février de la même année : mais le 12 de Juin de l'an 1418. il fut maffacré à Paris avec le Chancelier de Marle, par les partifans de la Maifon de Bourgogne. Ce Connêtable avoit époufé Bonne de Berry, fille de Jean de France Duc de Berry, & de Jeanne d'Armagnac fa premiere femme, & veuve d'Amé VII. Comte de Savoye. Leur contrat fut paffé à Melun-fur-Yevre au mois de Décembre 1393. De ce mariage le Connêtable laiffa deux garçons & trois

filles. 1°. Jean dont je vais parler. 2°. Bernard Comte de Pardiac, qui fit la branche de Nemours, dont je parlerai. 3°. Bonne seconde femme de Charles Duc d'Orléans, fils de Louis de France Duc d'Orléans, & de Valentine de Milan; duquel mariage naquit le Roi Louis XII. 4°. Anne femme de Charles II. du nom, Sire d'Albret. 5°. Une autre fille morte sans alliance.

Jean IV. Comte d'Armagnac, de Fezenzac, de Rodès, &c. eut deux femmes: la premiere fut Blanche de Bretagne, fille de Jean V. du nom, dit le Vaillant, Duc de Bretagne, & de Jeanne de Navarre sa troisieme femme, de laquelle il n'eut point d'enfans. Il épousa en secondes noces l'an 1419. Isabelle de Navarre, fille de Charles III. du nom, Roi de Navarre, & d'Eleonor de Castille. De ce second mariage naquirent deux fils & trois filles. 1°. Jean qui aura son article. 2°. Charles qui aura aussi le sien. 3°. Marie femme de Jean II. du nom, Duc d'Alençon. 4°. Eleonor ou Alienor femme de Louis de Châlon Prince d'Orange. 5°. Isabelle de laquelle il sera parlé dans l'article suivant. Jean IV. mourut vers l'an 1450.

Jean V. Comte d'Armagnac, de Rodès &c, épousa Jeanne de Foix, fille de

Gaſton IV. du nom, Comte de Foix, de laquelle il n'eut point d'enfans. Il vécut enſuite de la maniere du monde la plus ſcandaleuſe & la plus criante; car non-ſeulement il entretint un commerce inceſtueux avec Iſabelle d'Armagnac ſa ſœur germaine, mais même il l'épouſa, ſelon *Jaques Meyer*, dans ſes Annales de Flandres liv. 16. & *Pierre Mathieu*, dans la vie de Louis XI. qui ajoutent que ce fut avec diſpenſe du Pape Calixte III. qui avoit été élevé au Pontificat l'an 1455. & que cette diſpenſe fut accordée à la ſollicitation d'*Ambroiſe de Cambray*, le plus avide & le plus avare de tous les hommes, qui étoit pour lors Referendaire de ce Pape. *Jean Bouchet*, en ſes Annales d'Aquitaine pag. 280. juſtifie le Pape Calixte, en diſant que cette diſpenſe étoit fauſſe, & avoit été fabriquée, à l'inſçu du Pape, par ledit Ambroiſe de Cambray, pour une ſomme conſidérable qu'on lui donna; que le Pape en ayant été informé avoit deſtitué ledit de Cambray de ſon emploi, & l'avoit fait mettre en priſon. En effet les diſpenſes de mariage au premier degré d'affinité ne ſont pas trop rares; mais on n'a point d'exemple de diſpenſe accordée pour le mariage d'un frere & d'une ſœur. Jean V. convint de la fauſſeté & de la nullité des Lettres de

dispense qu'il avoit obtenues pour épouser sa sœur, dans le procès qui lui fut fait le 14 Mars 1457. comme on voit par l'Arrêt qui s'ensuivit le 13 Mars 1460. Il lui donna la jouissance des Terres d'Aure, de Magnoac, Nestez, Barousse & Clausiers le 22 Avril 1463. à condition qu'elle ne se remarieroit point, & qu'elle n'entreroit point en religion; ce qui n'empêcha pas que dix ans après elle ne les transportât à Gaston du Lion Seigneur de Besaudun, Sénéchal de Toulouse : pour lesquelles il y eut depuis procès.

La haine que Louis XI. avoit pour la Maison d'Armagnac, & les liaisons que Jean V. entretenoit avec les ennemis de l'Etat, déterminerent ce Prince à le détruire. Il lui fit faire son procès par le Parlement de Paris, qui par Arrêt du 17 de Septembre 1470. le condamna par contumace à perdre la tête. Le Roi envoya Antoine de Chabanes Comte de Dammartin, Grand Maître de France, & Louis bâtard de Bourbon, Amiral de France, pour aller se saisir du Comté d'Armagnac; ce qui ne leur fut pas fort difficile. Le Comte s'enfuit en Catalogne; & le Roi se voyant en possession de ses Seigneuries, commença par unir le Comté de Rodès à la Couronne, & puis distribua les autres Terres du

Comte d'Armagnac à différens particuliers qui lui étoient agréables. Charles de France, frere du Roi, & Duc de Guyenne, qui s'étoit flatté que le Roi lui donneroit la confiscation de toutes les Terres du Comte d'Armagnac, se voyant absolument oublié dans la distribution que Sa Majesté en avoit faite, fit revenir le Comte, & l'aida même à rentrer dans ses Terres. Celui-ci n'y fut pas plutôt qu'il songea à reprendre la Ville de Leictoure, qui étoit gardée par Pierre de Bourbon Seigneur de Beaujeu, qui s'étant laissé surprendre, la Ville fut prise, & le Comte de Beaujeu fut fait prisonnier. Comme ce fut le cadet d'Albret Seigneur de sainte Bazeille, qui aida au Comte d'Armagnac à se rendre maître de Leictoure, il fut puni peu de temps après de sa trahison; car ayant été pris & mené à Poitiers, il y eut la tête coupée sur un échafaud le 7 Avril 1473. Louis XI. fut si piqué des procédés du Comte d'Armagnac, qu'il assembla une puissante armée, pour ce temps-là, & en donna le commandement à Jean Joffroy ou Jouffroy Evêque d'Alby, & Cardinal de l'Eglise Romaine, à Robert de Balsac Sénéchal de Beaucaire, à Gaston du Lion Sénéchal de Toulouse, à Jean de Daillon Sieur du Lude, à Guillaume de Montfalcon, Lieutenant du

Sénéchal de Beaucaire, &c. Ces Généraux, à la tête de l'armée du Roi, allerent assiéger Leictoure qui étoit défendue par le Comte d'Armagnac. Le siége dura près de trois mois : mais après divers évenemens, & différens pour palers, le Comte résolut de capituler. Le 4. Mars 1473. la capitulation fut arrêtée, & signée par les Chefs de l'armée du Roi; & de la part du Comte d'Armagnac, par l'Evêque de Lombès, par le troisieme Président de Toulouse, qui étoit Chancelier d'Armagnac, par deux Gentils-hommes, & par deux Bourgeois de Leictoure. Ce Traité consistoit en dix articles, dont voici les principaux : 1°. Le Roi accordoit pardon & rémission, en tant que de besoin, au Comte d'Armagnac, pour avoir suivi le parti du Duc de Guyenne, & depuis sa mort pour avoir repris la Ville de Leictoure, & avoir fait prisonniers les gens du Roi qui étoient dedans. 2°. Sa Majesté accordoit pareille rémission aux Gentils-hommes, gens de guerre, sujets, & domestiques dudit Comte, & restitution de leurs biens immeubles, & meubles qui se trouveroient encore en nature. 3°. Confirmation des privileges, coutumes, & libertés anciennes des habitans de Leictoure, avec promesse qu'ils ne seroient ni emprison-

nés, ni pillés, ni ladite ville démolie, ni détruite. 4°. Sureté pour la personne dudit Comte, afin qu'il pût aller vers le Roi pour se justifier des charges qu'on lui mettoit en avant. 5°. Promesse de bailler à la Comtesse d'Armagnac une place où elle pût faire sa demeure, pendant le séjour que le Comte son mari feroit auprès du Roi. Au moyen de ces articles, le Comte promit de rendre la Ville & le Château de Leïctoure. L'observation de ce Traité fut jurée de part & d'autre sur le saint Sacrement de l'Autel.

Le lendemain, c'est-à-dire le 5. de Mars, la paix fut publiée dans la ville de Leïctoure, & les Fourriers y entrerent pour marquer les logis aux gens du Roi.

Le 6. le Comte d'Armagnac remit le château au Cardinal Joffroy, fit mettre bas les armes à ses troupes, & fit ôter l'artillerie qui étoit sur les murailles de la ville. Le même jour il envoya l'Evêque de Lombès, & le Président de Toulouse son Chancelier, vers les Chefs de l'armée du Roi, pour savoir le nom de la place où la Comtesse d'Armagnac devoit faire son séjour, pendant l'absence du Comte son mari. Cependant les portes de la ville étant ouvertes, les trou-

pes du Roi y entrerent ayant à leur tête Robert de Balſac, qui étant arrivé devant la maiſon du Comte cria à ſes ſoldats *tue*, *tue* tout hormis les femmes ; & en même-tems ils firent un carnage horrible. D'un autre côté Montfalcon attaqua avec ſa compagnie la maiſon de ſainte Jemme où le Comte s'étoit retiré, & après avoir tué un de ſes Gentilshommes qui ne faiſoit aucune réſiſtance, & forcé les portes de cette maiſon, commanda à un de ſes ſoldats d'exécuter ce qu'il lui avoit promis. Celui-ci ſe jette auſſi-tôt ſur le Comte, & lui donne deux coups de poignard dans le ſein, pendant qu'un autre ſoldat lui décharge un coup de hâches d'arme ſur la tête. Le Comte tomba de ces coups, & en mourut après avoir proféré le nom de la Vierge. Son corps fut mis à nud au milieu de la ſale, où il demeura juſqu'au ſoir expoſé à l'inſolence & à l'inſulte du ſoldat. La ville fut pillée, les habitans maſſacrés, les Egliſes profanées, les cloches miſes en pieces, les morts déterrés, & laiſſés ſur la terre pour être mangés des chiens, les murailles de la ville raſées, de même que le château : enfin le feu, mis aux quatre coins de la ville, acheva de conſumer ce qui avoit échapé à la fureur du ſoldat. La

Comtesse d'Armagnac fut conduite à Castelnau de Bretenous, & non au Château de Busset, comme l'ont dit quelques Historiens : & l'on dit que les Chefs de ceux qui la conduisoient, parmi lesquels étoit le nommé *Olivier le Roux*, la firent avorter par le moyen d'un breuvage qu'ils lui firent prendre, afin qu'il ne restât personne de la race du Comte. En effet, elle accoucha d'un enfant mort. Charles d'Armagnac, frere du Comte, fut pris aussi dans Leictoure & conduit à la Bastille, où il demeura jusqu'a la mort du Roi Louis XI. L'armée du Roi alla de Leictoure à Auch, & de là dans tout le Comté d'Armagnac, qu'elle traita comme pays ennemi. Le Chapitre de la Cathédrale d'Auch fut obligé, pour payer sa rançon aux Sénéchaux de Beaucaire & de Toulouse, de vendre sa Bibliotheque, un Crucifix, une Notre-Dame, & un S. Jean d'argent.

Charles d'Armagnac, étant sorti de la Bastille après la mort de Louis XI., fut mis en possession des grandes Seigneuries qui avoient appartenu à son frere aîné, l'an 1484. Il avoit épousé par contrat du 26. Novembre 1468. Catherine de Foix, fille de Jean de Foix Comte de Candale & de Benauges, Captal de Buch, & de Marguerite de la Pole Suffolck, Comtesse

de Candale, de laquelle il n'eut point d'enfans. Il ne laiſſa que deux fils naturels, qu'il avoit eus d'une fille de la maiſon de *Lupé* en Gaſcogne. Charles mourut, ainſi que je l'ai dit ailleurs, en 1497.

Pierre d'Armagnac Comte de l'Iſle en Jourdain, fils naturel de Charles, épouſa Ioland de la Haye Paſſavant, fille de Louis de la Haye, & de Marie d'Orleans Longueville ſa femme. Il y a des Mémoires qui diſent qu'elle avoit épouſé en premieres noces Pierre de Brezé Comte de Maulevrier, fils de Jacques Grand Sénéchal de Normandie, & de Charlotte fille naturelle du Roi Charles VII. En ſecondes noces elle épouſa Jean d'Armagnac Duc de Nemours; & en troiſiemes, Pierre Bâtard d'Armagnac, par contrat de l'an 1500. Des procédures portent qu'après la mort de ſon troiſieme mari, elle épouſa Touſſaint Meſlier, Procureur au Parlement, natif de Meuzé près de Niort en Poitou, fils d'un pauvre Tiſſerand de drap. Elle mourut fort malheureuſe à Paris le 24. Mai 1517. De ce mariage nâquit George d'Armagnac. Pierre mourut en 1514. George d'Armagnac né en 1501, Evêque de Leictoure, de Rodès, de Vabres, de Leſcar, Archevêque de Tou-

louſe, d'Avignon, & enfin Cardinal l'an 1544, mourut le 5. de Juin de l'an 1585, âgé de 85.

Stephanette d'Armagnac, fille de Pierre & d'Ioland, fut Religieuſe en l'Abbaye de Prouille. Outre ces deux enfans légitimes, Pierre eut un fils naturel nommé Pierre, & ſurnommé le Bâtard de l'Iſle Jourdain.

Branche de Nemours.

Bernard d'Armagnac Comte de Pardiac, Vicomte de Carlat & de Murat, ſecond fils de Bernard VII. Comte d'Armagnac, Connétable de France, & de Bonne de Berry ſa femme, épouſa par contrat du 25. Juillet 1429, Eleonor de Bourbon, Comteſſe de la Marche, & Ducheſſe de Nemours, fille unique de Jacques de Bourbon II. du nom, Roi de Sicile, & de Beatrix de Navarre ſa femme. Bernard eut deux fils. 1. Jacques qui aura ſon article. 2. Jean qui fut Evêque de Caſtres. 3. Un fils naturel nommé Jerôme.

Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, Comte de la Marche & de Caſtres, épouſa par contrat du 12. Juin 1462, Louiſe d'Anjou, fille de Charles d'Anjou, Comte du Maine, & d'I-

sabelle de Luxembourg sa seconde femme, de laquelle il eut trois fils & trois filles. 1. Jacques d'Armagnac mort en bas âge. 2. Jean dont je vais parler. 3. Louis Duc de Nemours après son frere, Vice-Roi de Naples, tué à la Bataille de Cerignoles en 1503, sans avoir été marié. 4. Marguerite femme de Pierre de Rohan, Seigneur de Gié, Maréchal de France, morte sans enfans. 5. Catherine morte à Moulins en travail d'enfant: Elle avoit été mariée à Jean II. du nom, Duc de Bourbon, fils de Charles & d'Agnès de Bourgogne sa femme. 6. Charlotte femme de Charles de Rohan, fils du Maréchal de Gié, & de Françoise de Porrhoët sa premiere femme, duquel elle n'eut point d'enfans: elle fut inhumée dans l'Eglise du Verger.

Jacques d'Armagnac après la mort de Jean Comte d'Armagnac, son neveu, se retira dans le Château de Carlat en Auvergne. Louis XI. qui conservoit toujours un desir de vengeance contre tous ceux qui portoient ce nom, mécontent d'ailleurs de la conduite du Duc de Nemours, qui n'étoit pas tout-à-fait exempte de reproches, se détermina à le faire assiéger dans son Château de Carlat. Ce fut Jean Blosset Seigneur de saint Pierre, Grand Sénéchal de Normandie, qui

commanda à ce siége. La Place étoit forte, & le Duc de Nemours se défendit si vigoureusement, qu'après dix-huit mois de siége, le Sénéchal de Normandie fut obligé de le lever, & de capituler avec le Duc. En conséquence de ce Traité, le Roi accorda grace & abolition à Jacques d'Armagnac, au mois de Janvier 1469; & ce Seigneur promit de son côté que s'il faisoit quelque chose contre les clauses & conditions de ce Traité, il cédoit dès lors & transportoit tous & chacuns ses biens fiefs, terres & seigneuries au Roi, pour être unies à la Couronne. Le Duc de Nemours véquit assez tranquillement jusqu'en 1475: mais cette tranquillité lui fut fatale; car s'étant laissé surprendre dans son Château de Carlat, par Pierre de Bourbon Comte de Baujeu, il fut conduit à Pierre Encise,& ensuite à la Bastille. Dès qu'il fut à Paris,le Roi lui fit faire son Procès par le Parlement, qui le condamna le 4. d'Août 1477, à avoir la tête tranchée; ce qui s'exécuta aux Halles le même jour. Ses deux fils aînés moururent sans enfans,& le troisieme, nommé *Louis*, mourut sans alliance à la Bataille de Cerignoles, l'an 1503.

Il y a encore eu une branche de la Maison d'Armagnac, d'où sont sortis les

Vicomtes de Fezensaguet : on peut en voir la Généalogie dans l'Histoire Généalogique des Grands Officiers de la Couronne, par le Pere Simplicien, tom. 3.

Jean V. Comte d'Armagnac ayant été tué à Leictoure l'an 1472. le Comté d'Armagnac fut déclaré confisqué & réuni au Domaine par Lettres Patentes de l'an 1481, vérifiées au Parlement de Toulouse. Charles Duc d'Alençon, petit-fils de Marie d'Armagnac, sœur de Jean V. prétendit que la confiscation ne pouvoit avoir lieu au préjudice des anciennes substitutions de la Maison d'Armagnac, ausquelles il étoit appellé. François Premier qui soutenoit la confiscation, pour terminer ce différend, maria Marguerite de Valois sa sœur, au Duc d'Alençon, & en considération de ce mariage lui rendit & à leurs descendans le Comté d'Armagnac, à condition de retour au Domaine faute d'héritiers issus de leur mariage. Le Duc d'Alençon étant mort sans enfans, Marguerite de Valois sa veuve épousa en secondes nôces Henri d'Albret Roi de Navarre, avec les avantages portés par son premier contrat de mariage. Jeanne d'Albret, née de ce second mariage, épousa Antoine de Bourbon Duc de Vendôme : & Henri

IV. leur fils réunit le Comté d'Armagnac à la Couronne ; mais le Roi l'en démembra en 1645. en faveur d'Henri de Lorraine Comte d'Harcourt, pour lui & ses descendans mâles.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Ecclesiastique de Guyenne & Gascogne.

L'*Archevêché de Bourdeaux* est fort ancien. Il y en a qui prétendent que S. Gilbert en a été le premier Evêque, & qu'il vivoit dans le premier siécle. Je n'ai garde d'adopter ce sentiment ; mais il est constant que ce Siége avoit des Prélats vers l'an 300. Aurlental Evêque de Bourdeaux assista avec Favien son Diacre au premier Concile d'Arles, qui fut tenu contre les Donatistes en 314. On ne sait pas précisément le tems que cet Evêché fut érigé en Archevêché. Les Archevêques de Bourdeaux prennent la qualité de Primats d'Aquitaine, quoiqu'elle leur soit disputée avec raison par les Archevêques de Bourges. * Il y a quatre cens cinquanre Paroisses dans l'étendue du Diocèse de Bourdeaux, & en-

* V. le Gouv. Eccl. de Berry.

viron cinquante Annexes, ce qui fait cinq cens clochers. Les Terres de Montravel, de Belvez, de Bigaroque, & autres qui ſont en Perigord, appartiennent en propre à l'Archevêché, quoi qu'elles ſoient dans le Diocèſe de Perigueux, & & dans celui de Sarlat. Ce fut Arnaud Archevêque de Bourdeaux, & neveu du Pape Clement V. qui les acheta en 1307. L'Egliſe Cathédrale eſt ſous l'invocation de S. André. Son Chapitre eſt compoſé d'un Doyen, de trois Archidiacres qui ſont ceux de Medoc, de Cernes, & de Blaye, d'un Chantre, d'un Tréſorier, d'un Sacriſtain, d'un Ecolâtre, d'un Soûdoyen, d'un Soûchantre, & de 24. Chanoines. Dans le Fauxbourg de S. Seurin il y a une Collégiale qui porte le même nom; & ce Chapitre après celui de la Cathédrale eſt le plus conſidérable du Pays. Dans le douzieme ſiecle c'étoient des Chanoines Réguliers de l'Ordre de S. Auguſtin, qui ont été ſécularisés depuis. La Collégiale *de ſaint Emilion* eſt encore un Chapitre aſſez conſidérable du Diocèſe de Bourdeaux. Il y a trois Seminaires à Bourdeaux, dont le plus ancien fur fondé en 1442, par un Archevêque de cette Ville pour entretenir de jeunes gens dans les études, &

les élever jusqu'à ce qu'ils soient Prêtres. Le grand Séminaire est dirigé par Messieurs de S. Lazare, qui sont aussi obligés de faire des Missions. Le troisieme est celui des Irlandois qui étudient. Il a été doté en partie par la Reine Mere de Louis XIV.

L'Abbaye *de sainte Croix de Bourdeaux* étoit autrefois hors de l'enceinte de cette Ville. On croit qu'elle fut fondée par Clovis II. vers l'an 650. mais qu'ayant été détruite par les Sarasins, Charlemagne en fut le restaurateur. Elle fut encore détruite, & n'étoit qu'un simple Oratoire du tems de Guillaume II. Comte de Bourdeaux. Il la fit rebâtir, la dota, & y mit treize Moines, & un Abbé. Elle est de l'Ordre de S. Benoît, & de la Congrégation de S. Maur.

Celle *de la Seauve-Majeure* entre deux mers, est du même Ordre, & de la même Congrégation. Elle fut fondée par le Bienheureux Gerard, Moine de Corbie, en 1077, & dédiée à la sainte Vierge. Elle vaut à l'Abbé douze où quinze mille liv. de rente.

Celle *de Guistres* est du même Ordre, & dans une petite Ville du même nom, à trois lieues de Libourne. Le revenu de l'Abbé est d'environ trois mille livres.

Celle

Celle *de ſaint Sauveur de Blaye* eſt de Bénédictins non Réformés, & vaut à l'Abbé environ quatre mille livres.

L'Abbye *de Bonlieu* ou *du Carbonblanc*, eſt de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée en 1162.

Celle *de la Faiſe* eſt du même Ordre, & de la filiation de celle de Cadouin. Elle fut fondée en 1147.

L'Abbaye *de S. Vincent de Bourg* eſt de l'Ordre de S. Auguſtin, de même que celle *de S. Romain de Blaye*, & celle *de Verteuil*.

L'Abbaye *de Plene-Selve* eſt la ſeule qu'il y ait dans ce Diocèſe de l'Ordre de Prémontré.

Notre-Dame de Verdelays dans le Bourdelois, auprès de S. Macaire, eſt un Prieuré de Céleſtins, fondé au commencement du douziéme ſiécle par une Dame de Candale, Comteſſe de Foix, pour des Moines de Grandmont. Dans la ſuite ce Monaſtere ayant été abſolument abandonné par ces Moines, François d'Eſcoubleau de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux & Cardinal, le donna aux Céleſtins pour le deſſervir l'an 1627. Jean de Nogaret de la Valette, Duc d'Epernon & Gouverneur de Guyenne, leur donna 1500. liv. pour faire bâtir deux Chapelles qui ſont aux côtés du

Chœur. Vers ce tems-là la Baronne de Pibrac leur donna aussi 500. liv. pour réparer ce Monastere. Les Moines de Grandmont ne purent souffrir que les Célestins occupassent ce Monastere, & leur susciterent un grand procès qui dura plusieurs années, & fut enfin terminé en faveur des Célestins par deux Arrêts du Grand Conseil l'an 1628; ensorte que par un Décret du Chapitre général des Célestins du 1. Mai 1631, ce Monastere fut compris & compté parmi ceux que la Congregation des Célestins posséde en France. On prétend que dès les premiers tems de cette Eglise, Dieu y a opéré plusieurs guérisons miraculeuses par l'intercession de la sainte Vierge.

L'Archevêque a neuf Suffragans, qui sont les Evêques d'Agen, d'Angoulême, de Saintes, de Poitiers, de Perigueux, de Condom, de la Rochelle, de Luçon, & de Sarlat. Mais comme il n'y a que quatre de ces Evéchés qui soient dans ce Gouvernement, je ne parlerai ici que de ceux-là.

L'Evêché d'Agen est fort ancien, puisque quelques-uns prétendent que S. Caprais, qui fut martyrisé vers l'an 303, en a été le premier Evêque. Il y a dans ce Diocèse trois cens soixante-treize Parois-

ſes, & cent quatre-vingt onze Annexes, ce qui fait cinq cens ſoixante-quatre clochers. La Cathédrale eſt dédiée à ſaint Etienne, & le Chapitre eſt compoſé d'un grand Archidiacre, d'un Primicier, d'un Chantre, des Archidiacres de Montalels & de Beſaume, & de quatorze Chanoines.

L'Egliſe de S. Caprais dans la Ville d'Agen eſt Collégiale, & ſon Chapitre eſt de douze Chanoines. Quoique l'Evêque n'ait aucun droit Seigneurial dans la Ville, il prend néanmoins la qualité de Comte d'Agen.

L'Eſſey, ou *Eſſire*, Abbaye, eſt de l'Ordre de S. Benoît, & de la Congregation de Clugny.

Celle *de S. Maurin* eſt auſſi de l'Ordre de S. Benoît.

Celle *de S. Gondon* eſt de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de celle de Cadouin, & fut fondée en 1123.

Celle *de Perignac* eſt du même Ordre, & de la filiation de Bonnefont en Gaſcogne.

L'Abbaye *de Clairac* étoit de l'Ordre de S. Benoît, & la plus conſidérable de ce Diocèſe. Henri IV. la donna au Chapitre de ſaint Jean de Latran de Rome, auquel elle fut unie. Ce Chapitre y entretient quelques Prêtres pour y faire le Service.

L'Evêché de Condom a été formé de la partie de celui d'Agen qui étoit au-delà de la Garonne. Ce fut le Pape Jean XXII. qui le 13. d'Août de l'an 1317, érigea l'Abbaye de S. Pierre de Condom en Evêché : & Raymond de Goaland, qui en étoit Abbé, en devint le premier Evêque. Les Chanoines furent sécularisés en 1547. par le Pape Jules III. Ce Diocèse n'a que cent quarante Paroisses & quatre-vingt Annexes. Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'un Prevôt, d'un Archidiacre, & de douze Chanoines.

Le Prieuré de Prouillan auprès de Condom est qualifié quelquefois d'Abbaye. Il est occupé par des filles de l'Ordre de saint Dominique, & c'est le Roi qui en nomme la Prieure.

L'Evêché de Perigueux rapporte environ vingt-deux mille livres de rente, est fort Seigneurial, & d'une grande étendue. Il a dans son Diocèse plus de quatre cens cinquante Paroisses, dont le plus grand nombre est du Gouvernement de Guyenne, & quelques-unes dans celui d'Angoumois. Cet Evêché est fort ancien, & on dit que S. Front, ou Fronton, en a été le premier Evêque. L'Abbaye de ce nom est unie depuis fort long-tems à

l'Evêché de Perigueux ; mais ſon Chapitre n'a été uni à celui de la Cathédrale que depuis environ cinquante ans. L'Egliſe Cathédrale,qui étoit dans la Cité,fut ruinée par les Calviniſtes ; & comme on n'avoit pû la rétablir qu'à moitié, l'on tranſporta lors de l'union de ces deux Chapitres, le ſervice dans l'Egliſe Collégiale de S. Front, & l'ancienne Egliſe Cathédrale n'eſt plus que l'Egliſe Paroiſſiale de la Cité. Le Chapitre de la Cathédrale conſiſte en quatre Archidiacres, un Chantre, un Soûchantre, un Ecolatre, un Théologal, & trente-quatre Chanoines. Il y a auſſi dans cette Egliſe douze Chapelenies *de S. Antoine*, qui ont été fondées par le Cardinal *de Taleyrand*,

Outre le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale, il en a deux autres dans ce Diocèſe, celui de *S. Aſtier*, & celui d'*Aubeterre.*

L'Egliſe Collégiale de *S. Aſtier* eſt dans le Bourg du même nom, ſitué ſur la Riviere de l'Iſle, à trois lieues de Perigueux. Il eſt composé d'un Abbé, d'un Chantre, & de douze Chanoines. C'étoit autrefois une Abbaye de l'Ordre de ſaint Benoît, qui a été ſécularisée dans la ſuite. Ces Canonicats valent quatre ou cinq cens livres.

L'Eglise Collégiale *de S. Sauveur d'Aubeterre* étoit autrefois une Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, qui fut sécularisée dans le seizieme siécle. Ce Chapitre est composé de l'Abbé, d'un Chantre, & de douze Chanoines.

L'Abbaye *de Brantôme* est de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée en 779, par Charlemagne, ou selon d'autres par Pepin. La Réforme de S. Maur y a été introduite. Elle compte parmi ses Abbés Pierre de Bourdeille, connu par ses Mémoires.

Celle *de S. Astier* est du même Ordre, & vaut environ quatre mille liv. de revenu.

Celle *de Tourtoirac* est du même Ordre.

Celle de la Peyrouse, *Petrosa*, est de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de celle de Clairvaux, & fut fondée l'an 1153. Elle est d'environ quatre mille livres de rente pour l'Abbé.

Celle de Bouschau, *Boscum-cavum*, est du même Ordre, & fut fondée l'an 1159.

Celle d'*Aubeterre* est du même Ordre, & vaut environ deux mille livres de revenu.

Celle de *Chancellade* est de l'Ordre de

S. Auguſtin & en ſuit la Regle. Elle eſt Chef d'une Congrégation de Chanoines Réguliers, dont la maniere de vivre reſſemble fort à celle de la Congrégation de ſainte Génevićve. Cette Abbaye doit ſa fondation à quelques Eccléſiaſtiques, qui par un eſprit de recueillement & de retraite s'établirent à une lieue de Perigueux, ou environ, dans un endroit où il y avoit une fontaine entourée de Barreaux de fer ; & c'eſt de ces barreaux * que l'Abbaye a pris le nom de Chancellade. Ces Eccléſiaſtiques furent d'abord ſous la direction de l'Abbé de Celle-frouin : mais Guillaume d'Auberoque Evêque de Perigueux leur ayant donné des biens conſidérables, cet Oratoire fut érigé en Abbaye. Gerauld en fut le premier Abbé, & fit vœu de ſuivre la Regle de S. Auguſtin l'an 1133. & dès lors on bâtit l'Egliſe & les lieux réguliers que l'on y voit aujourd'hui.

Celle de *Ligueux* eſt pour des filles, & de l'Ordre de S. Benoit. On met ſa fondation vers l'an 1015. Il eſt parlé des privileges de cette Abbaye dans une Bulle du Pape Clement III. de l'an 1188.

Saint Pardoux eſt auſſi une Abbaye de filles de l'Ordre de S. Dominique.

L'Evêche de Sarlat n'étoit qu'une Ab-

* *A Cancellis.*

baye de l'Ordre de S. Benoît que le Pape Jean XXII. érigea en Evêché. Il eſt d'un très-médiocre revenu. Depuis dix-ſept ou dix-huit ans l'on a uni au Chapitre de la Cathédrale celui de S. Avit qui étoit dans l'étendue de ce Diocèſe ; enſorte que le Chapitre de la Cathédrale eſt aujourd'hui composé d'un Doyen, d'un Archidiacre, d'un Sacriſtain, & de quatorze Chanoines. On compte dans ce Diocèſe environ deux cens cinquante Paroiſſes.

L'Abbaye *de Terraſſon* eſt occupée par des Bénédictins non Réformés. On dit qu'elle eſt fort ancienne.

Celle *de Cadouin* eſt de l'Ordre de Cîteaux, & fameuſe. Vers l'an 1114. l'Evêque de Perigueux & le Chapître de S. Front donnerent ce qu'ils poſſédoient à Cadouin pour y bâtir un Couvent de filles de l'Ordre de Fontevrault. Les Seigneurs de Bainac & de Biron contribuerent auſſi par leurs libéralités à un ſi ſaint établiſſement. L'an 1115. le bienheureux Robert d'Arbriſſelle, & Petronille de Chemillé Abbeſſe de Fontevrault céderent tout ce qu'ils poſſédoient à Cadouin à Guy des Sales, qui en 1116. embaſſa la Régle de Cîteaux ſous la direction d'Henri Moine de Pontigny, & dès l'an 1118, l'Egliſe de ce Monaſtere fut achevée. On y con-

ſerve religieuſement *le ſaint Suaire*, qui y fut apporté d'Orient par un Prêtre de Perigord. Le Vénérable Bede en parle dans ſon Livre *De Locis Sanctis*; & quoique ſept ou huit autres Egliſes ſe vantent de poſſéder la même Relique, celle de Cadouin eſt la plus autoriſée, puiſqu'elle l'eſt par quatorze Bulles des Papes.

L'ABbaye *de ſaint Amant* eſt de l'Ordre de S. Auguſtin.

Fongouſier, ou *Fongauſſe* eſt une Abbaye de filles qui eſt auſſi de l'Ordre de S. Auguſtin.

L'Archevêché d'Auch n'étoit anciennement qu'un Evêché, ſous la Métropole d'Eauſe, qui y fut transferée, ſelon toutes les apparences, après que les Normans eurent ruiné la Ville d'Eauſe, & toutes les autres Cités de Gaſcogne. On ne ſçait pas préciſément le tems de cette tranſlation; mais on ne voit les Prélats d'Auch avec la qualité d'Archevêques, qu'en l'an 879. que le Pape Jean VIII. traite Ayrard *d'Archevêque d'Auch*. Sa Lettre eſt rapportée par le P. Sirmond dans le troiſieme tome des Conciles de France. Cet Archevêché eſt un des plus conſidérables de France pour le revenu; car il vaut au moins quatre-vingt mille liv. de rente. Son Egliſe Métropolitaine eſt dédiée à la Vierge, & ſon Chapitre eſt

un des plus conſidérables du Royaume, & eſt compoſé du Prevôt de *S. Juſtin*, des Archidiacres *d'Anglez*, *d'Armagnac*, *d'Aſtarac*, de *Magnoac*, de *Pardaillan*, de *Sabanés*, de *Sos*, & de *Vic*; des Abbés de *Cero*, d'*Idrac*, & de *Faget*; des Prieurs de *Monteſquiou*, & de *Notre-Dame des Neiges*, qui tous ſont Dignités; d'un Précenteur, d'un Théologal, d'un Sacriſtain, qui eſt auſſi Curé de la Paroiſſe; & de vingt Chanoines Eccléſiaſtiques. Outre ces Archidiaconés qui ſont au nombre de huit, il y en avoit autrefois deux autres, qui étoient les Archidiaconés de *Pardiac*, & du *ſaint Puy*: mais ils ont été unis à la Menſe du Chapitre, & leurs titres ſont demeurés éteins. Celui d'Aſtarac ayant été uni à la Menſe Archiépiſcopale, le titulaire n'a plus de Juriſdiction que ſur la Paroiſſe de Pavie. L'on ne peut être reçu dans ce Chapitre qu'après avoir fait preuve de Nobleſſe, *vel ſanguine, vel litteris.*

Outre ces dignités, & les vingt Chanoines Eccléſiaſtiques, le Chapitre de la Métropolitaine a l'honneur d'avoir le Roi, en qualité du Comte d'Armagnac, pour premier Chanoine. Les quatre premiers Barons relevans de ce Comté, ſçavoir les Barons *de Montaut, de Monteſquiou, de l'Iſle, & de Pardaillan*, ont auſſi rang & ſéance

au Chœur, & aux Offices, entre les Chanoines, & y portent l'aumusse.

Le bas Chœur est composé de trente-quatre Prébendés, partagés en trois Chapelles, qui sont celles de S. Barthelemi, de S. Martial, & de S. Jacques. Il y a aussi douze Chapelains Royaux, & huit Prébendés appellés du S. Esprit, dont les fonctions consistent à acquitter certaines Messes de fondation, sans qu'ils ayent cependant aucune place ni rang au Chœur.

Le Diocèse d'Auch est divisé en dix Archidiaconés que j'ai déja nommés, & en trente Archiprêtrés. Sous ces Archidiaconés & Archiprêtrés l'on compte trois cens cinquante-deux Eglises Paroissiales, & deux cens soixante-dix sept Succursales ou Annexes, qui sont desservies par autant de Vicaires amovibles, & dans lesquelles ils célebrent le service divin, & administrent les Sacremens.

Il y a dans ce Diocèse neuf Eglises Collégiales, qui sont celles de saint Orens d'Auch, de Barran, de Bassoues, de Castelnau de Magnoac, de Jesun, de Nogaro, de Sol, de Trie, & de Vic Fezensac. De tous ces Chapitres celui de *saint Orens d'Auch* est le plus considérable. Il est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Sacristain, & de vingt-quatre Cha-

noines qui ont chacun environ quatre cens livres de revenu.

L'Archevêque d'Auch eſt le Seigneur d'une partie de la Ville, & le Comte d'Armagnac de l'autre.

L'Abbaye *de Peſſan* eſt de l'Ordre de S. Benoît, de même que celles *de Simore*, & de Saramon, *Cella Medulphi*. La premiere eſt de deux mille liv. de revenu, & la derniere de mille huit cens livres.

Celle de Floran, *Floranum*, eſt de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée l'an 1151. Elle vaut deux mille livres de revenu.

Celle de Bouillas, *De Boillanis*, eſt du même Ordre, de la filiation de l'Eſcale-Dieu, & fut fondée l'an 1150. L'Abbé & les Religieux ne jouiſſent que de trois mille livres de rente.

Celle de Berdoues, *Bardun*, ou *Berdona*, eſt de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Morimond. Elle fut fondée en 1134, & ce furent Bernard Comte d'Aſtarac & Sance II. ſon fils qui donnerent la Terre de Berdoues & toutes ſes dépendances pour ce ſaint œuvre. A ces bienfaits les Seigneurs de Barbaſan & ceux d'Orbeſſan, de Mauleon, &c. en ajoûterent pluſieurs autres. Le Pape Jean XXIII. érigea cette Abbaye en Evêché, à la priere du Comte d'Aſtarac & de l'Ab-

bé de Berdoues, & le Siége de cet Evêché devoit être à Mirande petite Ville qui dépend de l'Abbaye de Berdoues ; mais Berenger Archevêque d'Auch s'y opposa, & ayant sçu faire entrer le Roi Charles VI. dans ses intérêts l'an 1413, cette érection n'eut point lieu. Cette Abbaye rapporte à l'Abbé 3000. livres.

Celle *de Gimont* est de la filiation de Berdoues, & par conséquent du même Ordre. On rapporte sa fondation à l'an 1144.

Celle *de la Casedieu* est de l'Ordre de Prémontré, & fut fondée en 1135.

Les Evêchés de Dax, de Lectoure, de Commenges, de Conserans, d'Aire, de Bazas, de Tarbes, de Bayonne, d'Oleron & de Lescar, sont suffragans de l'Archevêque d'Auch, & dans ce Gouvernement, à la réserve de ceux d'Oleron & de Lescar, qui sont dans le Gouvernement de Navarre & Bearn, & desquels par conséquent je ne parlerai point ici.

L'Evêché de Dax est ancien, & quelques-uns prétendent qu'il a eu des Prélats avant l'an cinq cens : cependant on ne voit rien de certain jusqu'en 506, que Gratien Evêque de Dax assista au Concile d'Agde. Il y a deux cens quarante-trois Paroisses dans l'étendue de cet Evêché, dont soixante-six sont dans la basse

Navarre & le Bearn, & toutes les autres dans le Gouvernement de Guyenne. Le Chapitre de la Cathédrale eſt dédié à la Vierge, & compoſé de dix Chanoines. Il y a encore un autre petit Chapitre dans le Bourg du Saint-Eſprit, qui n'eſt ſéparé de Bayonne que par le pont. Louis XI. eſt reconnu pour le Fondateur de ce Chapitre, qui jouit d'un très-médiocre revenu.

L'Abbaye *de la Caignotte* eſt de l'Ordre de S. Benoît. On ne ſçait pas le tems de ſa fondation, mais ſeulement que Guillaume Loup de Monteſquiou en étoit Abbé en 1122.

Celle de Sorde, *Sordua*, eſt du même Ordre, & très-ancienne, puiſque Guillaume Sance Duc de Gaſcogne, qui vivoit vers l'an 960, lui donna des biens conſidérables.

Celle *d'Artous* eſt de l'Ordre de Prémontré. Le plus ancien Abbé qui nous ſoit connu vivoit en 1280.

Celle *du Vielle* eſt du même Ordre.

L'Evêché de Lectoure, ou *Leictoure* eſt ancien, & de dix-huit mille livres de revenu. Son Diocèſe n'a que ſoixante treize Paroiſſes. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à S. Gervais & à S. Protais, & ſon Chapitre eſt compoſé de quatre Archidiacres, dont deux n'ont point de revenu,

& les deux autres ont, l'un ſeize cens livres, & l'autre huit cens; d'un Précenteur qui a quatre cens livres, & de douze Chanoines qui ont chacun quatre cens cinquante livres.

L'Evêché de Commenges eſt de ce Gouvernement; mais parce qu'il y a dans ſon Diocèſe quelques Paroiſſes qui ſont dans le Languedoc, & qui donnent à l'Evêque entrée aux Etats de cette Province, on peut voir tout ce qui regarde cet Evêché dans l'Article du Gouvernement Eccléſiaſtique du Languedoc.

L'Evêché de Conſerans, ſelon les gens du pays, eſt du premier ſiécle de l'Egliſe; mais il eſt facile de détruire cette prévention. Grégoire de Tours parle de Théodore qui étoit Evêque de Conſerans l'an 549, & qui découvrit le corps de S. Valier. Glicerius avoit été le prédéceſſeur de Théodore, & avoit aſſiſté au Concile d'Agde en 506. & voilà le plus ancien Evêque de Conſerans que nous connoiſſions. Saint Lizier fut élû Evêque de Conſerans vers l'an 698. & mourut en 742. Cet Evêché vaut dix-huit mille livres de revenu, & ne comprend que quatre-vingt deux Paroiſſes. Il y a dans la Ville de S. Lizier, où eſt le Siége de cet Evêché, deux Egliſes Cathédrales, l'ancienne & la nouvelle. Elles ont cha-

cune un Archidiacre, un Sacristain, un Précenteur, un Ouvrier, & douze Chanoines. Outre ces dignités, la nouvelle a un Aumônier.

A Massat, qui est de ce Diocese, il y a une Collégiale qui est desservie par six Chanoines, qui ont chacun deux cens livres de revenu.

L'Abbaye *de Combe-longue* est de l'Ordre de Prémontré, & la seule qu'il y ait dans le Diocèse de Conserans. Elle vaut trois mille livres de revenu.

L'Evêché d'Aire est de la même ancienneté que le précédent. Pierre, Prêtre député par Marcéllin Evêque de *Vico-Julii*, c'est-à-dire, d'Aire, assista au Concile d'Agde l'an 506. Cet Evêché, qui est assez considérable par son revenu, a deux cens quarante-une Paroisses dans son étendue, & l'Abbaye du Maz lui est unie depuis plusieurs siecles; mais son Chapitre n'a pas été uni à celui d'Aire: & il y a actuellement trois ou quatre Religieux Bénédictins non Réformés, qui font le Service divin dans l'Eglise de cette Abbaye. Le Chapitre de la Cathédrale est composé des Archidiacres de Chalosse & de Marsan, & de dix Chanoines.

L'Abbaye *de S. Sever* est de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée l'an 1000. par Guillaume Sanche d'Arragon, qui se

qualifie Comte de Gaſcogne, & Duc de Guyenne.

Celle *de Pontault* eſt de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de celle de Jouy, & fut fondée en 1151.

Celle *de ſaint Jean de la Caſtelle* étoit autrefois un Monaſtere de Bénédictins, qui exiſtoit encore l'an 1060. Ce fut Pierre, Comte de Bigorre & de Marſan, qui fonda ou rétablit cette Abbaye l'an 1163. Elle eſt à préſent de l'Ordre de Prémontré.

L'Abbaye de filles *du Mont de Marſan* eſt de l'Ordre de S. Benoît; mais j'ignore le nom de ſon Fondateur, & l'année de ſa fondation.

L'Evêché de Bazas a la même ancienneté que le précédent; un de ſes Evêques ayant aſſiſté au Concile d'Agde en 506, & à celui d'Orleans en 511. Il y a deux cens trente-quatre Paroiſſes dans ce Diocèſe, & trente-ſept Annexes, ce qui fait en tout deux cens ſoixante-onze Clochers. La Cathédrale eſt dédiée à S. Jean-Baptiſte, & le Chapitre a ſix Dignités, dont l'Archidiaconé eſt la premiere, & dix-huit Canonicats.

Le Pape Clement V. a été inhumé dans l'Egliſe du Chapitre d'Uzeſte de ce Diocèſe, qui a une Menſe commune avec celui de Villandraut.

S. Ferme eſt une Abbaye de Bénédictins non-Réformés, qui fut fondée par Fremond de Bourdeaux, à condition de prier Dieu pour le Duc d'Aquitaine & ſes ſucceſſeurs. Pierre, Abbé de S. Ferme, fit hommage au Roi d'Angleterre l'an 1273.

Celle *de Blaſimont* eſt du même Ordre, & a été fondée l'an 721, à deux lieues de Caſtelmoron. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ deux mille livres.

Celle *de Rivet* eſt de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de Pontault, & en Régle.

Celle *de Fontguillem* eſt du même Ordre, & fut fondée en 1128.

L'Evêché de Tarbes n'eſt pas moins ancien que les précédens, du moins autant que nous en pouvons juger; car nous voyons qu'Aper, Evêque de cette Ville, aſſiſta au Concile d'Agde en 506. L'Evêque de Tarbes eſt en cette qualité Préſident des Etats de Bigorre. Ce Diocèſe renferme trois cens quatre-ving-quatre Paroiſſes, ou Annexes. Huit Archidiacres, un Chantre, & quatorze Chanoines compoſent le Chapitre de la Cathédrale, qui eſt dédiée à la ſainte Vierge.

L'Abbaye *de ſaint Sever de Roſtang* eſt de l'Ordre de S. Benoît.

Celle de S. Pé de Generes, *ſancti Petri*

Generensis, est du même Ordre, & située aux pieds des Pyrénées sur les limites du Bearn & de la Bigorre ; ce qui a donné lieu autrefois à de grandes contestations entre les Evêques de Lescar & de Tarbes. Elle a été fondée par Sanche Duc de Gascogne, comme on peut voir dans l'Histoire de Bearn, *Liv.* 3. *Chap.* 15.

Celle *de saint Pierre de Tasque* est du même Ordre.

Celle *de saint Savin* est aussi de l'Ordre de S. Benoît. Ce Monastere ayant été détruit par les Normans, il fut rétabli par Raymond Comte de Bigorre, l'an 945. *Voyez l'Histoire de Bearn Liv.* 9. *Chap.* 2.

Celle *de l'Escale-Dieu* est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée en 1137.

L'Evêché de Bayonne ne nous est connu que dans le neuviéme siécle. Son Evêque s'est appellé *Episcopus Lapurdensis* jusques dans le douzieme siecle ; & cela à cause que Bayonne est dans le Pays de Labourd. Ce n'est que vers l'an 1140. que l'on commença à l'appeller Evêque de Bayonne. Le revenu de cet Evêché est d'environ douze mille livres, & son Diocèse ne renferme que soixante & douze Paroisses, dont trente-neuf sont dans le Pays de Labourd qui est du Gouvernement de Guyenne, & les autres sont dans la basse

Navarre. Fontarabie, qui eſt dans la Province de Guipuſcoa en Eſpagne, & p uſieurs autres Paroiſſes juſqu'auprès de S. Sebaſtien,étoient de ce Diocèſe, avant que le Pape Pie V. eût ſoumis, à cauſe des guerres de Religion, toutes ces Paroiſſes à l'Evêque de Pampelune, en attendant que l'héréſie eût été détruite : cependant elles ſont demeurés juſqu'à préſent ſous l'Evêque de Pampelune.L'Egliſe Cathédrale de Bayonne eſt ſous l'invocation de la Vierge, & ſon Chapitre ne conſiſte qu'en douze Chanoines.

L'Abbaye de la Honce, *Leunſium*, eſt de l'Ordre de Prémontré, de même que celle d'Ordax.

Celle *de ſaint Bernard* eſt occupée par des filles qui ſuivent la Régle de Cîteaux. Cette Abbaye eſt ſituée à un quart de lieue de Bayonne.

L'Evêché de Montauban eſt ſans doute dans ce Gouvernement ; mais comme il a quelques Paroiſſes dans le Languedoc, & qu'il a ſéance aux Etats de cette Province, j'en ai parlé dans l'Article du Gouvernement Eccléſiaſtique du Languedoc. J'ajouterai ſeulement ici qu'outre le Chapitre de la Cathédrale, il y a dans Montauban une Egliſe Collégiale, dont le Chapitre eſt uni à celui de la Cathédrale. Cette Collégiale eſt dédiée à S. Etienne,

& son Chapitre est composé d'un Doyen, d'un Chantre, de dix Chanoines, & de vingt-six Semiprébendes.

L'Evêché de Cahors est ancien, puisque S. Genulphe en fut le premier Evêque en 260. Il étoit autrefois Suffragant de l'Archevêché de Bourges; mais il l'est à présent d'Alby. L'Evêque prend la qualité de Comte de Cahors; & lorsqu'il officie pontificalement, il a l'épée & les gantelets à côté de l'Autel, privilége qui lui fut accordé pour se défendre contre les Albigeois. Quand l'Evêque de Cahors prend possession de son Evêché, le Vicomte de Cessac son vassal est obligé de lui rendre un hommage fort extraordinaire. Il doit l'aller attendre à la porte de la Ville de Cahors nue tête, sans manteau, la jambe droite nue, le pied aussi nud dans une pantoufle, & en cet état prendre la bride de la mule sur laquelle l'Evêque est monté, & le conduire au Palais Episcopal, où il le sert à table pendant son dîner, toujours vêtu de même. Pour récompense de ce service, la mule qui a porté l'Evêque, & son buffet, qui doit être de vermeil, appartiennent au Vicomte de Cessac. Il y a eu souvent des contestations sur la valeur de ce buffet, qui a été réglé par plusieurs Arrêts à trois mille livres. Cet Evêché vaut envi-

ron trente-ſix mille livres de rente. Le Chapitre de la Cathédrale eſt composé de treize Canonicats, dont les quatre premiers ont des Dignités attachées. Outre le Chapitre de la Cathédrale, il y en a cinq autres dans ce Diocèſe : celui du Vigan, composé de douze Chanoines; celui de Caſtelnau de Montratier, huit Chanoines & un Doyen; celui de Figeac, composé de quatre Dignités & de huit Canonicats; celui de Roquemadour, composé d'un Doyen & de treize Chanoines, & celui de Caſtelnau de Bretenoux, qui a un Doyen & dix-huit Chanoines. Il y a un Séminaire à Cahors qui eſt dirigé par les Prêtres de la Miſſion de S. Lazare, & un à Figeac, qui eſt gouverné par des Prêtres Séculiers. Le Diocèſe renferme huit cens Paroiſſes, ou Annexes.

L'Abbaye *de Figeac* étoit un ancien Monaſtere de l'Ordre de S. Benoît, que Pepin Roi d'Aquitaine rétablit en la faiſant rebâtir depuis les fondemens, vers l'an 755. Elle fut ſécularisée ſous le Pontificat de Paul III. & vaut environ huit mille livres de revenu.

Celle *de ſaint Pierre de Moiſſac* fut fondée par Clovis l'an 506. & étoit de l'Ordre de S. Benoît & de la Congrégation de Clugny du tems de S. Hugues; mais elle a été ſécularisée, & vaut à l'Abbé

environ vingt-deux mille liv. de revenu.

Celle *de Marcillac* eſt du même Ordre, & l'Hiſtoire en rapporte la fondation au Roi Pepin. Elle vaut huit mille livres.

Souillac ou *Sordillac* eſt auſſi de l'Ordre de S. Benoît, & vaut environ trois mille quatre cens livres.

Celle *de la Nouvelle*, ou *Notre-Dame de Gourdon*, fut fondée par Guillaume de Gourdon l'an 1241. Elle eſt de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de celle d'Obaſine. Elle vaut environ mille livres.

Celle de *S. Marcel* eſt du même Ordre, & de la filiation de celle de Cadouin. On raporte ſa fondation à l'an 1130. Elle vaut douze ou quinze cens livres pour l'Abbé.

La Garde-Dieu eſt du même Ordre, & de la filiation d'Obaſine. Elle fut fondée en 1150. & vaut à l'Abbé deux mille livres de revenu.

Celle *de Notre-Dame de Roquemadour* eſt unie à l'Evêché de Tulle, & vaut ſept mille livres de revenu.

Leyme ou *le Deſert* eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux.

Dans le Rouergue il y a l'Evêché de Rodès, & celui de Vabres.

§. 1. *L'Evêché de Rodès* eſt ancien, puiſque Grégoire de Tours nous apprend que

S. Quintien en étoit Evêque lorſque les Francs s'établirent dans les Gaules, & que les Gots le chaſſerent de ſon Siége, parce qu'ils le ſoupçonnoient de vouloir ſe ſoumettre aux Francs. Il aſſiſta au Concile d'Agde, tenu en 511, & au premier Concile d'Orléans. Il avoit ſuccédé à S. *Amand* qui eſt le premier Evêque de Rodès qui nous ſoit connu, & eut pour Succeſſeur *Dalmace* qui ſouſcrivit aux Décrets du premier Concile de Clermont, & à ceux du quatriéme d'Orléans.

De Sacra Polit. lib. 2. tit. 4. n. 12.

Le Diocèſe de Rodès étoit autrefois d'une grande étendue, puiſque *Chopin* aſſure que celui de Lavaur en a été diſtrait, & qu'il eſt conſtant que le Pape Jean XXII. en démembra encore tout ce dont il compoſa l'Evêché qu'il érigea à Vabres. Malgré ces démembremens le Diocèſe de Rodès renferme encore environ quatre cens cinquante Paroiſſes, & rapporte trente-ſix mille livres de rente à l'Evêque, qui eſt le Seigneur de la Ville & prend la qualité de *Comte de Rodès.* Cet Evêché a été Suffragant de l'Archevêché de Bourges, juſqu'à l'érection de l'Archevêché d'Albi, ſous lequel il eſt à préſent.

Les Evêques qui par leur naiſſance, ou par les dignités dont ils ont été revêtus, ou par leur ſçavoir, ont illuſtré le Siege

Siége Episcopal de Rodès, sont *Hugues*, frere de Paul Hugues Comte de Rodès, qui siégea plus de cinquante ans, & mourut l'an 1211; *Hugues Rosier*, frere du Pape Clément VI, qui en l'an 1342. fut fait Cardinal; *Guillaume de la Tour*, Seigneur d'Oliergues fut Evêque de Rodès; & en cette qualité Guillaume Descoraille, Seigneur de Bourran en Rouergue, lui fit hommage en l'an 1419, de son Fief de Bourran mouvant de l'Evêché de Rodès; *Bertrand de Polignac*. *François d'Esteing*, que sa grande piété a fait surnommer *le Bienheureux*, fut élu Evêque de Rodès l'an 1501, après la mort de Bertrand de Polignac; mais il ne fut paisible possesseur de cet Evêché qu'en 1504. après la mort de Charles de Tournon qui y prétendoit aussi. Ce Prélat établit dans son Diocèse la Fête de l'Immaculée Conception, & fit bâtir la belle Tour qui sert de Clocher à l'Eglise Cathédrale, où ses armes se voyent en plusieurs endroits. Il mourut le premier de Novembre de l'an 1529. *George d'Armagnac* fut fait Evéque de Rodès après la mort de François d'Esteing, Cardinal en 1544, Archevêque de Toulouse en 1565, & Archevêque d'Avignon en 1577. Il fit de grands biens à son Eglise Cathédrale de Rodès, & mourut à Avignon le 21.

de Juillet de l'an 1585, âgé de 85. ans. *Charles de Noailles* fut Evêque de saint Flour, puis de Rodès où il mourut le 27. Mars 1648. *Hardouin de Beaumont de Perefixe* succéda à Charles de Noailles en l'Evêché de Rodès : mais comme il étoit déjà Précepteur du Roi Louis XIV. les scrupules qu'il se faisoit de ne pouvoir remplir en même-tems les obligations de la résidence, & celles de l'éducation du Roi, l'engagerent à donner la démission de cet Evêché ; mais quelques années après, le Roi le nomma à l'Archevêché de Paris. *Louis Abelli*, Docteur de la Faculté de Théologie de Paris, fut nommé à l'Evêché de Rodès, après que M. de Perefixe eut donné sa démission. C'étoit un homme vertueux, mais un Auteur médiocre. Il a donné quelques Ouvrages au public, parmi lesquels il y en avoit un intitulé *Medulla Theologica*, titre qui a donné lieu à des plaisanteries qui ne portoient pas tout-à-fait à faux.

Le Chapitre de la *Cathédrale* est composé d'un grand Archidiacre, de ceux d'Amilian, de Mages, de Conques, d'un Ouvrier, d'un Sacristain, d'un Chantre, & de dix-huit Chanoines, qui ont chacun mille livres de revenu. Les autres Chapitres de ce Diocèse sont celui du

Mur du Barrez, composé d'un Doyen qui a deux cens livres de revenu, d'un Sacristain, qui a trois cens livres, & de dix Chanoines qui ont environ cent vingt livres chacun. Cette Eglise, qui est sous l'invocation *de S. Thomas de Cantorbery*, n'a été pendant très long-temps qu'une Paroisse desservie par une Communauté de Prêtres. Les rentes qu'elle possede dans la Paroisse de *Thiesac* sont des bienfaits des Vicomtes de Carlat. Les dixmes qu'elle a dans les Paroisses de *Raulhac*, & de *Jou sous Montjou*, lui ont été données par Dame *Irlande de Malemaïou* qui avoit sa Seigneurie joignant celle *de la Roque Massebeau*. Il est prouvé par les hommages, aveus, & dénombremens donnés au Roi à cause de ses Vicomtés de Carlat & Murat, en 1538. & 1539. que cette Eglise n'étoit encore pour lors que Paroissiale. Il y a environ cent cinquante ans que le sieur *Barthelemi* de Grandmont, Président au Parlement de Toulouse, fut le Restaurateur de cettte Eglise, & la fit ériger en Collégiale. Celui de *Villefranche* a un Prévôt, un Sacristain, & douze Chanoines, qui n'ont pas plus de cent livres chacun. Celui de *saint Antonin*, qui est desservi par des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, est composé d'un

Prieur Mage qui a douze cens livres de revenu, & de douze Chanoines qui ont chacun quatre cens livres. Celui de *Varein* consiste en un Doyen qui a mille livres de revenu, un Sacristain qui a trois cens livres, & douze Chanoines qui ont chacun environ cent quatre-vingt dix livres. Celui de *Conques* est composé d'un Prévôt qui a deux mille cinq cens livres, d'un Doyen, d'un Précenteur, d'un Sacristain, d'un Primicier, d'un Archiprêtre, d'un Ouvrier, d'un Trésorier, & de douze Chanoines. Celui de *S. Christophle* a un Prieur qui joüit de douze cens livres de revenu, & douze Chanoines qui ont chacun trois cens livres.

Conques est une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît, dont le nom latin n'est pas *Conqua*, ni *Concha*, comme l'a dit *Beaunier* dans son Recueil Général des Archevêchés, Evêchés & Abbayes de France, mais *Concæ*, & *Conquæ*. Des Mémoires tirés des Archives de cette Abbaye, portent que l'an de grace 371. les Chrétiens firent bâtir en cet endroit une Chapelle dédiée au *Sauveur* : que Clovis étant venu faire la guerre à Alaric, & passant en ce lieu, fit une fondation en faveur de cet Oratoire ; mais qu'en 730. les Sarrazins étant venus en Guyenne détruisirent cette Chapelle. Charlemagne ayant défait ces

infideles, non-seulement releva cet édifice, mais y fonda une Abbaye. Louis le Débonnaire son fils en l'an 820. augmenta cette fondation, & y mit des Moines de l'Ordre de S. Benoît. Le corps de *sainte Foi*, qui avoit été martyrisée en la Ville d'Agen, ayant été transporté dans cette Eglise, elle quitta le nom de saint Sauveur, pour prendre celui de cette Sainte. L'Abbaye de Conques fut sécularisée à la requisition de François I. l'an 1537. par le Pape Paul III. J'ai parlé ci-dessus du Chapitre Collégial qui jouït de la Mense Monacale, & j'ajouterai ici que l'Abbé jouït d'environ cinq mille livres de revenu annuel. J'ai observé dans la Pancarte des Bénéfices qui dépendent de l'Abbé, du Prévôt, & du Chapitre de Conques, qu'ils sont au nombre de cent dix-sept *Prieurés*, *Rectories*, ou *Vicairies*, & que ces Bénéfices sont situés dans vingt-six Diocèses différens. Dans le Diocèse de Rodès, il y a quarante-trois de ces Bénéfices : dans celui de Vabres, un, qui est uni à la Mense Abbatiale : en celui de Cahors, trois, qui sont unis à la Mense Abbatiale : en celui de Périgueux, trois, dont un est uni à la Mense du Chapitre : dans celui de Limoges, un, qui est uni à la Mense du Chapitre : dans celui de Bourdeaux, il n'y en a qu'un, &

il dépend de l'Abbé : dans celui de Bazas, un autre : dans celui de Lombès, un autre : dans celui de Comminge, trois : dans celui de Toulouſe, trois : en celui de Montauban, un : en celui d'Albi, ſix : en celui de Lyon, un, qui eſt uni à la Menſe du Chapitre : en celui de Viviers, un : en Bourgogne, un : au Diocèſe du Puy, trois : dans celui de Mende, un : en celui de Meaux, un : en celui de S. Flour, ſix. Les autres Bénéfices, dépendans de l'Abbaye & Chapitre de Conques, ſont ſitués ou en Angleterre, ou en Catalogne, ou dans le Diocèſe de Pampelune.

Notre-Dame d'Arpajon, ou *l'Arpajonie*, ou *Notre-Dame de Millau*, parce qu'elle eſt dans la Ville de ce nom, a été fondée pour des Religieuſes de l'Ordre de S. Benoît par *Hugues* I. du nom Sire d'*Arpajon* l'an 1297. en la place d'un Couvent de filles qui étoit de l'Ordre de ſainte Claire. *Dom Beaunier*, qui rêve toutes les fois qu'il écrit ſans copier perſonne, a fait deux Abbayes de celle-ci ; l'une qu'il met dans le Diocèſe de Rodès, & qu'il nomme *de ſainte Claire*, & l'autre qu'il place dans le Diocèſe de Vabres, & qu'il appelle l'*Arpajonie*. Il n'a pas même laiſſé échaper l'occaſion de faire une troiſieme faute car comme elle eſt dans la Ville

de Millau, cela lui a donné lieu, sans doute, de dire que l'Abbaye *de sainte Claire est des Urbanistes de la Ville de Milan.*

Celle *de Locdieu* est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de celle de Dalon. Elle fut fondée en 1123. & le Roi Philippe le Bel la mit sous sa royale protection par sa Charte de l'an 1311. Elle vaut environ cinq mille livres, & a eu dans le dernier siecle un Abbé d'une grande vertu, & d'un grand sçavoir, en la personne de *Claude Fleury*, Souspréceptеur des Enfans de France, & Confesseur du Roi Louis XV.

Celle *de Beaulieu* est du même Ordre, & fut fondée selon quelques-uns en 1141. & selon d'autres en 1144. *Dom Beaunier* dit, qu'*elle est dans le Duché de Pierre-frite, à trois lieues de Langres, en Rouergue, du côté du midi.* Jamais personne a-t-il fait paroître tant d'ignorance en si peu de mots? Le Duché de Pierre-frite n'a jamais existé que dans la tête de ce Moine, & Langres est une Ville bien éloignée du Rouergue.

Celle *de Bonne Combe* est du même Ordre, & de la filiation de celle de Candeil. Elle fut fondée en 1166. par Raymond V. Comte de Toulouse, & par Hugues Evêque de Rodès, qui n'étoit

pas frere du Comte de Toulouse, comme le dit *Beaunier*, mais de Paul Hugues Comte de Rodès. Voici ce que dit un Mémoire tiré des Archives de cette Abbaye : *Anno Incarnationis Domini Nostri Jesu-Christi, & Salvatoris Mundi* 1166. Abbatia Bonæ-Combæ *Cistercensis Ordinis, Diœcesis Ruthenæ, ædificata est in honorem Dei omnipotentis, & ejus Gloriosissimæ Matris, atque omnium Beatorum, ab Illustrissimo Principe* Raymundo *Comite Tholosano, & Divo* Hugone *Rutenensi Episcopo fratreque Domini Comitis Rutenæ, & celebrata fuit prima Missa de Spiritu sancto, per Reverendum Patrem Dominum* Gaubertum *Abbatem Candelii, & Patrem Abbatiæ ipsius, &c.* Cette Abbaye, qui est située à deux lieux de Rodès, a non-seulement plusieurs Bénéfices à sa nomination, mais possede plusieurs belles Seigneuries, & rapporte par an à l'Abbé environ huit mille livres.

Celle *de Bonneval* est du même Ordre, & fût fondée, suivant des titres de cette Abbaye, l'an 1161 par *Guillaume de Castelnau* Evêque de Cahors, & Baron de Clermont, après qu'il eût été délivré par miracle du péril qu'il avoit couru sur la riviere de Lot, & avoir vû en apparition S. Jean-Baptiste, & un nombre infini d'Abbés de l'Ordre de Cîteaux qui

montoient au Ciel : voici les termes d'un de ces titres : *Monasterium Bonavalli fundatum fuit per venerabilem & nobilem* Guillelmum de Castro-novo *Episcopum Caturci & Baronem de Claromonte, qui ex naufragio in Olto flumine divinitus liberatus, ac mira visione, & apparitione sancti Joannis-Baptistæ sibi facta excitatus, vidit multitudinem Abbatum nostrorum ad Paradisum ascendentium, vocemque audivit altisonè clamantem, hæc est generatio quærentium Dominum, anno Domini millesimo centesimo quadragesimo septimo, fuitque evectum ad dignitatem Abbatialem ab Alexandro tertio, bulla in plumbo, anno Domini millesimo centesimo sexagesimo-primo.* Après l'an 1400. ce Monastere fut encore doté par Bernard d'Armagnac Connétable de France, & Comte de Rodès, &c. qui lui donna douze mille livres de rente à prendre après sa mort. Le corps de ce Connétable, qui fut tué à Paris, fut porté en l'Eglise de cette Abbaye, dans une Chapelle où il y a un superbe Mausolée de ce Seigneur. Dans les Archives de cette Abbaye il y a un titre qui porte, qu'en l'an 1175. Amblard de Brezons, & Astorg son Neveu, donnerent à ce Monastere tous les droits Seigneuriaux qu'ils avoient aux villages & terroir de Freissanet & de Combret. L'on y en trouve aussi un autre qui

prouve qu'Estienne, Armand, autre Amblard de Brezons, & Passador leur mere, donnerent à l'Abbaye de Bonneval vingt-cinq sestiers bleds de rente, *mesure grosse*, scise aux appartenances du même village. Le revenu de l'Abbé est d'environ neuf mille livres.

Saint Germain lez Rodez est une Abbaye de filles de l'Ordre de saint Benoît, comme aussi celle de l'*Aptenne*.

Oraison-Dieu, près de saint Antonin, est une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux.

La Domerie, ou *Abbaye d'Aubrac* est une maison trop considérable & trop singuliére, pour n'avoir pas ici sa place. Elle est sur la montagne d'Aubrac dans le Diocèse de Rodès. La tradition du pays veut qu'Alard Vicomte de Flandres, passant par cette montagne, accompagné de trente soldats, JESUS-CHRIST lui apparut, & lui fit remarquer les dangers où les voyageurs étoient exposés dans l'horreur de ce désert, où il se commettoit tous les jours des vols & des meurtres, & lui ordonna d'y bâtir une Eglise & un Hôpital; ce qui fut exécuté par ce Seigneur. Quelques personnes de vertu s'y retirent pour servir les voyageurs & les pauvres; mais elles n'eurent de Regle certaine qu'en 1162. que Pierre Evêque de

Rodès leur donna celle de S. Auguſtin ; ce qui fut confirmé par le Pape Clement IV. Cet Evêque, les Rois d'Arragon, les Comtes de Toulouſe, & quelques autres Seigneurs firent de ſi grands biens à cette maiſon, qu'elle jouït actuellement de près de quarante mille livres de rente. Ces Religieux s'etant fort relâchés de la régularité de leur Inſtitut, & ayant mal adminiſtré leurs revenus, Louis-Antoine de Noailles, Dom d'Aubrac, & enſuite Archevêque de Paris & Cardinal, établit un meilleur ordre dans cette maiſon; & ſon frere Evêque de Châlons, qui fut titulaire de cette Abbaye après ce Cardinal, y introduiſit des Chanoines Réguliers de l'Ordre de S. Auguſtin de la Réforme de Chancelade. Par le concordat qui a été paſſé avec ces Religieux, la Menſe Abbatiale, ou Domale, doit être d'environ quinze mille livres, quittes de toutes charges. Outre cette portion, il y en doit avoir une de ſix mille livres par an, deſtinée pour les aumônes; le reſte des revenus demeurant dans leur menſe pour leur entretien, & pour les réparations.

§. 2. *L'Evêché de Vabres* n'étoit qu'une Abbaye qui avoit été fondée par Bernard II. Comte de Toulouſe, & que le Pape Jean XXII. érigea en Evêché l'an 1317.

Il a été suffragant de Bourges jusqu'au tems de l'érection d'Alby en Archevêche; car pour lors il est devenu suffragant de ce dernier. Cet Evêque prend la qualité de Comte de Vabres, & jouit d'environ vingt mille livres de revenu. Ce Diocèse n'a que cent soixante-neuf Paroisses. Le Chapitre de la Cathédrale a été composé pendant deux cens soixante ans de Moines Bénédictins, qui ne furent sécularisés qu'en 1577. par Grégoire XIII. Aujourd'hui il est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Chantre, & de dix Chanoines. Les Canonicats sont de huit cens livres de revenu. Outre le Chapitre de la Cathédrale, il y en a trois autres dans ce Diocèse. Celui de *sainte Frique*, composé de douze Canonicats qui valent trois cens livres de revenu chacun; celui de *Beaumont* de dix Canonicats, chacun de cinq cens livres; & celui de *S. Sernin*, qui a un Prévôt & douze Chanoines. Les Canonicats ne valent que cent cinquante livres de revenu.

L'Abbaye *de S. Pierre de Nant* est de l'Ordre de S. Benoît, & l'Abbé est Seigneur du lieu. Elle vaut six mille livres de revenu.

Celle *de Baumont* est de l'Ordre de saint Augustin, & a le même revenu que la précédente.

Celle *de Silvand* est de l'Ordre de Cîteaux, & rapporte deux mille livres à l'Abbé.

Celle *de Nonenque* est pour des filles, & ne fut d'abord qu'un Prieuré de l'Ordre de Cîteaux, auquel nos Rois firent des biens considérables. Il fut érigé en Abbaye vers l'an 1248. & jouït de vingt mille livres de rente.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de Guyenne & Gascogne.

DAns le Gouvernement de Guyenne la Justice est rendue par le Parlement de Bourdeaux, & par celui de Toulouse dans le ressort duquel est la Généralité de Moutauban.

PARLEMENT DE BOURDEAUX.

Par la Capitulation que firent les Bourdelois avec le Lieutenant Général du Roi Charles VII. en l'an 1451. il fut accordé que le Roi établiroit un Parlement à Bourdeaux. Ce fut en conséquence de cette promesse qu'en 1460. ce Parlement fut établi, & logé dans le Château de *Lombriere*, ancienne demeure des Ducs

de Guyenne, ainſi appellée de *l'ombrage* des arbres qui l'environnoient. Il compoſa le reſſort de ce Parlement d'une partie de celui de Paris, & d'une partie de celui de Toulouſe. Peu de tems après ceux de Bourdeaux ayant rappellé les Anglois, le Roi caſſa ce Parlement, & le réunit à celui de Paris. Ce dernier ſe ſervit du prétexte de cette réunion pour prétendre que tout le reſſort de celui de Bourdeaux devoit lui appartenir : mais le Roi par ſa Déclaration de l'an 1461. ordonna que le pays de l'ancien reſſort du Parlement de Toulouſe lui appartiendroit comme auparavant. Ce dernier ne jouït pas longtems de cet avantage ; car au mois de Juin de l'année 1462. le Roi rétablit le Parlement à Bourdeaux avec le même reſſort qu'il avoit eu lors de ſa premiere inſtitution. Ce même Prince ayant donné la Guyenne en apanage à ſon frere en 1469. le Parlement fut transferé à Poitiers, où il tint ſes ſéances juſqu'en 1472. que Charles étant mort, cette Cour fut rétablie à Bourdeaux. La Généralité de Bourdeaux, la Saintonge, le Limouſin ſont du reſſort de ce Parlement. La Soulle en étoit auſſi ; mais elle en fut diſtraite il y a environ vingt-trois ans, pour l'unir au Parlement de Pau. Le Parlement de Bourdeaux n'étoit d'abord composé que d'un

petit nombre d'Officiers ; mais l'on a fait depuis tant de créations de Charges, qu'à présent il a cent treize Officiers ; sçavoir, un premier Président, neuf Présidens à Mortier, dont cinq servent à la Grand-Chambre ; & quatre sont envoyés tous les ans à la Tournelle ; quatre-vingt-dix Conseillers, dont trente servent à la Grand-Chambre, & trente dans chacune des Chambres des Enquêtes. De ceux de la Grand-Chambre on en envoye dix tous les ans à la Tournelle, & cinq de chaque Chambre des Enquêtes. Ces dernieres ont chacune deux Présidens, qui outre leur Commission de Président sont obligés d'avoir une Charge de Conseiller. Outre ces Chambres, il y a une Chambre des Requêtes du Palais, qui juge en premiere instance les causes de ceux qui ont droit de *Committimus*, & dont les appellations sont portées au Parlement. Cette Chambre est composée de deux Présidens, & de huit Conseillers. Ces Charges n'ont été créées que pour servir dans cette Chambre, & les Conseillers des Requêtes, qui veulent posséder des Charges dans le Parlement, & y conserver leur rang de réception, sont obligés de s'en faire pourvoir dans cinq ans, du jour qu'ils ont été installlés dans leurs Charges des Requêtes ; après lesquels, s'ils

entrent dans les Charges du Parlement, ils n'ont rang que du jour de leur réception. Il y a un Procureur Général & deux Avocats Géneraux.

Il y a dans la Généralité de Bourdeaux neuf grandes Sénéchaussées avec Siéges Présidiaux. Celle de Bourdeaux est appellée la Sénéchaussée de Guyenne. Celle de Libourne a fait partie de celle de Guyenne jusqu'en 1639. qu'elle fut érigée en Sénéchaussée. Les autres sont Périgueux, Sarlat, Agen, Condom, Nerac, Bazas, les Landes, ou Dax. Ces Présidiaux, à la réserve de ceux de Libourne, Sarlat & Nerac, ont été créés en 1551. & établis en 1552. sous le Regne d'Henri II.

Par l'Edit de l'an 1551. on créa un Présidial à Bergerac; mais il ne subsista pas. Bergerac est aujourd'hui une petite Sénéchaussée qui est ancienne, ayant été établie avant l'an 1474. Les appellations de cette Sénéchaussée sont portées, seulement au cas de l'Edit, au Présidial de Périgueux. Outre cette Sénéchaussée, il y en a encore trois autres, qui sont aussi moins considérables que les neuf dont j'ai parlé d'abord. Celle du Mont de Marsan, qui au cas de l'Edit est du ressort du Présidial de Condom, & celles de S. Sever & de Bayonne, qui sont du ressort de Dax.

Henry II. ayant érigé l'Albret en Duché l'an 1556. permit au Roi & à la Reine de Navarre d'établir quatre Siéges dans ce Duché, qui furent Nerac, Castel-jaloux, Tartas, & Castelmoron. Nerac fut érigé en Siége Présidial l'an 1629., mais il ne fut établi qu'en 1639. Toutes les Justices de ce Duché devinrent Royales, lorsqu'Henri IV. fut parvenu à la Couronne. Louis XIV. ayant donné le Duché d'Albret au Duc de Bouillon en 1651. en échange de Sedan & de Raucourt, cela donna lieu à des contestations ; les Officiers prétendant se conserver Royaux pour les cas Royaux, & le Duc de Bouillon soûtenant que les cas Royaux devoient être portés à la Sénéchaussée & Présidial de Nerac. Les Officiers de Casteljaloux, & ceux de Castelmoron n'ont pris que des Provisions du Duc de Bouillon, & ceux de Tartas ont des Provisions du Roi.

La Sénéchaussée de Tarbes en Bigorre est aussi dans la Généralité de Bourdeaux; mais elle est du ressort du Parlement de Toulouse. Outre ces Sénéchaussées qui sont dans la Généralité de Bourdeaux, il y a plusieurs Prévôtés & Justices Royales, dont les appellations sont portées aux Sénéchaux.

Chaque Sénéchaussée a son Sénéchal,

dont laCharge n'étoit qu'à vie,avant même que le Roi par les Arrêts de ſon Conſeil du 26. Octobre, & 26. Décembre 1719. ſupprimât l'hérédité qu'il avoit accordée à pluſieurs Charges de Baillis & de Sénéchaux.

Celui de Bourdeaux prend la qualité de grand Sénéchal de Guyenne. Sa Charge eſt d'épée. Les Jugemens qui ſe donnent au Sénéchal ſont prononcés en ſon nom, & les Sentences &c. s'expédient auſſi en ſon nom.

La fonction de ce Sénéchal eſt d'aſſembler la Nobleſſe lorſqu'il en reçoit l'ordre du Roi, & de la commander. Il a auſſi le droit de confirmer les Maires qui ſont faits tous les deux ans dans les Villes de Libourne, Blaye, Bourg, & S. Emilion; pour raiſon de quoi il a un droit de rétribution de dix-ſept écus d'or pour Libourne, autant pour Blaye, de dix pour Bourg, & de pareille ſomme pour ſaint-Emilion. Il a d'ailleurs ſix cens trente livres de gages aſſignés ſur le convoi de Bourdeaux.

La Sénéchauſſée d'Agen eſt la ſeule qu'il y ait dans l'Agenois. Le Sénéchal eſt d'épée. C'eſt en ſon nom qu'on rend la Juſtice au Sénéchal ſeulement. Il eſt à la tête de la Nobleſſe lorſqu'elle eſt convoquée, & ſes appointemens ſont de trois

cens livres, assignés sur l'état des Domaines engagés d'Agenois.

Le Sénéchal de Condomois jouït des mêmes droits & prérogatives que celui d'Agenois. Il y a huit Justices Royales dans l'étendue de cette Sénéchaussée.

Le Sénéchal des Landes est grand Sénéchal de Dax, Bayonne, & S. Sever. Sa Charge est d'épée. La Justice ne se rend en son nom que lorsqu'il siége; mais toutes les commissions du Palais pour les affaires Sénéchales s'expédient en son nom. Il a droit d'assister à toutes les assemblées générales & d'y présider. Il assiste à la nomination des Jurats, & reçoit leur serment. Il convoque la Noblesse pour le Ban & Arriereban, & la commande. Ses gages sont de cent trente-une livres seize sols, assignès sur le Domaine de Guyenne, & outre cela il est payé au Trésor Royal annuellement de douze cens livres. Le Baillage du pays de Labourd dépend du Sénéchal de Dax. Le Bailli est employé dans l'état des charges du Domaine pour vingt-cinq livres de gages.

Le Sénéchal du pays de Marsan est d'épée. Son nom n'est employé que dans les commissions, ou dans les expéditions des Sentences, & encore n'est-ce qu'au Sénéchal; car dans les Jurisdictions Royales les commissions s'expédient au nom des

Juges. Il ne jouït d'aucun droit, & n'a de fonction que le jour qu'il est installé, & qu'il préside à l'audiance du Sénéchal. Ses gages sont de trente-sept livres dix sols, & sont compris dans l'état des charges de Marsan.

Le Sénéchal de Perigord est Sénéchal de trois Sénéchaussées, de Périgueux, Sarlat, & Bergerac, desquelles il est aussi Gouverneur particulier sous les ordres du Gouverneur de Guyenne, de même que les Sénéchaux & Gouverneurs d'Agenois & Condomois. Sa Charge est d'épée, & la Justice se rend en son nom dans les trois Sénéchaussées. Il commande la Noblesse lors de la convocation du Ban, & il a cent cinquante livres de gages employés dans l'état des charges du Domaine.

Le Sénéchal de Bigorre a les mêmes droits que le précédent, & la commission lui est adressée pour la convocation des Etats. La Justice se rend en son nom, & il est employé dans l'état des frais municipaux du pays pour la somme de quinze cens livres qui lui est payée tous les ans, sçavoir douze cens livres pour la tenue des Etats, & trois cens livres pour la convocation d'iceux. Cette Sénéchaussée est du Parlement de Toulouse.

Le Duché d'Albret ayant été donné au Duc de Bouillon en échange de Sedan &

Raucourt, je n'ai pas crû devoir parler en détail de la Sénéchaussée.

Le Sénéchal de Bazas est d'épée, & jouït des mêmes droits & prérogatives que les autres Sénéchaux. Il a cent trente-huit livres dix-sept sols six deniers pour deux quartiers de gages, employés dans l'état des charges du convoi de Bourdeaux.

La Sénéchaussée de Saintes est du ressort du Parlement de Bourdeaux : mais comme elle est du Gouvernement de Saintonge, je me réserve à en parler dans la description de ce Gouvernement.

Outre ces Sénéchaussées il y a beaucoup de Bailliages Royaux, Prévôtés & Justices Royales, dont les appellations ressortissent aux Sénéchaux.

Je dois enfin remarquer ici que les Jurats de Bourdeaux ont la Justice criminelle par prévention avec le Lieutenant Criminel ; & comme ils ont une Compagnie de soixante Archers qui font garde à l'Hôtel de Ville, & qu'ils sont par-là plus à portée de faire exécuter leurs Decrets, cela fait qu'on s'adresse plus volontiers à eux, & qu'ils jugent la plûpart des affaires criminelles. Dans l'Agenois & le Condomois, les Jurats ou Consuls jugent aussi une partie des crimes qui s'y commettent.

La Maréchaussée de Guyenne & Gas-

cogne étoit composée d'un Prévôt général qui avoit sous lui plusieurs Lieutenans départis en différens endroits de ce Gouvernement. Tous les Prêvots, Officiers, & Archers des Maréchaussées du Royaume ont été supprimés par Edit du mois de Mars 1720. & par le même Edit le Roi a créé & établi en chaque Généralité, ou Département du Royaume, une Compagnie de Maréchaussée composée d'un Prévôt général, d'Officiers & Archers que Sa Majesté a fixés par l'état qu'elle en a arrêté, & lesquels elle a établis par résidences, & distribués en Brigades de la maniere suivante. A *Bourdeaux* le Prévôt général, deux Lieutenans, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier, & une Brigade. A *Langon* un Sous-brigadier, & une Brigade. A *Biscarosse* un Exempt, & une Brigade. A *Lesparre* un Sous-brigadier, & une Brigade. A *Blaye* un Brigadier, & une Brigade. A *Coutras* un Sous-brigadier, & une Brigade. A *Sauveterre* un Brigadier, & une Brigade. A *Creon* un Sous-brigadier, & une Brigade. A *Lipostey* un Brigadier, & une Brigade. A *Périgueux* un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier, & une Brigade. A *Sarlat* un Exempt, & une Brigade. A *Mucidan* un

Brigadier, & une Brigade. A *Brantome*, un Sous-brigadier, & une Brigade. A *ſainte Foy* un Sous-brigadier, & une Brigade. A *Agen* un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Sous brigadier, & une Brigade. A *Nerac* un Exempt, & une Brigade. A *Caſteljaloux* un Sous-brigadier, & une Brigade. A *Marmande* un Brigadier, & une Brigade. A *Villeréal* un Brigadier, & une Brigade.

Dans la Généralité de Montauban, il y a un Prêvôt général qui réſide à Montauban, avec un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier, un Sous brigadier, & deux Brigades. A *Cahors* un Brigadier, un Sous-brigadier, & deux Brigades. A *Figeac* un Exempt, & une Brigade. A *Villefranche* un Exempt, un Sous-brigadier, & deux Brigades. A *Souillac* un Brigadier, & deux Brigades. A *Rodès* un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier, un Sous-brigadier, & deux Brigades. A *Vabres* un Exempt, & une Brigade. A *Milhau* un Exempt, & une Brigade. A *Eſpalion* un Sous-brigadier, & une Brigade. Au *Mur de Barrez* un Exempt, & une Brigade.

Outre ces deux Généralités, il y en a

une troiſieme dans ce Gouvernement, qui eſt celle d'*Auſch*; laquelle eſt de la Maréchauſſée générale de Bearn, qui a pluſieurs réſidences dans cette Généralité. A *Auſch* il y a un Lieutenant du Prévôt Général de Bearn, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier, & une Brigade. A *Leictoure* un Sous-brigadier, & une Brigade. A *Verdun* un Sous-brigadier, & une Brigade. A *Lombès* un Exempt, & une Brigade. A *Boulogne* un Brigadier, & une Brigade. A *S. Bertrand* un Sous-brigadier, & une Brigade. A *S. Martory* un Sous-brigadier, & une Brigade. Au *Mont de Marſan* un Lieutenant du Prévôt Général de Bearn, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Sous-brigadier, & une Brigade. A *l'Eſperon* un Sous-brigadier, & une Brigade. A *Dax* un Sous-brigadier, & une Brigade. A *Aire* un Brigadier, & une Brigade. A *Nogaro* un Exempt; & une Brigade. A *Bayonne* un Brigadier; & une Brigade. A *Tarbes* un Sous-Brigadier, & une Brigade.

Cette Généralité fournit en 1726. deux mille quatre cens hommes de milice qui formerent quatre bataillons, qui ſuivirent le rang du Regiment de Guyenne.

La même année le Roi ayant établi dans la Citadelle de Bayonne une Compagnie

pagnie de Cadets de cent Gentilshommes, Sa Majesté ordonna qu'il en seroit pris trente-cinq de la Généralité d'Ausch.

L'on suit le Droit Romain dans toute l'étendue du Gouvernement de Guyenne; cependant il y a plusieurs Sénéchaussées qui ont des usages particuliers. Lorsque la question n'est point décidée par ces coûtumes particulieres, l'on a recours au Droit Romain, & nullement aux coûtumes voisines.

Il y a une Maîtrise des Eaux & Forêts pour la Guyenne, & l'on y a établi une Chambre ou Table de Marbre, qui connoît en dernier ressort des affaires qui concernent les eaux & forêts. Elle est composée d'un Président à Mortier du Parlement de Bourdeaux, de huit Conseillers du même Parlement, qui doivent juger avec le Grand Maître, le Lieutenant Particulier & quatre Conseillers. Elle a outre ces Officiers un Avocat & un Procureur du Roi.

Le Maître des Eaux & Forêts de Bourdeaux connoît en premiere instance des affaires qui surviennent dans l'étendue de la Généralité de Bourdeaux, & les appellations ressortissent à la Table de Marbre dont je viens de parler.

Les forêts les plus connues de l'Arma-

gnac, du Comminges, du Médoc, &c. ſont celles,

De Boucone dans le haut Armagnac, Châtellenie de l'Iſle-Jourdain, à deux lieues au nord-eſt de cette Ville, & à trois lieues au couchant de la Ville de Toulouſe.

De la Canau, dans le Médoc, entre l'étang du même nom, & la côte de la mer, & au midi de l'étang de Carcans.

De Loric, dans le Bazadois, à une lieue & demi au nord de ſainte Bazeille, & à égale diſtance au midi de Montſegur.

De ſainteCroix, dans le hautComminge, à une lieue au nord de S. Liſier, & à trois lieues au midi de Rieux.

On a auſſi établi dans la Généralité de Bourdeaux deux Siéges d'Amirauté, dont l'un eſt à Bourdeaux, & l'autre à Bayonne. Chacun de ces Siéges a un Lieutenant Général de l'Amirauté & un Procureur du Roi.

La Généralité de Montauban, qui compoſe la ſeconde partie du Gouvernement de Guyenne, eſt toute du reſſort du Parlement de Touloufe, & diviſée en quatre grandes Sénéchauſſées qui comprennent ſept Préſidiaux, & en deux petites. Les grandes Sénéchauſſées ſont celles de Quercy, de Rouergue, d'Armagnac &

de Foix. Il a été parlé de cette derniere dans le Chapitre du Gouvernement de Foix. Les deux petites sont le Nebouzan, & les Quatre-Vallées. Les charges de tous ces Sénéchaux sont d'épée.

La Sénéchaussée de Quercy est composée des Présidiaux de Cahors & de Montauban. Celui de Cahors est de la création des Présidiaux sous le Roi Henri II. Son ressort s'étendoit sur tout le Quercy avant le démembrement qui fut fait en 1632. pour composer celui de Montauban. Il y a six siéges dans le Quercy où la Justice se rend au non du Sénéchal, sçavoir Cahors, Figeac, Montauban, Lauzerte, Gourdon, & Martel. Le Sénéchal de Quercy n'a d'autres droits que celui de convoquer le Ban & Arriereban, de commander la Noblesse convoquée, & d'assister à l'Audience Sénéchale sans y avoir voix délibérative. Il avoit autrefois six mille livres d'apointemens : le quart en ayant été retranché, il a joui de quatre mille cinq cens livres par an jusqu'en 1665. ou 1666. que sur l'avis de M. Pellot ses apointemens furent réduits à douze cens liv. outre laquelle somme on lui attribua celle de trois cens livres sur les Greffes du Présidial de Cahors.

Le Sénéchal de Rouergue a été un des premiers établis, puisque *Cecile* de Ro-

dès fille du Comte Henri II. en confirmant un don que ſon pere avoit fait à perpétuité au couvent des Cordeliers de Rodès de *vingt ſols Roudanois* par chaque ſemaine, ſe ſoumet expréſſement, pour l'exécution, à la Juriſdiction du *Sénéchal de Rouergue*, comme il paroît par ſes Lettres Patentes données au Château de *Gages* le jeudi devant la Fête de S. Barnabé de l'an 1311. *Villefranche* étant l'ancienne Ville Royale du pays de Rouergue, c'eſt ici le Siége de la Sénéchauſſée & la Ville principale pour la Juriſdiction temporelle, comme Rodès l'étoit pour la ſpirituelle à cauſe de ſon Evêché. Cette ancienneté de Juriſdiction temporelle fut cauſe que lors de la création des Préſidiaux en 1551. Henri II. en établit un à *Villefranche* pour toute la Province de Rouergue. La Ville de Rodès ſupportoit impatiemment cette diſtinction, & elle ſe donna tant de mouvemens, qu'à la fin le Roi Louis XIII. y établit un Préſidial par ſon Edit du mois de Juillet 1635. vérifié au grand Conſeil le ſept de Septembre de la même année. Comme par cet Edit les deux tiers de la Province de Rouergue furent attribués au reſſort de ce nouveau Siége Préſidial, les Officiers du Siége de Villefranche ſe crurent trop lézés, & plaiderent long-temps contre ceux de

Rodès. Après s'être consumés en frais, & avoir contracté des dettes considérables pour soutenir leur procès, les Officiers de ces deux Présidiaux terminerent d'eux mêmes leurs différends. Ceux de Rodès se désisterent de la plus grande partie du ressort qui leur étoit attribué par l'Edit de création de leur Présidial, & se contenterent que leur ressort eût la même étendue que l'Election de leur Ville. Il y a même un Siége de Justice Royale à *Rignac*, qui est de l'Election de Rodès, & qui cependant est du ressort de Villefranche. Sur cet accommodement ils obtinrent un Arrêt du Conseil, & quelque temps après, l'Edit de création du Présidial de Rodès fut vérifié & enregistré au Parlement de Toulouse.

Le Sénéchal de Rouergue est d'épée, & la Justice se rend en son nom à Villefranche & à Rodès. Il a droit de convoquer le Ban & l'Arriereban lorsque le Roi l'ordonne, & de commander la Noblesse convoquée, comme aussi d'assister à l'élection des Consuls. Le Sénéchal prend la qualité de *Sénéchal & Gouverneur de Rouergue.* Dans le dernier siecle il y a eu deux Sénéchaux de Rouergue, de la Maison de *Noailles*, *François* & *Annet de Noailles*. Ce fut ce dernier qui vendit cette Charge au Marquis de Bour-

nazel, du ſurnom de *du Buiſſon.* Les appointemens du Sénéchal de Rouergue ſont de quatre mille livres, dont il touche trois mille ſept cens livres ſur le tréſor Royal, deux cens livres ſur l'état du domaine de la Généralité de Montauban, & cent livres, à cauſe de Rodès, ſur le domaine de Navarre, à Pau.

Dans les quatre Châtellenies de Rouergue, qui ſont *la Guiole*, *la Roque-Balſergues*, *Caſſaignale*, *& S. Geniés de Rive d'Olt*, qui furent unies au Comté de Rodès, ainſi que je l'ai dit, il y a des Juges Châtelains Royaux qu'on nomme *Viguiers* dans le reſſort du Parlement de Toulouſe, & *Prévôts* dans celui du Parlement de Paris. Il y a auſſi un de ces Juges Châtelains dans la Ville *du Mur de Barrés*, qui a dans ſon diſtrict vingt-deux paroiſſes du Vicomté de Carladés, ſituées dans la Province de Rouergue. Dans l'accord fait & paſſé, entre les Officiers du Préſidial de Villefranche, & ceux du Préſidial de Rodès, ceux de Villefranche ſe ſont réſervés le reſſort de ces vingt-deux paroiſſes de la Châtellenie de Mur de Barrés, auſſi-bien que la Châtellenie de la *Vinzelle*, où il y a un Juge Châtelain Royal.

La Sénéchauſſée d'Armagnac eſt com-

posée de deux Présidiaux, Leictoure & Ausch. Le Présidial de Leictoure fut érigé lors de la premiere création sous Henri II. Il comprenoit tout l'Armagnac lors de son institution; mais depuis on a démembré une partie de son ressort pour former le Présidial d'Ausch. Le Sénéchal d'Armagnac l'est aussi de l'Isle en Jourdain, petite Sénéchaussée qui est du ressoit du Présidial de Toulouse. Il a les mêmes droits que les autres Sénéchaux, & ses apointemens sont de trois cens livres.

Le Siége de la petite Sénéchaussée de Nebouzan est à S. Gaudens, & quoique cette Justice ait le titre de Sénéchaussée, les appellations des Jugemens sont portées dans tous les cas au Sénéchal & Siége Présidial de Toulouse. Le Sénéchal de Nebouzan a soixante & quinze livres de gages de sa Charge, cent cinquante livres que le Roi lui donne pour sa table, & cinq cens livres que le pays lui donne tous les ans pour l'ouverture des Etats, comme Commissaire du Roi. Ses appointemens sont payés par le Trésorier général de Navarre établi à Pau, sur les deniers de la donation annuelle que le pays fait au Roi.

La petite Sénéchaussée des Quatre-Vallées a son Siége à Castelnau de Magnoac. Le Sénéchal a soixante livres quinze sols

de gages, qui lui ſont payés par le Tréſorier général de Navarre, établi à Pau.

Le grand Maître des Eaux & Forêts de Guyenne a ſon Siége à la Table de Marbre du Palais à Toulouſe, pour ce qui concerne la Généralité de Montauban.

Dans ce Gouvernement il y a les Généralités de Bourdeaux, de Montauban, & d'Auſch ; & deux Cours des Aydes, celle de Bourdeaux, & celle de Montauban.

La Cour des Aydes de Bourdeaux fut établie en 1629. & eſt aujourd'hui compoſée de ſix Préſidens & de vingt-huit Conſeillers, ſans compter les deux Avocats généraux & le Procureur général. Elle n'a dans ſon reſſort que ſix Elections, dont cinq ſont de la Généralité de Bourdeaux, & la ſixiéme, qui eſt celle des Landes, ou de Dax, eſt de la Généralité d'Auſch. La Juriſdiction de cette Cour des Aydes ne s'étend point ſur le pays de Marſan, ſur la Bigorre, le pays de Labourd, ni ſur la Soulle : car lorſqu'il y a des conteſtations pour les Tailles dans le Marſan & la Bigorre, elles ſont portées aux Sénéchaux, ſi l'Intendant n'en a point pris connoiſſance ; & pour ce qui eſt du pays de Labourd & de la Soulle, il n'y a point d'impoſitions ordinaires pour le

Roi, mais il y en a eu plusieurs d'extraordinaires pendant les guerres qu'a soutenu Louis XIV.

Le Bureau des Finances de Bourdeaux est un des seize établis par François I. Il fut d'abord à Agen, & ne fut composé, comme les autres, que de cinq Trésoriers. Henri III. fit deux créations de deux Trésoriers en chaque Bureau. Elles sont des années 1577. & 1586. Il y a eu depuis plusieurs autres créations; ensorte que ce Bureau a aujourd'hui vingt-cinq Trésoriers, deux Avocats, & deux Procureurs du Roi, parce qu'on en établit un pour le Domaine en 1639. Le ressort de ce Bureau étoit autrefois d'une grande étendue; mais on en détacha onze Elections lorsqu'on forma celui de Montauban en 1635. Et pour indemniser en partie celui de Bourdeaux, on lui donna les Elections de Saintes & de Cognac, qui en ont été démembrées en 1694. lorsqu'on a établi une Généralité à la Rochelle. Quand en 1716. le Roi créa & établit un Bureau des Finances à Ausch, on démembra de celui de Bourdeaux l'Election des Landes ou de Dax, le pays de Marsan & la Bigorre; ensorte que ce dernier n'a aujourd'hui dans son étendue que les Elections de Bourdeaux, de Périgueux, de Sarlat, d'Agen, & de Condom. Dans les

trois premieres de ces Elections les tailles y sont personnelles, & les Ecclésiastiques, les Gentilshommes, & ceux qui ont des privileges n'y sont point sujets. Elles sont réelles au contraire dans les Election d'Agen & de Condom. Personne de ceux qui possedent des biens roturiers n'est exempt de payer la taille ; & chacun est cotisé à proportion des biens roturiers qu'il possede.

Ce sont les Etats qui font les impositions en Bigorre. Ils s'assemblent tous les ans pendant huit jours. Le Sénéchal Gouverneur de Bigorre, en fait l'ouverture, comme Commissaire du Roi, & l'Evêque de Tarbes y préside. Tous les Députés sont dans la même salle : cependant on y opine par Chambre, selon la forme des Etats généraux ; & ceux qui sont à la tête du Clergé, de la Noblesse, & du Tiers-Etat rapportent le sentiment de leur Corps. Le Corps du Clergé est composé de l'Evêque de Tarbes, de quatre Abbés, de deux Prieurs, & d'un Commandeur de l'Ordre de Malte. Le Corps de la Noblesse est composé d'onze Barons ; & ceux qui possedent ces Baronies entrent aux Etats, soit qu'ils soient Gentilshommes ou roturiers. Le Tiers-Etat est composé des Consuls de Tarbes, de Vic, de Bagneres, de Lourdes, & autres, & des Dé-

putés des Sept-Vallées. Les impositions se font en Bigorre sur les biens, & par conséquent la taille y est réelle.

Il n'y a eu pendant fort longtems qu'une seule Généralité en Guyenne, qui étoit celle de Bourdeaux. Elle ressortissoit à deux Cours des Aydes différentes, sçavoir, à celle de Bourdeaux pour ce qui regardoit la basse Guyenne, & à la Cour des Aydes de Montpellier pour ce qui regardoit la haute. L'an 1635. on démembra la Généralité de Guyenne établie à Bourdeaux, pour en ériger une à Montauban; & jusqu'à la création de la Cour des Aydes de Montauban, cette Généralité a toujours été du ressort de la Cour des Aydes de Montpellier. L'an 1642. le Roi créa une Cour des Aydes pour la haute Guyenne. Elle fut d'abord établie à Cahors, d'où elle fut transférée à Montauban en 1662. pour y attirer les Catholiques. Son ressort s'étend sur onze Elections qui sont de la Généralité de Montauban, ou de celle d'Ausch. Ces Elections sont celles de Montauban, de Cahors, de Figéac, de Villefranche, de Rodès, de Milhaud, de Riviere, de Verdun, de Lomagne, d'Armagnac, d'Astarac, & de Commenges. Cette Cour des Aydes est composée d'un premier Président, de deux Présidens, de vingt Conseillers, de deux

Avocats généraux, & d'un Procureur général. Le Bureau des Finances de Montauban eſt composé de vingt-trois Tréſoriers de France, dont le Doyen fait les fonctions de Préſident, d'un Avocat du Roi, & d'un Procureur du Roi. Les tailles ſont réelles dans toute la Généralité de Montauban.

L'an 1716. le Roi, pour le bien de ſon ſervice & celui de ſes Sujets, jugea à propos de créer & établir, par ſon Edit du mois d'Avril, une Généralité & Bureau des Finances en la Ville d'Auſch, pour avoir dans l'étendue de ſon reſſort & Juriſdiction la Ville de Bayonne, le pays de Labourd, le pays de Soulle, l'Election des Landes, le pays de Marſan, & la Bigorre qui dépendoient auparavant de la Généralité de Bourdeaux, & les Quatre-Vallées, le Nebouzan, les Elections d'Aſtarac, d'Armagnac, de Commenges, de Riviere-Verdun, & de Loumagne qui dépendoient de la Généralité de Montauban. Par le même Edit ce Bureau doit être composé d'un Préſident, de huit Tréſoriers de France Généraux des Finances, & grands Voyers, dont l'un ſera Garde-ſcel, d'un Avocat, & d'un Procureur du Roi, d'un Greffier en Chef, d'un premier Huiſſier-Garde meubles, de quatre Huiſſiers, & de ſix Procureurs poſtulans. L'E-

dit de création du Bureau des Finances d'Ausch n'a apporté aucun changement au ressort des Cours des Aydes de Bourdeaux & de Montauban : ainsi les Elections & pays qui ont été distraits de la Généralité de Bourdeaux sont du ressort de la Cour des Aydes de cette Ville ; & les autres sont de celle de Montauban.

Il faut observer ici que le Nebouzan, & les Quatre-Vallées sont Pays d'Etats, & abonnés. Les Etats de Nebouzan s'assemblent tous les ans à S. Gaudens. L'Abbé de Nisos est Chef & Président-né du Clergé. Le Baron de la Roque est le Chef de la Noblesse, & le premier Consul de S. Gaudens, le Chef du Tiers-Etat.

L'assemblée générale des Quatre-Vallées se fait tous les ans à Castelnau de Magnoac. C'est le Sénéchal qui y préside, & en son absence le Juge, qui est son Lieutenant.

Le domaine du Roi dans la Généralité de Bourdeaux est présentement peu considérable. Le Duché d'Albret ayant été donné en échange au Duc de Bouillon, & les Comtés d'Agenois & de Condomois ayant été donnés en engagement au Marquis de Richelieu, il ne reste au Roi dans cette Généralité que huit ou neuf Jurisdictions d'une assez grande étendue,

qui ont donné des ſommes au Roi pour empêcher l'aliénation. La Bigorre & la Soulle ne ſont point partie de la ferme du domaine de Bourdeaux, car elles ont été unies à celle de Bearn & de baſſe Navarre. Le papier & parchemin timbré, les droits de contrôle, &c. ont lieu dans cette Généralité. Quant au tabac, il a été permis d'en ſemer dans l'Agenois & le Condomois, & les Fermiers du Roi avoient droit d'en prendre par préférence la quantité dont ils avoient beſoin, en la payant au prix courant; mais par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, publié le 30. Janvier 1720. il a été défendu à toutes perſonnes, même aux habitans *des crus*, d'enſemencer & cultiver aucuns tabacs dans leurs terres, jardins, vergers & autres lieux, ſous quelque prétexte, ou dénomination que ce puiſſe être, à peine de dix mille livres d'amende.

Le domaine du Roi dans la Généralité de Montauban & des pays qui en ont été démembrés, & qui ſont préſentement de celle d'Auſch, monte à environ cent trente cinq mille liv. ſans y comprendre les domaines aliénés, ni ce qui provient de la vente des forêts, ni le revenu des Greffes qui eſt de douze ou treize mille liv. par an, ni le droit de la marque de fer qui ſe leve dans le pays de Foix, ni la

ferme du contrôle des actes des Notaires, ni celle du papier & parchemin timbré, ni celle du petit Sceau des Jugemens, &c. ni ce qui revient à Sa Majesté des traites foraines, & des droits d'entrée & de sortie. Les charges ausquelles le Roi est tenu sont peu de chose, & ne montent qu'à neuf mille sept cens soixante quinze livres par an.

Le Bureau principal des traites foraines, est établi à Auvillars sur la Garonne, dans l'Election de Lomagne. Ce Bureau est très-considérable; car les grains, les vins, les eaux-de-vie, les étoffes, & autres marchandises qui viennent du haut Languedoc & de la haute Guyenne, & des Elections de Gascogne, & qui sont portées à Bourdeaux par la Garonne, doivent acquitter les droits à ce Bureau. Le produit de l'année 1698. fut de la somme de deux cens mille livres: mais il faut remarquer qu'il n'avoit jamais été porté si haut. Il y a sept ou huit petits Bureaux de traites foraines en Languedoc & en Armagnac, qui sont de la direction d'Auvillars; mais les droits qu'on y leve suffisent à peine pour les appointemens des Commis. Il y a encore un Bureau à Tarascon dans le Comté de Foix, & quelques petits Bureaux qui en dépendent, dont le produit est ordinairement de huit mille liv.

La Gabelle & les Aydes n'ont point lieu dans la Généralité de Bourdeaux. L'on prend des droits ſur le ſel au Convoi & à la Comptablie de Bourdeaux, comme l'on en prend ſur d'autres marchandiſes; & les Marchands font le commerce du ſel, comme celui de toute autre choſe. A Bourg & à Blaye, les habitans payent un droit d'entrée pour le ſel. A Libourne on paye le droit d'entrée & celui de ſortie ; mais à Bourdeaux on ne paye que celui d'entrée, & celui de ſortie ſeulement lorſqu'on charge du ſel pour le haut de la riviere ; & il faut pour lors des *Billettes* des Commis des Fermes pour le faire ſortir. A Bayonne & à Dax on prend auſſi un droit pour les ſels qui entrent par la riviere d'Adour.

La Généralité de Montauban & celle d'Auſch ſont exemptes & affranchies des Aydes & Gabelles, comme celle de Bourdeaux. Il en faut néanmoins excepter le Rouergue, qui jouïſſoit autrefois de l'affranchiſſement dont la Guyenne eſt depuis long tems en poſſeſſion, & uſoit du ſel de Poitou, comme le reſte de cette province : mais les voituriers de Languedoc, qui commerçoient à Rodès, y portoient du ſel ; & comme ils le donnoient à meilleur marché que n'étoit celui de Poitou, les habitans n'en prirent plus d'autre. La

Province de Languedoc ayant obtenu du Roi la permiſſion de rejetter ſur le ſel une partie des ſubſides dont elle étoit chargée, les habitans de Rouergue voulurent alors rompre leur commerce de ſel avec le Languedoc ; mais on les obligea d'entretenir un uſage que leur commodité avoit introduit ; & c'eſt ce qui donna lieu à l'établiſſement du Grenier à ſel de Villefranche. Le commerce du ſel eſt libre dans tout le reſte de la Généralité de Montauban, ainſi que je l'ai déja dit. Je ne dois pas enfin oublier de remarquer que la Guyenne n'eſt point compriſe dans l'étendue des cinq groſſes fermes. Elle eſt de ces Provinces qui ſont réputées étrangeres.

Les droits de Comptablie ſe prennent à l'entrée & ſortie de l'ancienne Sénéchauſſée de Guyenne, c'eſt-à-dire, depuis ſaint Macaire ou Langon, juſqu'à la mer : & du côté de Médoc & de Blaye, juſqu'à la Saintonge. Ce droit de Comptablie de Bourdeaux eſt celui de tous qui rapporte le plus au Roi. Il y a eu des années où il a valu. juſqu'à quatre millions ; mais pour l'ordinaire, en temps de paix, il monte juſqu'à trois millions huit cens mille livres. Outre ce droit de Convoi ſur certaines marchandiſes, on exige à Bayonne & dans le pays de Labourd les

droits *de la Coûtume de Bayonne*, dont le Roi n'a que la moitié ; le Duc de Grammont jouïssant de l'autre. Dans l'Election des Landes & partie du Bazadois, on leve les droits de sortie *de la Traite d'Arsac* en Bigorre. Les marchandises qui sortent de la Généralité de Montauban pour entrer en Agenois, Condomois & Perigord, payent les droits de la Patente de Languedoc. Tous ces droits sont différens, & demandent trop d'étendue pour être détaillés dans cet Ouvrage.

Il y a dans ce Gouvernement deux Universités, & plusieurs Colléges où l'on enseigne les Sciences & les belles Lettres.

L'Université de Bourdeaux fut établie en 1441. Le Pape Eugene IV. lui accorda plusieurs privileges, qui furent ensuite augmentés par le Roi Louis XI. Il y a dans cette Université des Professeurs pour la Théologie, le Droit, la Medecine & les Arts. On enseigne aussi la Théologie dans plusieurs couvens de Bourdeaux, & les Professeurs assistent aux assemblées de l'Université.

Il y a à Bourdeaux un Collége dont les Jurats sont Patrons. Ce sont des séculiers qui enseignent, & le Principal est nommé par les Jurats. Ce Collége porte le nom de la Province, & est fameux par son ancienneté, & par ses Pro-

fesseurs. J'en parlerai plus au long à l'article de Bourdeaux.

Les Jésuites ont un beau Collége à Bourdeaux où ils enseignent.

Ils en ont aussi à Agen & à Périgueux. Les Prêtres de l'Oratoire ont celui de Condom. Les Peres de la Doctrine Chrétienne, ceux de Tarbes & de Nerac; les Barnabites ceux de Dax, du Mont de Marsan, & de Bazas. Celui de Bayonne est occupé par des Prêtres séculiers. Celui de Sarlat est fort peu de chose, & n'a que quelques basses classes.

En 1712. le Roi par ses Lettres Patentes établit une Académie pour les Sciences & les belles Lettres à Bourdeaux. Elle étoit sous la protection de M. le Duc de la Force, & on y distribue tous les ans le premier jour de Mai, une médaille d'or du prix de trente pistoles, à celui qui a fait le systême le plus probable sur un point de Physique, proposé par cette Académie.

L'Université de Cahors est dans la Généralité de Montauban. Elle fut établie en 1332. La Faculté de Droit a eu quelques Professeurs distingués par leur capacité: tels ont été *Cujas* qui y enseigna peu de tems, & alla à Bourges, où il mourut; François *Roaldez*; *Dartis*; *Merille* qui enseigna ensuite à Bourges; &

Jean *de la Coste* connu en Latin ſous le nom de *Janus Acoſta.* Les Jéſuites ſont du Corps de l'Univerſité, & ont un beau Collége dans cette Ville. Ils en ont auſſi un à Montauban. Celui de Moiſſac eſt dirigé par les Peres de la Doctrine Chrétienne; de même que celui de Villefranche; celui de Rodès eſt aux Jéſuites; les Peres de la Doctrine Chrétienne occupent celui de Leictoure, & celui de Gimont; les Jéſuites celui d'Auſch, &c.

Commerce de Guyenne & Gaſcogne.

BOurdeaux étant dans un Pays fort abondant en vin, les avantages de ſa ſituation donnent lieu aux étrangers d'y venir faire des cargaiſons très-conſidérables de vins, & d'eaux-de-vie. Lorſque le commerce n'eſt point interrompu par la guerre, on charge tous les ans à Bourdeaux cent mille tonneaux de vin que l'on tranſporte hors du Royaume. Ces vins ne ſont pas ſeulement du crû de la Généralité de Bourdeaux: il en vient une grande quantité de la Généralité de Montauban & du Languedoc. Tous les vins qui ne ſont pas de l'Election de Bourdeaux ne doivent pas entrer dans la Ville; on les porte au Fauxbourg des Chartrons, conformément à une tranſaction

paſſée en 1500. entre le Languedoc & la Ville de Bourdeaux. Cette tranſaction régle auſſi le tems de la deſcente de ces vins à Noel, afin que l'ancienne Sénéchauſſée de Bourdeaux puiſſe vendre les ſiens avant que les autres ſoient arrivés.

On tient tous les ans à Bourdeaux deux foires, qui durent quinze jours chacune. Elles ont été accordées par Charles IX. l'an 1565. L'une commence au premier Mars, & l'autre au quinzieme d'Octobre. Elles ſont exemptes du droit de Comptablie pour tout ce qui ſe vend en foire. La derniere eſt la plus conſidérable, parce que l'on y vient acheter & charger des vins dans la primeur. On voit alors dans le port de Bourdeaux quatre ou cinq cens vaiſſeaux étrangers, dont quelques-uns ſont de cinq cens tonneaux. Les étrangers font auſſi leurs cargaiſons en prunes, en vinaigre, en eaux-de-vie, en réſine, &c. Enfin on peut juger du commerce qui ſe fait à Bourdeaux par ce que j'ai déja dit, & que je répete encore ici, c'eſt qu'il y a eu des années où le droit de Comptablie a valu au Roi plus de quatre millions de livres.

Le commerce de Bourdeaux augmente de jour en jour, & c'eſt dans ce port que ſe fait une partie de celui des ſucres des Iſles de S. Domingue & de la Martini-

que; ainſi que du cotton, de l'indigo, du cacao, & des autres marchandiſes du cru de ces Iſles. Et l'on peut dire que depuis plus de 30 ans, le commerce de cette Ville eſt augmenté de près d'un tiers, & qu'elle eſt aujourd'hui au nombre des Villes les plus peuplées, les plus riches, & les plus commerçantes du Royaume.

Je ne dois pas oublier de parler d'un commerce particulier au pays de Médoc, qui conſiſte en cailloux blancs, bleus, violets, & d'autres couleurs : les bleus ſont les plus fins & les plus eſtimés. Le pays où on les trouve s'étend depuis Soulac juſqu'à Margaux, & comprend environ dix ou douze lieues de circuit. C'eſt dans les terres les plus noires qu'on en trouve une plusgran de quantité. Il eſt à remarquer que dans peu de temps la paroiſſe de Soulac ſera ſubmergée; l'eau de la mer & les ſables allant juſqu'à l'Egliſe. En 1700 cette Egliſe étoit éloignée de la mer de plus de deux lieues.

On dit qu'il y a en cet endroit une Ville ſubmergée, que les anciens appelloient *Noviomagum* : mais cela auroit beſoin d'être vérifié & examiné plus amplement.

Libourne ſeroit très-bien ſitué pour y faire un commerce conſidérable, ſi la navigation de la riviere de l'Iſle, & de celle

de la Vezere étoit rendue aſſez commode pour y apporter les vins, l'eau-de-vie, & les autres denrées du Perigord & du Limouſin. Cette ville deviendroit pour lors un entrepôt pour le commerce avec les étrangers. Le principal qui s'y fait eſt celui des ſels qu'on envoye par la Dordogne en Perigord & en Quercy.

Bourg eſt un petit port ſur la Dordogne, à un quart de lieue au-deſſus du Bec d'Ambés. Il y vient quelques barques qui y chargent des vins du Bourgeais qui ſont aſſez bons, & ſe conſervent bien à la mer.

Le port de Blaye eſt fréquenté par des Vaiſſeaux étrangers, & par des barques Bretonnes qui y viennent charger des vins du Blayois. Comme l'on recueille beaucoup de bled dans les marais du voiſinage que l'on a déſſechés, on en charge une grande quantité à Blaye pour les pays étrangers, lorſqu'il eſt permis d'en faire ſortir du Royaume. Le commerce qui ſe fait au baſſin d'Arcachon, ne conſiſte qu'en du brai, de la réſine, & des goudrons que l'on y charge.

Les marchands de Bayonne font un commerce très-conſidérable. Ils reçoivent toute ſorte de marchandiſes étrangeres par le moyen de la mer, & les envoyent en haute Navarre & en Arragon par des

mulets qui y viennent ſouvent chargés de laine d'Eſpagne, & s'en retournent avec des marchandiſes de France & des étrangeres. L'on envoyoit autrefois beaucoup de ſucres & caſſonades dans la haute Navarre, où l'uſage du chocolat en occaſionne une grande conſommation ; mais depuis quelque tems la haute Navarre les fait venir de ſaint Sebaſtien. Les Marchands de Bayonne font un gros commerce de laines d'Eſpagne, qu'ils envoyent dans tous les pays où l'on en a beſoin.

Bayonne reçoit des petits mâts par la riviere de Nive ; mais il en vient de très-beaux par le Gave d'Oleron, que l'on tire des vallées d'Aſte & de Baraton dans les Pyrénées. Ceux des vallées de Baraton ſont les plus beaux : on les conduit cinq lieues par terre juſqu'au Gave d'Oleron, d'où l'on les mene par des radeaux juſqu'à la riviere d'Adour à une lieue au-deſſous de Peyroutade. Ces mâts étant arrivés à Bayonne, on les met dans une foſſe faite exprès pour les ramaſſer. On les envoye enſuite à Breſt & dans les autres Ports, où l'on conſtruit des vaiſſeaux pour le Roi.

Bayonne & le pays de Labourd envoyent tous les ans pluſieurs bâtimens à la pêche de la baleine & à celle de la morue. Ce furent

furent des barques de ce pays qui commencerent d'aller à la pêche de la baleine proche l'Isle de Finland & en Groenland l'an 1605. & comme ils sont fort éloignés, & que la baleine seroit corrompue avant qu'ils fussent de retour, ils ont trouvé le secret de la fondre à la mer, & de la mettre en huile & en fanon.

Après avoir parlé du commerce de la Généralité de Bourdeaux, qui est un des plus considérables qui se fassent dans le Royaume, passons à celui qui se fait dans les Généralités de Montauban & d'Auch. L'Election de Montauban produit des grains, des vins, des prunes, du tabac & du saffran. La plus grande partie de ces denrées descendent à Bourdeaux par le Tarn & la Garonne. Le seul commerce des prunes, que les Anglois & les Hollandois enlevent, va à plus de cent mille écus, année commune. Le saffran & les soyes sont portés à Lyon. Le commerce des vins est le plus grand de l'Election de Cahors. La récolte ordinaire est d'environ soixante mille pipes. On les transporte à Bourdeaux par le Lot & la Garonne, d'où ils sont portés en Hollande & en Angleterre. On en voiture aussi en Auvergne, &c. Ce pays fournit des prunes aux Anglois & Hollandois. Le commerce des porcs & des huiles de noix se

fait avec le Languedoc, & même avec l'Eſpagne. Il ſe débite tous les ans dans l'Election de Villefranche pour plus de cent cinquanre mille livres de toiles de chanvre, qui ſont portées à Toulouſe & à Narbonne. Le commerce des pommes, qu'on envoye à Montauban & à Bourdeaux, eſt aſſez conſidérable, comme auſſi celui des porcs qu'on fait paſſer à Montpellier & dans le bas Languedoc. Le charbon de pierre qu'on tire des mines de Feumy & de Cranſac, & le cuivre qu'on tire des mines qui ſont auprès de Najac & de Corbieres, attirent auſſi quelque argent dans le pays. Il y a dans le lieu de Cranſac deux fontaines minérales, que l'on tient pour être des meilleures de l'Europe : on en boit en mai & en ſeptembre. Elles rétabliſſent les eſtomacs foibles & languiſſans, levent les obſtructions, & ſoulagent les douleurs de la néfrétique. Au-deſſus de ces fontaines il y a des grottes ou étuves, où les malades ſe font ſuer pour guérir les rhumatiſmes, gouttes ſciatiques, paralyſies, & pour retablir les membres bleſſés ou affoiblis. La vertu de ces eaux conſiſte dans l'alun dont elles ſont impregnées. On en tiroit autrefois dans les mines de charbon ; mais on a ceſſé, parce que ce minéral n'étoit ni aſſez mûr, ni aſſez fin. La

montagne d'où ſortent ces eaux, renferme un feu intérieur qui s'exhale ordinairement en fumée, mais qui jette aſſez ſouvent des flammes. La ſuperficie du terrein en eſt toute brûlée; marque certaine que le feu n'en eſt pas profond : auſſi ne s'y plaint-on guere des tremblemens de terre ſi fréquens dans le voiſinage des autres volcans.

A *Baſtenne*, Juriſdiction de Gaujac, & à *Caupenne*, limitrophes l'un de l'autre, ſitués dans le reſſort du Préſidial de Dax, à deux lieues de l'Adour, il y a une mine de Bitume, dans un banc continu & ſi étendu, qu'il n'a pas été poſſible juſqu'ici de comprendre où peut en être le centre, non plus que toutes les extrêmités.

La mine de Caupenne eſt ouverre de tous les tems; mais on n'en faiſoit aucun uſage, parce que le bitume en eſt mêlé avec beaucoup de terre, & d'autres matieres étrangeres, & qu'on ne pouvoit s'en ſervir qu'avec beaucoup de peine.

A Baſtenne au-contraire, le bitume ne s'y eſt montré que depuis quelque-tems. Cependant comme il eſt beaucoup moins chargé d'autre matiere étrangere, & qu'il eſt beaucoup plus onctueux qu'à Caupenne, on y a fait conſtruire des fours, & l'on y a fait ce qu'on a jugé de plus conve-

nable pour ſéparer cette matiere de ce qui en peut altérer la beauté & la bonté. Ce bitume s'eſt découvert par une extrêmité ſur le penchant de deux collines, expoſées du nord à l'oueſt; & ces deux collines, au milieu du penchant deſquelles on a fait l'ouverture de la mine, ſont aſſez rapides, ſur-tout à Baſtenne, pour y faire rouler du haut en bas, par leur propre poids, les terres des déblais. Cette mine ſe découvre aiſément à Caupenne, & le banc y eſt d'une telle épaiſſeur, que l'on en peut tirer beaucoup avec peu de dépenſe. Mais outre que le bitume y eſt mêlé de beaucoup de terre, il renferme beaucoup de ſouffre, qui le conſume extrêmement dans ſa ſéparation, & même de façon qu'on ne peut en tirer que fort peu d'épuré.

La partie de la mine ouverte à Baſtenne ſe trouve beaucoup plus onctueuſe, & beaucoup plus remplie de fin; mais le bitume y eſt beaucoup plus difficile à tirer, & avec demande de dépenſe: car le banc paroît dans ſon lit comme une eſpece de pierre noire, d'une telle dureté, que l'on ne peut la ſéparer qu'avec beaucoup d'effort, & même d'une maniere toute ſinguliere; puiſqu'on n'en peut venir à bout qu'avec des éguilles rougies à un fourneau conſtruit tout au-

près. On ne peut vuider la mine qu'avec des cuillers de fer aussi toutes rouges. On a fait bâtir des fours exprès pour épurer ce bitume. Tout brut qu'il est sa nature est si semblable à celle de la pierre, & il lui est si adhérant, que deux pierres jointes ensemble avec cette matiere ne peuvent se séparer. Les remparts du Château-Trompette renferment, sous des voutes, des cazernes & d'autres lieux semblables d'une grande étendue & quelque soin qu'on eût pris, depuis leur construction, de les raccommoder tous les ans avec du mastic ordinaire, l'eau en avoit cependant percé les voutes, & dès qu'il pleuvoit tout y étoit inondé : mais depuis qu'on y a employé ce bitume, tout y est fort sec, même dans les temps les plus humides.

Ce banc s'est ainsi formé, selon les apparences, des exhalaisons des feux soûterrains, entretenus par des mines de bitume concentrées, &c. Merc. d'Avril 1725.

On nourrit quantité de mules & de mulets dans l'Election de Rodès, & ce commerce est considérable. On prétend qu'à la seule foire de la mi-Carême, qui est la plus considérable des quatre qui se tiennent à Rodès, la vente des mules & des mulets va quelquefois jusqu'à deux cens mille écus. A la foire de S. Beat,

qui se tient le jour de la saint Martin, l'on en vend aussi pour environ cent mille écus. Ce sont principalement les Espagnols qui font valoir ce commerce. On fait aussi dans cette Election un grand débit de toiles grises, de serges, de cadis, de tiretaines qu'on envoye en Languedoc, & qui passent même jusqu'en Italie. Le commerce des laines est le plus considérable de l'Election de Milhaud. Celui des fromages de Roquefort & des amandes sert aussi à enrichir le pays. Le commerce de l'Election de Lomagne est peu de chose. L'on transporte par charroi du bled, du vin dans les montagnes & à Bayonne, & par la Garonne à Bourdeaux. On fabrique d'assez beaux bas à Auvillars, Monsouville, &c. lesquels se débitent à Bourdeaux. Le principal, ou plûtôt l'unique commerce de l'Election de Riviere-Verdun consiste en froment, seigle, & avoines qui descendent à Bourdeaux par la Garonne, ou remontent par le Canal en Languedoc. Dans l'Election d'Armagnac on fait des eaux-de-vie qui se portent à Bayonne & à Bourdeaux. Il s'y fait aussi quelque commerce de laine, de lin, & de poires de bon-chrétien qui croissent dans quelques jardins particuliers de la ville d'Auch. Elles sont excellentes, & on les vend sur les

lieux quinze ou vingt ſols la piéce. Il y a une mine de plâtre dans le bourg de Laverdans, & on fait à Auch & à Mauveſin quatre-vingt ou cent quintaux de ſalpetre. Il n'y a aucun commerce dans l'Election d'Aſtarac. Le principal commerce de l'Election deCommenge conſiſte en beſtiaux & mulets qui ſe vendent aux foires de S. Girons & de S. Beat. Le haut Commenge joüit du privilege *des Lies & Paſſelies*, qui a été accordé à tous les Pays qui ſont ſur la même ligne, limitrophes d'Eſpagne. Par ce privilege il eſt permis aux deux nations de commercer entre elles de toutes ſortes des marchandiſes, ſoit en temps de paix, ou en temps de guerre, à l'exception des marchandiſes de contrebande. Le bas Commenge eſt fertile en bleds & autres grains qu'on fait deſcendre à Toulouſe par la Garonue.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de Guyenne & Gaſcogne.

LE Gouverneur de Guyenne a ſous lui deux Lieutenans généraux, l'un pour la Guyenne, & l'autre pour la Gaſcogne & la Bigorre. Le Roi ayant créé des Lieutenans de Roi particuliers dans chaque

Election, il y en a un à Bourdeaux, un dans l'Election des Landes & le pays de Labour; un dans l'Election de Perigueux; un dans celle de Sarlat; un dans l'Agenois & Bazadois; & un dans le Condomois. Il y a sept de ces Lieutenans de Roi dans la Gascogne ou haute Guyenne, un dans la partie du Quercy où est Cahors; un dans la partie de la même Province où est Montauban; un pour Rodès & Villefranche en Rouergue; un pour Vabres & Milhaud aussi en Rouergue; un pour le pays de Commenges & Conserans; un pour l'Armagnac; & un dans la Bigorre. Le Gouvernement de Guyenne rapporte par an à celui qui en est Gouverneur environ cent dix mille livres.

On compte dans ce Gouvernement un grand nombre de Places fortifiées. Le Château-Trompette à Bourdeaux a un Etat-Major. Le Fort Sainte-Croix, ou le Fort-Louis, dans la même ville, n'a qu'un Commandant. Blaye a un Etat-Major, comme aussi le Fort de Medoc. Dax a la même chose. Bayonne est de même. Le Château vieux de Bayonne n'a qu'un Commandant; le Château neuf de la même ville a un Commandant, & un Major. Dans la Citadelle il y a un Lieutenant de Roi & un Major. Au Fort de Socoa il n'y a qu'un Commandant, de même qu'au

Fort du Passage. A la Redoute d'Andaye il y a un Commandant, qui reconnoît celui de Bayonne. Il y a à la tête des Vallées de Bigorre un Château appellé *Lourde*, qui est sur une hauteur. Il y a un Commandant & une Compagnie en garnison. Leictoure a un Gouverneur, un Lieutenant du Roi & un Major. On verra en quoi consistent les fortifications de toutes ces Places dans la description particuliere de chaque Ville.

On compte actuellement sept Duchés dans l'étendue du Gouvernement de Guyenne.

Albret est la Terre la plus étendue qu'il y ait dans cette province. Elle fut érigée en Duché-Pairie pour Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, en 1556. Ayant été ensuite réunie à la Couronne, elle en a été démembrée & donnée au Duc de Bouillon en échange des Principautés de Sedan & de Raucour, à la charge que le Duc d'Albret n'aura rang & séance que du 20. de Fevrier 1652.

Fronsac est une très-belle Terre, qui fut érigée en Duché-Pairie au mois de Janvier de l'an 1608. en faveur de François d'Orleans Comte de S. Paul. Cette Pairie s'étant éteinte par sa mort, arrivée le sept d'Octobre de l'an 1631. elle fut rétablie par Lettres Patentes du mois de Janvier

1634. regiſtrées le cinq de Juillet ſuivant, en faveur d'Armand-Jean du Pleſſis, Cardinal Duc de Richelieu.

Le Marquiſat de la Force en Perigord fut érigé en Duché-Pairie en faveur de Jacques Nompar de Caumont Marêchal de France, par Lettres Patentes du mois de Juillet de l'an 1637. qui furent regiſtrées le trois d'Août de la même année.

La Terre de Roquelaure fut érigée en Duché-Pairie en faveur de Gaſton-Jean-Baptiſte de Roquelaure Marquis de Biran, au mois de Juin de l'année 1652. Antoine Gaſton Duc de Roquelaure, fils du précédent, obtint de nouvelles Lettres en 1683. qui n'ont point été vérifiées.

Le Marquiſat de Duras fut érigé en Duché-Pairie en faveur de Jacques Henri de Durfort Marêchal de France, & par Lettres du mois de Mai de l'an 1668. mais elle ne furent pas vérifiées. Cette Seigneurie fut érigée en Duché ſimple par Lettres Patentes du mois de Fevrier 1689. qui furent regiſtrées au Parlement de Paris au mois de Mars de la même année.

Lauzun Duché ſimple érigé par Lettres Patentes du mois de Mai de l'an 1692. regiſtrées au Parlement de Paris le treize du même mois.

Le Marquiſat d'Antin en Bigorre fut

érigé en Duché-Pairie en faveur de Louis Antoine de Pardaillan Marquis d'Antin, par Lettres Patentes du mois de mai 1711. registrées le 5. suivant Ces Lettres Patentes portent union des Baronies, Terres & Seigneuries de Belle Isle, Mieslan, Thuillerie, & de Pis, au Marquisat d'Antin, & érection d'icelui en Duché-Pairie sous le nom de Duché d'Antin. Quoique ce Duché soit du Gouvernement de Guyenne, il est néanmoins du ressort du Parlement de Toulouse.

ARTICLE IV.

Description des Villes & lieux les plus remarquables du Gouvernement de Guyenne & Gascogne.

LE Gouvernement de Guyenne, tel qu'il est aujourd'hui, comprend la Guyenne propre, le Bazadois, l'Agenois, le Quercy, le Rouergue, le Perigord, l'Armagnac, la Chalosse, le Condomois, les Landes, le pays de Labourd, le Vicomté de Soule, la Bigorre, le Commenge, & le Conserans.

§. 1. La Guyenne particuliere, ou le Bourdelois, *Ager Burdigalensis*, est bornée au Couchant par la Mer Océane, au Midi par le Bazadois & la Gascogne, à l'Orient

par l'Agenois & le Perigord, & au Nord par la Saintonge. On croit que ce petit pays fut érigé en Comté en 778. par Charlemagne, en faveur de Seguin dont la postérité finit à Brisée sœur unique & héritiére de Guillaume Bernard, de Guillaume, & de Sance Guillaume laquelle le porta en mariage à Guillaume; IV. Duc de Guyenne. Les villes les plus remarquables sont Bourdeaux, Libourne, Bourg, Blaye, Cadillac, &c.

BOURDEAUX.

EN Latin *Burdigala*, *Burdegala*. Ce nom ne vient point du nom Latin *Burdigala*; car cette ville étoit très-considérable, suivant le témoignage de *Strabon*, lorsque les Romains y mirent le pied. Il n'est pas vrai que les ruisseaux de *Bourde* & de *Jalle* s'y joignent ensemble, comme plusieurs le disent: car la Bourde se jette dans la Garonne à un quart de lieue au-dessus de Bourdeaux, & la Jalle à plus d'une lieue au-dessous. Un anonyme dans le Mercure d'Avril 1733. hazarde une étymologie nouvelle, & demande si *Burdigala* ne seroit pas un composé du mot Espagnol *Burgo*, qui signifie Bourg, & de *Gala*, qui veut dire propreté & bonne grace, Il se pourroit faire, dit-il, que

ſes habitans, qui avoient commerce avec les Eſpagnols, l'auroient appellé *Burgo-de-Gala*, c'eſt-à-dire, Bourg dont les habitans étoient propres & de bon air, & que par ſucceſſion de tems en retranchant *go*; on en fit *Burdegala*. J'appelle cela, *difficiles nugæ*. Il faut avouer, que c'eſt un métier bien rebutant que celui d'Etymologiſte. Tel croit avoir fait une découverte, il s'en applaudit, il en fait part au public; & ſouvent pour tout fruit de ſes peines, le public ſe mocque de lui. Bourdeaux eſt une des grandes villes du Royaume, dont la forme eſt à peu près triangulaire. Le côté de la mer repréſente une eſpece d'arc, dont la riviere de Garonne eſt la corde. On entre dans la ville par douze différentes portes. Les rues ſont aſſez étroites, & il n'y a que celle du Chapeau rouge qui ſoit conſidérable. La place qui eſt devant l'Hôtel-de-Ville, celle du Marché, & celle qui eſt devant le Palais, ſont les plus remarquables. On compte plus de cinq mille maiſons dans la Ville & les Fauxbourgs. La Ville de Bourdeaux a fait faire en 1733. une place dans le Fauxbourg du Chapeau Rouge, ſur les deſſeins de M. Gabriel premier Architecte du Roi. Cette place, qu'on nomme la place Royale, eſt ornée de bâtimens magnifiques, dont

l'emplacement est pris dans une bonne partie du terrein occupé ci-devant par le Fauxbourg du Chapeau Rouge. Au milieu de cette place, la Ville a fait élever, à ses frais, une Statue Equestre qui représente le Roi en bronze, de 14 à 15 pieds d'élévation sans le piédestal : cette Statue est de M. le Moine de l'Académie Royale de Peinture & Sculpture, & a été placée sur son piédestal en 1743. La premiere pierre du piédestal fut posée le 8. Août 1733. en grande cérémonie par les Jurats, ayant à leur tête le Sous-maire & M. Boucher Intendant de la Province de Guyenne, au bruit de plusieurs décharges de mousqueterie & de canon. Il fût dressé un procès-verbal de la position de cette premiere pierre, dans lequel il est dit entr'autres choses: *Il a été placé au milieu du fondement du piédestal de la Statue, dans une pierre creusée exprès, un coffre de plomb, dans lequel étoit un autre petit coffre de bois de Cedre, garni en dedans de satin bleu, orné d'un galon d'or; & dans icelui on a mis six médailles, l'une d'or, & les autres d'argent, représentant d'un côté l'Edifice de la Place Royale, & de l'autre la Statue Equestre de Sa Majesté sur lesquelles médailles il a été mis un petit coussin de la même étofe, aussi orné de galons d'or, & au-dessus on a posé une plaque de cuivre, sur laquelle sont*

gravés les noms de M. Boucher Intendant, ceux de Messieurs les Sous-maire, Jurats, Procureur Syndic, & Clerc de Ville, & celui de M. Gabriel, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, Controlleur général des batimens du Roi, son Architecte ordinaire, & premier Ingénieur des Ponts & Chaussées de France, qui a donné les desseins & conduit les travaux de la Place Royale, laquelle se construit actuellement sur le port de cette Ville.

Cette Ville ne paye point de Tailles, & n'est point comprise dans l'étendue de son Election. L'Eglise Métropolitaine, appellée *S. André*, est une des plus belles de France. La Nef en est spacieuse, & au pourtour regne une large corniche. Le Palais Archiépiscopal est une assez belle maison, où l'on remarque une fort grande & belle salle. L'Eglise de S. Michel est remarquable par son Clocher, d'où l'on découvre toute la ville, & une très-belle campagne. Le Cimetiere de l'Eglise de S. Surin est fort curieux. On y remarque un tombeau de pierre élevé sur quatre piliers, du haut duquel il découle des deux côtés, des goutes d'eau qui augmentent, à ce qu'on dit, lorsque la lune est dans son plein, & diminuent dans son déclin. Le Collége des Jésuites est très-beau, & agréablement situé. La Chartreuse est bel-

le, & son Eglise magnifique. Son Autel est couvert de très-belles glaces & de beaux cristaux, sous lesquels on conserve un grand nombre de Reliques. Ce Monastere est un monument de la magnificence du Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux, qui est enterré dans cette Eglise.

Il y a environ cent familles de Juifs dans Bourdeaux, mais ils n'y ont point de Synagogue, & ne portent point de marque qui les distingue.

Les restes d'antiquité, que les curieux remarquent ici, prouvent suffisamment que cette Ville est ancienne. Le fameux Spon à son retour de Grece & d'Italie les jugea dignes de son attention. *La Porte-basse* est un monument antique, dont la construction solide ressent le siecle d'Auguste, sous lequel on bâtissoit pour l'éternité. Les Gots, les Vandales, les Sarrasins & les Normans, lorsqu'ils ont désolé cette Ville par le fer & le feu, n'ont point endommagé ce bel ouvrage.

Bourdeaux, vante ton monument.
Tel de la vieille Rome étoit le fondement.
Plus auguste est la Porte-basse,
Que le haut portail d'un Palais.
Son antique & superbe masse
Voit les siecles couler sans s'ébranler jamais.

Le Palais du Tutele étoit un Temple consacré aux Dieux tutélaires.

L'incription antique qui y fut trouvée, & que voici, prouve invinciblement que le culte de la Tutele y étoit établi.

TUTELÆ
AUG.
LASCIVUS CANIL.
EX VOTO
L. D. EX D. D.

C'est l'accomplissement d'un vœu solemel, fait à la Tutelle d'Auguste, par un particulier, nommé Lascivus Canilius.

Les dernieres lettres initiales de cette Inscription, L. D. Ex D. D. signifient que le sol lui en avoit été assigné par un Decret exprès des Decurions de la Ville. *Locus datus ex Decreto Decurionum.* Ce qui fait voir en passant, que Bourdeaux jouïssoit pour lors du droit de Colonie Romaine, & qu'elle avoit adopté le culte de cette Divinité. Elle y avoit un Temple des plus superbes, dans lequel cette Inscription fut trouvée, sélon *Tristan.*

Ce Temple subsistoit encore presqu'en son entier en 1700. avant que Louis XIV. de glorieuse mémoire, l'eût fait détruire, pour en faire une Esplanade devant le

Château-Trompette. C'étoit un périſtyle, à quatre angles droits, long de 87. pieds, & large de 62. ſelon *Elie Vinet*, ou de 63, ſelon *Merula*, dans ſa Géographie, pag. 426. Ce Temple avoit ſix colonnes en face dans ſa largeur, & huit colonnes à chaque côté dans ſa longueur; ce qui faiſoit en tout une colonnade de 24 colonnes, de l'ordre Corinthien, dont il en reſtoit encore 18. ſur pied, dans le temps que *Vinet* publia ſes notes ſur Auſone. Les colonnes de ce Temple étoient d'une hauteur ſi conſidérable, qu'elles dominoient ſur tous les plus hauts édifices de la Ville.

La démolition d'un monument ſi ſuperbe & ſi reſpectable par ſon ancienneté, ne laiſſa pas d'exciter les regrets de quelques amateurs de l'antiquité, gens qui ne s'embarraſſent guere de politique.

Ces regrets furent même accompagnés des larmes d'un des plus ſçavans Antiquaires, * de ce temps-là; ce qui donna occaſion aux vers qui furent imprimés dans le Mercure de Mars 1702. que l'on ne ſera peut-être pas fâché de voir ici.

* M. Spon.

Pourquoi demolit-on ces colonnes des Dieux?
Ouvrages des Ceſars, monument Tutélaire,

Depuis plus de mille ans que le temps les revere,
Elles s'élevoient jusqu'aux Cieux.
Il faut que leur orgueil cede à la Forteresse
Où Mars pour nous veille sans cesse.
Son redoutable mur, Edifice Royal,
Ne doit point souffrir de rival.

Ainsi il ne nous reste plus aujourd'hui aucun vestige de ce fameux Temple de la Tutele, qu'un triste souvenir de sa ruine.

Le Palais Gallien porte encore le nom de l'Empereur sous lequel il fut bâti. Derriere S. Surin l'on voit encore des restes d'un amphithéatre que les anciens titres de Bourdeaux nomment *les Arenes.* C'étoit un ovale qui avoit deux cens vingt-sept pieds de long sur cent quarante de large.

La Fontaine qu'on appelle *de Duge*, ou d'*Audege*, donne une si grande quantité d'eau qu'elle forme un ruisseau fort utile aux Taneurs qui demeurent dans le Fauxbourg où il passe. Ausone a célébré cette Fontaine par ces vers :

Salve Fons ignote ortu, sacer, alme, perennis,
Vitree, glauce, profunde, sonore, illimis, opace :

Salve urbis genius, medico potabilis haustu,
Divona Celtarum lingua, Fons addite
Divis.

L'Hôtel de Ville n'a rien de fort magnifique. C'est ici où s'assemblent le Maire, qui est toujours une personne de qualité, & les six Echevins qu'on appelle *Jurats*, qui conjointement avec le Maire & quelques autres Officiers composent le Corps de Ville.

Bourdeaux n'est entouré que d'une vieille muraille avec quelques tours quarrées & rondes çà & là. Les maisons qui sont le long du quai sont bâties ou appuyées contre ces murs; & l'on s'est reservé de passer par les chambres de ces maisons en cas de nécessité pour le chemin des rondes. Cette enceinte est défendue par trois Forts, qui sont le Château-Trompette, le Château du Haa, & le Fort Saint Louis, ou de Sainte Croix.

Le Château-Trompette est à l'entrée du quai, & commande le Port. C'est une Citadelle ancienne que l'on commença de bâtir en 1454. mais que le Marêchal de Vauban a réparée & fort augmentée sous le regne de Louis le Grand, y ayant ajoûté un chemin couvert, deux demi-lunes, & une grande contregarde. Cette Citadelle est d'ailleurs composée de six

bastions, dont il y en a trois du côté de la riviere. Le logement du Gouverneur est dans celui du milieu. Il est embelli d'un parterre à l'Angloise, au milieu duquel est un cabinet qui est un réduit délicieux par sa propreté, son élévation, & la belle vûe qu'on y a de tout le pays des environs. On croit être sur mer dans la chambre de pouppe d'un Vaisseau.

Le Château du Haa est un vieil édifice que l'on commença à bâtir en même-tems que le Château-Trompette. Sa forme est un quarré long, flanqué aux quatre angles d'autant de tours rondes à l'antique, sans compter deux tours quarrées qui donnent du côté de la campagne pour la porte de secours, qui est couverte par un ouvrage en forme de fer à cheval, & sans parler non plus d'une autre tour ronde dans laquelle on passe pour entrer dans la ville. Au reste ce Château est situé du côté de l'Archevêché, & auprès d'un lieu que l'on nomme *l'Ormée*, qui a été fort renommé pendant les guerres civiles. La garnison de ce Château est une Compagnie d'Infanterie qu'on y envoye du Château-Trompette, & que l'on change tous les mois.

Le Fort S. Louis ou de Sainte Croix est sur la riviere & à l'angle opposé à celui du Château-Trompette. Le Roi le fit

élever en 1676. & la garnison ordinaire est de deux Compagnies d'Infanterie que l'on y envoye du Château-Trompette, & que l'on change tous les mois.

J'ai déja dit qu'il y a à Bourdeaux deux Colléges, dans lesquels on enseigne les Belles Lettres, la Philosophie &c.

Un de ces Colléges porte le nom de la Province *de Guyenne*, & l'autre est celui *des Jesuites* qui fut fondé & établi en 1573. dans le Prieuré de *S. James*, par la libéralité du sieur *de Baulon* Conseiller au Parlement de cette Ville.

Le Collége de Guyenne est si fameux dans l'Histoire littéraire par son ancienneté, & par les Savans hommes qui y ont enseigné, qu'il mérite une distinction particuliere, & que j'en parle ici un peu plus au long qu'on ne parle ordinairement de ces établissemens. Quelque recherche qu'on ait faite de l'origine de ce Collége, il n'a pas été possible de la découvrir, & il est étonnant que de tant de grands hommes qui y ont enseigné, & qui l'ont rendu un des plus célébres, & des plus florissans de l'Europe, aucun ne se soit appliqué à en faire connoître l'origine à la postérité.

Il y en a qui font remonter son ancienneté au temps des *Druides*, & ils se fondent sur ce qu'il y avoit une secte de

ces Philoſophes qu'on nommoit les *Sarronides*, qui étoient chargés d'inſtruire la jeuneſſe, & qui ayant des écoles *à Marſeille*, *à Narbonne*, *à Lyon & à Chartres*, en devoient auſſi avoir une à Bourdeaux, qui étoit une des principales villes des Gaules. Cette fable, ſi c'en eſt une, n'eſt pas nouvelle, puiſqu'on prétend qu'*Auſone* a été de ce ſentiment; car voulant louer *Patera*, *Delphidius & Phœbicius*, qui avoient enſeigné dans cette école, il les fait deſcendre des Druïdes, *ſtirpe Druidarum ſatus.* C'eſt ce vers d'*Auſone*, peut-être mal entendu, qui a donné lieu à cette antique & myſtérieuſe origine, qu'on a voulu donner au Collége de Guyenne.

D'autres prétendent que Jules Ceſar étant venu à Bourdeaux, & y ayant trouvé une école qui avoit été très-célébre, mais qui commençoit à décheoir de ſon ancienne ſplendeur, la fonda de nouveau, & lui donna de grands privileges; mais on ne trouve rien d'approchant de cela ni dans Ceſar, ni dans la chronique Bourdeloiſe, & il y a apparence que ce ſont les rêveries de quelque vieux Profeſſeur, qui a cru par là ſe rendre plus recommandable.

Ce qu'il y a de réel & de bien-certain, c'eſt que *le Collége de Guyenne* devoit être très-floriſſant dans le troiſiéme ſiecle,

puisqu'*Ausone*, qui fut Consul Romain dans le quatriéme, y avoit auparavant enseigné la Grammaire & la Rhétorique, & qu'il parle de plusieurs Professeurs de ce Collége, comme de très-savans personnages, dont les uns avoient été ses maîtres, & les autres étoient morts avant qu'il pût profiter de leurs instructions. Il falloit même que la réputation de ces Professeurs fût bien grande, puisqu'elle s'étoit répandue non-seulement dans les Gaules, mais même jusqu'à Rome & à Constantinople, où quelques-uns avoient été appellés par les Empereurs, pour enseigner les belles lettres dans ces deux premieres villes du monde, comme nous l'apprenons d'*Ausone*, d'*Eusebe*, de *saint Jerôme*, & de *Sidonius Apollinaris*.

La réputation de ce Collége se soûtint, pendant tout le tems que la Guyenne demeura sous la domination des Romains: mais les Visigots s'étant emparés de cette Province, la barbarie & l'ignorance de ces peuples se répandit insensiblement sur les naturels du pays. A la vérité *Clovis* chassa ces barbares jusqu'en Espagne, & dans la Gaule Narbonoise; mais les guerres & les siecles d'ignorance, qui suivirent le regne de ce Prince, firent perdre les vestiges du Collége de Guyenne, dont il n'est pas dit un seul mot dans la chornique

nique Bourdeloiſe, ni dans les Auteurs contemporains, depuis *Sidonius Apollinaris*, qui vivoit au commencement du cinquieme ſiecle, juſqu'au regne de François I. Il y a néanmoins beaucoup d'apparence, que ce Collége a été reſtauré par *S. Louis*; car dans tous les exercices publics qui s'y font, l'on parle toujours de ce ſaint Roi, dont la Statue, plus grande que nature, eſt encore ſur la porte principale. Les Theſes générales pour la graduation ſe ſoutiennent le jour de ſa fête, & ſont nommées *Ludovicales*. C'étoit auſſi ce jour-là que le Parlement y venoit autrefois en cerémonie, y diſtribuer les prix de Rhétorique; & quoique la Chapelle ſoit ſous l'invocation *de la Vierge & de S. André*, il reſte encore un tableau de S. Louis, qui étoit ſur l'autel avant qu'on l'eût fait réparer : mais l'on ne trouve rien de tout cela dans les archives de l'Hôtel de ville, ni dans les anciens mémoires du Collége.

En 1534. on vit reparoître le Collége de Guyenne dans tout ſon ancien luſtre, par les ſoins des Jurats de cette Ville, qui toujours attentifs à ſes avantages & à ſa gloire, & déſirant d'ailleurs de faire leur cour au Roi François I. qui avoit entrepris de faire fleurir les ſciences & les beaux arts dans ſon Royaume, firent ve-

nir de Paris *André Govea*, pour le faire Principal de ce Collége. Ce choix fit honneur à leur discernement, & rendit ce Collége le plus célébre de l'Europe, par les savans Professeurs que ce nouveau Principal y attira ; car il amena avec lui, ou y fit venir *Antoine Govea* son frere, *Mathurin Cordier*, *Claude Budin*, *Jean Costa*, *George Bucanan*, *Nicolas Gruchius*, *Guillaume Guerentée*, *Jacques Tevius*, & *Elie Vinet*. Il joignit dans la suite *Jules Scaliger* à ces hommes illustres; & l'on peut dire qu'il y avoit dans ce Collége les plus savans hommes de l'Europe pour les belles lettres. *Bucanan* y alla en 1539. & il y étoit en fonction au mois de Decembre de cette année, lorsque l'Empereur *Charles-Quint* passa à Bourdeaux, allant en Flandres. Il présenta à ce Prince une piece de poësie de sa façon, & pendant les trois années qu'il professa dans ce Collége, il composa trois Tragédies latines, qui furent jouées sur le théatre de cette nouvelle Académie. L'an 1546. Jean III. Roi de Portugal établit un nouveau Collége à *Conimbre*, & comme il vouloit donner du lustre à cet établissement naissant, il jetta les yeux sur *André Govea*, pour le mettre à la tête de son Académie. La perte que fit en sa personne le Collége de Guyenne fut réparée

par *Jean Gelida* Espagnol de la Ville de Valence, qui fut appellé du Collége du Cardinal le Moine, où il professoit la Philosophie, pour remplir la principalité du Collége de Guyenne, que *Govea* avoit laissée vacante. Comme *Marc-Antoine Muret* avoit aussi régenté au Collége du Cardinal *le Moine*, il y avoit fait amitié avec Gelida, & celui-ci l'attira à Bourdeaux pour régenter au Collége de cette Ville; ce qui a fait dire à *de Lurbe* dans sa chronique Bourdeloise, sur l'an 1547, *que Marc-Antoine Muret étoit Professeur au Collége de Guyenne avec grande réputation.*

Le Collége de Guyenne soûtint quelque temps la réputation que lui avoient acquise de tels Professeurs; mais l'établissement des Jésuites, l'amour de la nouvauté si naturel à notre nation, la mort du docte *Brassier* qui en étoit Principal, le peu de capacité & la négligence des Principaux qui lui succéderent, en sapperent peu à peu les fondemens, ensorte que tombant en ruine & étant abandonné, l'on proposa en 1670. d'en faire un Collége de Marine, pour y enseigner *la construction & le pilotage.*

M. *Henri Daguesseau* qui étoit pour lors Intendant en Guyenne, & qui est mort Conseiller d'Etat ordinaire, & du Con-

ſeil de la Régence le 17. Novembre 1716, ne put ſouffrir qu'un Collége auſſi ancien & auſſi fameux fût détruit. Comme ce ſavant Magiſtrat aimoit les belles lettres, & étoit né à Bourdeaux pendant que M. Antoine Dagueſſeau, ſon pere, y étoit premier Préſident du Parlement; il crut ne pouvoir rendre un ſervice plus ſignalé à ſa patrie, que de rétablir un Collége qui en avoit fait autrefois un des principaux ornemens. Il jetta les yeux sur l'Abbé *Bardin* pour l'en faire Principal, & engagea les Jurats de le nommer. Ce Principal ne trompa point ſon attente, & il fut ſecondé par les ſoins & les libéralités des Jurats, qui lui fournirent tout l'argent dont il avoit beſoin pour les principales réparations. Il commença par la Chapelle qu'il fit paver & lambriſſer, & qu'il meubla de tous les ornemens convenables au Service Divin. On y diſoit la Meſſe lorſque le Chapelain le jugeoit à propos; mais, à céla près, on n'y faiſoit aucun autre exercice de piété. Il rétablit l'uſage des Catéchiſmes ou exhortations dans chaque claſſe tous les ſamedis au ſoir; il ordonna que tous les Ecoliers iroient à confeſſe au moins une fois le mois; & il inſtitua une fête particuliere, qui eſt celle de *S. Nicolas*, jour auquel le S. Sacrement eſt expoſé dans

la Chapelle du Collége. Lorſque M. *Bardin* eut réglé dans ce Collége tout ce qui regardoit le culte divin, il s'appliqua à y remettre l'ordre & la diſcipline, & y établit un *penſionnat*, où M. *de Seve*, qui avoit ſuccédé à M. Dagueſſeau dans l'Intendance de cette Généralité, mit trois de ſes enfans, & qui fut bientôt rempli de la jeuneſſe la plus diſtinguée de la province. Les Profeſſeurs, qui étoient habiles, & qui n'avoient beſoin que d'un chef pour les conduire, redoublerent leur application, & donnerent au Collége une forme nouvelle, & un nouveau luſtre.

Il y a dans le Collége de Guyenne une chaire de Mathématique, fondée par François de Foix de Candale : il eſt dit par la fondation qu'en cas de vacance de cette chaire, elle ſera donnée à celui qui ſera jugé le plus digne par les experts qui ſeront choiſis, & que chaque aſpirant ſera obligé de faire un jour une lecture publique, dans laquelle il démontrera une propoſition de ſon invention, qui ne paſſe pas plus avant que le neuvieme livre des élémens d'Euclide ; & le lendemain une autre leçon, où il démontrera auſſi une propoſition ſur les corps ſolides & réguliers, qui ſoit de ſon invention, & qui ſe prouve par Euclide.

Un aſpirant ayant apporté deux propoſitions ſelon l'ordre preſcrit, un concurrent lui conteſta qu'elles fuſſent de ſon invention, & ſur cette conteſtation les Parties & les Juges convinrent de s'en rapporter à l'Académie des Sciences : elle jugea qu'effectivement ces propoſitions n'étoient pas nouvelles. Hiſt. de l'Acad. des Sciences année 1703. pag. 76. & 77.

Aimar Ranconnet étoit de Bourdeaux, ainſi que l'aſſurent *Mornac*, *de Lurbe*, & feu M. *Ménage*, quoique M. *de Thou* eût dit qu'il étoit de Périgueux. Il a paſſé pour un des plus ſavans hommes qu'il y ait eu. *Cujas* lui dédia en 1557. ſes notes *in Julii Pauli recept. ſentent.* M. de Thou, qui en fait l'éloge, dit qu'il fut d'abord Conſeiller au Parlement de Bourdeaux ; mais de Lurbe, dans ſon livre *de illuſtribus Aquitaniæ Viris*, aſſure que d'Avocat au Parlement de Paris, il fut fait Conſeiller en la même Cour, puis Préſident en l'une des Chambres des Enquêtes. Les Guiſes qui le haïſſoient le firent mettre à la Baſtille, & l'accuſerent d'un commerce inceſtueux avec ſa fille. Il fut ſi touché de cette accuſation & de ſa détention, qu'il ſe fit mourir âgé de 60. ans. Au reſte, on n'a jamais vû une famille plus malheureuſe que la ſienne : ſa fille mourut ſur un fumier, ſon fils fut

exécuté à mort, & sa femme mourut d'un coup de foudre.

On remarquera en dehors l'Hôpital neuf, où il y a une manufacture fameuse, sur tout pour les dentelles.

J'ai insinué au commencement de la description de cette Ville, que son port étoit formé en croissant. A l'un des bouts est la ville, à l'autre bout est le fauxbourg des Chartrons, & le Château-Trompette est entre la ville & ce fauxbourg; ce qui fait une symétrie très-agréable, & offre aux yeux une façade de ville qui fait un très-bel effet. Au reste, le fauxbourg des Chartrons, ou le fauxbourg du Port, est sans doute un des plus beaux qu'il y ait en Europe par son étendue, & par la magnificence de ses bâtimens.

La Tour de Cordouan est bâtie à vingt-trois lieues de Bourdeaux, & à l'embouchure de la Gironde, sur un rocher qui est le reste d'une Isle que la mer a abîmée.

Cet édifice est pyramidal, afin de donner moins de prise aux vents. Il y a trois ordres d'architecture dont le premier est dorique, le second corinthien, & le troisieme composite. Il est situé à la mer sous les 44. à 45. dégrés, à l'entrée de la riviere de Gironde, également à deux lieues de la Saintonge & du bas Medoc : sa hauteur étoit avant 1727. de 169. pieds, de-

puis le fondement jufqu'au haut de la pyramide. Cette pyramide s'étant alors trouvée calcinée par le feu, on y fubftitua une lanterne en dôme de fer, foutenue par quatre forts pilliers de fer de la hauteur de 22. pieds, enforte que la hauteur actuelle de la Tour jufqu'à la girouette de cette lanterne, eft de 175. pieds. Le diametre de la Tour au plus bas eft de 21. toifes cinq pieds; la porte eft à l'eft-fud-eft; & à l'oüeft eft l'efcalier de pierre, à vis, pratiqué dans l'épaiffeur du mur, & partie en dehors.

M. *de Bitry*, Ingénieur en Chef à Bourdeaux, ancien Capitaine d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Militaire de faint Louis, & l'un des Académiciens de l'Académie Royale des belles-lettres, fciences & arts de Bourdeaux, qui a fervi en Flandre en qualité d'Ingénieur pour la défenfe de plufieurs Places, & en dernier lieu pour celle de Landrecy, a donné le deffein de la lanterne de fer en queftion: elle eft plus haute que celle qui étoit auparavant bâtie de pierre, & qui avoit des défauts confidérables, par des tremaux qui donnoient des ombres aux vaiffeaux qui étoient vis-à-vis. Celle de fer n'a point de tremaux, & ne peut par fes ombres empêcher de voir le feu.

Elle eft portée par 4. barres ou piliers

de 3. pouces $\frac{1}{2}$ de grosseur par en bas, réduits à 2. pouces $\frac{1}{2}$ par en haut : elle s'éleve de 15. pieds de hauteur, formant ensemble un Dôme de 8. pieds de diametre, & posé sur un massif de pierre d'un pied $\frac{1}{2}$ d'épaisseur.

Le dessous du Dôme est en cul-de-lampe, couvert de lames de fer, appellé tol, & éloigné du foyer de 9. pieds, ce qui donne pendant le jour un volume plus gros que celui de l'ancien Dôme, & se fait mieux voir des Navigateurs.

Sur cette lanterne il y en a une autre plus petite de 4. pieds $\frac{1}{2}$ de hauteur & & de 3. pieds $\frac{1}{2}$ de diametre : elle porte au-dessus un globe de 3. pieds 3. pouces de diametre avec sa giroüette : le foyer est composé d'un réchaud, suivant le modele de celui qui est dans la Tour de Chassiron en l'Isle d'Oleron. Il contient 225. livres de charbon de terre, que l'on allume tous les jours au coucher du soleil, & le feu dure toute la nuit. L'ancien réchaud étoit très-petit : il ne brûloit que du bois de chêne, qui, à la vérité, jette une grande flamme; mais elle ne duroit pas plus de trois heures.

Une chose essentielle à remarquer & dont on a l'expérience, c'est que le feu de cette lanterne étant allumé, le cul-de-lampe réfléchit la lumiere comme

un, miroir & en augmente la force & la clarté.

Tout le deſſus du Dôme de la grande & de la petite lanterne, ainſi que du globe, eſt couvert de plomb blanchi par 3. couches de blanc de Ceruſe, afin que l'on puiſſe le voir plus facilement.

Toutes les pieces de fer qui compoſent cette lanterne ont été conſtruites dans les forges de Berry, où ſe fabriquent les fers pour la Marine du Roi. M. le Comte de Maurepas y a fait paſſer un modele de bois, & employer les meilleurs fers & les plus habiles ouvriers de la Province.

Cette lanterne avoit été ſi bien exécutée en Berry, qu'elle ſembloit avoir été jettée en moule : elle eſt aſſurée de maniere qu'on la croit à l'abri de la violence des vents, qui ſont terribles en cet endroit. A peine l'exhauſſement a-t-il été fait, que pluſieurs Capitaines de vaiſſeaux, venant des Iſles de l'Amerique, ont déclaré qu'ils l'avoient découverte de deux lieues plus loin qu'à l'ordinaire, ce qui les avoit empêchés de ſe perdre, parce que la mer étoit fort groſſe.

Ce phare fait l'admiration des Navigateurs; ils l'eſtiment dans ſon entier le plus beau de l'Europe, & on n'en connoit point ailleurs de ſupérieur par la

beauté de sa structure & par la hardiesse de l'exécution.

On prétend sans aucun fondement, que Louis le Débonnaire avoit au même lieu fait bâtir une Tour fort basse, telle qu'on la voit dans de vieilles cartes, & qu'au lieu de feu, des hommes sonnoient du cornet nuit & jour, pour avertir les Navigateurs des dangers. La vérité est, que lorsqu'on a bâti la Tour qui est aujourd'hui, il y en avoit aux environs une vieille fort inférieure en hauteur & en ornement : c'est sans doute celle-ci qu'on prétend avoir été bâtie par Cordoue, qui a donné le nom de Cordouan.

Tout nous porte à croire que la Tour de Cordouan a été commencée par *Louis de Foix* en 1584. & achevée en 1611. Elle est bâtie, ainsi que nous l'avons dit d'abord, sur une Isle de rochers, qui suivant la tradition joignoit alors à la terre du bas Medoc : on ne peut en douter, & que l'on a voituré par cette langue de terre, tous les matériaux dont cet édifice est composé ; car si le terrain avoit été tel qu'il est aujourd'hui, il auroit été de toute impossibilité de les transporter par mer, à cause de l'abord impraticable des rochers, qui regnent à plus de 80. toises aux environs de la Tour du côté du débarquement, & à plus d'une lieue des

autres côtés, outre que la mer y est toujours fort grosse, & qu'elle détruiroit en montant tout ce qu'on auroit fait pendant qu'elle auroit été basse, d'autant plus qu'elle ne découvre cet endroit guere plus de 4. heures.

Jusqu'en 1720. cette Tour avoit été sous la direction des Intendans de la Rochelle, & attendu que la nécessité de son feu regarde uniquement la sûreté du commerce qui se fait a Bourdeaux; on en chargea M. Boucher Intendant de Guyenne, qui, sur les ordres de M. le Comte de Maurepas, l'a fait réparer dans sa perfection. Il y a toujours quatre gardiens pour allumer le feu qui dure toute la nuit: ils ont des vivres pour six mois, & de l'eau en abondance par celle qui tombe sur toute la Tour, qui au moien des galeries du pourtour pratiquées exprès à chaque étage, se rend dans des belles cîternes. Un Recolet de Royan va y dire la Messe tous les jours de Fêtes & de Dimanches, quand le temps le permet.

Les fonds nécessaires à cet entretien se prenoient autrefois sur les tailles; mais par Arrêt du 21. Avril 1726. on a imposé 5. sols par tonneau sur chacun des bâtimens François & Etrangers, qui sortent de la riviere de Bourdeaux, dont

le produit sert aux réparations & entretien de cette Tour.

Outre le rez de chaussée de la Tour qui est trente pieds plus haut que les fondemens, & qui est composé d'une très-grande chambre & de deux garderobes, le tout vouté ; il y a deux étages, le premier qu'on appelle la chambre du Roi, composé d'un vestibule, d'une grande sale & garderobes : la Chapelle occupe le second qui est pavé de pierre, & au milieu le dessein de la Couronne de France en marbre noir : les Bustes de Louis XIV. & de Louis XV. faits par le Moine, Sculpteur à Paris, y ont été placés en 1735. avec cette Inscription Latine, qui a été faite par l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris.

LUDOVICUS XIV. *Rex Christianissimus,*
Cordubanam hanc Turrim,
Quæ nocturnis ignibus,
Inter Vadosa Garumnæ ostia,
Navium cursum regeret,
A fundamentis restituit
Anno M. D. C. LXV.

LUDOVICUS XV.
Novis operibus firmavit
Et Pharon ferream altiorem, ampliore mque
Pro veteri lapidea superimponi jussit
Anno M. D. CC. XXVII.

Le Buſte de *Louis de Foix* eſt auſſi dans cette Chapelle, & au deſſus l'Inſcription ci-deſſous gravée dans un tableau de pierre. On prétend que cet Architecte l'avoit faite poſer dès ſon vivant, & qu'il mourut enſuite à cette Tour.

Sur le fronteau du premier étage en dehors ſont les armes de France, aux côtés deſquelles deux figures en pierre fort uſées par le temps : celle à droite repréſente Mars, ayant ſa lance & ſon écu : celle à gauche repréſente une femme tenant en main une palme & une couronne à diadême : plus bas ſont dans des niches, à droite le Buſte d'Henri II. & à gauche celui d'Henri IV. il y a eu des Inſcriptions ſous ces Buſtes, qui contenoient ſeulement les noms de ces deux Rois, mais elles ſont entierement uſées, même les morceaux de marbre qui les contenoient : on y en a mis d'autres en bronze en 1735.

INSCRIPTION CITÉE CI-DESSUS.

L'antique Babylon, miraculeuſe Ville,
Or eſt un grand déſert d'une grande Cité,
Sur le ferme élément a été ſi mobile;
Cordouan dans les eaux y demeure arrêté;

Le Colosse orgueilleux de l'Isle Phébeanne
Tomba d'un tremblement de terre combattu;
Et ce Phare est fondé sur la plaine océane,
Qui tremble incessamment sans qu'il soit
abattu.

Le Bâtiment en vain long & moins difficile,
Des pointes que Memphis hausse en forme
de feux,
Miracle ne peut être une chose inutile :
Cordouan est tout utile & tout miraculeux.

Qu'on cesse d'exalter le Mausole en Carie,
Ce monument marin est bien plus excellent.
Celui-là contenoit une cendre amortie,
Et celui-ci contient un feu vif & brûlant.

Un homme ambitieux put jadis mettre en
cendre,
Ce Temple Ephesien ; mais sur cet œuvre
éclos,
Deux immortels en vain n'ont cessé d'en-
treprendre,
Jupiter par son foudre & Neptune par
ses flots.

Jupiter qui n'a pû conserver son image,
Au Temple Olimpien, ne peut rien en ce lieu.
Henri fait voir ici combien peut davantage
L'Image d'un vrai Roi, que celle d'un
faux Dieu.

Soit le Palais de Mede, ou l'insulaire Phare,
Qui soit mis en ce rang, que veut-on esti-
mer ?
Bâtir dessus la terre, est-ce une chose rare ?
Mais qui a jamais vû bâtir dessus la mer ?

Le langage presque gothique, & le peu d'exactitude qu'on voit dans la versification de cette Inscription, feroit croire volontiers qu'elle est plus ancienne que *Louis de Foix*.

Il y a un Gouverneur de la Tour de Cordouan, dont les appointemens se prennent sur un droit qu'on leve à Blaye, sur tous les vaisseaux qui entrent dans cette riviere.

En 1722. l'Académie Royale des belles Lettres, sciences & arts de Bourdeaux envoya à Monseigneur le Régent, qui a eu la bonté d'en faire part à l'Académie de Paris, des ossemens trouvés dans une roche. A une demie lieue du port de Langoiran, une pointe de rocher se détachant d'un côteau, répandit dans le vallon une grande quantité d'ossemens, ou de fragmens d'ossemens d'animaux, quelques-uns pétrifiés. Il est indubitable, dit l'Académie de Bourdeaux, qu'ils en sont; mais il est difficile de déterminer à quels animaux ils appartiennent. Le plus grand nombre sont des dents : quelques-unes

ſont peut-être de bœuf ou de cheval ; mais la plûpart trop grandes, & trop groſſes pour en être, ſans compter la différence de figure. Il y a des os de cuiſſes ou de jambes, & même un fragment de bois de cerf ou d'élan, le tout enveloppé de terre commune, & enfermé entre deux lits de roche.

Les auteurs du Journal de Trevoux diſent, que ſans l'autorité de l'Académie de Bourdeaux on ſeroit plutôt porté à croire que ces oſſemens ſont minéraux, & d'auſſi pures pierres que les dents, les jambes les cuiſſes, & les cranes mêmes qu'on trouve abondamment dans la célébre grotte de Palerme ; d'où les charlatans en tirent tous les jours, pour faire accroire que ce ſont des dents, ou d'autres oſſemens de géans. Mais l'Académie de Bourdeaux décide que ce ſont de véritables oſſemens d'animaux. Les mêmes Jéſuites diſent, qu'il n'y a qu'une ſeule circonſtance qui puiſſe déterminer invinciblement ; c'eſt que dans les oſſemens pétrifiés de véritables animaux on trouve toujours des veſtiges indubitables de leur organiſation primitive, comme ſont les réſervoirs de la moelle ; au lieu que les oſſemens miénraux ſont également ſolides dans toute leur étendue. Kirker dans ſon Monde ſouterrain, liv. 8. ch. 4. mérite d'être conſulté à cet égard.

BLAYE.

BLAYE, *Blavutum*, *Blavium*, *Blavia*, *Promontorium Santonum*, ſelon quelques-uns, eſt une petite ville, mais une place importante, ſituée ſur la Gironde, deux lieues au-deſſous du Bec d'Ambez. Elle avoit donné ſon nom à un petit pays appellé *le Blaiguez*, qui avoit le titre de Comté, & appartenoit aux cadets de la Maiſon d'Angoulême. Blaye eſt bâti ſur un rocher : & ſa Citadelle a quatre baſtions, c'eſt ce qu'on appelle la ville haute. La ville baſſe, ou le fauxbourg, eſt ſéparée de la haute par une petite riviere où la marée remonte. C'eſt ici où demeurent les marchands, & où ſont leurs magaſins. Le Roi Charibert mourut à Blaye en 570. & y fut enterré dans l'Egliſe de ſaint Romain. Les Calviniſtes ayant ſurpris cette ville en 1568. ruinerent toutes les Egliſes, & n'épargnerent point le tombeau de ce Roi. Ceux du parti de la Ligue s'étant rendus maîtres de Blaye quelques tems après, le Marêchal de Matignon l'aſſiéga pour le Roi en 1593. mais il ne put point la prendre. Les vaiſſeaux qui vont à Bourdeaux ſont obligés de laiſſer ici leur canon & leurs armes, ſuivant l'Ordonnance de Louis XI. de l'an 1475. La

riviere de Gironde a dix-neuf cens toises de large vis-à-vis Blaye ; & cette grande distance fut cause qu'en 1689. on fit une batterie dans une Isle qui n'est qu'à sept cens toises de cette ville, afin de pouvoir tirer sur les vaisseaux ennemis, s'ils hazardoient d'entrer dans cette riviere, & vouloient monter jusqu'à Bourdeaux. Cette Isle est à onze cens toises de la côte de Médoc qui est vis-à-vis de Blaye, & où Roi a fait construire un Fort de terre & de gazon à quatre bastions.

BOURG.

BOURG, qu'on croit être l'*Ebromagus*, ou l'*Ebromagnus* dont il est parlé dans Ausonne, est une petite ville sur la Dordogne, à un quart de lieue au-dessus du Bec d'Ambez. C'est un petit port où il vient quelques vaisseaux ou barques, charger des vins des environs, qui sont assez bons & se conservent bien à la mer.

LIBOURNE.

LIBOURNE est une ville très-bien située au confluent de l'Isle & de la Dordogne. Elle fut bâtie en 1286. par Edouard I. Roi d'Angleterre, sur les ruines de *Condates Portus*, dont il est si souvent parlé

dans les Epîtres d'Ausonne. Il y a un Présidial, & plusieurs couvens. La Cour des Aydes y a plusieurs fois tenu ses séances, & lorsqu'en 1690. elle fut rétablie à Bourdeaux, elle étoit à Libourne depuis l'an 1675. Le principal commerce qui se fait dans cette ville est pour les sels que l'on envoye par la Dordogne en Perigord & en Quercy, & il y vient peu de bâtimens étrangers.

FRONSAC.

FRONSAC, *Francicum, Franciacum*, petite ville située sur la Dordogne à cinq ou six lieues de Bourdeaux, que Louis XIII. érigea en Duché en faveur du Cardinal de Richelieu. Au-dessus de cette ville il y avoit un Château que Charlemagne avoit fait bâtir l'an 770. mais qui a été démoli.

COUTRAS.

COUTRAS n'est qu'un bourg sur la riviere de l'Isle & celle de la Droume, qui se joignent au bout du bourg. Le Marquisat de Coutras a été uni au Duché de Fronsac. Ce fut auprès de ce bourg qu'Henri Roi de Navarre, qui le fut ensuite de France, gagna une célébre ba-

taille le 28. d'Octobre de l'an 1587. dans laquelle le Duc de Joyeuse, Général de l'armée d'Henri III. perdit la vie.

CADILLAC.

CADILLAC près de la Garonne est le chef lieu du Comté de Benauges, & remarquable par le beau & magnifique Château que le Duc d'Epernon y fit bâtir. Il y a une Eglise Collégiale & un couvent de Capucins.

§. 2. Le Bazadois a pris son nom de Bazas qui en est la Capitale, & est situé entre le Bourdelois, les Landes, l'Agenois & le Condomois. Il étoit anciennement habité par les *Vasates*, qui demeuroient entre les Nitiobriges & les Bituriges Vibisciens. Les villes les plus remarquables de ce pays sont Bazas, la Reole, Castelgeloux, Nerac & Langon.

BAZAS.

BAZAS, *Cossio*, *Cossium Vasatum*, *Vasatæ Arenosæ*, est situé sur un rocher à deux lieues & demie de la Garonne. C'est une ville ancienne dont il est parlé dans Ausonne, Sidonius Apollinaris, & Gregoire de Tours. J'ai parlé ailleurs de son

Evêché & de son Présidial. Bazas a été la patrie de Jule Ausonne Médecin célebre, & pere d'Ausonne Poëte fameux. Ce dernier étoit né à Bourdeaux, où il enseigna la Grammaire, & puis la Rhétorique, avec tant de réputation, que l'Empereur Valentinien le choisit pour être Précepteur de son fils Gratien. Son éleve fut si reconnoissant, qu'il lui donna des charges très-honorables dans l'Empire, & même le Consulat.

LA REOLE.

LA REOLE, *Regula*, petite ville située sur la Garonne à neuf lieues au-dessus de Bourdeaux. Elle s'appelloit autrefois *Squirs*, & a pris le nom qu'elle porte aujourd'hui de la régularité avec laquelle les Moines qui y étoient établis suivoient la Regle de S. Benoît. Le Parlement de Bourdeaux a été plusieurs fois transféré à la Reole, & en dernier lieu y a tenu ses séances pendant près de quinze ans. Au reste cette ville est assez marchande, & on y trouve des marchands pour les bleds, vins & eaux-de-vie.

CASTELGELOUX.

CAstelgeloux, ou Casteljaloux, eſt une petite ville de l'Albret, ſur une petite riviere qui n'eſt point navigable. Il y a un petit Chapitre, dont le revenu eſt peu conſidérable.

NERAC.

NErac, *Neracum*, ſur la petite riviere de Baiſe, & à deux lieues de la Garonne, eſt la Capitale du Duché d'Albret. Il y a le grand & le petit Nerac. L'Egliſe paroiſſiale ſous l'invocation de ſaint Nicolas eſt enfermée dans le grand Nerac, & eſt proche du Château, qui eſt un ouvrage des Anglois, & eſt orné de jardins, garennes, &c. La Reine Catherine de Medicis & le Roi de Navarre eurent une conference dans ce Château l'an 1579. Cette ville & ſes environs étoient remplis de Calviniſtes. On trouve aujourd'hui dans Nerac un couvent de Cordeliers, un de Capucins, un des Peres de la Doctrine Chrétienne, & un de Religieuſes. Comme la Baiſe commence ici à être navigable, cette ville eſt aſſez marchande, & les habitans y ſont plus aiſés que ceux des villes des environs.

LANGON.

LANGON sur la Garonne, à trois lieues environ de Bazas. Cette petite ville est connue par ses vins, & appartient aux héritiers de feu M. le Duc de Foix. Le flux & reflux de la mer monte jusqu'ici. On y trouve quantité de marchands pour les vins & eaux-de-vie.

§. 3. L'Agenois est entre le Quercy, le Périgord, le Bazádois & la Garonne qui le sépare de l'Armagnac. Ce pays fut anciennement habité par les Nitiobriges, eut depuis le titre de Comté, & après avoir changé plusieurs fois de maîtres, fut enfin uni à la Couronne en même-tems que la Guyenne. Agen est la Capitale. Les autres villes sont Clairac, Villeneuve d'Agenois, Sainte-Foy, Toneins, Monheurt, Marmande, la Salvetat, Aiguillon, Casseneuil, &c.

AGEN.

AGEN, *Aginnum*, *Nitiobrigum*, sur la Garonne, est la Capitale du Comté d'Agenois. Les portes & les vieux murs, que l'on voit en quelques endroits, persuadent que cette ville est très-ancienne, & que sa premiere enceinte n'étoit pas aussi

aussi grande que celle d'aujourd'hui. On ne voit aucun vestige de cet ancien Château si renommé dans les histoires des Anglois, & dont Turpin Archevêque de Reims fait mention dans la vie de Charlemagne, qui défit les Sarrasins qui s'étoient emparés de la ville & du Château d'Agen. Le Palais où le Présidial tient aujourd'hui ses séances, s'appelloit autrefois le Château de Montravel, & étoit situé hors la vieille enceinte de la ville, & sur le bord de ses fossés. On voit encore des ruines d'un autre Château appellé *la Sagne*, qui étoit hors les murailles, & au bord d'un ruisseau. J'ai dit ailleurs qu'il y avoit dans cette ville Evêché, Présidial & Election. En 1584. elle se déclara pour le parti de la Ligue; mais le Comte de la Roche, fils du Maréchal de Matignon, & Saint-Chamarant la firent rentrer sous l'obéissance du Roi, au mois de Fevrier de l'an 1591. *Jules Cesar Scaliger*, natif de Ripa dans le Veronois, vint s'établir à Agen, & y professa la Médecine. *Joseph Scaliger* son fils y nâquit le quatriéme Août 1540. Ils sont l'un & l'autre très-célebres dans la République des Lettres, & l'on montre encore leur maison, qui est vis-à-vis les Cordeliers. Quoique la situation d'Agen soit très-avantageuse pour le commerce, il s'y en

fait peu, parce que les habitans sont fort pareſſeux; & les marchands des villes voiſines profitent de leur indolence. Au reſte la ville d'Agen eſt mal bâtie, & peu agréable; mais le cours qui eſt ſur la riviere eſt une promenade charmante, & qui offre une belle vûe.

CLAIRAC OU CLERAC.

CLAIRAC, ou CLERAC, *Clairacum*, *Clariacum*, ſur le Lot, à trois lieues d'Agen. Cette ville eſt peuplée de riches marchands qui font un commerce conſidérable de bled, de vin, & d'eau-de-vie. Il n'y a qu'une paroiſſe dans Clerac. Les Jéſuites y ont une fort jolie Egliſe, qui a été bâtie de la démolition du temple que les Calviniſtes y avoient. Les Urſulines y ont auſſi un Couvent, & inſtruiſent les jeunes filles. J'ai parlé ailleurs de l'Abbaye de Clerac.

VILLENEUVE.

VILLENEUVE D'AGENOIS, *Villanova Aginnenſis*, eſt une petite ville ſur le Lot, dans une plaine fertile, & dans une des plus belles ſituations de ce Comté. Il y a Juſtice Royale, & un pont qui eſt le ſeul qui y ait ſur la riviere de Lot dans la

Généralité de Bourdeaux. Il y avoit un ancien Monaſtere de l'Ordre de S. Benoît, qui fut ruiné par les Calviniſtes. Parmi les ruines de l'ancienne Egliſe il reſte encore un tombeau de marbre blanc avec cette Inſcription :

Hic requieſcit Beatiſſimus Aduinus Epiſcopus urbis Romæ.

Le Pere Martenne croit que cet Adouin étoit un Evêque envoyé de Rome.

SAINTE FOY.

SAINTE FOY, *Fanum Sanctæ Fidei*, eſt ſur la Dordogne, à trois grandes lieues au-deſſous de Bergerac. C'eſt un Siége Royal, & elle ſouffrit beaucoup pendant les guerres des Calviniſtes. Armand de Clermont, Seigneur de Piles, Gentilhomme de Perigord, s'en rendit maître pour les Calviniſtes en 1563. Il y a de bons Marchands de bleds, de vins, & eaux-de-vie.

TONEINS.

TONEINS. Ce ſont deux bourgs qui ſont preſque joints enſemble. Celui qui eſt le plus près d'Agen eſt à M. le Duc de la Force, & celui qui eſt au-deſſous eſt au Comte de la Vauguion. Ils ſont l'un & l'autre fort peuplés, & les habitans en ſont riches.

MONHEURT.

MONHEURT ſur la Garonne, proche de Tonneins, petite ville aſſez peuplée, qui avoit autrefois des fortifications qui ont été raſées.

MARMANDE.

MARMANDE eſt ſur la Garonne, à ſix grandes lieues au-deſſous d'Agen, & à douze au-deſſus de Bourdeaux. Cette ville eſt aſſez grande, & on y fait un commerce conſidérable de bled, de vin, & d'eau-de-vie. Le Parlement de Bourdeaux y fut transféré pendant quelquetems, ſur la fin du dernier ſiecle. François Combeſis Religieux Dominicain, diſtingué par ſa piété & par ſon ſçavoir, étoit né dans cette ville. Il mourut à Paris le 23. de Mars de l'an 1679. dans la ſoixante-quatorziéme année de ſon âge, & la cinquante-cinquieme de ſa profeſſion religieuſe. Ses grands ouvrages lui avoient mérité du Clergé une penſion de mille livres par an.

AIGUILLON.

AIGUILLON eſt une ville ſur la Garonne à un lieue au-deſſus de Toneins. Il y demeure pluſieurs marchands qui font le commerce de chanvres, bleds, vins &

eaux-de-vie, Aiguillon fut érigé en Duché-Pairie sous le nom de Puy-Laurens, en faveur d'Antoine de Lage, Seigneur de Puy-Laurens par Lettres du mois de Décembre de l'an 1634. Cette Pairie s'éteignit par la mort de ce Seigneur. Le Roi la fit revivre en 1638. en faveur de Marie de Vignerod, veuve d'Antoine du Roure, Sieur de Combalet, qui en mourant en 1675 laissa Aiguillon à Marie-Madelaine-Therese de Vignerod sa niéce, par la mort de laquelle cette Pairie s'est éteinte l'an 1704. Aiguillon fut de nouveau érigé en Duché-Pairie le 10. Mai 1731. en faveur d'Armand-Louis de Vignerod du Plessis, Comte d'Agenois, petit neveu de Marie-Therese, après la mort duquel il a passé à Emmanuel-Armand de Vignerod son fils, qui en jouït aujourd'hui.

Jean Duc de Normandie, & depuis Roi de France, assiéga Aiguillon l'an 1346. & fut obligé de se retirer après quatorze mois de siege.

Un peu au-dessus d'Aiguillon, sur la rive gauche du Lot, est un village nommé *Bousseras sainte Radegonde*, qui est le lieu de la naissance de *Théophile Viaud*, Poëte François, mort à Paris le 25. de Septembre de l'année 1626. On peut voir là-dessus l'Epître qu'il écrit à son frere.

Le Pere *Garasse* dit que Théophile étoit fils d'un tavernier de village. Quant à son frere, il étoit maître d'hôtel de M. de Montmorenci.

LA SALVETAT OU SAUVETAT.

LA SALVETAT OU SAUVETAT, est une petite ville très connue pour avoir été la patrie de trois hommes illustres. *Bernard de la Sauvetat* ayant quitté l'épée embrassa la Regle de S. Benoît à Ausch : il fut envoyé dans la suite en Espagne par Hugues Abbé de Cluny, pour rétablir la discipline réguliere dans le Monastere de S. Facond & de S. Primitif, où le Roi Alphonse, surnommé le Vaillant, lui donna l'Archevêché de Tolede en 1085. *Jean Claude*, Ministre de la Religion prétendue réformée, nâquit aussi à la Sauvetat l'an 1619. C'étoit un homme d'une grande justesse d'esprit, & d'une grande érudition : c'est dommage qu'il ne se soit servi de ces rares talens, que pour appuyer les erreurs de Calvin. Il mourut à la Haye le 13. de Janvier 1687.

Pierre Sylvain Regis nâquit en 1632. Il a été un des plus fameux disciples *de Descartes*. On voit par ses ouvrages que le goût qu'il avoit pour la Philosophie n'avoit en rien altéré son amour pour la

Religion, & qu'il sçut toujours soumettre les lumieres de la raison à celles de la Foi. Il mourut à Paris le 11. de Janvier de l'année 1707.

CASSENEUIL.

CASSENEUIL est une petite ville sur la riviere de Lot, à cinq lieues d'Agen. Il y avoit autrefois une Maison Royale où nâquit Louis le Débonnaire l'an 778. La conformité de nom a fait croire que la Maison Royale où nâquit ce Roi étoit sur la Garonne, ou à Gazeneuil en Poitou.

§. 4. Le Quercy a le Languedoc au midi, le Rouergue & l'Auvergne au levant, le Limousin au septentrion, & le Perigord & l'Agenois au couchant. C'étoit anciennement la demeure des *Cadurciens*, que Pline appelle *Eleutheriens*. On divise le Quercy en haut & bas. Dans le haut sont les villes de Souillac, Lauzerte, Martel, S. Ceré, Gourdon, Roquemadour, Figeac, Cadenac, & Cahors Capitale de la Province. Le bas renferme les villes de Montauban, Moissac, Negrepelisse, Caussade, Caylus, Montpezat, Molieres, Realville la-Françoise, Burniquel, Montricous & Montclar.

CAHORS.

CAHORS, en latin *Cadurcum, Divona Cadurcorum*, ſur le Lot, eſt la Capitale du Quercy, & très-ancienne. On y voit encore les ruines d'un amphithéatre bâti de petites pierres quarrées. Cette ville a environ huit mille habitans. Elle eſt pauvre, les rues y ſont fort étroites, & les maiſons peu régulieres. Le Palais de l'Evêque eſt une aſſez belle maiſon, nouvellement bâtie. Le rempart eſt une promenade aſſez agréable. Cahors fut pris d'aſſaut en 1580. par Henri le Grand alors Roi de Navarre, & pillé par ſon armée. Le Pape Jean XXII. étoit natif de cette ville, comme auſſi Clément Marot.

SOUILLAC.

SOUILLAC eſt une petite ville ſur la Dordogne. La maiſon des Bénédictins eſt fort jolie, mais elle n'eſt point achevée. L'Egliſe eſt faite en coupe, & n'eſt pas fort claire.

LAUZERTE.

LAUZERTE, *Lauſerta*, ſur les confins de l'Agenois, à quatre lieues de la Garonne, & à ſix de Cahors, eſt toute

bâtie ſur le roc. Elle a environ deux mille cinq cens habitans.

Martel & *S. Ceré* ſont enclavés dans la Vicomté de Turenne, où je renvoye leur deſcription.

GOURDON.

GOURDON eſt une petite ville à ſix lieues de Cahors. On croit qu'il y a environ deux mille habitans dans Gourdon.

FIGEAC.

FIGEAC, *Figeacum*, *Fiacum*, ſur la riviere de Selle, & ſur la frontiere de la haute Auvergne. Cette ville doit ſon origine à l'Abbaye que le Roi Pepin y fonda l'an 755. Les privileges que ce Prince lui accorda, & aux habitans des environs, y attirerent pluſieurs familles qui vinrent s'y établir & formerent une ville dont Philippe le Bel acquit la juſtice en 1301. par un échange qu'il fit avec l'Abbé. Les Rois ſes ſucceſſeurs confirmerent les habitans dans leurs privileges, & leur en accorderent de nouveaux. Cette ville fut aſſiégée en 1568. par une armée de trente mille Calviniſtes, qui après trois mois de ſiege furent obligés de le lever. Elle

n'eut pas le même bonheur en 1576. car quelques-uns de ses habitans, qui étoient Calvinistes, la livrerent à ceux de leur parti, qui la pillerent & la brûlerent, après avoir massacré une partie des Catholiques. Ils s'y fortifierent, y firent bâtir une Citadelle, & la garderent jusqu'en 1622. que le Duc de Sully, qui en étoit Gouverneur, la remit sous l'obéïssance de Louis XIII. La Citadelle a été démolie, & les fortifications ont été rasées. On compte environ trois mille habitans dans Figeac.

M. *Thomas de la Valette*, Evêque d'Autun, & Abbé *de Figeac*, m'a dit étant à Paris en 1744. que Pepin avoit donné de si grands biens à l'Abbaye de Figeac en la fondant, que ses revenus monteroient à plus de cent mille écus monnoye d'aujourd'hui : mais la plus part de ces grands biens ont été usurpés par les Albigeois, par les Calvinistes, & même par les Seigneurs Catholiques. Lorsque l'Abbé de Figeac fait sa premiere entrée dans cette ville, le Seignenr de Montbrun & de la Rocque est obligé de l'aller recevoir habillé en arlequin,& ayant une jambe nue, puis de mener sa monture par la bride jusqu'à la porte de l'Eglise de l'Abbaye, de l'attendre là, & ensuite de lui tenir encore l'étrier, le conduire à la maison

Abbatiale ; & la *jument*, ou *jumente* appartient audit Baron de Montbrun & de la Roque. Celui-ci suit l'Abbé qui se met à table : le Baron se tient debout derriere le siége de l'Abbé, jusqu'à ce qu'il lui demande à boire ; & après que le Baron lui en a servi, l'Abbé le regarde, & lui dit : *Tu peus présentement t'asseoir à table avec moi.*

ROQUEMADOUR.

ROQUEMADOUR, est une petite ville du Quercy, dans l'Election de Figeac. Il y a un Chapitre composé d'un Doyen & de 13. Chanoines. Il y a aussi une Abbaye sous l'invocation de Notre-Dame, qui est unie à l'Evêché de Tulles, & qui vaut environ sept à huit mille livres de rente. Ce lieu a pris son nom de *saint Amadour*, qui étoit un bon Hermite du Querci, que quelques Ecrivains Carmes ont voulu révendiquer à leur Ordre : d'autres en ont fait le mari de *sainte Veronique*, avec laquelle & *S. Martial*, ils disent qu'il passa en France, & que ces trois saints personnages s'arrêterent en Guyenne où ils moururent : d'autres encore ont prétendu que saint Amadour étoit le Publicain Zachée. Le Pape Martin V. le dit même dans un Bref, où il

accorde des Indulgences à ceux qui visiteront la Chapelle *Gloriosæ genitricis Dei Mariæ Virginis rupis amatoris Caturcensis Diœcesis.* A quoi il ajoûte qu'une ancienne tradition porte, qu'elle a été bâtie dès le commencement de l'Eglise, *per nostri Salvatoris discipulum Zachæum tunc, nunc Amatorem rupis nuncupatum.* Au reste, il n'y a rien de certain sur le tems auquel fleurissoit S. Amadour. Tout ce que j'en sçais, c'est que la dévotion y est fort grande.

CAPDENAC.

CAPDENAC est une petite ville sur un grand rocher escarpé de tous côtés, & presque environné par la riviere de Lot. Elle est d'une si grande antiquité, que ses habitans croyent que c'est l'*Uxellodunum*, dont Cesar ne se rendit maître qu'après un long siege : mais des Auteurs plus savans & moins prévenus assurent, qu'*Uxellodunum* étoit dans un endoit qu'on appelle aujourd'hui *Puech d'Issoudun.* La petite ville de Capdenac est encore distinguée par sa fidélité ; car elle n'a jamais été soumise aux Anglois. Ce fut à cette considération que Philippe le Long accorda plusieurs beaux privileges à ses habitans, & même l'exemption de toute

sorte de subsides. Les Rois ses successeurs ont confirmé toutes ces concessions, & ont déclaré que la taille étant un subside, ils en étoient affranchis. Cette ville faisoit autrefois partie du Comté de Rodès, & après la confiscation de ce Comté, Louis XI. la donna à Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours. Celui-ci en fit don & vente à Galliot de Genouillac grand Maître de l'Artillerie, dont la petite-fille le porta dans la maison d'Uzès, par son mariage avec *Jacques Bastet de Crussol.* On ne compte qu'environ quatre cens personnes dans Capdenac.

MONTAUBAN.

MONTAUBAN, *Mons Albanus*, *Montalbanus*, sur une colline au pied de laquelle passe la riviere de Tarn, n'est pas une ville ancienne. Elle fut fondée en 1144. par Alphonse Comte de Toulouse. Cette nouvelle ville causa la désertion de celle de Montauriol presque située aux portes de Montauban; & ce fut pour indemniser l'Abbé de saint Théodard, qui étoit Seigneur de Montauriol, que Raymond, successeur d'Alphonse, lui céda en 1149. la moitié de tous les droits qui pouvoient lui appartenir à Montauban. Depuis ce tems-là

les Comtes de Toulouſe & nos Rois,qui leur ont ſuccédé, ont été Seigneurs en pariage de cette ville avec les Abbés de ſaint Théodard, qui ſont repréſentés par les Evêques. On croit que cette ville a pris ſon nom de la quantité de ſaules qui ſont aux environs, & qu'on appelle *Alba* en langue Gaſconne. On diviſe la ville de Montauban en trois parties, la ville Bourbonne, la ville, & la nouvelle ville. La premiere n'eſt qu'un fauxbourg, qui eſt ſéparé des deux autres parties par la riviere que l'on paſſe ſur un beau pont de pierre & de briques. Le Palais de l'Evêque, la fontaine Grifon, & la Faleſe, qui eſt une promenade fort agréable au bord de la riviere de Tarn, ſont ce qu'il y a de plus remarquable à Montauban. Les Jéſuites y ont un Collége; mais il n'y a point d'Univerſité, comme l'ont écrit M. Corneille, & quelques autres Géographes.

Il y a à Montauban une Société Littéraire, établie par permiſſion du Roi: M. *de Verthamond de Chavagnac*, Evêque de cette ville, a deſtiné un fond de 250. livres, pour être donné tout les ans à celui qui au jugement de la Société Littéraire aura le mieux traité un point de morale tiré des Livres Saints: ce prix a été donné pour la premiere fois

en 1744. C'étoit une médaille d'or représentant S. Michel, avec cette legende; *Quis ut Deus?*

Théodore de Rieuperoux, ou *Riuperoux*, étoit né à Montauban en 1664. il donna quatre Tragédies depuis 1688. jusqu'en 1704. Son éloge se trouve dans le recueil de l'Académie des Belles-Lettres de Montauban in octavo, imprimé à Toulouse en 1745.

Le Calvinisme s'introduisit à Montauban sous le Regne de Charles IX. vers l'an 1562. Quelques-uns disent même, que les habitans de cette ville firent fraper des monnoyes d'argent avec cette inscription: *Monnoye de la Republique de Montauban.* M. *le Blanc* avoue qu'il n'a point vu aucune de ces piéces, & plusieurs personnes très-curieuses m'ont assuré depuis la même chose. Les Calvinistes firent de Montauban une si bonne Place, que le Roi Louis XIII. l'ayant assiégée en personne l'an 1621. il fut obligé de se retirer après trois mois de siege. Elle a glorieusement réparé cette rébellion, par la fidélité qu'elle fit paroître pendant les troubles de la minorité de Louis le Grand. Les fortifications ont été rasées, & elle n'est plus en état de défense. Il peut y avoir dans cette ville environ dix-huit mille habitans.

MOISSAC.

MOISSAC *Moissiacum*, *Mozacum*, *Musciacum*, est une ville ancienne; puisque son Abbaye fut fondée par Clovis, & rétablie par Louis le Débonnaire. Les anciens murs de cette ville font connoître, qu'elle a été beaucoup plus grande qu'elle n'est à présent. On croit qu'il y a trois mille habitans dans Moissac.

NEGREPELISSE.

NEGREPELISSE est sur l'Aveyrou, à quatre lieues de Montauban. Cette petite ville avoit été fortifiée par les Cavinistes; mais ayant été prise en 1621. elle fut saccagée, & ses fortifications furent rasées dans la suite. Cette Seigneurie fut autrefois vendue par un Comte d'Evreux à *Pierre de la* Deveze, frere du Pape Jean XXII. duquel est sortie la maison *de Carmain*. Le Marêchal *de Lavardin*, descendu d'une fille de cette maison, vendit le Comté de Negrepelisse à Henri de la Tour, grand-pere de M. le Duc de Bouillon mort en 1721. Environ ce tems-là, le Duc de Bouillon d'aujourd'hui, l'a vendue à

un bourgeois de Montauban, nommé *Bonnet*.

§. 5. Le Rouergue a retenu le nom des Ruteniens ses anciens habitans. Il a les hautes Cevenes & le Gevaudan à l'orient, le Quercy au couchant, l'Auvergne & une partie du Quercy au septentrion, & l'Albigeois au midi. Sa longueur depuis S. Jean de Breuil jusqu'à S. Antonin est d'environ trente lieues, & sa largeur depuis S. Pierre d'Yssis jusqu'au mur de Barrés, de vingt lieues.

Les rivieres ou ruisseaux qui prennent leur source dans cette Province sont l'*Aveirou*, le *Biaur* qui la sépare de l'Albigeois, *Lezert* qui la sépare du Languedoc, *la Bonnette*, *le Lere*, *la Candè*, *le Serou*, &c.

L'Aveirou, *Avario*, *Averio*, prend sa source à une fontaine de ce nom, que ceux du pays nomment *veirou*, & laquelle est dans la terre de *Severac*, au-dessus de Rodès où cette riviere passe : de-là elle continue son cours, & arrose *le Luc*, *Belcastel*, *Villefranche*, *la Bastide*, *Monteils*, *Mazerolles*, *la Salvetat*, *S. Martan*, *Belpuech*, *là Guepie*, *S. Antonin*, *Casals*, *Negrepelisse*, & se jette dans le Tarn, en un lieu nommé la pointe d'Aveirou. Comme cette riviere, de même que le Lot & le Tarn, se déborde souvent, on

dit en proverbe & en patois du pays.

Qui passa lo Lot, lo Tarn, & l'Aveirou.
N'es pas segur de torna en sa meisou.

C'est-à-dire, que ceux qui doivent passer le Lot, ou le Tarn, ou l'Aveirou, ne sont pas assurés de retourner chez eux aussitôt qu'ils l'ont promis; car ils sont souvent arrêtés par les débordemens de ces rivieres, ou même se noyent quelquefois, en se hazardant de les traverser dans ces tems-là.

On divise cette Province en Comté, haute & basse Marche. Dans le Comté sont Rodès, capitale de la Province, S. Geniés de Rivedolt, Entraigues, la Guiolle, le Mur de Barrés, Estain, Marcillac, Albin, Rignac & Cassagnes Vergonhous. Dans la haute Marche on trouve Milhau, Espaliou, Nam, Sainte-Frique, le Pont de Camerets, Campeyre, S. Rome de Tarn, S. Sernin, Belmont, Vabres & Severac le Château. La basse Marche renferme Villefranche, S. Antonin, Najac, Verfeuil, Rieupeyroux, Sauveterre, la Salvetat, Peyralés, Conques, Peyrusse & Villeneuve.

LE MUR DES BARRES.

LE MUR DES BARRES, ou comme l'on l'appelle dans le pays, *le Mur de Barrés*, eſt une petite ville du Rouergue, ſur les frontieres de l'Auvergne, à une grande lieue de Carlat, Hugues II. Cômte de Rodès, & Vicomte de Carlat, permit aux habitans du Mur de Barrés en 1246, de s'ériger en corps de Communauté, & d'élire des Conſuls, qui le ſont auſſi des vingt-deux paroiſſes de cette Châtellenie, qui ſont ſituées dans la Province de Rouergue, & du Diocèſe de Rodès. J'ai parlé ailleurs, de l'Egliſe Paroiſſiale & Collégiale de cette ville. J'ai remarqué auſſi, que les Vicomtes de Carlat avoient ici un Château, qui fut raſé en exécution d'un Arrêt du Conſeil du 12. Juin 1620, qui ordonna que la ville de Mur de Barrés, & les vingt-deux paroiſſes qui ſont compriſes dans ſa Châtellenie, fourniroient aux frais qu'il conviendroit de faire pour cette démolition. Ce Château avoit été pris par les Anglois qui occupoient la Guyenne en 1418. Ce fut de là qu'ils allerent à Aurillac, & s'en étant rendu maîtres, ils y laiſſerent trois cens hommes de garniſon.

ENTRAIGUES.

ENTRAIGUES est une petite ville qui a pris son nom de sa situation au confluent du *Trueïre* & du *Lot*, & qui appartient à un Gentilhomme du nom de *Montvalat*, qui se qualifie Marquis d'Entraigues.

RODE'S.

RODÉS, ville que les Latins appellent *Segodunum*, *Ruteni*, *Urbs Rutena*, étoit autrefois la capitale des peuples appellés *Ruteni*, & l'est aujourd'hui de la Province de Rouergue. Elle est à seize lieues de Cahors, sur une colline entourée de montagnes, & entre la riviere d'Aveyrou & un ruisseau qui s'y jette proche de cette ville. On la partage en cité dont l'Evêque est Seigneur, & en bourg qui appartenoit aux Comtes. La Cathédrale est assez belle, & son clocher, renommé pour sa hauteur, est une grosse & haute Tour, bâtie de pierres de taille. Le Bienheureux *François d'Esteing*, Evêque de cette ville, a beaucoup contribué à mettre ce clocher dans sa perfection. Dans le trésor de cette Eglise, l'on garde un des souliers de la

Vierge, & la couronne des Comtes de Rodès.

Le Monastier est une Abbaye de filles qui est ancienne, & qui a des beaux droits & des revenus considérables.

La Chartreuse est ancienne, & bien fondée.

Le College des Jésuites est un beau bâtiment.

Les Cordeliers furent établis dans cette ville dès l'an 1232; & non-seulement la plûpart des Comtes & Comtesses ont été inhumés dans leur Eglise; mais même c'est ici qu'ont été célébrées les grandes cérémonies de leurs mariages & de leurs baptêmes.

Les Freres Prêcheurs & les Capucins ont aussi des couvens à Rodès, de même que les Annonciades, les filles de la Congrégation de Notre-Dame & les Ursulines. Le couvent des filles de l'Anonciade est un des plus anciens de cet ordre, qui fut institué à Bourges en 1402. par Jeanne de France, fille aînée de Louis XI. Le P. *Gilbert Nicolaï* Cordelier, & Confesseur de cette Princesse, mourut dans le couvent des Annonciades de Rodès, allant à Rome pour y assister au Chapitre général de son Ordre.

La Ville de Rodès s'est toujours maintenue dans la Religion Catholique, &

dans la fidélité que l'on doit au Roi : *Fidelis Deo & Regi.* On compte dans cette ville environ ſix mille habitans.

SEVERAC LE CHATEL, OU LE CHATEAU.

SEVERAC LE CHATEL OU LE CHATEAU, petite ville de Rouergue, avec titre de Marquiſat, ſituée ſur la rive gauche du *Biaur*, gros ruiſſeau qui ſe perd dans l'Aveyrou. Ce Marquiſat, le Vicomté d'*Hauterive*, & les Baronies de *Dolan* & de *S. Cheli*, furent érigés en Duché-Pairie, ſous le nom d'*Arpajon* ou *Arpajou*, en faveur de *Louis d'Arpajon*, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant Général de ſes armées, & au Gouvernement de Languedoc, par les Lettres Patentes données à Paris au mois de Décembre 1650 : mais ce Seigneur ayant négligé de faire enregiſtrer ces lettres d'érection, cette Duché-Pairie s'éteignit par ſa mort arrivée au mois d'Avril de l'an 1679. M. *de la Martiniere*, dans ſon excellent Dictionnaire Géographique & Critique, reprend avec raiſon *Thomas Corneille*, d'avoir déguiſé le nom & le lieu de la ville d'Arpajon : mais il n'a pas fait moins de fautes que celui qu'il reprend, & cela pour avoir ſuivi le li-

vre du dénombrement de la France, qui place mal-à-propos le Duché d'Arpajon en Auvergne, dans un bourg qui eſt à demie lieue d'Aurillac, mais qui s'appelle le *Pajou*, ou le *Pajon*, & qui n'a jamais appartenu à la Maiſon d'Arpajon. J'avois déja rélevé cette faute de l'Auteur du Dénombrement de la France. Mais M. *de la Martiniere* n'avoit pas vu la ſeconde Edition de ma Deſcription de la France, lorſqu'il compoſoit cet article de ſon Dictionnaire.

MILHAU.

MILHAU, *Æmilianum*, *Amilianum*, eſt une ville, ſi l'on en croit la tradition du pays, qui ſubſiſtoit du tems de Ceſar, qui y fit bâtir le pont qu'on appelle aujourd'hui *le pont vieux*, en allant aſſiéger *Uxellodunum*. Elle a donné la naiſſance à *Theodat de Gouzon*, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem, qu'on dit avoir tué un dragon monſtrueux qui déſoloit l'Iſle de Rhodes. Il exécuta ce deſſein avec le ſecours de deux chiens qu'il avoit accoutumés à la vûe de ce dragon, en leur en faiſant voir tous les jours une peinture fidele. Quoi qu'il en ſoit, ce *Theodat de Gouzon* étoit grand Maître de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem en 1346.

C'eſt un grand paſſage pour aller de la haute Auvergne en Languedoc. J'ai lu en quelque endroit, que cette ville a eu le titre de Comté, & que quelques années après l'établiſſement du Préſidial à Rodès, le Roi Louis XIII. avoit été ſur le point d'en établir un autre à Milhau; ce qui marque que cette ville étoit alors conſidérable. Aujourd'hui on y compte environ trois mille habitans. Comme la plûpart de ſes habitans étoient de la Religion prétendue réformée, le Roi fit raſer ſes fortifications l'an 1629.

SAINTE-FRIQUE, OU SAINTE-AFRIQUE.

SAINTE-FRIQUE, OU SAINTE-AFRIQUE, étoit originairement peu de choſe: mais ſes habitans ayant adopté les erreurs de Calvin, ils la fortifierent ſi bien, qu'ils la rendirent une place conſidérable, qui fut inutilement aſſiégée en 1628. par l'armée du Roi, ſous les ordres de Henri de Bourbon Prince de Condé: mais l'année d'après elle fut forcée de ſe ſoumettre à la clémence du Roi. Au reſte cette ville eſt à une lieue de Vabres.

SAINT ROME DE TARN.

SAINT ROME DE TARN est une petite ville sur le Tarn, qu'on y passe sur un pont de pierre. Elle a été ainsi surnommée pour la distinguer d'un autre lieu de cette province nommé *S. Rome de Cernon*, qui est arrosé par la riviere de Lezert.

SAINT GENIE'S DE RIVE D'OLT.

SAINT GENIÉS DE RIVE D'OLT est une petite ville de Rouergue, qui a pris son nom de sa situation sur la riviere d'*Olt*, que par corruption on nomme aujourd'hui le *Lot*. Cette ville est la patrie de M. l'Abbé Raynal, homme de beaucoup d'esprit, qui a donné en 1747. & en 1748. deux ouvrages, dont l'un est l'histoire du Stathouderat, & l'autre l'histoire du Parlement d'Angleterre : ces deux ouvrages pétillent d'esprit : bien de gens y en ont même trouvé plus qu'il n'en faut dans le stile historique. Je ne doute point qu'avec l'âge, M. L'Abbé Raynal n'apprenne à ne pas se livrer tout-à-fait dans l'histoire au feu de son génie : mais, au reste, il est bien flatteur pour lui d'être obligé de prendre de semblables précautions.

VABRES.

VABRES, *Vabrincum*, *Castrum-Vabrense*, sur la petite riviere de Dourdan, ne trouve place dans cet endroit, qu'à cause du Siege Episcopal dont elle fut honorée en 1317. car du reste il n'y a point de petit village dans la Province qui ne soit plus peuplé que cette chetive ville.

VILLEFRANCHE.

VILLEFRANCHE, *Francopolis*, sur l'Aveyrou, à huit lieues de Rodès, a été bâtie dans le douzieme siecle à peu près dans le même tems que Montauban. Les peuples qui vinrent y demeurer s'y bâtirent des maisons avec la permission d'Alphonse Comte de Toulouse; & cette ville s'accrut par le commerce du cuivre dont on découvrit plusieurs mines aux environs. On y compte aujourd'hui environ six mille habitans. Les Peres de la Doctrine Chrétienne y ont un beau College. Les Dominicains, les Cordeliers, & les Capucins y ont des Couvens. La Chartreuse est hors de la ville, & dans une belle situation.

SAINT-ANTONIN.

SAint-Antonin, *Fanum sancti Antonini*, dans une vallée, & sur les bords de l'Aveyrou qui y reçoit la Bonette. Selon la tradition elle a pris son nom de S. Antonin Prêtre & Martyr, natif de Pamiers, qui fut martyrisé par les Payens. Son corps fut jetté dans l'Aveyrou, & s'arrêta en cet endroit, où le lit de la riviere demeura à sec, & où le couvent & la ville furent bâtis. Le Chapitre occupe aujourd'hui le temple des Calvinistes, par représailles de ce qu'ils avoient démoli l'Eglise dans le tems des premiers troubles. Louis XIII. prit S. Antonin en 1622. après un siege mémorable, & y rétablit les Catholiques. Les couvens des Carmes, des Cordeliers & des Capucins sont dans la ville. Le principal commerce des habitans consiste en saffran,& en prunes fort estimées par leur grosseur & leur bonté.

§. 6. Le Perigord étoit autrefois habité par les Petrocoriens, & confine avec le Quercy, le Limousin, l'Angoumois, la Saintonge & l'Agenois. Cette Province a trente-trois lieues de long, & vingt-quatre de large. On la divise en haut & bas Perigord, ou en blanc & en noir.

Dans le haut ſont Périgueux, capitale de la Province, Aubeterre, Mucidan, Bergerac, Limeuil, &c.

Dans le bas, qu'on appelle le noir, parce qu'il eſt plus couvert de bois, ſont Sarlat, Caſtillon, Domme, Terraſſon, &c.

PERIGUEUX.

PERIGUEUX, en Latin *Veſuna*, *Veſunna*, *Petrocori*, *Petrocorii*, *Civitas Petrocoriorum*, eſt ſitué ſur la riviere de l'Iſle, & eſt la capitale du Perigord. La Tour Veſune, le reſte d'un amphithéatre, & quelques autres monumens, ſont des preuves de ſon antiquité. L'ancienne ville étoit d'une grande étendue, & a été ruinée en divers tems par les Barbares. Celle qu'on voit aujourd'hui eſt ronde, & fermée d'épaiſſes & fortes murailles. L'Egliſe Cathédrale eſt remarquable par une haute pyramide élevée ſur une tour quarrée en maniere de clocher. *La Tour Veſune* eſt de forme ronde, a plus de cent pieds de haut, plus d'une toiſe d'épaiſſeur, & eſt aſſez entiere. Elle eſt enduite en dedans d'un ciment de chaux & de tuiles, & n'ayant ni portes, ni fenêtres, on y entre par deux grottes ſoûterraines qui y conduiſent. On croit que c'étoit un temple conſacré à Vénus. Les Dominicains,

les Cordeliers, les Augustins & les filles de sainte Claire, ont des couvens dans cette ville. Le College est dirigé par les Jésuites. L'Hôtel-Dieu est sur le bord de la riviere de l'Isle, que l'on passe sur un beau pont, pour aller dans les fauxbourgs. La ville de Périgueux est dans un bon pays, & assez peuplée. C'est une ville franche qui ne paye point de taille, & qui a même une banlieue d'une assez grande étendue qui est exempte d'impositions. Ce fut auprès de Périgueux que Pepin le Bref remporta une célebre victoire en 768. sur Gaifer Duc d'Aquitaine.

BOURDEILLE.

BOURDEILLE, *Burdelia*, château & petite ville, située sur la riviere de Dronne, à trois lieues de Périgueux: la maison qui en porte le nom l'a possédée si anciennement, qu'on ne sçait si c'est la terre ou la famille qui a pris le nom l'une de l'autre: elle a le titre de Baronie & de Comté.

SAINT ASTIER.

SAINT ASTIER, *Villa sancti Astieri*, petite ville à trois lieues de Périgueux, où il y a un Chapitre composé

de douze Chanoines, à la tête desquels est un Abbé : elle est située sur la riviere de l'Isle.

L'ISLE.

L'Isle, *Insula*, petite ville située à trois lieues de Périgueux, dont la Seigneurie a été long-tems dans la famille de S. Astier.

LA TOUR BLANCHE.

La Tour Blanche, *Turris Alba*, petite ville située à cinq lieues de Périgueux, dont la Seigneurie appartient au Comte de Sainte Maure : elle est dans le ressort de la Sénéchaussée d'Angoulême, quoiqu'enclavée dans celle de Périgueux.

BERGERAC.

Bergerac, *Brageriacum*, *Brageracum*, sur la Dordogne, à cinq lieues de Périgueux, est une ville que la passage de cette riviere rendoit autrefois importante. Les Anglois la fortifierent dans la quatorzieme siecle ; mais Louis Duc d'Anjou, frere du Roi Charles V. la leur enleva l'an 1371. Les habitans ayant

embrassé le Calvinisme, se révolterent en 1561. & pendant toutes les guerres que la différence de Religion a causées, la ville de Bergerac a plusieurs fois été prise & reprise. Le Roi Louis XIII. s'en rendit enfin le maître l'an 1621. & ses fortifications furent rasées. C'est ici l'entrepôt du commerce de Lyon & de l'Auvergne à Bourdeaux. Cette ville est exempte de taille, & étoit si marchande & si peuplée, qu'il y avoit plus de 40000. Calvinistes à Bergerac, ou à six lieues aux environs, lors de la révocation de l'Edit de Nantes.

Feu M. *Raoul*, Conseiller au Parlement de Bourdeaux, apprit à M. *de Reaumur*, par une lettre du mois de Juillet de l'année 1740. qu'il y avoit dans le Prieuré de Trémolac de l'Ordre de Clugny, à cinq lieues de Bergerac, un ruisseau inflammable & brûlant; ce qui fut découvert il y a huit ans par un voleur d'écrevisses, qui pour mieux appercevoir les trous où elles se cachent, se servoit de torches de paille allumées Tant que cet homme marcha sur le gravier du lit presque horizontal de ce ruisseau, le feu ne prit point à l'eau de la superficie; mais étant arrivé à des endroits plus inégaux, & parsemés de creux, il fut bien étonné de voir que l'eau s'enflamma, au point qu'il en eut sa chemise brûlée: c'étoit

une flamme bleuâtre. M. l'Abbé d'*Aléme*, alors Prieur de Trémolac, en fit répéter l'expérience deux ou trois fois, & elle réussit toujours de même. On peut croire avec beaucoup de vraisemblance, qu'il est tombé, & qu'il s'est assemblé dans ces endroits creux, quelque limon chargé d'une matiere sulphureuse, assez en mouvement pour s'exhaler au travers & au-dessus de l'eau, & pour y prendre feu à la moindre approche d'une flamme étrangere. Mercure de France, mois de Fevrier 1745. pag. 121.

SARLAT.

SARLAT, *Sarlatum*, est une ville très-mal située dans un fond environné de montagnes, à une lieue & demi de la Dordogne. Elle est néanmoins connue dans notre histoire par deux siéges qu'elle soutint pendant les guerres civiles. Quoiqu'il y ait Evêché, Présidial & Election, les habitans en sont néanmoins fort pauvres, parce que le pays est mauvais, & que d'ailleurs il n'y a aucun commerce. Cette ville a donné la naissance à un Gentilhomme appellé *Etienne de la Boëtie*, qui fut Conseiller au Parlement de Bourdeaux, & un des beaux esprits du seizieme siecle. On prétend qu'il n'avoit

pas encore dix-huit ans lorſqu'il compoſa le Traité *de la Servitude volontaire*, qui eſt inſéré dans le troiſieme volume des Mémoires de Charles IX. La Boëtie mourut l'an 1563. âgé de 33. ans. *Montagne* parle de lui avec de grands éloges, dans ſes Eſſais, liv. 1. chap. 28.

EYMEZ.

EYMEZ, eſt une petite ville ſur le Drot, ſur les confins de l'Agenois, & de l'élection de Sarlat. Le dénombrement du Royaume lui donne cinq cens dix feux. Quelques-uns la nomment mal-à-propos *Aymet*.

DOMME.

DOMME, eſt une petite ville ſituée ſur un rocher, près des rives de la Dordogne, Diocèſe & Sénéchauſſée de Sarlat.

CASTILLON.

CASTILLON, *Caſtellio*, ſur le Dordogne, entre Libourne & Sainte-Foy, & à deux ou trois lieues de l'une & de l'autre Cette ville eſt principalement connue par la ſanglante bataille

que les François y gagnerent sur les Anglois en 1451. Jean Talbot & son fils y furent tués.

§. 7. L'Armagnac a le Languedoc à l'orient, la Gascogne particuliere au couchant, l'Agenois & le Condomois au septentrion, le Bearn & le Comté de Bigorre au midi. Ce Comté a vingt-deux lieues de long & environ seize de large. Ce pays est extrêmement fertile en grains & en vin. On le divise en haut & bas Armagnac. Le haut est fort resserré, & ne renferme que les villes d'Ausch & de Leictoure. Le bas est beaucoup plus étendu, & comprend le Comté d'Astarac, le Brullois, l'Eauzan, le Comté de Fezensac, le pays des montagnes, le Comté de Gaure, le pays de Verdun, & celui de Riviere.

AUSCH OU AUCH.

AUSCH ou AUCH, que les Gaulois appelloient *Climberris*, *Climberrum*, & les Romains *Augusta Auscorum*, & *Ausci*, est une ville jolie & riante, située près de la riviere de Gers, sur un tertre au milieu d'un valtron environné de montagnes de tous côtés. On la divise en *ville haute* & *ville basse*. On monte de cette derniere à la premiere par un escalier de

pierre d'environ deux cens marches. César dit que les peuples d'Ausch se rendirent à Crassus, & qu'après la victoire qu'il remporta sur les Gascons, ils lui envoyerent des ôtages. *Strabon*, qui vivoit sous Auguste & sous Tibere, assure que ses habitans jouïssoient de son tems du droit latin, *Jus Latii*: c'est-à dire, qu'ils étoient gouvernés par leurs propres Loix, sans être obligés de subir la Jurisdiction des Magistrats Romains.

L'Eglise Cathédrale passe pour une des plus belles qu'il y ait en France, soit pour l'Architecture, soit pour les ornemens : la description que j'en vais donner fera connoître ce que j'en pense. Cette Eglise, qui est dédiée à la Vierge, est un bâtiment ancien, qui pour sa grandeur & sa disposition ressemble à celui de S. Eustache de Paris. Le portail est un morceau moderne pris hors d'œuvre. Il est composé d'un porche à trois portes cintrées, & ornées de colonnes couplées d'ordre corinthien. Il soûtient deux tours quarrées qui sont décorées dans leur hauteur de deux autres ordres, d'un composite & d'un attique : de sorte que trois ordres d'Architecture l'un sur l'autre concourent à la décoration de cette façade. C'est *Henri de la Mothe Houdancourt*, l'un des derniers Archevêques d'Ausch, qui a fait

la dépense de cet ouvrage. A l'entrée intérieure de ce portail est une espece de porche en voûte de cloître, orné du côté de la nef d'un ordre corinthien à pilastres couplés, & soûtenant un jubé d'orgues d'un goût fort élégant. La fermeture du Chœur est un autre jubé décoré d'un ordre corinthien à colonnes couplées, dont les fusts, la frise & les paneaux sont d'un beau marbre de Languedoc, avec des tables de marbre noir entre les couples des colonnes. Au milieu de cet ouvrage est la porte du Chœur, au-dessus de laquelle sont en relief de pierre blanche les quatre Evangelistes. Le tout a été exécuté en 1671. par *Gervais Drouet*. L'Architecture en est passable; mais les figures sont au-dessous du médiocre. Toutes les Chapelles, qui sont sous les bas côtés de la nef & du Chœur, sont fermées d'une balustrade d'appui de marbre de Languedoc. Trois de ces Chapelles ont des rétables ornés de grands bas-reliefs de pierre marbrine blanche & jaune, renfermés dans des ordonnances d'architecture assez belles. La principale de ces Chapelles est dédiée à la sainte Trinité. L'on y voit un Christ que les trois Maries, & quelques autres personnes, mettent dans un sépulcre de pierre blanche, que l'on dit être d'un seul bloc. Cet ou-

vrage, de même que quelques autres figures que l'on voit dans cette Chapelle, sont d'un ouvrier peu habile. Le rétable du grand Autel est d'ordre corinthien, à colonnes & paneaux de marbre noir. Il y a aussi deux petites tribunes en saillie; & le tout est d'une disposition assez bizarre & mal entendue. La boiserie du Choeur passe pour un chef-d'œuvre. Elle est d'un goût un peu moins que Gothique, mais excellemment travaillée pour les ornemens, & la fécondité de genie que l'on remarque de tous côtés. Il y a un double rang de formes, dont les dossiers des supérieures sont autant de bas reliefs qui représentent ou des Saints, ou des figures allégoriques de Vertus presqu'aussi grandes que le naturel. Ces figures, de même qu'un million de petites, ne sont pas d'un aussi bon goût de dessein que les autres ornemens : cependant cet ouvrage, qui est une espece de *filigrane* en bois, est le plus singulier & le plus beau que l'on puisse voir dans ce genre-là. Cette sculpture a été faite par ordre, & aux dépens de *François Guillaume de Clermont-Lodeve*, Archevêque d'Ausch & Cardinal, qui mourut à Avignon en 1540. C'est aussi ce même Archevêque qui fit faire le vitrage de cette Eglise, lequel passe pour un ouvrage incomparable.

Derriere le maître Autel est une Chapelle qui a une basse voûte d'ogive entierement surbaissée, faite d'une seule pierre, & toute découpée à jour, n'ayant que les nerfs de massifs : encore sont-ils si déliés, que l'on considere cette piece comme un morceau très-hardi, & fort singulier.

Les vûes du Palais de l'Archevêque sont charmantes. Ce Prélat est Seigneur d'une partie de la ville, & le Comte d'Armagnac l'est de l'autre. L'on croit qu'il y a environ trois mille habitans dans Ausch.

LECTOURE ou LEICTOURE.

LECTOURE ou LEICTOURE, *Lectora*, *Lectura*, *Lacturum*, est située sur une montagne au pied de laquelle passe la riviere de Gers. *André du Chesne* a prétendu que cette ville s'appelloit anciennement *Tauropolium*, la ville des Taureaux: mais ce mot, qui est dans une inscription qu'on trouve sur le perron de la prison de l'Officialité, signifie *un Sacrifice de Taureaux* fait à la mere des dieux. Cette ville est aujourd'hui enfermée par une triple muraille, & défendue par un assez bon Château. Philippe le Bel acquit Lectoure en 1300. d'Elie Talleiran Com-

te de Perigord. Il la donna ensuite à Arnaud de Gout, dont la petite fille, nommée Regine, la donna par testament à Jean I. Comte d'Armagnac, son mari. Jean V. Comte d'Armagnac y fut tué en 1473. étant sorti du Château où il étoit assiégé, pour conférer avec Jean Joffroi, ou Joffridi Evêque d'Alby, Cardinal, & commandant l'armée qui faisoit le siege. Au reste cette ville est la capitale du Comté d'Armagnac, & a environ quatre mille habitans.

NOGAROT.

NOGAROT est la capitale du bas Armagnac. Cette petite ville est sur la riviere de Douze, à trois lieues d'Eause, & à quatre d'Aire. Elle est une des cinq villes qui furent données en échange au Duc de Bouillon pour la Principauté de Sedan.

MIRANDE.

MIRANDE est la principale du Comté d'Astarac. Il peut y avoir environ huit cens soixante personnes dans cette petite ville. Les autres de ce Comté sont Masseoube, Simore, &c.

LEYRAC.

LEYTAC n'eſt qu'un bourg, qui eſt le chef lieu du pays Brullois. On y compte deux mille habitans.

EAUSE.

EAUSE, *Eluſa*, ſur la petite riviere appellée *Geliſe*, étoit autrefois la capitale de la Novempopulanie, & fort célebre du tems des Romains. Elle fut ruinée, ſelon toutes les apparences, après l'an 848. lorſque les Normans prirent la ville de Bourdeaux. Ce n'eſt aujourd'hui qu'une petite ville qui donne ſon nom a un canton appellé le pays *d'Eauſan*. Le nom de *Ciutat*, c'eſt-à-dire *Cité*, eſt reſté à un eſpace de terre labourable d'environ cinquante arpens, où l'on découvre tous les jours, en labourant la terre, pluſieurs mazures de marbre, & pluſieurs anciennes monnoyes Romaines.

VIC.

VIc eſt ſur la riviere de Douze, & le chef lieu du pays de Feſenzac.

FLEURENCE.

FLeurence eſt une petite ville, qui eſt le chef lieu du Comté de Gaure. On croit qu'il y a deux mille deux cens perſonnes.

Dans le pays des Montagnes, ou des Quatre-Vallées, on trouve dans le Val de *Magnoac*, *Caſtelnau* de Magnoac; dans le Val de *Neſtez*, le bourg de la *Barthe*; dans le Val de *Barouſſe*, la ville de *Mauleon*; dans le Val d'Aure, les villes d'*Arreu* & de *Sarrancolin*.

VIC.

VIc, ou La Bit, eſt le chef lieu du pays de Lomagne. On y compte deux mille deux cens perſonnes.

HAUVILAT, HAUTVILAR, AUVILAR.

HAuvilat, Hautvilar, Auvilar eſt une très-petite ville du pays de Lomagne, ſituée ſur la Garonne. Elle avoit un Château & le titre de *Vicomté*: mais le Château a été démoli, & le Vicomté a été uni au Comté d'Armagnac. *Vincent Contenſon* étoit né à Auvilar en

1641. Il entra fort jeune dans l'Ordre de S. Dominique, & fit Profession à Toulouse. Il fut ensuite envoyé à Paris, & puis à Beauvais. Il mourut à Creil, où il avoit prêché l'Avent, le 26. de Décembre 1674. âgé de 33. ans. C'étoit un homme tout de feu, que ses veilles, & sa trop grande application à l'étude enleverent du monde à la fleur de son âge. Il a composé un cours de Théologie, intitulé *Theologia mentis & cordis*, parce qu'il y joint le dogme à la morale. Il égaye souvent le sérieux du sujet qu'il traite par des réflexions ingénieuses, mais quelquefois singulieres. Telle est celle qu'il a faite sur *la science moyenne. En un mot*, dit-il, *cette science fait à la vérité Dieu politique; mais elle ne le fait pas tout-puissant. Ainsi il ne faut point être surpris si elle est soûtenue si constamment par des personnes fort politiques.* * Au reste M. du Pin & les Editeurs de Moreri, qui l'ont copié, se sont trompés, lorsqu'ils ont dit que *Contenson* étoit d'Aurillac en Auvergne.

* *Uno verbo scientia media facit quidem Deum politicum, sed non omnipotentem. Unde non mirum si à viris politicis tam constanter hæc scientia propugnetur.* Contenson liv. 2. pag. 78. colonne 2. de l'Edition in fol. faite à Lyon l'an 1687.

VERDUN, GRENADE, ET BOULOGNE.

VERDUN, GRENADE & BOULOGNE sont les lieux les plus remarquables du petit pays *de Verdun*. Il y a environ deux mille trois cens personnes dans Verdun, & deux cens dans Boulogne.

Boulogne, est à sept lieues d'Ausch, & n'a qu'une Paroisse. C'est le lieu de la naissance de *François Bayle* grand Philosophe & grand Médecin, Professeur dans l'Université de Toulouse, qui a donné au public un sistême de Physique en trois volumes in 4°. & plusieurs Traités de Médecine qui sont assez estimés.

L'Isle Jourdain & *Sainte Foy de Peyrolieres* sont les villes les plus distinguées du pays de Riviere, quoique fort petites.

Antoine Anselme naquit le 13. Janvier 1652. à l'Isle Jourdain, où son pere exerçoit la chirurgie. Il fit ses études à Gimont & à Toulouse, & prêchoit dans cette derniere ville, lorsque le *Marquis de Montespan* le choisit pour être Précepteur du *Marquis d'Antin* son fils, & l'emmena à Paris. Il y brilla beaucoup dans la suite par la prédication; fut Prédicateur du Roi, qui en 1699. lui donna l'Abbaye de S. Sever Cap-de-Gascogne;

Il fut associé à l'Académie des Inscriptions & Belles Lettres en 1710 ; & mourut le 8. d'Août 1737. au milieu de sa 86e. année. On a ses sermons & ses oraisons funebres imprimés.

§. 8. La Chalosse a l'Armagnac au levant, le Bazadois au septentrion, les Landes vers le couchant, & le Bearn au midi. On y remarque S. Sever, Aire, Gabaret, Arsac, &c.

SAINT SEVER.

SAINT SEVER, *Severopolis*, *Fanum Sancti Severi*, sur le bord de la riviere d'Adour. On la qualifie capitale de Gascogne, comme étant le chef-lieu du pays où les Gascons habitoient. L'on charge à S. Sever, & dans le voisinage, des vins pour les porter à Dax, ou à Bayonne. Dom *Jean Martianay*, Moine Bénédictin, fort sçavant dans la langue hébraïque & dans la grecque, étoit né dans cette ville l'an 1647. & mourut d'apoplexie à Paris le 16. Juin de l'an 1717.

Le Pere *Antonin Cloche*, Général des Dominicains, a fait beaucoup d'honneur à la ville de S. Sever sa patrie. Il fut élû Général de son Ordre l'an 1686. & il l'a gouverné pendant trente-quatre ans avec beaucoup de régularité & de pru-

dence. Il eſt mort à Rome au mois de Fevrier 1720. âgé de 94. ans, & il a été univerſellement regretté à cauſe de ſes grandes qualités.

AIRE.

AIRE ſur l'Adour eſt une ville ancienne, que l'on a prétendu être la cité des Sottiates, dont il eſt parlé dans Céſar. On l'appella enſuite *Vicus Julii*, parce que ce fut du tems de Jules Céſar que Craſſus ſon Lieutenant l'a prit. Elle a porté auſſi le nom d'*Aturum*, & d'*Aturenſium Civitas.* Ce n'eſt qu'à cauſe de ſon antiquité & de ſon Siége Epiſcopal que j'en fait ici mention; car du reſte elle reſſemble plûtôt à un village qu'à une ville.

§. 9. Le Condomois a le Bazadois au ſeptentrion, l'Armagnac au midi, l'Agenois & le Quercy au levant, & les Landes au couchant. Condom en eſt la capitale. Gabaret & le Mont de Marſan ſont les autres villes les plus remarquables.

CONDOM.

CONDOM, *Condomus*, *Condomum Vaſconum*, ſur la riviere de Geliſe qui n'eſt point navigable. L'Evêque en eſt

Seigneur en partie. Il y a peu de commerce dans cette ville : aussi ses habitans ne sont point riches. Lorsque Condom fut pris en 1569. par Gabriel de Montgommery, chef des Calvinistes, non-seulement ils pillerent la Cathédrale & tous les lieux saints, mais encore y brûlerent six Eglises Paroissiales, & cinq Monasteres. Les Prêtres de l'Oratoire ont en cette ville un College dans lequel ils enseignent les Humanités, la Philosophie & la Théologie : ils y furent appellés en 1628. tant par la ville, que par l'Evêque, qui étoit alors *Antoine de Cous. Scipion Dupleix*, Historiographe de France, mort en 1661. âgé de quatre-vingt dix-huit ans, étoit né à Condom.

GAVARET OU GABARET.

GAVARET OU GABARET est le chef-lieu du Gavardan : il est sur la Gelise, à six lieues de Condom.

LE MONT DE MARSAN.

LE MONT DE MARSAN est la capitale du pays & Vicomté de Marsan, qui appartenoit aux Princes de Bearn. Cette ville a été bâtie par Pierre Vicomte de Marsan vers l'an 1140. Elle est

ſituée ſur la Midouze, qui commence ici d'être navigable. Il y a un marché qui étoit autrefois très-conſidérable pour la vente des grains ; mais il ne s'y en débite plus tant, depuis que celui de Bazas eſt devenu plus conſidérable qu'il n'étoit.

§. 10. Les Landes, ou Lanes, qu'on appelle ordinairement *les Landes de Bourdeaux*, ont pour bornes au ſeptentrion la Guyenne propre, au couchant la mer des Baſques, au midi le Bearn & la Terre de Labour, & au levant le Bazadois & le Condomois. C'eſt un pays de ſables & de bruyeres, dont les villes les plus remarquables ſont Dax, Tartas, Albret, Peyrourade, &c.

DAX.

DAx ou Acqs, *Aquæ Auguſtæ*, *Aquæ Tarbellicæ*, *Tarbella Civitas*, *Aquenſis Civitas*, eſt ſur la rive gauche de l'Adour, qui baigne ſes murailles au pied du Château, & tire ſon nom d'une fontaine d'eau chaude qui eſt au milieu de la ville. L'enceinte de Dax eſt un quarré flanqué de tours à l'épreuve du canon, & bâties, de même que les courtines, de petites pierres quarrées eſpacées, de diſtance en diſtance par des lits de brique

à la maniere de quelques ouvrages des Romains. Cette ville eſt un poſte conſidérable par ſa ſituation, puiſqu'on peut venir d'Eſpagne en France par cet endroit, ſans paſſer par Bayonne qu'on laiſſe à côté : mais les rivieres qu'on trouve en chemin, avant que d'y arriver, rendent ce chemin preſque impraticable. Il y a dans cette ville quelques fortifications, & un Château flanqué de pluſieurs groſſes tours rondes, dans lequel il y a une bonne garniſon. On trouve une belle promenade ſur les remparts du côté de la riviere. Il y a à Dax pluſieurs maiſons Religieuſes, & un College dirigé par les Barnabites. Au reſte cette ville eſt exempte de taille, & il y a le meilleur marché de la Province. On y trouve tout ce qu'il faut pour faire ſubſiſter Bayonne. L'on y vend des vins, des eaux-de-vie, du goudron, des brais & de la réſine pour charger à Bayonne.

Sur la droite, à très-peu de diſtance de l'Adour, du côté oppoſé à Dax, ſe voit ſur une hauteur l'Egliſe paroiſſiale de *Saint Paul*, derriere laquelle eſt une *ſpelunque* ou caverne voûtée en berceau, d'environ cinq pieds de haut, ſix de large, & dix de long. Au fond, ſur l'aire qui eſt abaiſſée d'environ demi-pied, ſont trois tombeaux de marbre antique tirant ſur la

couleur

couleur d'ardoiſe, poſés à côté l'un de l'autre, & découverts. Ils ſont profonds d'environ dix-huit pouces, & larges d'autant. Celui du milieu eſt plus long d'environ un pied & demi que les autres, qui ont chacun cinq pieds. Lorſque je les vis, le premier des deux petits étoit plein d'eau juſqu'au bord, & le ſecond environ à la même hauteur, à deux pouces près de ſon bord. Dans celui du milieu il n'y avoit qu'environ deux pouces d'eau. Les habitans & les curieux remarquent que l'eau y eſt ainſi dans le déclin de la lune, & qu'au contraire dans la pleine lune les petits tombeaux ſont entierement vuides, & que le grand eſt tout rempli. Je n'ai trouvé dans ces tombeaux aucune ouverture par où l'eau puiſſe y entrer, outre que l'aire du caveau où ils ſont eſt élevée de plus de ſix toiſes par deſſus le niveau ordinaire de l'eau de la riviere. L'eau qu'on trouve dans ces tombeaux n'eſt point claire, mais d'une couleur approchante de celle du vin paillet. Elle n'a auſſi aucune ſaveur, & on ne lui attribue aucune vertu. L'on rapporte qu'au commencement de l'année 1700. lorſqu'on voulut bâtir une petite Sacriſtie qui eſt proche de là, & derriere l'Egliſe de S. Paul, on puiſa de cette eau, pour faire le mortier dont on avoit be-

ſoin, & que l'on s'apperçut auſſitôt que les tombeaux ſe vuiderent entierement, & que l'eau n'y revint point, contre ſon ordinaire ; ce qui obligea d'avoir recours aux prieres & aux proceſſions, après leſquelles l'eau revint, & ſe régla comme auparavant, comme ſi cette eau eût été profanée par l'uſage que l'on en avoit fait.

TARTAS.

TARTAS, qui eſt ſur la Midouſe, a pris ſon nom des anciens Taruſates. Elle a eu des Vicomtes, dont l'un, appellé *Arnaud Raymond*, engagea Tartas & Dax à *Amanieu d'Albret*, dont il avoit épouſé la fille nommée Marthe. Il y avoit un Château qui commandoit la ville, & qui fut démoli en 1621. Il n'y a dans cette ville qu'une paroiſſe, un couvent de filles, & un de Recollets, qui eſt dans le fauxbourg. Il y a à Tartas un marché conſidérable pour les ſeigles, que l'on y apporte des Landes.

§. 11. Le pays de Labourd, *Lapurdenſis Tractus*, fait partie du pays de Baſques, peuples ſortis de la Cantabrie. Cette contrée eſt bornée au couchant par la mer de Gaſcogne, au Levant par la baſſe Navarre, au ſeptentrion par la riviere d'Adour, & au midi par les monts Pyrénées.


RENVOIS.
A. Grand Bayonne
B. Petit Bayonne
C. la Citadelle
D. S.t Esprit Fauxbourg
E. Château Vieux
F. Château Neuf
G. Porte du S.t Esprit
H. Porte de S.t Leon
I. Porte du Vieux Château
K. Porte de Dax
L. les Carmes
M. Notre Dame
N. les Augustins
O. les Cordeliers
P. la Visitation
Q. les jacobins
L'ADOUR R.
la Nive R.
PLAN
DE LA VILLE ET
CITADELLE
DE
BAYONNE
Echelle de 150 toises
50 100 50

Elle s'étendoit autrefois jusqu'à S. Sebaſtien, dans la province de Guipuſcoa ; mais les Rois d'Eſpagne ont uſurpé tout ce qui eſt au-delà de la riviere deBidaſſoa. Ce pays eſt ſtérile, il y a peu de bled, & très-peu de vin. Les habitans ſont obligés de tirer leur ſubſiſtance des marchés de Bayonne ou de Dax. Auſſi ils ne payent qu'une petite redevance au Roi, & il n'y a point d'impoſitions ordinaires pour Sa Majeſté. Les villes & bourgs qu'on y remarque ſont Bayonne, S. Jean de Luz, Siboure, Uſtarits, Andaye, Bidache, Guiche, &c.

BAYONNE.

CEtte ville eſt ſituée ſous le 43. degrée, 30. minutes de latitude ſeptentrionale, & a 16. dégrés 11. minutes de longitude. On la nomme en Latin *Lapurdum.* Cette ville,qui eſt ſur la Nive & l'Adour, a pris le nom qu'elle porte aujourd'hui du mot *Baia*, & de celui d'*Ona*, qui en langue Baſque ſignifient *bonne Baye*, *bon Port.* Sanſon acru que Bayonne étoit l'*Aquæ Auguſtæ* & *Tarbellicæ* de Ptolemée, que preſque tous les Géographes croyent être Dax. Elle eſt d'une moyenne grandeur, & d'une grande importance ; éloignée d'environ une lieue de la mer, & partagée en trois par-

ties. La grande ville eſt en-deçà de la Nive ; la petite ville eſt entre la Nive & l'Adour ; & le fauxbourg du Saint-Eſprit eſt au-delà de cette derniere riviere. Le grand & le petit Bayonne ſont entourés d'une vieille enceinte, & d'un foſſé ſec que l'on a conſervé. Il y a dans chacune de ces deux villes un petit Château. Celui du grand Bayonne eſt flanqué de quatre tours rondes : c'eſt dans ce Château que loge le Gouvérneur. Le Château neuf eſt flanqué de quatre tours en forme de baſtions. Cette premiere enceinte eſt couverte d'une nouvelle, compoſée de huit baſtions réparés par le Marêchal de Vauban, qui y a auſſi ajoûté un grand ouvrage à corne & une demi-lune, le tout entouré d'un bon foſſé, & d'un chemin couvert. Le pont du Saint-Eſprit communique au fauxbourg de ſon nom. Cette partie de la ville eſt très-peu de choſe par elle-même, mais excellente par ſa fortification. Elle conſiſte en une enceinte réparée principalement par le Marêchal de Vauban, & formée par quatre baſtions couverts d'un grand ouvrage à corne, le tout défendu de trois demi-lunes de terre, & entouré d'un bon foſſé & d'un chemin couvert. La Citadelle eſt ſituée au-delà de l'Adour, du côté du fauxbourg du Saint-Eſprit, ſur une hau-

teur qui commande aux trois parties de la ville, au port & à la campagne. C'eſt un quarré régulier, fortifié à la maniere du Marêchal de Vauban, accompagné de trois demi-lunes, une du côté du fauxbourg du S. Eſprit, & les deux autres du côté de la campagne, le tout entouré d'un bon foſſé ſec, & d'un chemin couvert. L'Egliſe Cathédrale ni les autres édifices, tant les publics que ceux des particuliers, n'ont rien de remarquable. Cette Egliſe Cathédrale eſt auſſi paroiſſiale *ab antiquo*; avec cette circonſtance, qu'il n'y a point d'autre paroiſſe dans la ville, ni dans la banlieue. L'Evêque & les Chanoines ſont les Curés naturels & primitifs de cette paroiſſe, & ils commettent l'exercice de cette cure à un des Chanoines, à qui on donne la qualité de *Chapelain Majeur*.

Le commerce qui ſe fait dans cette ville eſt un des plus conſidérables du Royaume, ainſi que je l'ai déja fait voir. Cette ville eſt la ſeule en France qui ait l'avantage d'avoir deux rivieres qui ont flux & reflux. La Nive la traverſe, l'Adour baigne ſes murailles, & elles ſe joignent enſuite. Je remarquerai, en finiſſant la deſcription de Bayonne, que les habitans ont conſervé le privilege de garder deux des trois portes de la ville,

& celle qui eſt dans le réduit du Saint-Eſprit eſt la ſeule qui ſoit gardée par les troupes du Roi.

Vers l'an 900. ſous le regne de Charles le Simple, le Pape chargea *S. Leon*, qu'il avoit nommé Archevêque de Rouen, de paſſer ſur les frontieres d'Eſpagne, pour travailler à la converſion de ces peuples. Etant à Bayonne en 907. où il baptiſa grand nombre de perſonnes, prêchant contre le culte de Mars, & contre les rapines des pirates, auxquels cette ville ſervoit d'aſyle; ces derniers lui trancherent la tête hors de la ville, près de la Riviere de Nive. Les habitans de Bayonne témoignent leur reconnoiſſance à ce Saint, qui les a tirés des ténébres du paganiſme, par une proceſſion qui s'y fait tous les ans, le jour de la Pentecôte, à laquelle aſſiſtent le corps de ville, & grand nombre de bourgeois. Ils vont juſqu'à la porte *S. Leon*, portant des cierges éteints, & reviennent à l'Egliſe Cathédrale auſſitôt après qu'ils les ont allumés. Depuis le tems de *S. Leon*, cette ville s'eſt conſervée dans la pureté de la foi, qui, jointe à ſa fidélité pour ſon Prince naturel, lui a fait prendre cette deviſe : *Nunquam polluta.*

Les Eſpagnols ont tenté deux fois de ſurprendre cette ville, ſçavoir en 1595.

la nuit de la veille de la S. Jean-Baptiste, & en 1651 : mais leurs entreprises ayant été découvertes, ceux qui en étoient les auteurs furent punis comme ils le méritoient. C'est en actions de graces de la découverte de la premiere surprise, que cette ville fait une procession générale le Dimanche d'après la fête de S. Jean.

La ville de Bayonne renferme environ 1050. maisons particulieres. Elles sont petites, étroites, & fort serrées, comme les rues. Le nombre des habitans est d'environ dix-huit ou vingt mille, de tout sexe & de tout âge, & desquels on en pourroit mettre cinq mille au moins sous les armes.

Le corps municipal de Bayonne est composé d'un Maire ou premier Echevin, de trois autres Echevins, deux Jurats, un Clerc, ou Assesseur, & d'un Procureur du Roi, ou Syndic. Il y en a la moitié d'élus tous les ans, alternativement, & par ce moyen ils exercent leurs fonctions pendant deux ans. Cette élection se fait tous les ans le 14. de Septembre, par vingt bourgeois que les habitans choisissent parmi ceux qui ont déja passé par les charges publiques, qui ne sont pas fort briguées par les gros commerçans, qui trouvent à employer

leur tems plus utilement dans leur négoce, qu'à l'administration des affaires publiques.

La Jurisdiction de cet Hôtel-de-Ville consiste à juger, en premiere instance, plusieurs procès civils & criminels, toutes sortes de crimes qui se commettent dans la ville & dans la banlieuë, par toutes sortes de personnes, excepté les Ecclésiastiques & les Gentilhommes. L'appel de leurs sentences est porté au Sénéchal de la ville.

Cet Hôtel jouït d'environ 75000. liv. de revenu, qui consiste presque tout en octrois sur l'entrée des vins, & autres petits droits, qui s'afferment & montent à cette somme, ou environ. Ils ont un moulin dans la ville, un pignada au Boucau, & quelques autres terres de peu de revenu. Les Maire & Echevins sont Seineurs des bords de la riviere de l'Adour, depuis le port de Hourgave à quatre lieues au-dessus de cette ville, jusqu'à la mer, & de-là jusqu'au vieux Boucau, où étoit l'ancien lit de la riviere. Cette Seigneurie s'étend sur toutes les parties qui sont baignées par les plus hautes marées de Mars. Toutes les années ils envoyent un Echevin avec le Syndic de la ville, & autres personnes, sur tous les lieux, faire les actes de pos-

ſeſſion ſelon les formalités requiſes. Cette Seigneurie a été diſputée à la ville par le Chapitre du S. Eſprit, & il y avoit un procès là-deſſus en 1722. dont j'ignore la déciſion.

Ils ſont auſſi Seigneurs du village de S. Etienne, de l'autre côté de la riviere de l'Adour au-deſſus du fauxbourg du S. Eſprit.

Il y a trois Sieges de Juriſdiction à Bayonne. Le Sénéchal, l'Amirauté, & la Bourſe, ou Juriſdiction Conſulaire.

Le Siege du Sénéchal eſt composé d'un Lieutenant-Général, qui eſt auſſi Lieutenant-Criminel, d'un Lieutenant-particulier, d'un Procureur, & d'un Avocat du Roi. Leur Juriſdiction s'étend non-ſeulement ſur la ville & banlieue, mais encore ſur tout le pays de Labourd. Il reſſortit au Parlement de Bourdeaux, mais les appellations des affaires qui ne vont qu'à la concurrence de 250. livres ſont portées au Préſidial de Dax. Le Roi Louis XIV. par Arrêt de ſon Conſeil du 23. Janvier 1679. lui a attribué de juger en dernier reſſort la compétence de cas prévotaux, & que toutes les lettres de grace des crimes commis dans ſon reſſort lui ſeront adreſſées, & par lui entérinées.

Le Siege de l'Amirauté eſt composé

d'un Lieutenant-Général, d'un Lieutenant particulier, & d'un Avocat & Procureur du Roi, &c. Sa Jurisdiction ne regarde que les affaires, procès & crimes qui arrivent dans le port, sur les ponts, quais, & enfin de tout ce qui a rapport à la marine. Il releve au Parlement de Bourdeaux.

La Bourse, ou Jurisdiction Consulaire, juge des affaires de commerce entre commerçans.

L'Evêché de Bayonne vaut environ 17000. liv. de revenu : son Chapitre est composé de 12. Chanoines, qui ont 12. ou 1400. liv. de revenu fixe. Un d'eux a la dignité de Théologal, sans augmentation de revenu. Un autre est Curé, qui, outre le revenu de son canonicat, jouit encore du casuel de toute cette ville, & a trois Vicaires sous lui, & 17 ou 18. Prêtres qui desservent cette Eglise, sans autre revenu ni bénéfice que le casuel : ils ne sont point du Chapitre : la cure peut être possédée par un simple Prêtre, qui sans canonicat a le stérile droit de porter l'aumusse.

Il y a dans Bayonne cinq couvens de Religieux.

Des Jacobins dont le revenu est de 4000. livres, non compris le casuel.

Des Carmes, qui ont environ 3000. liv. non compris le casuel.

Des Auguſtins qui ont 2000. liv. outre le caſuel.

Des Cordeliers.

Des Capucins.

Les filles de la Viſitation ont environ 5000. livres.

Les filles de ſainte Claire ont environ 2000. livres.

Les Dames de la Foi, y ont été établies depuis la révocation de l'Edit de Nantes. Ces filles n'ont d'autre revenu que le profit qu'elles font ſur les penſionnaires & les écolieres qu'elles prennent.

Au-reſte, la paroiſſe qui eſt dans l'Egliſe Cathédrale, eſt la ſeule qu'il y ait dans Bayonne.

Le fauxbourg du S. Eſprit eſt ſitué de l'autre côté de la riviere d'Adour, vis-à-vis de la ville, à côté, & ſur les hauteurs de la Citadelle, ſur le chemin de France. Il eſt ancien, n'a aucune enceinte, & s'augmente tous les jours par les maiſons qu'on y bâtit, & par la quantité des gens de métier qui s'y établiſſent. En 1722. on y comptoit environ 250. maiſons.

Les habitans ſont de deux ſortes ; des Chrétiens & des Juifs. Le nombre des Chrétiens étoit en 1712. d'environ 2300. de tout âge & de tout ſexe, preſque tous artiſans, qui n'étant pas reçus dans la

ville, ont la liberté de travailler, & d'avoir des boutiques dans ce fauxbourg, où ils trouvent moyen de débiter beaucoup aux particuliers de la ville. Il y en a environ 500. en état de porter les armes.

Les Juifs sont au nombre d'environ 3500. de tout âge & de tout sexe. Ils ont ici beaucoup de franchises & de liberté. Ils sont tous négocians, ou marchands de toutes sortes d'étoffes & autres marchandises, dont ils ont un grand débit, les donnant à meilleur marché que ceux de la ville.

Ce fauxbourg est de l'Evêché de Dax, & n'a point de paroisse particuliere, dépendant de celle de *S. Etienne*, qui est sur les hauteurs & fort proche. Il y a seulement dans ce fauxbourg une Eglise Collégiale, avec un Chapitre fondé par Louis XI. en l'année 1463. lorsqu'il vint en ce pays pour teminer les différends survenus entre le Roi de Castille & celui d'Aragon. Ce Chapitre est composé de 13. Chanoines, dont il y en a trois qui ont les dignités de Doyen avec 450. livres de revenu, de Chantre & de Sacristain, avec 330. livres de revenu chacun, ou environ. Les dix autres Chanoines ont environ 220. liv. de revenu annuel. Il y a aussi six Prébendiers avec

100. livres ou environ de revenu chacun. Il y a encore dans ce fauxbourg une Chapelle de S. Jean de l'Ordre de Malte, appartenante à un Commandeur, qui en retire environ 1400. liv. de rente.

Il y a aussi un couvent d'Ursulines, qui n'ont que 2000. liv. de revenu.

Un Hôpital fondé pour les pélerins passans.

Les Chanoines nomment un Juge de police, qui juge en premiere instance les procès, querelles & differends qui surviennent : il releve du Sénéchal de Tartas, & dans quelques cas du Sénéchal de Dax.

Il y a sur la place de ce fauxbourg une fontaine, qui fournit la plus grande partie de l'eau qui se boit dans la ville.

L'Abbaye de S. Bernard est à une demi lieue de Bayonne, sur l'Adour, au-dessous de la Citadelle, à six cens toises, ou environ. On prétend qu'elle est de fondation Royale, & du Diocèse de Bayonne. Elle jouït d'environ 3500. liv. de revenu annuel.

SAINT JEAN DE LUZ ET SIBOURE.

SAINT JEAN DE LUZ ET SIBOURE sont deux gros bourgs sur le bord de la mer, qui ne sont séparés que par une

petite riviere que l'on appelle la Ninette, & sur laquelle il y a un pont qui fait la communication de l'un de ces bourgs a l'autre. J'ai dit ailleurs que c'étoit ces deux Communautés qui avoient fait construire le port de *Socoa*, pour mettre leurs bâtimens pêcheurs en sûreté.

On entre dans la rade de S. Jean de Luz par les mêmes vents que dans la barre de Bayonne. Les vaisseaux y souffrent beaucoup pendant la grosse mer, & sont même en danger de souffrir après que les vents ont cessé, parcequ'alors la mer demeure agitée de façon que les plus gros cables se coupent contre les rochers.

§. 12. Le pays ou Vallée de Soule fait aussi partie du pays des Basques, & est situé le long du Gave de Suzon, entre la basse Navarre & le Bearn. Il est composé de soixante-neuf Paroisses, dont la plûpart sont voisines de la haute Navarre, ou de l'Aragon, ce qui fait qu'un grand nombre d'habitans du pays de Soule vont travailler en Espagne. Il y a de beau & bon bois dans les montagnes; la difficulté est de pouvoir l'en tirer. Ce pays ne paye rien au Roi. Il est de l'Intendance & du Gouvernement de Bourdeaux, quoique du ressort de Parlement.

de Pau. Tous ceux qui possedent des fiefs ont droit d'assister aux assemblées du pays avec les Députés des sept *Degans*, ou Cantons du pays.

MAULEON.

MAULEON, *Malleo*, sur le Gave de Suzon, est la capitale du pays de Soule. C'est le lieu de la naissance d'*Henri Sponde*, qui y nâquit le 6. de Janvier 1568. Il eut pour parrain Henri de Bourbon Roi de Navarre, & depuis Roi de France. Il fut élevé dans le Calvinisme, qui étoit la Religion de son pere. La lecture des ouvrages de M. du *Perron* & du *P. Bellarmin*, qui furent ensuite Cardinaux, lui firent abjurer cette hérésie, & embrasser l'état Ecclésiastique. Le Roi Louis XIII. le nomma l'an 1626. à l'Evêché de Pamiers, que *Sponde* n'accepta que par un commandement exprès du Pape Urbain VIII. Il a abrégé & continué les Annales du Cardinal Baronius avec succès. Voici le jugement avantageux qui a été fait de son Ouvrage.

Est liber hic idem qui Cæsaris * *ante; sed idem*
Mole minor, rerum pondere major erit.

La continuation de Baronius par *Sponde*

* *Baronii.*

va jusqu'en 1640. & l'Auteur mourut à Toulouse le 18. de Mai de l'an 1643. *Rivet* a traité *Sponde* de menteur : mais que doit-on penser d'un homme qui lui reproche son changement de Religion, comme une apostasie ?

§. 13. Le Comté de Bigorre a dix-huit lieues de long & trois de large, & pour bornes la Riviere au septentrion, l'Armagnac à l'orient, l'Aragon au midi, & le Bearn à l'occident. Les Bigerrons étoient ses anciens habitans, dont il semble avoir retenu le nom. On le divise en trois parties, qui sont les Montagnes, la Plaine, & le Rustan. Les villes & les bourgs les plus remarquables sont Tarbes, Vic de Bigorre, Lourde, Bagneres, Barege, S. Sever de Rustan, Jornac, &c.

TARBES.

TARBES, *Tarba*, *Turba*, ville Episcopale, capitale du Bigorre, & sur la riviere d'Adour qui n'y est pas navigable. Elle est ancienne, & divisée en quatre ou cinq parties, qui font voir qu'elle a été bâtie à plusieurs reprises. Elle est défendue par le Château de Bigorre, que M. de Marca croit avoir donné son nom au Comté. Il y a outre la Cathédrale une Eglise paroissiale qui est au

milieu de la ville, & deux couvens, l'un de Cordeliers & l'autre de Carmes.

BAGNERES ou BAGNIERES.

BAGNERES ou BAGNIERES, *Aquæ Convenarum, Vicus Aquensis.* C'eſt après Tarbes le lieu le plus conſidérable de la Bigorre, & c'eſt à ſes eaux & à ſes bains qu'elle doit tout ce qu'elle eſt.

LOURDE.

LOURDE eſt une petite ville à quatre lieues de Bagneres, & ſur le Gave de Pau. Le Château eſt ſur un rocher. Il y en a une partie dont on rapporte la ſtructure aux Romains, ainſi que des murs de la ville.

§. 14. Le Comté de Commenges, ou de Cominges, a la Gaſcogne Toulouſaine au ſeptentrion, le Conſerans à l'orient, la Catalogne au midi, & le Comté de Bigorre à l'occident. Son étendue eſt de dix-huit lieues de long ſur ſix de large. On y remarque les villes ou bourgs de Saint-Bertrand, Lombés, Muret, Montregeau, S. Beat, S. Gaudens, &c.

SAINT-BERTRAND.

SAINT-BERTRAND, petite ville qui eſt le Siege de l'Evêché de Commenges, eſt ſituée ſur une colline au pied de laquelle étoit bâtie l'ancienne ville de Commenges, appellée *Lugdunum Convenarum*, qui étoit plus grande que Toulouſe, comme il paroît encore par les veſtiges de ſon enceinte. Cette ancienne ville fut détruite en 585. par Gontran Roi de Bourgogne, parcequ'elle avoit donné aſyle au faux Gondebaud. S. Bertrand Evêque de Commenges fit bâtir la ville, qui porte ſon nom, vers l'an 1100. Elle n'a que cinq cens habitans, & tire tout ſon relief de ſon Egliſe Cathédrale, dont la menuiſerie du Chœur eſt ce qu'on y remarque de plus rare. C'eſt une grande dévotion pour les gens du pays, qui ont beaucoup de foi à S. Bertrand, un de leurs anciens Evêques.

LOMBEZ.

LOMBEZ, ſur la petite riviere de Seve, eſt dans le petit pays de Samatan. Elle peut avoir deux mille cinq cens habitans, & n'eſt conſidérable que par ſon Evêché.

MURET.

MURET est ſur la Garonne, & célebre dans l'Hiſtoire. Pierre d'Aragon ayant pris le parti des Albigeois, aſſiſté du Comte de Toulouſe & d'autres Souverains, aſſiéga cette ville en 1213. avec une armée de cent mille hommes. S. Dominique, qui étoit renfermé dans cette place avec l'Evêque de Toulouſe, appella à ſon ſecours Simon, Comte de Montfort, lequel étant entré dans Muret avec ſes troupes, ils firent une ſortie de quatorze mille hommes, S. Dominique étant armé d'un Crucifix, & taillerent en pieces l'armée du Roi d'Aragon qui demeura mort ſur la place, & fut enterré dans une Chapelle qui ſubſiſte encore à deux cens pas de Muret. Le Crucifix que portoit S. Dominique eſt à Toulouſe, avec trois fleches qui ſont plantées dans le bois, ſans que le Chriſt ait été touché. Il y a dans Muret mille ou douze cens perſonnes.

MONTREGEAU.

MONTREGEAU eſt au confluent de la Nette & de la Garonne. La ſituation de cette petite ville eſt aſſez agréable, ſur une éminence au pied de laquelle coule la riviere. Elle eſt aſſez mar-

chande, & appartient au Duc d'Antin.

SAINT BEAT.

SAint Beat, que quelques-uns mettent en Languedoc, eſt une autre petite ville ſituée entre deux montagnes qui la menacent, & qui ne ſont éloignées l'une de l'autre que de l'eſpace qu'occupent la ville & le lit de la Garonne. Elle eſt dans une vilaine ſituation: cependant on pourroit donner à cette bicoque l'épithete de *ſuperbe*, avec plus de raiſon qu'à la ville de Genes, car toutes les maiſons de S. Beat ſont de marbre, n'y ayant pas d'autre pierre dans les montagnes de ces quartiers-là. Le Prieuré eſt une aſſez jolie Egliſe.

SAINT MARTORY.

SAint Martory eſt un gros bourg qui a un pont ſur la Garonne. On a une grande dévotion à *S. Martory*, & l'on a recours à lui pour les maladies d'inquiétude & de langueur.

SAINT GAUDENS.

SAint Gaudens eſt la meilleure ville de tout le Commenges. C'eſt la capitale du Nebouzan, petite contrée qui a ſes Etats particuliers. La ville n'eſt pas grande, mais elle eſt aſſez peuplée, & le mar-

ché qu'on y tient tout les jeudis, y fait rouler l'argent. Il y a dans cette ville une Collégiale & quelques couvens, entre autres celui des Religieuses de Notre-Dame, qui est une jolie maison & assez riche, & un de Dominicains. S. Raymond Religieux de l'Escale-Dieu, & Fondateur de l'Ordre de Calatrava en Espagne, étoit originaire de S. Gaudens. Le fameux Cardinal d'Ossat étoit né à *Cassagnabere*, chef-lieu de la troisiéme Châtellenie de Nebouzan.

§. 15. Le Conserans est borné à l'orient par le Comté de Foix, au septentrion & à l'occident par le Comté de Commenges, & au midi par la Catalogne. Ce pays a pris son nom des *Conseranniens* ses anciens habitans.

SAINT LIZIER.

SAINT LIZIER, *Civitas Conseranorum*, *Austria*, *Fanum sancti Licerii*, sur la riviere de Salat, & aux pieds des Pyrénées, est la capitale de ce petit pays. On ne sçait pas précisément le tems auquel elle a quitté le nom d'*Austrie*, pour prendre celui de Saint Lizier l'un de ses Evêques, qui fut élû en 698. Dans le douzieme siecle ses Evêques s'appelloient encore *Episcopi Austrienses*. Cette ville est divisée en Cité & en ville basse.



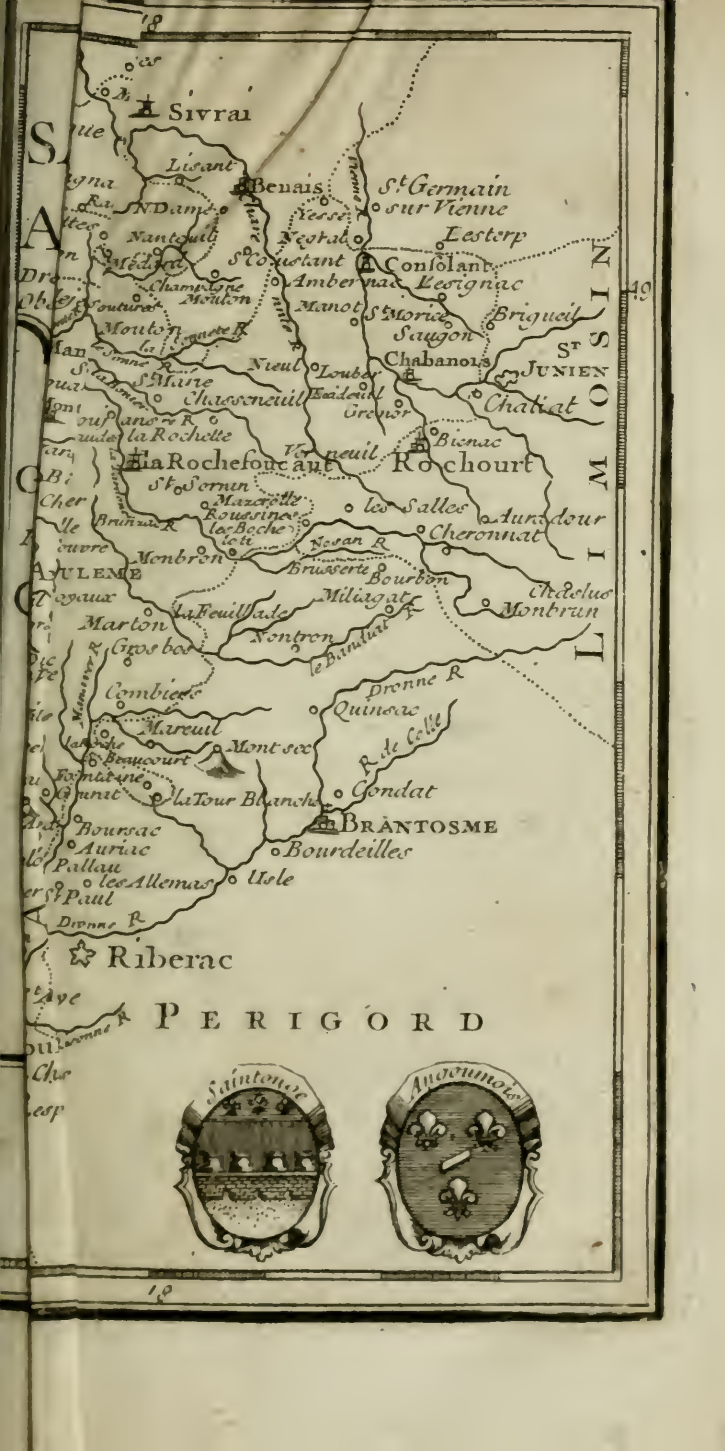
NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XI.

XII. Gouvernement du pays de Saintonge & Angoumois.

CE Gouvernement comprend presque toute la Saintonge, & tout l'Angoumois.

LA SAINTONGE est bornée à l'orient par l'Angoumois & le Perigord ; au nord par le Poitou & le pays d'Aunis ; au couchant par l'Océan ; & au midi par le Bourdelois & la Gironde. Cette Province a environ vingt-cinq lieues de long sur douze de large. Ses rivieres principales sont la Charente & la Boutonne.



Sivrai
Lisant
Benais
St Germain sur Vienne
Yesse
Nestal
Lesterp
Nanteuil
St Coustant
Consolant
Amberna
Lesignac
Champigne Mouton
Manot
St Morice
Saugon
Briqueil
St Junien
Chabanois
Nieul
Louber
Chasseneuil
Chatiat
la Rochelle
Bienac
LaRochefoucaut
Verneuil
Rochourt
St Sornin
Mazerolle
Roussines
les Salles
Aurzdour
Cheronnat
Nesan R
Monbron
Brusserte
Bourbon
Milliagat
Monbrun
Marton
la Feuillade
Nontron
Gros bos
Dronne R
Combiers
Quinsac
Mareuil
Mont sec
R de Colle
Beaucourt
la Tour Blanche
Gondat
Brantosme
Boursac
Auriac
Bourdeilles
Pallau
les Allemas
Uisle
St Paul
Dronne R
Riberac
Perigord
L I M O S I N
Saintonge
Angoumois
18
19


CARTE DE LA SAINTONGE ET ANGOUMOIS
POITOU
AUNIS
Surgeres
ROCHEFORT
S.T JEAN D'ANGELI
Taillebourg
Tonnai
COGNAC
Jarnac
Bassac
Chateauneuf
ANGOULEME
la Rochefoucaut
Rochourt
Sivrai
Benais
Confolant
Chabanois
S.T JUNIEN
LIMOSIN
GOLFE DE GASCOGNE
Royan
Tallemont
Pons
Barbezieux
Mirambeau
Montendre
BLAYE
MEDOC
Garonne R.
BOURDELOIS
Parcoul
la Roche Chalais
Riberac
PERIGORD
BRANTOSME
Bourdeilles
Saintonge
Angoumois
Echelle de cinq Lieues.
Gravé par F. Baillieul L'ainé
17
18
19

La Charente a ſa ſource à Charennac, entre Limoges & Angoulême, & de-là paſſant par Civray, Angoulême, Cognac, Saintes, Taillebourg, Tonnay-Charente, Rochefort & Soubiſe, entre dans la mer à trois lieues & demie au-deſſous de Rochefort, & à trente-cinq de ſa ſource. Elle eſt très-poiſſonneuſe, & ſon poiſſon eſt excellent. Ses débordemens, bien loin d'endommager les terres, les engraiſſent au contraire, & les rendent plus fertiles. On trouve dans cette riviere, aux environs de S. Savinien, de groſſes moules qui produiſent des perles qui ne cedent en rien à celles du levant.

La Boutonne prend ſa naiſſance à Chef-Boutonne en Poitou, & a ſon cours par les Généralités de Poitiers & de la Rochelle. Elle commence à être navigable à Saint-Jean d'Angely, & tombe dans la Charente au Port de *Carillon*, à douze lieues de ſa ſource en droite ligne.

La Saintonge eſt un pays fertile qui produit du bled en abondance, des vins dont il y en a d'excellens, & de toute ſorte de fruits. L'abſinthe, qu'on y trouve en quantité, a été connue & vantée par les Romains, ſous le nom de *Virga Santonica.* Le ſel de ce pays eſt le meilleur de l'Europe, & fait un des principaux articles du commerce de cette Province.

On y trouve auſſi quelques fontaines minérales qui ont de la réputation dans le pays. L'eau de celle de *Fontrouilleuſe*, près de Barbeſieux, eſt limpide, & ſent le marécage. Celle de *Pons* eſt limpide & ſans ſaveur. Celle de *Montendre* eſt limpide avec une odeur de marécage.

Des perſonnes dignes de foi aſſurent, qu'auprès du bourg de *Gurac* en Angoumois, il y a un gouffre ou fontaine dormante, vulgairement appellé la *Gabard de Gurac* : c'eſt un grand trou rempli d'eau, placé dans un marais bourbeux, qui eſt entre la petite riviere de *Ronſenac*, & celle de *Liſonne*, à un demi quart de lieue de l'endroit où elles ſe joignent. On y pêche quelquefois par curioſité, & l'on y prend quelques petits poiſſons, qui ſont tous borgnes & du même œil. C'eſt en ce vice des poiſſons que conſiſte la ſingularité dont on ſouhaiteroit connoître la cauſe. Journal de Verdun, du mois de Fevrier 1731.

Il y a dans la Saintonge des vigne[s] plantées au milieu des marais ſalans lesquelles apportent d'un genre de raiſins noir, qu'ils appellent *chauchets* deſquels on fait du vin qui n'eſt pa[s] moins à eſtimer que l'hypocras ; & ce[s] vignes ſont ſi fertiles, qu'un ſep ap[-] porte plus de fruit, que ſix des env[i-] ron[s]

rons de Paris. On cueille dans ces marais ſalans de l'herbe de ſalicot, de l'abſinte nommée ſaintonique, & l'on trouve auſſi dans les rochers de la *criſte-marine*, autrement appellée *perce-pierre*, dont on fait des ſalades quand elle eſt fraîche, & quand elle eſt confite. On a planté de la *criſte-marine* à Paris & ailleurs; mais elle n'eſt pas ſi bonne que celle qui vient naturellement ſur les rochers limitrophes de la mer.

La Saintonge a eu des Comtes particuliers ſous les premiers Rois de la ſeconde race. Landry Comte de Saintonge vivoit ſous Charles le Chauve, & fit la guerre à Emenon Comte d'Angoulême. Fierabras donna Saintes à Nerra, pere de Geoffroi Martel, Comte d'Anjou. Guillaume VII. Duc de Guyenne s'en empara après la mort de ſes freres; & Eleonor de Guyenne, que Louis le Jeune répudia, porta par ſon mariage la Saïntonge au Roi d'Angleterre; & par la felonnie du Roi Jean Sans-terre, elle fut réunie à la Couronne par Philippe Auguſte. Les Anglois la recouvrerent par le Traité de Bretigny, & ſous le regne de Charles VII. elle fut reconquiſe, & érigée en Comté-Pairie par Lettres Patentes du mois de Novembre de l'an 1428. en faveur de Jacques Stuard Roi d'Ecoſſe.

L'ANGOUMOIS a pour bornes le Limousin à l'orient, la Saintonge au couchant, le Poitou au septentrion, & le Perigord au midi. Cette Province a quinze ou dix-huit lieues de long, & quinze ou seize de large. Les principales rivieres d'Angoumois sont la Charente & la Touvre. J'ai dit tout ce que j'avois à dire de la Charente en parlant de la Saintonge.

La Touvre a sa source au pied d'un rocher escarpé, sur lequel étoit un vieux Château qui appartenoit aux Comtes d'Angoulême, & qui fut détruit par les Anglois. Cette source est une des plus belles qu'il y ait en France. Elle à plus de douze brasses d'eau de profondeur, & porte par conséquent des bateaux dès sa naissance, sans être néanmoins navigable dans son cours. Les eaux de la Touvre sont claires & froides, & produisent une grande quantité de truites. Cette riviere se jette dans la Charente à une lieue & demie de sa source, au lieu appellé *le Gou*, à un quart de lieue au-dessus d'Angoulême.

La Tardoire est une petite riviere qui passe à la Rochefoucaud. Lorsque le tems est pluvieux, elle devient quelquefois fort grosse, se déborde, inonde de grandes prairies qu'elle rend fertiles, &

se jette ensuite dans une autre petite riviere appellée *le Bandiac*, à trois lieues de la Rochefoucaud. Pendant les débordemens, les passages en sont très-dangereux & impraticables; mais dans le beau tems elle est si basse, que ses eaux tarissent à une demi-lieue de sa source, & le reste de son lit demeure à sec. Ses eaux sont sales & bourbeuses, & très-propres pour les tanneries; ce qui en a fait établir plusieurs à la Rochefoucaud.

Les autres rivieres de la Province sont fort petites, & ne sont remarquables que parce que leurs eaux ont une propriété singuliere pour faire du papier excellent.

Le climat est généralement parlant plus chaud que celui de Paris. Le pays est rempli de collines, mais il n'y a point de montagne considérable, hormis celle sur laquelle Angoulême est située. On ne voit gueres de pays plus mêlé, ni plus propre à toute sorte de récolte. Il y croît du froment, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du bled d'Espagne, du saffran, du vin & de toute sorte de fruits.

Les mines de fer sont les seules dont on ait pû jusqu'ici faire usage. Il s'en trouve de très-abondantes, & dont le

fer eſt très-doux. Celles de Rancogne, de Plancheminier, &c. ſont les plus connues.

Clovis ayant défait les Goths auprès de Poitiers, les pourſuivit juſqu'à Angoulême où ils s'étoient retirés. Quelques hiſtoires rapportent qu'à ſon approche les murailles de cette ville tomberent d'elles-mêmes, & qu'y étant entré victorieux, il fit paſſer les Goths au fil de l'épée, & y établit un Evêque Orthodoxe, en la place de l'Evêque Arien que les Goths y avoient mis. Il y établit auſſi un Comte, qui dans ce temslà n'étoit proprement qu'un Gouverneur. Cette forme de gouvernement ſubſiſta juſqu'à Charles le Chauve, qui donna ce Comté au Comte Wulgrain, ſon parent, qui eſt reconnu pour le premier Comte héréditaire d'Angoulême. Ses deſcendans conſerverent ce Comté ſucceſſivement pendant quatorze générations, & ſe défendirent contre les Normans & les Anglois. L'hiſtoire du pays aſſure que ces Comtes étoient d'une valeur & d'une force extraordinaires; & qu'un d'eux nommé Guillaume I. fendit un Roi des Normans juſqu'à la poitrine, quoiqu'il fût armé de ſa cuiraſſe. Cette action lui acquit, & à ſes ſucceſſeurs, le ſurnom de *Taillefer*, qu'ils porterent juſqu'en 1218.

que mourut Aimard Taillefer, quatorzieme Comte. Il ne laissa qu'une fille d'Alix de Courtenay sa femme, fille de Pierre de France, & d'Elisabeth héritiere de Courtenay. Elisabeth, fille unique d'Aimard Taillefer, fut élevée par Jean Sans-terre Roi d'Angleterre, qui l'épousa & n'en eut point d'enfans. Elle épousa en secondes nôces Hugues de Lusignan dixiéme du nom ; & lui porta en dot le Comté d'Angoulême, qui demeura dans cette maison jusqu'à ce que Guy de Lusignan, mourant sans postérité, en fit don à Philippe le Bel l'an 1307. Il fut donné quelque tems après à Jeanne de France, fille de Louis Hutin, lorsqu'elle fut mariée à Philippe III. Comte d'Evreux & Roi de Navarre. Le Roi Jean, craignant les complots des fils de cette Jeanne de France, donna le Comté d'Angoulême en 1351. à Charles d'Espagne, Connétable de France. Charles II. dit *le Mauvais*, Roi de Navarre, en fut si piqué, qu'il fit assassiner ce Connétable le six de Janvier de l'an 1354. Ce Comté fut ensuite possédé par les Anglois, comme le reste de l'Aquitaine, en conséquence du Traité de Bretigny ; mais les habitans donnerent une grande preuve de leur fidelité ; car ayant trouvé moyen de secouer le joug des Anglois, environ onze ans après,

ils chasserent la garnison Angloise, & se mirent volontairement sous l'obéïssance du Roi Charles V. qui leur accorda plusieurs beaux privileges. Charles V. donna ensuite le Comté d'Angoulême à Jean Duc de Berri son frere, qui le remit au Roi Charles VI. son neveu. Celui-ci le donna en apanage à Louis Duc d'Orléans son frere, dont les descendans le possedérent jusqu'à François Comte d'Angoulême, qui étant parvenu à la Couronne sous le nom de François I. l'érigea en Duché en faveur de Louise de Savoye sa mere, & puis le donna à Charles Duc d'Orleans un de ses fils, par la mort duquel il fut réuni à la Couronne. Charles IX. en donna la joüissance à Charles son fils naturel, qui porta le nom de Duc d'Angoulême, & mourut en 1650. Son fils Louis Emmanuel Duc d'Angoulême, Comte d'Alais, ne laissa d'Henriette de la Guiche sa femme que Françoise Marie de Valois Duchesse d'Angoulême, qui en 1649. fut mariée avec Louis de Lorraine, Duc de Joyeuse, grand Chambellan de France. De ce mariage nâquit Louis Joseph de Lorraine, Duc de Guise, d'Angoulême, &c. mort à Paris le trente de Juillet 1671. âgé de vingt-un ans. Le Duché d'Angoulême fut accordé à Elisabeth

d'Orléans sa veuve, après la mort de laquelle ce Duché fut réuni à la Couronne. En 1710. Louis le Grand donna le Duché d'Angoulême à Charles de France, Duc de Berri, mort le quatre de Mai de l'an 1714.

ARTICLE I.

Le Gouverment Ecclésiastique de Saintonge & d'Angoumois.

IL y a deux Evêchés dans ce Gouvernement, celui de Saintes, & celui d'Angoulême.

§. 1. On ne peut pas parler avec certitude de l'état ancien de l'Eglise de Saintonge, parce que les titres des Ecclésiastiques ont été autrefois ou emportés par les Anglois, ou brûlés par les Calvinistes. Ces deux faits sont tellement reconnus, que par Arrêt du Parlement de Bourdeaux il a été ordonné *que la possession des Ecclésiastiques leur servira de titre.* La tradition du pays veut que saint Eutrope y fut envoyé par le Pape S. Clément, & qu'il en fut le premier Evêque.

L'Evêché de SAINTES est composé de 565. Eglises, tant paroissiales que succursales, qui sont au nombre de soixante, ou environ. Ces Eglises sont parta-

gées en vingt-quatre Archiprêtrés, ou Doyennés Ruraux. Ce Diocèse avoit autrefois plus d'étendue, & comprenoit plus de sept cens paroisses; mais en 1649. on fit distraction de la ville de la Rochelle, de l'Isle de Ré, & de cent vingt paroisses du pays d'Aunis, pour former les Siege Episcopal de la Rochelle, & y faciliter la translation de celui de Maillezais. L'Evêque de Saintes a droit de Jurisdiction & de visite sur toutes ces Eglises, & pourvoit de plein droit à plus de la moitié des Cures. Il pourvoit aussi à quelques petites Chapelles, au Prieuré de S. James dans l'Isle d'Oleron, & à celui de sainte Constance qui est en terre-ferme.

Outre les 565. paroisses dont je viens de parler, il y en a encore vingt six autres dans ce Diocèse, sur lesquelles les Doyen & Chanoines prétendent avoir Jurisdiction, & sont en possession de les visiter. Celles de S. Pierre & de S. Michel, dans la ville, sont de la Jurisdiction particuliere du Doyen: les vingt-quatre autres sont à la campagne.

L'Evêché de Saintes vaut, toutes charges déduites, douze mille liv. de revenu. L'Evêque a haute, moyenne & basse Justice, qu'il fait exercer par un Juge-Bailli, sur les trois quarts de la ville, & sur

quelques paroiſſes de la campagne. Il eſt auſſi en droit & poſſeſſion de faire exercer la Juſtice Prévôtale, tant civile que criminelle, *ſur les hommes & tenanciers du Roi, couchans & levans en ſon Fief de la ville*, qui en contient environ la quatrieme partie, depuis le jour de ſaint Vivien, qui eſt le vingt-huit d'Août, juſqu'au vingt-ſept de Septembre, comme il fait ſur les ſiens pendant le cours de l'année. Cet Evêque eſt auſſi en droit & poſſeſſion de percevoir ſur la vente des marchandiſes, qui ſe fait dans le fonds de Sa Majeſté pendant le mois d'Août & de Septembre de chaque année, les droits que les Fermiers du Domaine ont accoutumé de lever pendant les autres mois de l'année.

L'Egliſe Cathédrale de Saintes eſt dédiée à S. Pierre, & ſon Chapitre eſt compoſé d'un Doyen, de quatre dignités, qui ſont l'Archidiaconé de Saintes, celui d'Aunis, la Chantrerie, & l'Ecolaſtrie; & de vingt-quatre Canonicats. Les quatre dignités ont une menſe ſéparée de celle du Chapitre, parce que ceux qui en ſont pourvus ont chacun en particulier une cure qui ſert de fondation à leur dignité; & ils n'ont point d'entrée dans le Chapitre que quand ils ſont Chanoines effectifs. Le Doyenné

eſt de deux mille livres de revenu ; les meilleurs Canonicats de huit cens liv. & les moindres de ſix cens. Chaque Archidiacre a mille livres ; le Chantre en a autant ; & l'Ecolâtre huit cens. L'Evêque pourvoit *pleno jure* aux quatre dignités, comme les Doyen & Chanoines pourvoyent par élection, à la pluralité des voix, à tous les Canonicats, aux douze Vicairies, & aux deux Souchantreries du bas Chœur. Au reſte ce Chapitre eſt indépendant de l'Evêque.

Le Chapitre de S. Pierre de Soubiſe eſt dans le Diocèſe de Saintes, de même que quelques autres dont il ſera parlé, après avoir dit que celui-ci étoit autrefois composé d'un Prieur & de dix Chanoines, aujourd'hui il n'y a qu'un Prieur, deux Chanoines, & un Curé ou Vicaire perpétuel, qui eſt auſſi Chanoine. On ignore qui a été le fondateur de ce Chapitre. Pendant que la Terre de Soubiſe a été poſſédée par la Maiſon de Rohan qui étoit de la Religion prétendue réformée, elle n'a point uſé du droit de fondation, & le Prieur & les Chanoines étoient en poſſeſſion de nommer aux Canonicats vacans. M. de Soubiſe a depuis réclamé ce droit, & a préſenté & nommé aux Prieuré & Canonicats. La plûpart des droits & des biens du Chapitre de Soubiſe ont été uſurpés.

Le Chapitre de *Maigné* consiste en un Doyen, un Chantre, trois Chanoines, & deux Sémiprébendés.

Celui de *Taillebourg* a un Doyen qui est aussi Curé, & trois Chanoines.

L'Abbaye de *S. Jean d'Angeli*, la plus belle du Diocèse, fut fondée par Pepin Roi d'Aquitaine, vers l'an 942. Elle est occupée par des Bénédictins de la Congrégation de saint Maur. Leur mense vaut environ vingt mille livres de revenu, & celle de l'Abbé huit mille livres, charges payées. Il a la collation de plusieurs Prieurés simples assez beaux, & la nomination de plusieurs Cures. Il est Seigneur de la ville de S. Jean d'Angeli.

Celle de *S. Etienne de Vaux* est à six lieues de Saintes, & du même Ordre que la précédente. Elle fut fondée l'an 1075. Les lieux réguliers ont été ruinés par les Calvinistes, & il ne reste qu'une partie de l'Eglise. Quant aux biens, ils ont été tellement usurpés, que les charges acquitées, il ne reste à l'Abbé que de quoi avoir du luminaire pour l'Eglise.

Beaigne à dix lieues de Saintes est occupée par des Bénédictins non-réformés, & fut fondée, selon quelques-uns, par Charlemagne. Elle vaut trois mille livres à l'Abbé, & est dans le Duché de

Montaufier, & du reffort du Préfidial d'Angoulême.

Baffac fut fondée en 1009. & eft à huit lieues de Saintes. L'Eglife & les lieux réguliers furent détruits par les Calviniftes ; mais les Bénédictins de la Congrégation de S. Maur y ayant été introduits ont tout rétabli, & fait conftruire une belle Eglife. Cette Abbaye vaut deux mille livres à l'Abbé, & quatre ou cinq mille aux Religieux. L'Abbé à la collation de quelques Prieurés fimples, & la nomination à quelques Cures.

S. Liguaire eft de Bénédictins non-réformés, & à une lieue de Niort en Poitou. Il y a dans cette Abbaye cinq Officiers Clauftraux, le Prieur, le Souprieur, le Sacrifte, le Chantre, & l'Infirmier. Le bénéfice du Sacrifte vaut mille livres de revenu. Quant aux autres, ils valent à peine trois cens livres chacun. Le revenu de l'Abbé eft de neuf ou dix mille livres par an.

Fondouce eft du même Ordre, & à une lieue & demi de Cognac. Elle fut fondée par Eleonor Ducheffe d'Aquitaine l'an 1170. L'Eglife étoit très-belle, mais elle fut en partie ruinée par les Calviniftes, de même que les lieux réguliers, qui dans ces derniers tems ont été un peu réparés. Il n'y a préfentement

qu'un Prieur Claustral & un Sacriste qui y résident. Le premier a cent soixante écus de pension, & le second quatre-vingts écus. L'Abbé jouït d'environ deux mille livres de revenu.

La Frenade est une Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de celle d'Obasine, & fut fondée l'an 1148. Elle est située à une lieue de Cognac. Il n'y a qu'un Religieux qui réside en qualité de Prieur Claustral. Le revenu de l'Abbé ne va pas présentement à mille livres.

S. Leonard est du même Ordre, & fut fondée, selon Messieurs de Sainte Marthe, l'an 1168. Comme il ne reste aucun monument de cette Abbaye, l'on n'en a aucune connoissance.

Sablenceaux, ou *Samblanceaux*, est de l'Ordre de saint Augustin, & située à trois lieues de Saintes. Elle est aujourd'hui occupée par des Chanoines Réguliers de la Congrégation & réforme de Chancelade, au nombre de dix ou douze, qui jouïssent du tiers du revenu de l'Abbaye, qui ne va pas à plus de mille écus. L'Abbé ne jouït pas de cinq mille livres, toutes charges acquittées.

Chatres lez *Coignac* est aussi de l'Ordre de saint Augustin, & fut fondée vers l'an 1077. L'Eglise & les lieux réguliers

ont été ruinés, & les biens presque tous usurpés; en sorte qu'il n'y a aucun Religieux qui y réside. L'Abbé n'en retire pas à présent mille livres par an.

Notre-Dame de *Saintes* est une fameuse Abbaye de filles de l'Ordre de saint Benoît. Elle fut fondée en 1047. par Geofroi Comte d'Anjou & de Saintes, & par Agnès sa femme. La Communauté est ordinairement de cent filles, qui vivent sous la visite, direction & correction d'un Visiteur Apostolique. Cette Abbaye est située dans un des fauxbourgs de la ville de Saintes, & son revenu n'est à présent que de quarante mille livres; mais autrefois elle en valoit bien davantage.

§. 2. L'Evêché D'ANGOULÉME est fort ancien, puisque saint Ausone qui vivoit vers l'an 260. ou peut-être plus tard, en fut le premier Evêque. Cet Evêché a de beaux droits Seigneuriaux, & de grandes terres qui en relevent: mais son Diocèse est peu étendu, & n'a pas plus de dix lieues de longueur, & autant de largeur. Il est partagé en deux cens paroisses, & ne vaut à l'Evêque qu'environ douze mille livres de revenu. On y compte trois Chapitres, & sept Abbayes, dont une est de filles.

Le Chapitre de la Cathédrale, qui est sous l'invocation de saint Pierre, est composé de cinq dignités, & de vingt-huit Chanoines. Les deux dignités dont le revenu est le plus considérable sont le Doyenné qui vaut trois mille livres, & l'Archidiaconé qui rapporte deux mille quatre cens livres. Le revenu des Chanoines est d'environ six cens livres.

Le Chapitre de *Blanzac*, est composé de six ou sept Chanoines, qui n'ont que de quoi vivre médiocrement. Le Chef porte la qualité d'Abbé, & jouït de six ou sept cens livres de revenn.

Le Chapitre *de la Rochefoucaud* est à peu près de la même richesse, & n'a que cinq ou six Chanoines.

L'Abbaye *de S. Cybard* est de l'Ordre de saint Benoît, & bâtie au pied de la ville d'Angoulême, sur le bord de la riviere de Charente. On rapporte sa fondation à l'an 876. Elle a pris son nom d'un Solitaire, appellé *Eparchius Cybard.* Il étoit né à Périgueux, de Felix d'Oriole Comte de cette ville, & après avoir embrassé le Christianisme, alla s'enfermer dans une cellule ; où il véqnit pendant quarante-quatre ans. L'austérité de sa vie, & l'éclat de ses miracles * attiroient dans ce lieu un grand concours de peuple,

* *Grégoire de Tours dans son Hist. liv. 6. ch. 8.*

dont les aumônes faisoient subsister le Saint, & quelques Disciples qui vivoient avec lui ; & le surplus étoit distribué aux pauvres, ou employé à racheter des esclaves. Il mourut le premier Juillet de l'an 585. Les Comtes d'Angoulême firent des grands biens à cette Abbaye, & y élurent leur sépulture, dont on voit encore quelques restes. Le tems & les guerres des Calvinistes ont détruit les bâtimens, dont les ruines marquent encore leur ancienne grandeur. On a pratiqué quelques petits logemens sur ces ruines, où habitent cinq ou six Religieux de l'Ordre de saint Benoît, qui ont chacun environ trois cens livres de revenu. L'Abbé jouïroit d'environ deux mille livres de rente ; mais les charges ordinaires & extraordinaires épuisent presque entierement cette somme. Au reste Aimar de Chabanais, connu par une Chronique d'Aquitaine qui commence à Charles Martel & finit au regne du Roi Henri I. étoit Moine de saint Cybard.

S. Amand de Boisse est du même Ordre, & à trois lieues d'Angoulême. Elle rapporte sa fondation à Arnaud Comte d'Angoulême & à Guillaume son fils, qui mit la derniere main à ce saint œuvre l'an 988. Saint Amand étoit de Bour-

deaux, & par le conſeil de S Cybard, il ſe retira dans la ſolitude de Boiſſe *in Eremum Buxiam*, où il mourut l'an 600. Il n'y a aujourd'hui que quatre ou cinq Religieux dans cette Abbaye, dont le revenu eſt d'environ quatre mille livres pour l'Abbé, les Moines, & les charges.

Notre-Dame du Bournet eſt du même Ordre, & fut fondée en 1113. par Geraud de la Sale. Elle eſt à cinq lieues d'Angoulême, & n'a ordinairement que trois ou quatre Religieux. L'Abbé & les Religieux n'ont en tout qu'environ trois mille cinq cens livres de revenu, ſur quoi il faut acquitter les charges.

Gros bos, Groſſum boſcum, eſt de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation d'Obaſine. Elle eſt à quatre lieues d'Angoulême, & fut fondée l'an 1166. Son revenu ordinaire eſt de trois mille livres pour l'Abbé, deux Religieux, & les charges.

Celle-froüin, à ſix lieues d'Angoulême, eſt de l'Ordre de ſaint Auguſtin. Son revenu, y compris la menſe de l'Abbé, celle des Religieux, & les charges, eſt de trois mille livres. L'un des Religieux eſt revêtu de l'Office Clauſtral de Chambrier qui vaut mille ou douze cens livres de revenu, qui n'eſt pas compris dans celui de l'Abbaye.

La Couronne est à une lieue d'Angoulême. Elle est de l'Ordre de saint Augustin, & de la Congrégation de sainte Géneviéve. Elle fut fondée l'an 1122. & a environ huit mille livres de revenu, dont il y en a une moitié pour l'Abbé, & l'autre moitié pour les Religieux, qui sont ordinairement au nombre de huit.

S. Ausoni lez *Angoulême*, est une Abbaye de filles de l'Ordre de S. Benoît. Elle est très-ancienne, & voici ce qui donna lieu à sa fondation. Caliaga sœur du Gouverneur que les Romains avoient dans ce canton, ayant été délivrée du malin esprit qui la possédoit, fit vœu de virginité, & son exemple fut suivi par quelques jeunes personnes qui se joignirent à elle. L'Evêque Ausone leur donna un lieu hors de la ville, où elles pussent prier Dieu avec plus de recueillement, & où Caliaga, aidée des bienfaits de Garrulus son frere, fit bâtir une Eglise. Calefagia jeune fille de qualité, & fort riche, étoit affligée d'une perte de sang qui l'avoit réduite à l'extrémité. Elle eut recours à S. Ausone, & Dieu ayant opéré le miracle de sa guerison par le ministere de ce saint Evêque, elle embrassa la Religion Chrétienne, & voulut vivre avec Caliaga. Après avoir

éprouvé leur vocation & leur ferveur, Aufone leur donna le voile. Charlemagne étant à Angoulême donna à cette Communauté une autre Eglife & des terres confidérables. Les Princes, enfans de cet Empereur, lui firent de grands biens, comme auffi les Rois Philippe I. Philippe II. François I. Jeanne Reine de Navarre, plufieurs Comtes & Comteffes d'Angoulême. Les lieux réguliers ayant été ruinés par les Anglois l'an 1345. Jeanne de Bourbon, femme du Roi Charles V. les fit rétablir; & comme ils tomboient en ruine, Louife de Savoye, mere de François I. en fit rébâtir la moitié avec beaucoup de dépenfe. Ce bâtiment fe reffentit des fureurs des Calviniftes en 1568. & fut entierement détruit. Les Religieufes furent pour lors transférées dans un autre endroit, & Louis le Jufte leur fit élever depuis le Monaftere que l'on y voit aujourd'hui. Cette Abbaye eft immédiatement foumife au Saint Siege, & jouït de cinq ou fix mille livres de revenu, fur quoi il y a beaucoup de charges à déduire, & trente ou quarante Religieufes à entretenir; ce qui fait qu'elles ont beaucoup de peine à fubfifter.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de Saintonge & d'Angoumois.

§. 1. CE Gouvernement est entierement situé dans le ressort des Chambre des Comptes, Cour des Aydes, & Cour des Monnoyes de Paris ; mais il est partagé entre les Parlemens de Paris & de Bourdeaux. La Saintonge est du Parlement de Bourdeaux, à la reserve de quelques paroisses qui sont dans le ressort du Présidial d'Angoulême ; & l'Angoumois est dans le ressort du Parlement de Paris.

Dans la Saintonge il y a une Sénéchaussée, qui est Saintes, & trois Bailliages ; celui de Broüage, celui de Roussignac, & celui de Champagnac : ce dernier n'est presque rien.

Le Sénéchal de Saintes est d'épée. Il prétend avoir voix délibérative, mais les Officiers la lui contestent. Il n'a que cinquante livres de gages assignés sur l'état des charges du Domaine.

Les Baillis de Roussignac & de Champagnac sont de robe longue, & n'ont d'autres droits que leurs épices. Ils connoissent de toutes sortes d'affaires, même des cas Royaux.

Il y a à Saintes un Préſidial, duquel relevent les Sieges Royaux de S. Jean d'Angeli & de Broüage pour les cas Préſidiaux, & du Parlement de Bourdeaux, hors les cas de l'Edit des Préſidiaux.

La ville de S. Jean d'Angeli a ſa Coutume particuliere, qui fut réformée en 1520. par les trois Etats de ſon reſſort.

Il y a auſſi une Coutume particuliere pour la Saintonge.

L'Angoumois a une Sénéchauſſée & Siege Préſidial, qui eſt de la premiere création des Préſidiaux faite par Henri II. en 1551. Il eſt établi à Angoulême, & du reſſort du Parlement de Paris. Il a dans ſon reſſort un Siege Royal, qui eſt celui de Cognac, & trois Prévôtés Royales. qui ſont celles d'Angoulême, de Château-neuf & de Bouteville. Celle d'Angoulême s'étendoit ſur la ville & fauxbourgs, & ſur trente autres paroiſſes ou enclaves; mais il en a été démembré quelques-unes en conſéquence de l'Edit du mois d'Avril de l'an 1695. La Juſtice criminelle dans la ville & banlieue d'Angoulême n'appartient point au Juge Prévôt, mais aux Maire & Echevins, de même que la Police. Ce Préſidial eſt régi par la Coutume d'Angoumois, & les Juſtices qui ſont dans ſon reſſort ſe di-

visent ordinairement en Châtellenies, & sont au nombre de dix-sept, qui comprennent cent douze Paroisses, ou enclaves.

Le Sénéchal d'Angoumois est d'épée. Les Sentences de la Sénéchaussée d'Angoulême sont intitulées de son nom, & ses appointemens ne sont que de cinquante livres, payés par le Receveur du Domaine.

Les Elections de Saintes & de S. Jean d'Angeli en Saintonge, & celle de Cognac en Angoumois, étoient autrefois du Bureau des Finances de Limoges; mais elles en furent démembrées pour être unies à la Généralité de Bourdeaux, de laquelle elles ont été encore démembrées pour composer la Généralité de la Rochelle, qui fut créée en 1694. Il ne reste dans ce Gouvernement au bureau des Finances de Limoges que l'Election d'Angoulême.

§. 2. *Les Finances* de la Saintonge ne sont pas fort considérables. Le Domaine est presque entierement aliéné. Les Douanes y sont très-considérables, & produisent beaucoup à sa Majesté. La Taille, les Aydes, la Capitation sont les autres subsides que le Roi retire de cette Province.

Les droits d'Aydes sont établis dans

l'Election d'Angoulême ; mais la Gabelle n'y a point de lieu. Quant au Domaine de cette ville, & de la Châtellenie de Cognac, il produisoit au Roi environ dix mille livres par an, avant qu'on en aliénât pour treize ou quatorze cens livres de rente en conséquence de l'Edit du mois d'Avril de l'an 1695.

§. 3. *Le principal Commerce* de Saintonge consiste dans la vente du sel Il y a une quantité étonnante de marais salans dans la basse Saintonge, qui produisent le meilleur sel qu'il y ait au monde. Depuis qu'on a trouvé les moyens de faire du sel en Bretagne, on a abandonné plus du tiers de ces marais, qui ne servent à présent que de pâturages, & qu'on appelle marais-gatz. Quoique le sel de Bretagne ne soit pas à beaucoup près de la bonté de celui de Saintonge, il n'a pas laissé de diminuer considérablement le débit & le commerce de ce dernier, parce que les droits qu'on paye en Bretagne sont moins considérables que ceux qu'on paye en Saintonge.

Les chevaux de Saintonge sont estimés, & les habitans en retirent tous les ans un profit considérable. Les perles qu'on pêchoit dans la Charente, auprès de S. Savinien, attiroient aussi quelque

argent dans cette Province ; mais il semble qu'on a abandonné cette pêche.

Quoique les peuples d'Angoumois soient, généralement parlant, paresseux & adonnés à leur plaisir, la bonté & la fertilité de cette Province les force à s'adonner au commerce. On rapporte le grand commerce de ce pays à quatre principaux chefs. 1°. Au commerce de vin & d'eau-de-vie. 2°. A celui du fer. 3°. A celui du papier. 4°. A celui du sel.

Les vins qu'on recueille dans l'Election de Cognac, & dans plusieurs autres vignobles d'Angoumois, font le principal revenu de cette Province. Les rouges se débitent en Limousin & en Poitou, & l'on en vend fort peu aux étrangers. Quant aux blancs, on en fait d'excellente eau-de-vie, dont le débit est presque égal en tems de guerre & en tems de paix. Pendant la guerre on en tire une grande quantité pour la fourniture des armées. On les fait voiturer par terre jusqu'à Châtelleraut, où l'on les embarque sur la Vienne pour les conduire ensuite par la Loire jusqu'à Orléans, d'où on les envoye à leur destination. En tems de paix on vend ces eaux-de-vie aux Anglois & aux Hollandois, qui viennent en faire leur cargaison à Charente au-dessus de Rochefort.

Les

Les mines de fer de *Rancogne*, de *Plancheminier*, de la *Rochebeaucourt*, & de *Rouſſines*, fourniſſent un fer très-doux. C'eſt du fer de ces mines que l'on a fait les canons, bombes & boulets qui ont été fournis à l'Arſenal de Rochefort, & qui ont ſervi à armer les Flottes du Roi pendant les deux dernieres guerres. On a découvert une mine d'antimoine à Menet près de Montbron, dans laquelle il ſe trouvoit auſſi de l'argent : mais la dépenſe a rebuté les entrepreneurs.

La manufacture du papier eſt celle de l'Europe où ſe fait le plus beau & le meilleur, & c'eſt auſſi un des principaux commerces de cette Province, quoiqu'il ait fort diminué pour des raiſons qu'il ne me conviendroit pas de rapporter ici.

On tire des ſels de Marenne en Saintonge, & on les fait remonter ſur la Charente juſqu'à Angoulême, d'où on les tranſporte par voitures en Auvergne, Limouſin, Perigord, & la Marche. Ce commerce n'eſt pas d'une grande utilité à la Province, parce que les droits qu'on paye à Tonnay-Charente emportent la plus grande partie du profit, ſans compter que pluſieurs Seigneurs, qui ont des maiſons ſur la Charente, ſont en poſſe-

ſſion de prendre une quantité de ſel pour le prix des bœufs & des hommes qu'ils ſont obligés de fournir pour le tirage des bateaux, dans le tems que les eaux ſont baſſes.

Le commerce du ſaffran a été autrefois conſidérable dans cette Province, où il s'en débitoit pour plus de cent mille livres par an; mais ce commerce eſt fort diminué depuis quinze ou vingt ans qu'on en a planté dans les autres Provinces, & principalement dans l'Orléanois; enſorte qu'il n'eſt cher dans l'Angoumois, que lorſqu'il a manqué dans les autres Provinces. Cette inégalité de débit a tellement rebuté les habitans d'Angoumois ſur la culture du ſaffran, qu'ils n'en plantent pas à préſent la moitié de ce qu'ils faiſoient auparavant.

§. 4. Il n'y a point d'Univerſité dans ce Gouvernement; mais les Peres Jéſuites ont un College à Saintes, où ils enſeignent juſqu'à la Philoſophie incluſivement. Ils en ont un autre à Angoulême, qui a été fondé par Charles de Laubeſpine, Marquis de Châteauneuf, Garde des Sceaux de France.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de Saintonge & d'Angoumois.

IL y a un Gouverneur pour la Saintonge & l'Angoumois; mais ſon Gouvernement ne s'étend pas dans la baſſe Saintonge, qui eſt de celui d'Aunis.

Ce Gouverneur a ſous lui un Lieutenant Général en Saintonge & Angoumois, un Lieutenant de Roi en Saintonge, & un Lieutenant de Roi en Angoumois. Le Gouverneur Général de ces deux Provinces a ordinairement les Gouvernemens particuliers de Saintes & d'Angoulême. Il y a encore un Gouverneur particulier pour la ville de Cognac.

Il y a à Saintes un Lieutenant du Prévôt Général du pays d'Aunis, établi à la Rochelle, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, & une brigade d'Archers.

La ville d'Angoulême a un Lieutenant du Prévôt Général du département de Limouſin, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, & une brigade d'Archers.

On comptoit autrefois trois Duchés-Pairies dans ce Gouvernement; la Rochefoucaud, Villebois ou la Valette,

& Montausier; mais présentement il n'y en a que deux, la Rochefoucaud, & Rohan-Rohan; la Valette, & Montausier sont éteintes.

La Rochefoucaud en Angoumois fut érigée en Comté par François I. en 1525. & en Duché-Pairie par Lettres Patentes de Louis XIII. du mois d'Avril 1622. registrées le quatre de Septembre de l'an 1631. Cependant comme le Duc de la Rochefoucaud n'alla prendre sa premiere séance au Parlement qu'en 1637. il a été réduit à ce rang par l'Edit de 1711.

La Baronie & Terre de *Frontenay l'abattu* en Saintonge, & dans l'Election de S. Jean d'Angely, fut érigée en Duché-Pairie sous le nom de *Rohan-Rohan*, en faveur d'Hercules Meriadec de Rohan, & de ses enfans, & descendans mâles en ligne directe, nés & à naître en loyal mariage, pour être tenue du Roi, nuëment, & en plein fief, à cause de sa Couronne, & relever de la Tour du Louvre à une seule foi & hommage, avec permission d'y établir un Siege de Duché-Pairie, & un Sénéchal ou Bailli, un Lieutenant, &c. dont les appellations ressortiront au Parlement de Bourdeaux. Les Lettres Patentes qui portent cette érection, furent données à Fontainebleau

au mois d'Octobre 1714. & regiſtrées le 18. Decembre de la même année au Parlement de Paris.

ARTICLE IV.

Deſcription des Villes & Lieux les plus remarquables du Gouvernement de Saintonge & d'Angoumois.

ON voit par le titre de cet Article que le Gouvernement que je décris eſt composé de deux Provinces.

§. 1. La Saintonge. Je ne répéterai point ici ce que j'ai dit des bornes, du climat, de l'hiſtoire naturelle & civile de cette Province. J'ajoûterai ſeulement que la riviere de Charente la partage en Saintonge Méridionale, & en Saintonge Septentrionale. La Méridionale comprend Saintes Capitale de la Province, Marennes, Arvert, Saujon, Royan, Talmont, Mortagne, Pons, Barbeſieux, Chalais, & le pays Broüageais, qui en a été démembré, & qui fait partie du Gouvernement d'Aunis. Dans la Saintonge Septentrionale on voit S. Jean d'Angely, Tonnay-Charente, Taillebourg, &c.



SAINTES.

SAINTES, en Latin *Mediolanum Santonum*, *Santoni*, *Civitas Santona*, *Urbs Santonica*, ſur la Charente, eſt la Capitale de la Saintonge : c'eſt une ville très-ancienne, qui du tems d'Ammien Marcellin étoit une des plus floriſſantes de la Guyenne. Saintes eſt aujourd'hui une petite ville, & ſes rues ſont étroites, & mal diſpoſées. La Cathédrale, dédiée à ſaint Pierre, a été bâtie par Charlemagne, & ruinée par les Calviniſtes, qui n'ont laiſſé que la tour du clocher. Il y a pluſieurs Egliſes paroiſſiales, & pluſieurs maiſons Religieuſes. Hors de la Ville, à l'extrémité d'un des fauxbourgs, ſur une éminence, ſaint Palais fit bâtir l'Egliſe de ſaint Eutrope dans l'endroit où il trouva le corps de ce ſaint Evêque, qui avoit été ſon prédéceſſeur. Elle conſiſte en deux chœurs l'un au-deſſus de l'autre, & en une nef qui communique de l'un à l'autre. Le chœur, ou l'Egliſe baſſe, eſt paroiſſiale, & la ſupérieure eſt Collegiale. Dans l'Egliſe baſſe ſe voyent les reſtes du tombeau de ſaint Eutrope. Ce ſont quelques morceaux de groſſes pierres renfermés par une grille de bois. L'on racle de cette pierre & l'on en met

dans du vin blanc, dont on prend un doigt pendant neuf matins, pour être guéri de toute ſorte de fiévres. Dans un fond près de ſaint Eutrope, ſont les reſtes d'un amphithéatre antique, bâti de petites pierres, & encore aſſez conſervé pour faire juger de ſa figure ovale, & de la hauteur & ordonnance de ſes étages. On appelle ces reſtes *les Arcs*. On a tenu pluſieurs Conciles dans cette ville en 563. 1075. 1080. 1088. & en 1096. C'eſt dans le dernier que le jeûne des veilles des Apôtres fut ordonné.

On voit encore un monument antique ſur le pont de la Charente, à l'entrée de la ville de Saintes. M. Mahudel, de l'Académie des Inſcriptions & Belles Lettres, dit que c'eſt un pan de mur à deux faces ſemblables, avec deux retours. Ce mur eſt épais de 20. pieds, large de 45. & haut d'environ 50. ſi l'on prend cette hauteur depuis la ſurface de la Charente lorſqu'elle eſt dans ſon lit ordinaire.

La moitié de cet édifice eſt un maſſif de grands quartiers de pierre de taille, poſés à ſec les uns ſur les autres ; la partie élevée ſur ce maſſif eſt percée de deux portes en plein cintre, dont les arcades ſont ornées d'archivoltes poſées ſur de petites impoſtes qui couron-

nent les pieds droits. Ces ornemens, pour être dans les régles de l'architecture, devroient ſuppoſer une baſe dans les pieds droits : cependant il ne paroît pas y en avoir dans ceux-ci ; ce qui rend les arcades difformes, par le défaut de la juſte hauteur qu'elles devroient avoir. On peut dire néanmoins, pour l'honneur de l'ouvrage & de l'antiquité, que comme le pont au milieu duquel ſont ces arcades a été, ſans doute, réparé pluſieurs fois depuis qu'il a été conſtruit, la baſe de ces pieds droits a peut-être été couverte & enterrée lorſqu'on a élevé le pavé.

Il ſemble que l'Architecte ait voulu donner à ces pieds droits quelques attributs de l'ordre dorique, puiſqu'il les a cannelés juſqu'à la moitié de leur hauteur, & qu'au deſſus de ces cannelures il les a traverſés d'une bande de rinceaux, au milieu deſquels on voit un maſſacre de têtes de bœufs, tel qu'on en mettoit ordinairement dans les métopes de la friſe dorique. Au-deſſus des arcades eſt un grand entablement qui regne ſur toutes les faces, & dont les quatres angles ſont poſés ſur autant de petites colonnes cannelées & taillées dans la pierre qui fait l'encoignure des retours ; ces colonnes ſont ſaillantes des

deux tiers de leur diamêtre, & posées sur l'imposte des arcades.

Dans la frise du grand entablement on lit cette inscription en gros caracteres Romains.

O. CÆSARI NEPOTI DIVI
JULII PONTIFICI AUGURI.

Immédiatement au-dessous de cette inscription, on voit les fragmens d'une seconde ligne; & quoiqu'elle soit effacée, on peut encore encore juger que les caracteres en étoient plus petits. Au-dessous de la corniche est une espece d'attique de trois assises de pierres, dont la premiere est soutenue d'un socle qui a autant de saillie que de hauteur; la seconde contient une inscription en caracteres semblables à ceux de la frise. Je ne l'a mets point ici, parce qu'elle est rapportée dans l'Itineraire de Jodocus.

Enfin, tout l'édifice est couronné par la corniche de l'attique qui forme la troisieme assise.

M. Mahudel observe que l'Architecture n'a rien à profiter de l'examen d'un ouvrage où il y a tant de défaut. En effet, les portes en sont écrasées, les archivoltes trop larges, les impostes trop petites, & les colonnes sans proportion.

M. Mahudel croit que ce monument a été dédié à Tibere, qui eſt appellé *Nepoti Divi Julii* dans pluſieurs autres inſcriptions, rapportées par *Gruter*, & ailleurs. Ce monument n'eſt pas un arc de triomphe car il n'y a ni bas reliefs de tromphées d'armes, ni dépouilles de captifs, ni chevaux ſur la friſe, ni aucun mot dans l'inſcription qui y ait rapport. Il n'eſt donc qu'un de ces arcs que les anciens mettoient ordinairement ſur les ouvrages publics les plus conſidérables, comme les acqueducs, les ponts, les chauſſées, &c.

Rufus, qui a fait élever ce monument, étoit *Præfectus fabrum*, emploi militaire attaché à chaque légion, & dont les fonctions étoient d'avoir l'inſpection ſur tous les ouvriers néceſſaires dans un camp, dans une ville aſſiégée, & dans une flotte. Enfin, il étoit Prêtre de l'autel dédié à Rome & à Auguſte, qui avoit été érigé à Lyon au confluent du Rhône & de la Saone : car les 60. Nations avoient chacune un de ces Prêtres. Voici la traduction françoiſe de l'inſcription, ſelon M. Mahudel, laquelle peut ſervir de commentaire.

Caïus Julius Rufus, fils de Caïus Julius Ocluancunus, petit fils de Caïus Julius Ge-

domon, arriere petit-fils d'Epotsorovidus, Prêtre consacré au service de Rome & d'Auguste, dans leur Temple qui est sur les rivieres de Saone & du Rhône, Préfet des ouvriers, a dédié ce monument à Tibere Auguste Cæsar, petit fils de Jules, Pontife & Augure.

JONZAC, OU JONSAC.

JONZAC, ou JONSAC est une petite ville de Saintonge, sur la riviere de Seugne, dans laquelle on compte 2748. habitans, & laquelle appartient à la Maison d'*Esparbès d'Aubeterre*. C'est une Châtellenie qui fut inféodée & rendue patrimoniale dès le tems de Charlemagne, qui la donna à l'Abbaye de S. Germain-des-Prés : mais *Irmino*, qui en étoit Abbé, obtint que son neveu la tiendroit, lui & ses héritiers, à foi & hommage de l'Abbé de S. Germain, sous le devoir néanmoins, à chaque mutation de Vassal, de douze couteaux de table sans gaine, & d'une peau de cerf bien préparée pour couvrir les livres de l'Eglise. Voyez l'annotation du *P. Jacques du Breul*, sur le chap. 100. du 4e. livre d'Aimoin. Cette concession en fief à perpétuité est une des plus anciennes que nous ayons. Voyez le Journal du Palais, de l'édition en deux volumes in fol. tom. 1. pag. 53.

TALMONT.

TALMONT, *Tamnum*, *Telamo*, *Talemontium*, ſur la Gironde, eſt une petite ville ſur une hauteur. Elle a titre de Principauté, & appartient à la Maiſon de la Trimoüille.

MORTAGNE.

MORTAGNE eſt un bourg, auſſi ſur la Gironde, qui a titre de Principauté, & qui appartient au Prince de Pons de la Maiſon de Lorraine, & d'une branche cadette de celle d'Armagnac.

BARBESIEUX.

BARBESIEUX étoit autrefois entouré de murailles, ce qui fait qu'il porte le titre de ville. Il y a deux paroiſſes, & un couvent de Cordeliers. Cette Seigneurie eſt un Marquiſat qui vaut quatorze ou quinze mille livres de rente, & qui a long-tems appartenu à la Maiſon de la Rochefoucaud. C'eſt à préſent le Marquis de Louvois qui en eſt Seigneur. *Elie Vinet*, fameux critique du ſeizieme ſiecle, étoit né à Barbeſieux. Il a compoſé un Traité des Antiquités de Bourdeaux & de Saintes, & a corrigé & expliqué pluſieurs Auteurs anciens. Ce qu'il a écrit ſur Auſone, Solin, &

Pomponius Mela, eſt ce qu'il a fait de mieux. Il mourut en 1587. âgé de 78. ans.

PONS.

PONS, *Pontes*. Cette petite ville, qui eſt à quatre lieues de Saintes, eſt bâtie ſur une colline au pied de laquelle paſſe la riviere de *Suigne* ou *Segne*, qu'on croit avoir été anciennement connue ſous le nom de *Santona*, & l'avoir donné à la Saintonge, & à la ville de Saintes. Elle ſe jette dans la Charente au-deſſous de Saintes. Pons eſt une Sirauté fort ancienne, de laquelle relevent deux cens cinquante fiefs, & dont le Seigneur ſe qualifie *Sire de Pons*. Cette *Sirauté* ne releve que du Roi, & la maniere dont les Sires de Pons lui rendoient leur hommage eſt aſſez ſinguliere pour mériter d'être rapportée. Le Sire de Pons armé de toutes piéces, ayant la viſiére baiſſée, ſe préſentoit au Roi, & lui diſoit : *Sire, je viens à vous pour vous faire l'hommage de ma Terre de Pons, & vous ſupplier de me maintenir en la jouiſſance de mes Priviléges.* Le Roi le recevoit, & lui devoit donner par gratification l'épée qu'il avoit à ſon côté. Il y a dans cette ville trois Egliſes paroiſſiales, trois Couvens, trois Hôpitaux, & une Commanderie de l'Or-

dre de ſaint Jean de Jeruſalem. Sa Juriſdiction s'étend ſur plus de cinquante Paroiſſes des environs. La ville de Pons, toute petite qu'elle eſt, ſe diviſe en haute, qu'on appelle S. Vivien, & en baſſe que l'on nomme les Aires, ou S. Martin. Cette derniere eſt encore partagée par la Suigne, ou Segne, ſur laquelle il y a pluſieurs ponts, qui probablement ont donné le nom à la ville. Cette Seigneurie eſt ſortie de la Maiſon de Pons, & appartient aujourd'hui à un Prince de la Maiſon de Lorraine, d'une branche cadette de celle d'Armagnac.

SAINT JEAN D'ANGELY.

SAINT JEAN D'ANGELY. Cette ville eſt ſur la Boutonne, & étoit autrefois un Château magnifique, bâti au milieu d'une forêt nommé *Angeriacum*, où les anciens Ducs d'Aquitaine avoient établi leur demeure. C'eſt en la place de ce Château que Pepin le Bref fit bâtir le Monaſtere des Bénédictins, après qu'on lui eut envoyé le Chef de ſaint Jean d'Edeſſe, & non pas celui de ſaint Jean-Baptiſte, que le ſçavant *du Cange* croit être à Amiens. Il s'y forma un bourg qui s'accrut conſidérablement, lorſque les Sarraſins ſaccagerent la ville de Saintes

du tems de Charles Martel. Sous le regne de Philippe Auguste, saint Jean d'Angely devoit être une ville considérable; puisque ce Roi y établit en 1204. un Maire & des Echevins, ausquels il accorda le privilége de Noblesse & à leurs descendans, en considération de ce que les habitans avoient chassé les Anglois de cette ville. Les habitans embrasserent presque tous la religion de Calvin. Leur ville fut assiégée en 1562. par le Comte de la Rochefoucaud Chef des Calvinistes; mais il fut contraint d'en lever le siége. Quelque tems après ceux de son parti s'en emparerent, & y ajoûterent de nouvelles fortifications. Le Duc d'Anjou, qui fut depuis Roi sous le nom d'Henri III. l'assiégea en 1569. Elle étoit défendue par deux mille hommes les plus braves qu'il y eût parmi les Calvinistes, & le Capitaine de Piles de la Maison de Clermont y commandoit. Charles IX. y vint lorsque le siege fut formé, & deux mois après la place se rendit. Les Catholiques perdirent dix mille hommes à ce siége, parmi lesquels étoit Sebastien de Luxembourg, Comte de Martigues, qui fut tué à la tranchée d'un coup de mousquet. Les Calvinistes se rendirent encore maîtres de cette ville, & elle se révolta en

1620. Louis XIII. l'assiégea en 1621, & Benjamin de Soubise, qui y commandoit, fut obligé de se rendre six semaines après, le jour de saint Jean-Baptiste. Le Roi fit raser ses fortifications, & voulut qu'elle eût le nom de *Bourg-Louis*: mais comme il n'en fit point de Déclaration, cela n'a pas eu lieu. Il priva aussi les Corps de tous leurs priviléges, & rendit les habitans taillables. Outre l'Abbaye des Bénédictins dont j'ai parlé, il y a encore dans cette ville un couvent de Cordeliers, un de Capucins, & un de Religieuses de sainte Ursule. Sur la Boutonne, hors du fauxbourg de Taillebourg, sont deux moulins à poudre, où se fait la plus excellente du Royaume.

TAILLEBOURG.

TAILLEBOURG, *Talleburgus Taleaburgus*, *Tabellicum*, sur la Charente, à deux lieues de Saintes, & à trois de saint Jean d'Angely. Au milieu de la ville il y a un Château bâti sur des rochers très-hauts. Cette Seigneurie, dont la Jurisdiction s'étend sur quarante paroisses, fut unie au Domaine Royal en 1407. Dans la suite le Roi la donna à l'Amiral de Coëtivi, de la Maison duquel elle a passé dans celle de la Tri-

mouille, par le mariage de Louiſe de Coëtivi avec Charles de la Trimouille, Prince de Talmont en 1501. Taillebourg eſt connu dans l'hiſtoire par la victoire que ſaint Louis y remporta en 1242. ſur Hugues, Comte de la Marche, & ſur les autres mécontens qui étoient ſoutenus par les Anglois. Il y avoit ici un beau pont, dont les ruines portent aujourd'hui un préjudice conſidérable à la navigation de la Charente.

§. 2. J'ai déja parlé de l'étendue de l'Angoumois : j'ajoûterai ſeulement ici qu'on y remarque les villes d'Angoulême, de Cognac, de Jarnac, de la Rochefoucaud, de Blanzac, de Châteauneuf, de Bouteville, de Ruffec, de la Vauguyon, &c.

ANGOULESME.

ENGOULESME ou ANGOULESME, *Iculiſna, ou Ecoliſma*, a été apparemment inconnue aux anciens Géographes, car ils n'en ont point parlé. Le premier des Auteurs Latins qui en a fait mention eſt Auſone dans ſon Epître 18. Cette ville eſt ſituée au milieu de cette Province, ſur un ſommet de montagne entouré de rochers. La Charente coule au pied du côté du couchant, & reçoit la petite ri-

viere d'Anguienne au-dessus de cette ville. Angoulême étoit connue du tems de l'Empereur Honorius, qui abandonna l'Aquitaine aux Goths. Elle signala sa fidélité sous le regne de Charles V. lorsqu'elle chassa la garnison Angloise, & se soûmit à l'obéissance de ce Prince. Les Calvinistes s'en sont deux fois rendus maîtres. L'Amiral de Coligny l'ayant prise par composition en 1568. ses Troupes y commirent des cruautés & des profanations qu'on ne peut exprimer sans horreur. L'an 1628. on commença à rebâtir la Cathédrale, que ces hérétiques avoient ruinée. Le Roi Charles V. accorda plusieurs privileges à cette ville, sur-tout celui de Noblesse pour les Maire, Echevins & Conseillers. Les Rois ses successeurs les confirmerent, & François I. y en ajoûta même de nouveaux, entr'autres les foires & marchés, l'exemption du ban & du droit de franchefs, & une Université qui n'a pourtant jamais été établie. Le privilege de Noblesse fut supprimé en 1667. & rétabli ensuite pour la persoune du Maire seulement. *Jean du Tillet*, Greffier en chef du Parlement de Paris, & *Jean du Tillet*, Evêque de Meaux, son frere, étoient originaires d'Angoulême, & ont donné au public d'excellens Ouvrages, dont les

Sçavans profitent tous les jours. Cette ville est aussi la patrie de *Louis Guez*, Seigneur de Balzac, & de *Thomas de Girac*. Le premier étoit l'homme de son tems le plus éloquent, & qui parloit le mieux. Il étoit de l'Académie Françoise, & lui laissa un fonds dont le revenu doit être employé à un prix que cette Académie distribue tous les deux ans le vingt-cinq d'Août, à celui qui, au jugement de cette Compagnie, a fait la meilleure piéce d'éloquence sur le sujet qu'elle propose quelques mois auparavant. Il mourut le 28. Fevrier de l'année 1654. Thomas de Girac étoit contemporain & ami de Balzac. Une Critique de Voiture, qu'il composa en Latin, lui suscita une querelle avec *Costar* Archidiacre du Mans, qui prit le parti de Voiture mort depuis quelques années. On peut dire que c'est une des plus ingénieuses & des plus sçavantes disputes qu'il y ait eu dans la République des Lettres. Girac parut dans ses réponses plus sçavant & & plus versé dans l'Antiquité que Costar. Il mourut le 2. de Janvier de l'an 1663. Cette ville a encore été la patrie d'*André Thevet*, qui voyagea dix-sept ou dix-huit ans, & publia une Cosmographie en 1563. Il composa aussi plusieurs autres Ouvrages, dont le principal est ce-

lui des Portraits des Hommes Illuſtres, qu'il dédia au Roi Henri III. L'Etat eſt encore redevable à cette ville de pluſieurs grands ſujets du nom de *Bouthillier*, qui l'ont très-bien ſervi, dans le Miniſtere, dans l'Egliſe, & dans la Robe; car *Denis Bouthillier*, duquel ſont deſcendus les Bouthilliers *Chavigni*, & les Bouthilliers *de Rancé*, étoit d'Angoulême. On compte dans Angoulême environ huit mille habitans.

VERTEUIL.

VERTEUIL, *ou St Meard de Verteuil*, Ville avec titre de Baronie, qui appartient aux Ducs de la Rochefoucaud, a environ mille ou douze cens habitans: elle eſt dans une ſituation fort agréable ſur la riviere de Charente, qui y fait une eſpece de demi cercle, & qui entoure le parc & les jardins du Château. Le Duc de la Rochefoucaud dernier mort a été expoſé pendant quarante jours dans une Chapelle ardente du Couvent des Cordeliers de cette ville: enſuite on le deſcendit dans le caveau ou ſes ancêtres repoſent depuis plus de quatre cens ans.

COGNAC.

COGNAC ſur la riviere de Charente. Cette ville, que quelques-uns appellent *Campiniacum*, ou *Componiacum*, & d'autres *Conacum*, dans laquelle Gerard Archevêque de Bourdeaux célébra un Concile l'an 1238. étoit autrefois compriſe dans la Saintonge, & eſt encore aujourd'hui du Diocèſe de Saintes. Sa ſituation eſt charmante, & rien n'eſt plus riant que le païſage dont elle eſt environnée. Cette ville a un Château où nâquit François I. Il eſt accompagné d'un grand parc, & d'un étang d'une longueur extraordinaire. Les Cordeliers & les Récollets y ont des couvens; mais celui des Bénédictins eſt le plus beau. Ces derniers jouïſſent d'un Prieuré qui leur donne le droit de nommer à la Cure.

JARNAC.

JARNAC, *Jarnacum*, *Jarniacum*, ſur la Charente, & à deux lieues de Cognac. Ce bourg eſt célebre par la victoire que Henri Duc d'Anjou, frere de Charles IX. & depuis Roi de France, ſous le nom d'Henri III. y remporta ſur les Calviniſtes au mois de Mars de l'an 1569. Le Prince de Condé, qui les commandoit,

fut fait prisonnier, & tué après la bataile par *Montesquiou*.

L'an mil cinq cent soixante-neuf,
Entre Jarnac & Châteauneuf,
Fut porté mort sur une ânesse
Le grand ennemi de la Messe.

LA ROCHEFOUCAUD.

LA ROCHEFOUCAUD, *Rupes Fucaldi*; sur la Tardouere, & à quatre lieues d'Angoulême. Elle fut érigée en Duché-Pairie en 1622. Quatre Baronies en dépendent, & composent le Duché. La seule Châtellenie de la Rochefoucaud contient 19. paroisses. Il y a dans cette ville une Eglise Collégiale, & un couvent de Carmes. Ses habitans, qui sont au nombre d'environ 2000. ne font guere d'autre commerce que celui de la tannerie.

Le sieur *Gourville* qui avoit été valet de chambre, puis secrétaire du Duc de la Rochefoucaud du tems de la fronde, puis Intendant du Prince de Condé, a fondé en cette ville une Charité, ou Hôtel-Dieu.

Louis XIV. ayant pris la résolution de faire abattre les Prêches qui étoient dans le Royaume, Sa Majesté donna celui de la Rochefoucaud au sieur *Gourville*, qui le fit séparer de murailles

qui diſtinguoient le lieu où étoienent les hommes d'avec celui où devoient être les femmes : il fit bâtir une Chapelle au bout, où l'on dit la Meſſe tous les jours; & il y établit douze filles d'une piété exemplaire, qui font vœu de ſervir les pauvres malades. Ce bâtiment fut encore augmenté pat l'acquiſition que fit *Gourville* d'une maiſon voiſine, qui coûta environ 2000. liv. Par le moyen de cette acquiſition, les deux ſales furent alongées, de façon qu'elles peuvent tenir 24. lits. Il meubla l'Hôtel-Dieu & la Chapelle, & fit des fonds pour l'entretien de 24. pauvres des deux ſexes. *Gourville* ordonna par ſon teſtament que ſon cœur fût porté dans la Chapelle de cette Charité, & qu'on mît au-deſſus un marbre avec ſon épitaphe.

AUBETERRE.

AUBETERRE, ville de l'Angoumois, ſur le bord occidental de la Drome, aux confins du Périgord. On la diviſe en haute & baſſe ville : cependant ces deux parties ne font qu'une petite ville. Elle a le titre de Marquiſat, qui s'étend ſur vingt-deux paroiſſes. Le Château eſt dans la ville haute, & commande la baſſe. L'Egliſe Collégiale de S. Sauveur eſt dans le rocher & ſous la cour de ce Châ-

teau. Il y a ici quelques couvens, une Election, & un Juge Sénéchal qui reçoit les appellations de huit Jurisdictions inférieures. On fait ici commerce de bleds, de vins, de chanvres, & de papier. Quoique cette ville soit dans l'Angoumois, elle est de l'Evêché de Périgueux, & non de celui d'Angoulême.

Les forêts de Saintonge qui sont les plus connues sont celles :

De Rochefort, au voisinage de la ville de ce nom, du côté du midi. Ce terrein à été tellement défriché, qu'il n'y a plus que le nom de cette forêt qui soit demeuré.

De Royan, aux environs de la ville de ce même nom.

Les forêts d'Angoumois sont celles :

De Cognac, à une lieue au nord de la ville de Cognac.

De Marton, à trois lieues au sud-est d'Angoulême.

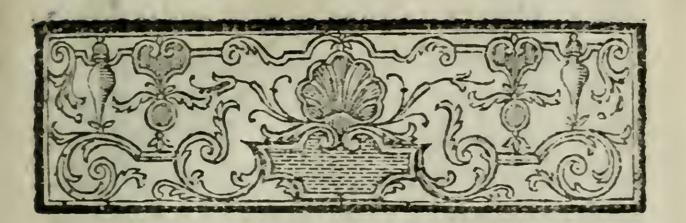
Des Ombrets, à une lieue & demie au nord-est d'Angoulême.

De Ruffec, sur les frontieres de cette province, du côté de septentrion, dans le voisinage de la petite ville de Ruffec, & à dix lieues au nord d'Angoulême.

De Tusson, à deux lieues de Verteuil, du côté du couchant, & à huit lieues, ou environ, au nord d'Angoulême.

NOUVELLE


CARTE
DU PAYS
D'AUNIS
Dressée sur les dernieres Observations de Mrs. de l'Academie Royale des Sciences.
Par le Sr. Baillieul Geographe.
MER
OCEANE
POITOU
SAINTONGE
Pertuis Breton
Pertuis d'Antioche
Pertuis de Maumusson
Redoute de Porte
St. MARTIN
ISLE DE RE
LA ROCHELLE
Roch d'Antioche
Tour de Chassiron
ISLE D'OLERON
la Ville et Chateau d'Olleron
le Grand Village
Isle Madame
Rade des Basques
Isle d'Aix
Point-duchée
la Grande Rade des Vaisseaux du Roy
Marans
Mauze
Surgères
St. Germain de Marensaines
Tonnay Boutonne
Tonnay Charante
ROCHEFORT
St. Savinien
Taille Bourg
SAINTES
St. Jean d'Angle
Pont l'Abbe
Marennes
BROUAGE
Arvert
la Tremblade
Echelle de quatre Lieues de France
Lieues
Gravé par F. Baillieul Lainé



NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XII.

XIII. Gouvernement du pays d'Aunis.



CE Gouvernement renferme le pays d'Aunis, le pays Brouageais, les Isles de Ré, d'Oleron, &c. Il faisoit autrefois partie de celui de Saintonge. Il est borné au nord & à l'Orient par le Poitou, au midi par la Saintonge, & au couchant par l'Océan. Il est arrosé par la Seure & par la Charente.

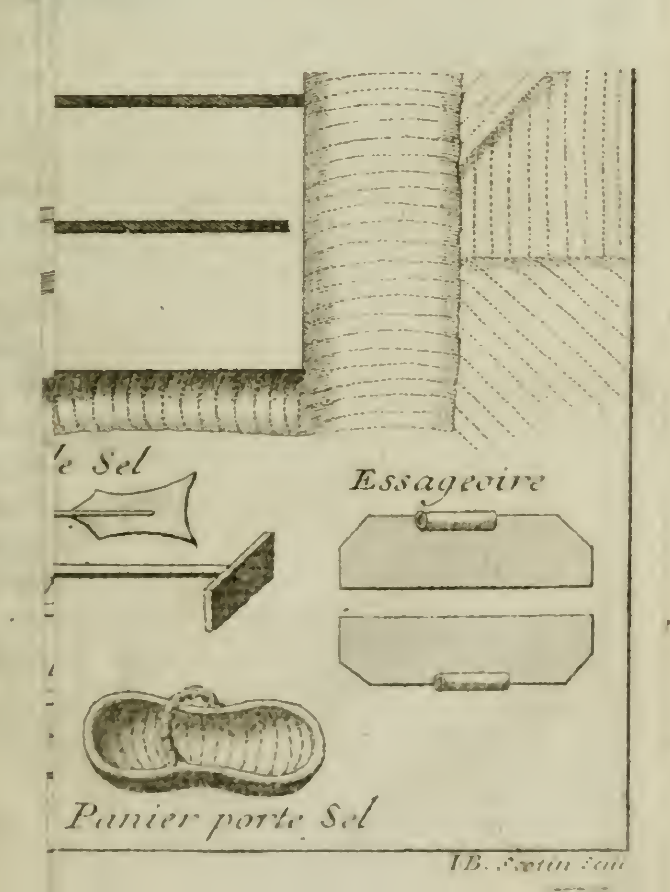
La premiere a sa source à Seure en Poitou, trois lieues au-dessus de Saint Maixant. Elle commence à porter bat-

teaux à Niort, & reçoit la Vendie à une lieue & demie au-dessus de Marans.

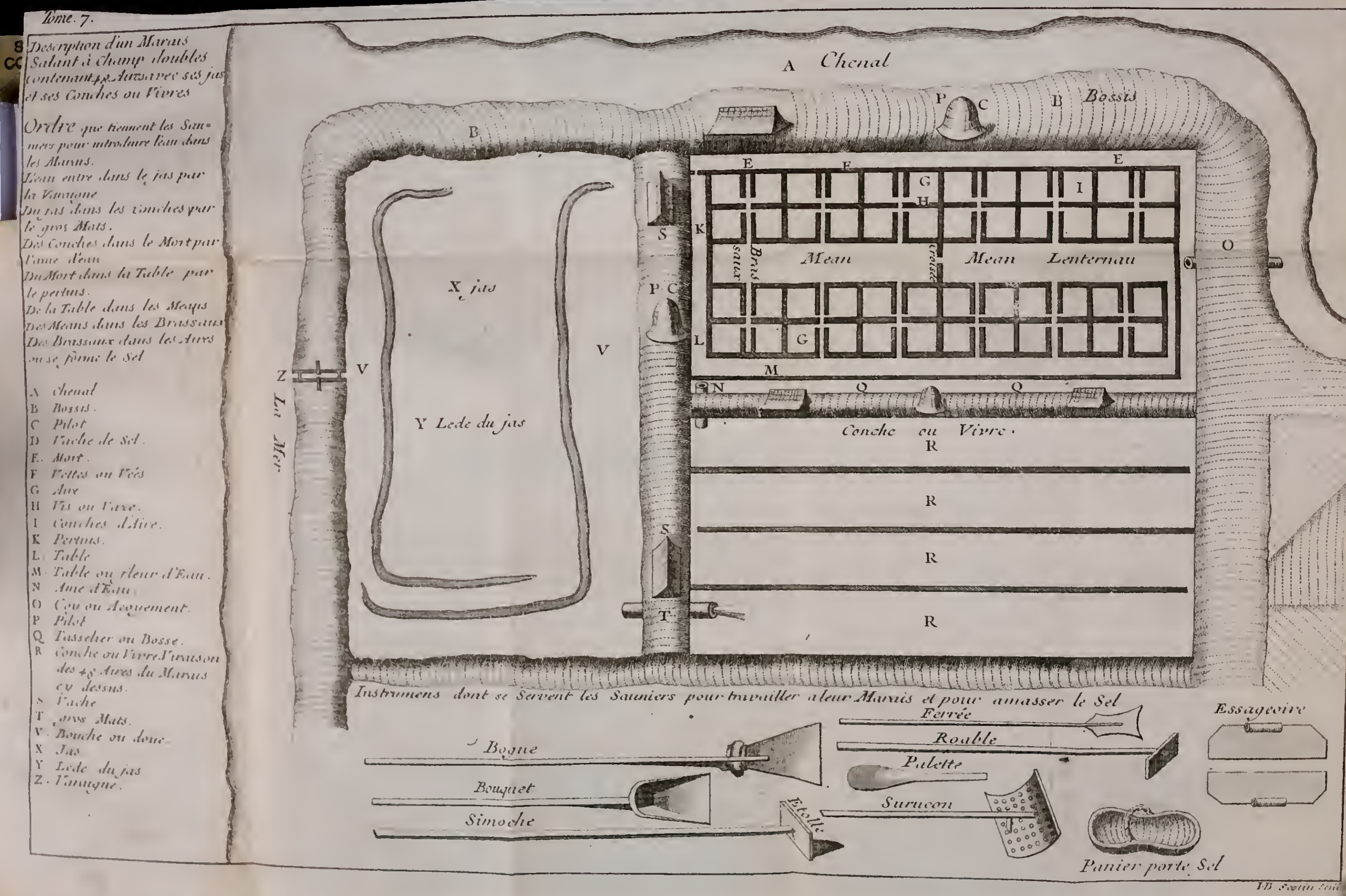
La Vendie commence d'être navigable à Fontenay-le-Comte. Les côtes de ce petit Gouvernement ont l'avantage de plusieurs Ports, dont les plus importans sont ceux de Rochefort, de la Rochelle, de Brouage, de Saint-Martin de Ré, de la Tremblade, & de Tonnay-Charente. Ce pays quoique sec produit de bon bled, & beaucoup de vin ; & dans les endroits marécageux, il y a des prairies qui nourrissent beaucoup de bétail, & des marais salans dont on tire le meilleur sel qu'il y ait en Europe. La maniere dont on fait ici le sel mérite bien de trouver place dans cette Description.

Description des marais salans.

On choisit un terrain bas, & après en avoir examiné le fond, on creuse au-dessus de la basse mer, & on y observe divers compartimens. Les terres qu'on leve de ces marais forment les chaussées. Le premier réservoir du marais s'appelle *Jas*, & est séparé de la mer par une petite digue de terre revêtue de pierres sèches. Cette digue est ouverte dans un endroit qui se ferme avec une vertelle comme une bonde d'étang, & cette ouverture se nomme *Varaigne*. On l'ouvre dans les grandes marées de Mars, & c'est par-là que l'eau de la mer s'intro-



I.B. Sextin Sculp


Description d'un Marais Salant à Champ doubles contenant 48 Aires avec ses jas et ses Conches ou Vivres
Ordre que tiennent les Sauniers pour introduire l'eau dans les Marais.
L'eau entre dans le jas par la Varaigne
Du jas dans les conches par le gros Mats.
Des Conches dans le Mort par l'ame d'eau
Du Mort dans la Table par le pertuis.
De la Table dans les Meaus
Des Means dans les Brassaux
Des Brassaux dans les Aires où se forme le Sel
A chenal
B Bossis.
C Pilot
D Vache de Sel.
E. Mort.
F Vettes ou Vées
G Aire
H Vis ou Varre.
I Conches d'Aire.
K Pertuis.
L Table
M. Table ou fleur d'Eau.
N Ame d'Eau
O Cou ou Acquement.
P Pilot
Q Tasseher ou Bosse.
R Conche ou Vivre.
des 48 Aires du Marais cy dessus.
S Vache
T gros Mats.
V. Bouche ou doue
X Jas
Y Lede du jas
Z. Varaigne.
A Chenal
B Bossis
B
P C
E
F
E
G
H
I
K
S
Brassaux
Mean
croissé
Mean
Lenternau
O
X jas
P C
L
G
V
Z
V
La Mer
M
N
Q
Q
Y Lede du jas
Conche ou Vivre.
R
R
R
R
S
T
Instrumens dont se Servent les Sauniers pour travailler a leur Marais et pour amasser le Sel
Ferrée
Essageoire
Roable
Bogue
Palette
Bouquet
Suruçon
Etelle
Simoche
Panier porte Sel

duit dans le *Jas*. La mer venant à baiſſer on ferme la *Varaigne*, & l'on retient les *Jas* pleins d'eau, qui ſe communique dans les réſervoirs ou conches par des tuyaux de bois ; & moins il y a d'eau dans ces conches, plûtôt elle s'échauffe. L'eau qui entre de la mer par la Varaigne dans le *Jas*, paſſe des Jas dans les conches par un gros mât percé, ou après avoir fait quatre fois la longueur de la conche, elle entre dans ce qu'on appelle *le Mort*, par un canal de bois qu'on nomme *Ame d'eau*. Ce Mort eſt terminé par un boſſis ou élévation de terre, ſur lequel on jette le ſel par gros tas, que l'on nomme *Vaches* de ſel lorſqu'ils ſont longs, & *pilots* lorſqu'ils ſont ronds. Du Mort l'eau paſſe dans la Table, qui eſt un réſervoir où on laiſſe échauffer l'eau avant que de la faire entrer dans ce qu'on appelle les *Means*, où on l'introduit par les *Pertuis*. Ces Pertuis ſont des planchettes enfoncées dans la terre du marais, & percées de pluſieurs trous que l'on bouche avec autant de chevilles ; & lorſque l'eau commence à manquer dans les Means ou Muans, on tire les chevilles les plus hautes, & ainſi de ſuite juſqu'à ce qu'il ſoit entré une quantité d'eau ſuffiſante. *Le Mean ou Muan* eſt un cinquiéme réſervoir de vingt-deux pieds

de large, ſèparé d'eſpace en eſpace par de petites chauſſées de terre que l'on appelle *Creiſées*. On laiſſe l'eau dans ces *Means*, juſqu'à ce que le tems ſoit propre à faire du ſel. Pour lors on la diſtribue dans les aires par les braſſaux & par les bouches d'aires, juſqu'à la hauteur de deux pouces. Ces braſſaux ſont de petites rigoles qui ſont entre deux aires, & par leſquelles l'eau des Means ſe communique aux aires par les bouches que l'on y fait avec la palette. Ces bouches ſe coupent obliquement ſur la croix ſimple qui ſépare les deux aires, & ſe referment auſſitôt après qu'on y a introduit l'eau. Les aires ou foyers ſont des quarrés de quinze, ſeize, dix-ſept, ou dix-huit pieds, dans leſquels ſe forme le ſel. Le nombre de ces quarrés dépend de l'étendue du marais. Lorſqu'il y a deux doubles rangs d'aires avec des Means entre deux, on appelle ces marais, *Marais à champ double*. Tous les petits chemins & chauſſées de ces marais ont leur nom particulier. Les *Vettes* ſont les deux chemins qui bordent les tables du côté des aires. L'*Anternau* eſt la petite chauſſée qui ſépare les Méans d'avec les aires. *Vie* ou *Vée* eſt la chauſſée qui ſépare les deux rangs d'aires, & ſur laquelle on met égoutter le ſel que l'on tire des aires par

petits monceaux appellés pilots. Ce chemin est un peu plus large que les autres. *Croix* sont les chemins qui traversent & divisent les aires. *Lignon* est le double rang de quarrés d'un bout à l'autre du marais. *Demi-lignon* est un rang de quarrés simple. *La livre de marais* est composée de vingt aires, & l'on compte la valeur & le revenu des marais par livre. Chaque livre produit par an six livres de revenu, le fort portant le foible. L'eau de la mer ayant été introduite dans les aires, le soleil & le vent de nord-est ou de nord-ouest agissant sur cette eau qui est déja fort échauffée, en trois ou quatre heures le fonds des aires rougit, & il s'éleve une écume sur l'eau. Sous cette écume, qui se dissipe, se forme un voile mince composé de petits quarrés, qui sont autant de grains de sel qui commencent à se former, & qui sont sur la surface de l'eau, jusqu'à ce qu'on brise ce voile, qui pour lors va au fonds. Pour avoir du sel très-blanc, il faut prendre ce voile ou glace comme quand on écrême du lait ; & dans ce moment le sel sent si fort la violette, que cette fleur même n'est pas plus sensible ni plus agréable. Lorsque les Sauniers veulent tirer du sel pour l'entasser, ils rompent chaque jour ce voile de sel, le brassent dans les

aires, & font que ces grains ſe joignent & ſe groſſiſſent ; puis on le tire ſur la levée, où l'on le met en vache ou en pilot. On ne laiſſe pas convertir toute l'eau qui eſt dans l'aire en ſel, afin de le tirer plus blanc & plus net, & que ce qui reſte d'eau ſerve de ferment pour diſpoſer l'eau nouvelle qu'on y introduit à ſe convertir plûtôt en ſel. C'eſt une choſe très-curieuſe que de voir les ouvriers occupés à ces ſortes d'ouvrages. Les noms des outils dont ils ſe ſervent pour former leurs marais, les raccommoder, & en tirer le ſel, méritent d'avoir ici leur explication. *La bogue*, *le bouquet*, *& la ferrée*, ſervent à enlever les boues qui ſe ſont amaſſées pendant l'hiver, à couper les terres inutiles, & enfin à dreſſer les marais lorſqu'on en conſtruit de nouveaux. *L'étole*, dont le manche eſt appellé *ſimoche*, ſert auſſi à tirer la boue lorſqu'on lime le marais. Sa planche peut avoir deux pieds de long, & ſix pouces de haut. *La palette* ſert à couper les bouches d'aires. *Le roable* à tirer le ſel ſur la vée, auſſi-bien que le *ſurucon*, avec lequel on tire ſeulement la fleur de ſel, que l'on nomme *ſel blanc*. *Les eſſageoires* ſervent à prendre le ſel ſur la vée, & à le charger dans le panier porte-ſel, avec lequel il eſt porté ſur les boſſis.

Sur la côte de Royan on trouve des pierres qui ſont plus dures & plus belles que celles d'Alençon.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Eccléſiaſtique du pays d'Aunis.

LE Roi obtint en 1648. des Bulles du Pape Innocent X. pour transférer à la Rochelle l'Evêché de Mailleſais, & pour y joindre la Province d'Aunis & l'Iſle de Ré, qui étoient auparavant de l'Evêché de Saintes. Jacques Raoul de la Guibourgere en fut le premier Evêque. Henri de Laval fut le ſecond. Charles Magdelaine Frezeau de la Frezeliere le troiſieme. Etienne de Champflöur le quatrieme. Le cinquieme fut Jean-Baptiſte Antoine de Brancas, aujourd'hui Archevêque d'Aix, auquel a ſuccédé en 1730. Auguſtin Roch de Menou de Charniſai, qui l'eſt aujourd'hui (1751.)

Le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de la Rochelle, eſt compoſé de huit Dignités, & de vingt Chanoines. Les Dignités ſont le Doyenné, la Tréſorerie, l'Aumônerie, le grand Archidiaconé, l'Archidiaconé de Fontenay, la Chantrerie, la Souchantrerie, & l'Archidiaconé de

Bressuire. Le Doyen est élû par le Chapitre, mais toutes les autres Dignités & les Prébendes sont à la collation de l'Evêque.

Le Roi a établi un Séminaire à la Rochelle, auquel il a accordé trois mille livres de rente, qui sont levées sur tous les Bénéfices du Diocèse. M. de la Frezeliere en donna la direction aux Jésuites l'an 1694. & ces Peres y enseignoient autrefois la Théologie & l'Hébreu. Mais depuis on a reconnu, que parmi tant de choses nécessaires qu'il falloit enseigner à de jeunes Ecclésiastiques en très-peu de tems, il n'étoit guere convenable de leur faire employer un tems considérable à l'étude de l'Hébreu; & aujourd'hui on n'enseigne plus dans ce Séminaire que la Théologie, comme dans les autres Séminaires du Royaume.

L'Abbaye de *Notre-Dame de l'Absie* est du Diocèse de la Rochelle, quoique située sur les frontieres du haut Poitou. Elle est de l'Ordre de saint Benoît, & fut fondée l'an 1120.

Celle de *Bellefontaine* est aussi du même Ordre, & occupée aujourd'hui par les Feuillans.

Celle de *la Grace-Dieu* est du même Ordre, & peut valoir trois mille livres de revenu. L'on rapporte sa fondation à l'an 1135.

Celle d'*Airvaux* eſt de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & fut fondée par Hildegarde, veuve d'Herbert premier Vicomte de Thouars, laquelle mourut en 973.

Celle de *Mauleon* eſt du même Ordre, & dédiée à la Sainte Trinité.

Celle de *Niœuil* eſt du même Ordre, & fut fondée en 1068. Elle eſt unie depuis quelque tems au Chapitre de la Rochelle.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil du pays d'Aunis.

§. 1. LE Préſidial de la Rochelle s'étend ſur le pays d'Aunis & l'Iſle de Ré; & le Siége Royal de Rochefort en releve en tous cas. Il fut établi en 1552. & M. Amaulri Bouchard, Maître des Requêtes, inſtalla les Officiers du Siege. Cette Juriſdiction fut ſupprimée pendant que l'autorité de nos Rois ne fut plus reconnue dans la ville: mais ſix jours après que Louis XIII. l'eut priſe, c'eſt-à-dire, le 6. Novembre 1628. le ſieur de la Tuillerie, Commiſſaire de la Cour, monta par ordre du Roi au Palais pour y rétablir le Préſidial: il y fit lire ſa commiſſion, & la Déclaration

du Roi pour le rétabliſſement du Siege. Et le 14. Novembre de la même année, on y enregiſtra la Déclaration du Roi ſur la reddition de la ville, & ſur l'ordre qu'il vouloit y être obſervé.

Le Siege Royal de Broüage eſt dans ce Gouvernement; mais il releve de la Sénéchauſſée de Saintes.

Le Sénéchal de la Rochelle ou du pays d'Aunis eſt d'épée. La Juſtice ſe rend en ſon nom dans la Sénéchauſſée de la Rochelle, & il a quatre cens cinquante livres de gages, payés ſur les deniers d'Octroi de la ville de la Rochelle.

La Juſtice ſe rend dans l'Aunis conformément à la Coutume particuliere qui fut rédigée par les trois Etats du pays aſſemblés à la Rochelle le vingt-ſix de Septembre 1614. Tout ce pays eſt dans le reſſort du Parlement de Paris.

Le Bureau des Finances de la Rochelle fut établi par Edit du mois d'Avril de l'an 1694. par diſtraction de cinq Elections qui ont été tirées des Généralités de Poitiers, de Limoges, & de Bourdeaux. Ces Elections ſont celles de la Rochelle, de ſaint Jean d'Angely, de Saintes, de Marennes, & de Cognac. Outre les Juriſdictions dont je viens de parler, il y a encore à la Rochelle une Sénéchauſſée, le Bailliage d'Aunis, l'A-

miranté, la Monnoye, les Traites, & une Jurifdiction Confulaire.

§. 2. *Les Domaines du Roi* font prefque tous aliénés, & Sa Majefté en a donné la plus grande partie en payement à quelques-uns des propriétaires des héritages qui ont été pris pour les fortifications des Places du pays d'Aunis. Il y a peu de forêts dans ce Gouvernement qui appartiennent au Roi. Celle de Rochefort, qui ne contient que cinq ou fix cens arpens, eft la plus confidérable.

Outre la Taille, la Capitation, on leve encore dans la Généralité de la Rochelle les Aydes, dont il n'y a que l'Ifle de Ré & l'Abonnée de Marennes qui foient exemptes. Les droits fur le papier timbré & le tabac font joints à la Ferme des Aydes.

Les Douannes font très-confidérables, & produifent beaucoup au Roi. Les Fermiers du Domaine Royal d'Occident ont des Commis à la Rochelle pour recevoir leurs droits, parce qu'ils ont un privilége qui défend de décharger dans d'autres Ports de la Provinces les marchandifes qui viennent des Colonies Françoifes.

§. 3. *Le grand Commerce* qui fe fait à la Rochelle répand beaucoup d'argent dans les villes, bourgs & villages de cet-

te Province. Le principal commerce de la Capitale est celui des Isles de l'Amérique, Cayenne, côte de saint Domingue, Sénégal, Canada, Cadix, Portugal, & Isles Açores. Les Suédois, les Danois, les Anglois & les Hollandois, envoyent tous les ans un grand nombre de Vaisseaux à la Rochelle, pour y charger des vins, de l'eau-de-vie, de sel, du papier, des toiles de Barbesieux, & des serges de Poitou.

L'on envoie dans les Colonies de l'Amérique tout ce qui est nécessaire pour la nourriture & l'habillement des habitans, & on en retire en échange, de celles qui sont au sud, du sucre, de l'indigo, du cacao, du tabac, du rocou, de la casse, du carret, des cuirs, du bois de bresil, du bois de campesche, du coton, & plusieurs bagatelles plus curieuses qu'utiles. On reçoit aussi de la côte de S. Domingue de la cochenille, du quinquina, du cacao, de la vanille, des perles, des émeraudes, & des piastres. Mais comme toutes ces marchandises proviennent des prises que font les Filibustiers sur les Espagnols, on ne doit pas absolument compter sur ce commerce. Les Colonies qui sont situées du côté du nord nous fournissent de la morue verte & sèche, du stockfish, du sau-

mon, & des anguilles ſalées : de l'huile de poiſſon, toutes ſortes de pelleteries, des mâts, &c.

Le commerce que nous faiſons ſur la côte d'Afrique nous fournit du morfil, des cuirs, de la cire, des gommes, & une petite quantité de poudre d'or. Nous tirons de Portugal de la muſcade, du tabac, du breſil, du chocolat, de l'écorce de citron, des oranges, &c. En tems de guerre, Liſbonne ſerviroit d'entrepôt pour toutes les marchandiſes d'Eſpagne, d'Angleterre & d'Hollande ; mais les droits d'entrée & de ſortie ſont ſi exceſſifs, qu'ils abſorbent preſque tout le profit qu'on y peut faire.

Les principales manufactures du pays d'Aunis ſont les rafineries de la Rochelle, dans leſquelles on rafine tout le ſucre brut qui vient des Iſles. A Rochefort & à Barbeſieux il y a des manufactures de toiles.

L'art & l'induſtrie des habitans de ce pays fourniſſent de l'eau de vie ſucrée qu'on fait à la Rochelle, & qui eſt beaucoup meilleure que celle qu'on fait ailleurs. La fenouillette de Ré eſt auſſi très-eſtimée. Le ſel polychreſte des ſieurs *Scignette* eſt connu & recherché dans toute l'Europe.

§. 4. Il y a à la Rochelle un College,

qui fut fondé par Lettres Patentes du Roi Charles IX. données à Paris au mois de Fevrier 1561. Ces Lettres ordonnent qu'il y aura dans la ville, pour l'instruction de la jeunesse, un College composé d'un Principal & de quatre Régens. Au mois de Juin de l'an 1590. le Roi Henri IV. assigna un fond de deux mille livres de rente pour l'entretien de ce College, qui fut donné aux Jésuites par le Roi Louis XIII. en l'année 1630. Ils y ont toujours enseigné, depuis ce tems, les basses Classes & la Philosophie. Il y a aussi dans cette ville un autre College ou espece d'agrégation de Médecine, & une école pour l'Anatomie & la Botanique, pour l'instruction des jeunes Chirurgiens & Apoticaires.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire du pays d'Aunis.

IL y a un Gouverneur Général du pays d'Aunis, de la Rochelle, Broüage, Isles de Ré, d'Oleron, & terres adjacentes. Il a sous lui un Lieutenant Général, un Lieutenant de Roi, & plusieurs Gouverneurs particuliers, dont je vais parler. Le Gouverneur particulier

de la Rochelle a ſous lui un Lieutenant de Roi, un Major, & un Ayde-Major. Il n'y a que douze paroiſſes dans ce Gouvernement, y compris celles de la ville.

L'Iſle de Ré, la Ville & Citadelle de ſaint Martin, le Fort de la Prée ont un Gouverneur particulier, ſous lequel il y a double Etat Major, un pour la ville, & un pour la Citadelle.

Le Gouverneur particulier du Broüage a dans ſon Gouvernement vingt-neuf paroiſſes qui ſont dans l'Abonnée de Marennes, & vingt-trois dans la grande Terre. Il y a auſſi un Gouverneur particulier du Château de Chapus que le Roi a fait bâtir ſur un rocher, pour défendre l'entrée de la riviere de Sendre, & faciliter le ſecours que l'on voudroit faire paſſer dans l'Iſle d'Oleron.

Le Gouverneur particulier de l'Iſle d'Oleron a ſous lui un Etat-Major, de même que les autres Gouverneurs particuliers dont je viens de parler.

Il y a encore dans l'Aunis quelques Forts, qui ſont gardés par des détachemens qu'on fait de Broüage & d'ailleurs.

Les Capitaines Gardes-côtes, établis pour empêcher les ſurpriſes que les ennemis pourroient faire en tems de guerre, commandent une Milice compoſée de huit ou neuf mille hommes.

En 1720. on établit un Prévôt général à la Rochelle, avec un Lieutenant, un Asseſſeur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

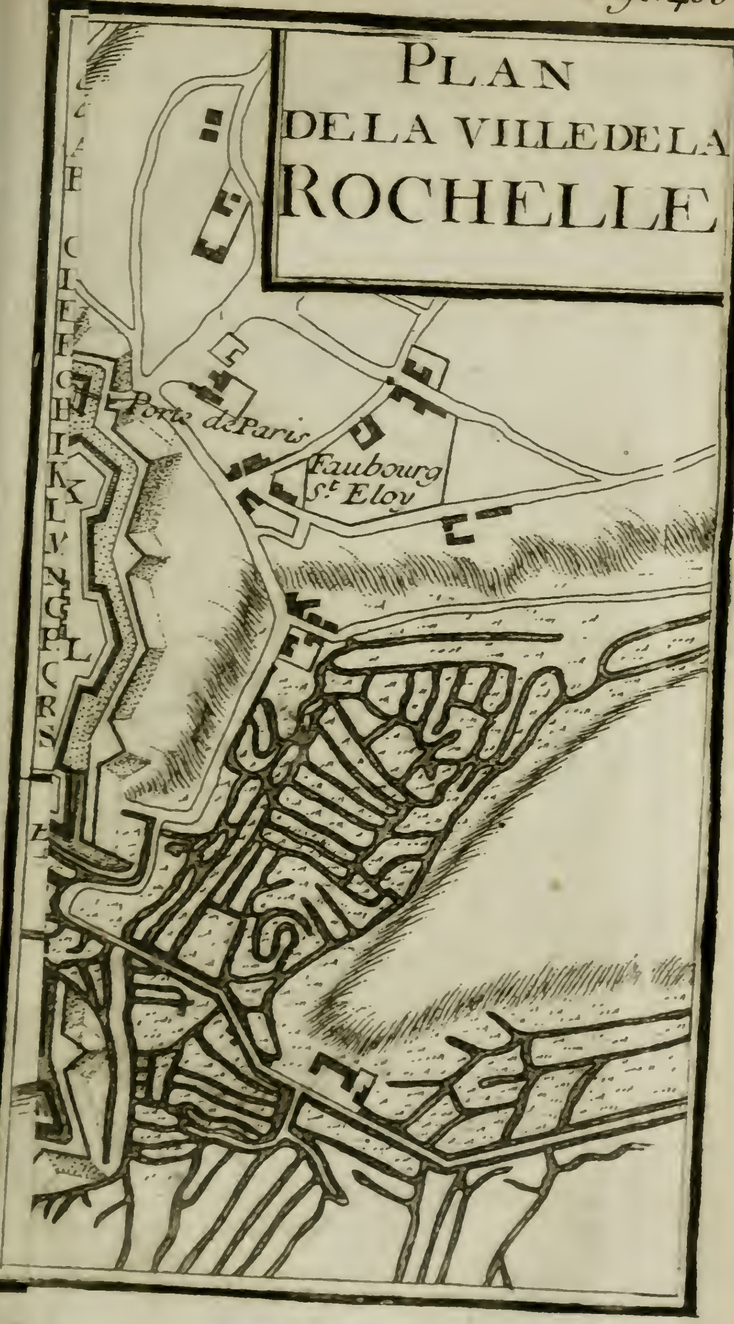
ARTICLE IV.

Deſcription des villes & lieux les plus remarquables du Gouvernement d'Aunis.

CE Gouvernement renferme les villes de la Rochelle, de Rochefort, de Broüage, de Marennes, d'Alvert, de la Tremblade, de Saujon, de Royan, l'Iſle de Ré, & l'Iſle d'Oleron.

LA ROCHELLE.

LA ROCHELLE, en Latin jadis, *Portus Santonum*, parcequ'elle faiſoit partie de la Saintonge, & qu'elle étoit le meilleur port du pays, aujourd'hui *Rupella*, eſt la ville Capitale du Gouvernement d'Aunis. Elle eſt par les 46. degrés 10. minutes de latitude, & les 19. degrés de longitude, au fond d'un golfe de l'océan, à deux lieues de l'Iſle de Ré, à quatre de celle d'Oleron, & à douze de Saintes. Cette ville doit ſes commencemens à un Château qu'on y bâtit pour s'oppoſer aux deſcentes des Nor-


PLAN
DE LA VILLE DE LA
ROCHELLE
Porte de Paris
Fauboug
St Eloy



PLAN DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

RENVOIS
des Lettres qui sont dans ce Plan

A la Ville
B Retranchement de St Nicolas
C Ouvrage a corne de Tadon
D Corne de la Diaue
E Redant de lestacade
F Redant de la Porte Neuve
G Bastion de St Louis
H Bastion des Capucins
I Bastion
K Bastion du Roy
L Bastion de Bourgogne
M Bastion d'Auphin
N Tour de Morelles
O Bastion de Tadon
P Bastion du Gabus
Q Tour St Nicolas
R Tour de la Chaisne
S Tour de la Lanterne

Echelle de 200 toises
50 100 150 toises

Faubourg du Colombier
Porte Neuve
Porte de Paris
Faubourg St Eloy
Port
MER OCCEANE

mans, nommé Vauclair, qui étoit situé sur le bord du port, où est a présent la place du Château & le petit bois. Après la ruine de *Chastel-Aillon*, qui n'en étoit qu'à deux lieues, & dont il ne reste plus qu'une vieille tour, l'on bâtit un grand nombre de maisons auprès du Château de la Rochelle, qui par succession de tems est devenu une Place très forte, & une ville très-marchande. Ce qui a principalement contribué à rendre cette ville riche & florissante a été de tous tems son port, dont le mouillage est bon & très-sûr. Cependant vers le milieu du siecle dernier, la mer y avoit apporté tant de vase, qu'il en étoit extrêmement incommodé ; ce qui engagea a y faire travailler pendant deux ans entiers : & on ôta plus de cinq pieds de hauteur de vase & de cailloutage du havre, & de l'entrée du port entre les deux tours. Malgré tant de travaux, l'ouvrage ne fut pas parfait : l'entrée du port & le havre se trouverent en 1729. aussi embarrassés de vase qu'ils l'eussent jamais été ; & l'on fut dans la nécessité d'y faire recommencer les travaux : mais on prit mieux ses mesures ; & le port a été si bien nettoyé, qu'on peut actuellement y caréner des vaisseaux à flot, & faire approcher les bâtimens très-près des

quais. Cet ouvrage a coûté près d'un million.

Dès l'an 930. les Rochelois équiperent quelques vaiſſeaux, avec leſquels ils donnerent la chaſſe aux Pirates, qui infeſtoient leurs mers & leurs côtes & les défirent. Elbe de Mauleon, & Godefroi de Rochefort, leurs Seigneurs, pour récompenſe de cette victoire, leur accorderent pluſieurs privileges, & leur permirent de porter déſormais pour armes un navire, au lieu du bateau plat qu'ils portoient auparavant.

En 1140. Guillaume IX. dernier Comte de Poitou & Duc d'Aquitaine, s'empara de ce lieu, le renferma de murailles, & en fit une ville à laquelle il accorda de beaux privileges. Cette ville fit partie des Etats conſidérables qu'il donna en 1137. à Eleonor ſa fille, en la mariant avec Louis VII. dit le Jeune, Roi de France. Ce fut pendant que ce Roi fut Maître de la Rochelle, qu'elle fut augmentée de la Paroiſſe de ſaint Barthelemi: cette nouvelle paroiſſe fut bâtie dans le champ de Guillaume de Ciré, par les ſoins du Prieur de l'Iſle d'Aix, nommé Guillaume, & de Pierre de Mongon un de ſes Moines.

Louis VII. ayant fait caſſer ſon mariage par le Concile de Baugenci ſur

Loire, le mardi avant Pâques fleuries 18. Mars 1152. Eleonor épousa le 18. Mai suivant, Fête de la Pentecôte, Henri II. Comte d'Anjou, qui devint ensuite Roi d'Angleterre. Par ce mariage la Rochelle & toutes les terres du Duché d'Aquitaine passerent sous la domination des Anglois. Le Roi Henri & sa femme donnerent la terre de *Benon* au Seigneur de Mauleon, sur lequel Guillaume dernier Comte de Poitou, & pere d'Eleonor, avoit usurpé la Rochelle, dont ils confirmerent & augmenterent les privileges. Ils permirent aux habitans d'élire un Maire, un Soumaire & 76. pairs pour le Gouvernement de leur ville. Ce fut en 1199. que Robert de Montmirail fut élu premier Maire : & cette dignité qu'on changeoit tous les ans, & que plusieurs grands Seigneurs du Royaume n'ont pas dédaignée, a continué presque sans interruption jusqu'en 1628. Je parlerai dans la suite des differentes revolutions qu'a essuyé le Gouvernement municipal de cette ville.

La Rochelle fut sous la domination des Anglois jusqu'en 1224. que Louis VIII. sur le refus que fit Henri III. Roi d'Angleterre, de lui rendre foi & hommage pour le Duché de Guyenne, l'assiégea & la prit. Mais il confirma tous ses

privileges. Nos Rois la posséderent depuis jusqu'au traité de Bretigni en 1360. qu'elle fut donnée aux Anglois avec trois millions d'écus d'or pour la rançon du Roi Jean, qui avoit été fait prisonnier à la bataille de Poitiers en 1356. Et en 1363. Edouard Prince de Galles, Duc d'Aquitaine, prit possession de la ville, sur la donation que lui en avoit faite Edouard III. son pere, Roi d'Angleterre.

Les choses resterent en cet état jusqu'en 1371. que les Rochelois conduits par Pierre Boudré, alors Maire de la ville, trouverent moyen d'attirer hors du Château Philippe Mancel avec la garnison Angloise qu'il y commandoit, laquelle fut investie par les bourgeois, & obligée de se rendre, ainsi que douze soldats que Mancel avoit laissés dans le Château, & qui furent conduits par mer à Bourdeaux. Pierre Boudré, se voyant maître de la ville, envoya des Députés au Connétable du Guesclin, pour lui offrir de remettre la Ville sous l'obéissance du Roi; mais à certaines conditions, dont les principales étoient qu'on établiroit une monnoye à la Rochelle, avec les mêmes prérogatives que celle de Paris; que jamais la ville ne seroit détachée du Domaine du Roi, &c. Le Con-

nétable ne jugea pas à propos d'accorder ces conditions ſans la participation du Roi, auquel il envoya les Députés avec des ſaufs-conduits. Ils furent très-bien reçus du Roi, & en obtinrent plus qu'ils ne demandoient : car il accorda la nobleſſe au Maire & aux Echevins pour eux & leur poſtérité ; & peu de tems après, le Connétable du Gueſclin vint prendre poſſeſſion de la ville au nom du Roi.

Il eſt conſtant que la Rochelle auroit toujours demeuré fidele à ſes Princes légitimes, ſi le Calviniſme ne ſe fût pas introduit dans ſon ſein. D'abord il n'y fut prêché que de nuit & en ſecret, & ceux même qui en faiſoient profeſſion étoient bien éloignés de vouloir ſortir de l'obéiſſance qu'ils devoient au Roi. En 1557. le Comte de la Rochefoucaud fit pluſieurs tentatives inutiles pour ſe rendre maître de la Rochelle : les portes lui furent fermées, & le Miniſtre Ambroiſe Faget, qui s'étoit aviſé de faire ſur cela des remontrances, fut obligé lui-même de ſe cacher, & de s'enfuir.

Quelques années après, le Capitaine Faget, qui avoit quelques intelligences dans la ville, trouva moyen de s'y introduire & d'ameuter cinq ou ſix cens

hommes, avec lesquels il s'empara de la Tour de la chaîne & de la porte saint Nicolas, qu'il ne s'agissoit plus que d'enfoncer pour faire entrer quelque cavalerie qui devoit le seconder : le nommé Bajot de Fontenai fit pour cela des efforts aussi longs qu'inutiles. Pendant ce tems-là, le Maire nommé Pineau revint de la frayeur que lui avoit causé le premier bruit de l'allarme, sortit d'une étable où il s'étoit caché, prit les armes, & fut joint par la plus grande partie des habitans, qui prirent prisonniers Chenet, Bajot de Fontenai, & d'autres de leur cabale, dont les uns furent pendus, les autres bannis. Bajot eut le poing coupé, pour avoir voulu enfoncer l'une des portes de la ville ; & Chenet, dont le procès traina en longueur, évita le dernier supplice par *l'Edit de Paix*.

La tolérance accordée aux Calvinistes par cet Edit donna lieu à ceux de la Rochelle & des environs de s'y rassembler, pour célébrer leur Cêne ; ce qu'ils firent pour la premiere fois le dernier du mois de Mai de l'an 1562. Au sortir de cette cérémonie, plusieurs Calvinistes, animés par les discours séditieux de leurs Ministres, se porterent à de grands excès contre les Eglises & les Prêtres

Catholiques. Au mois d'Octobre suivant, Antoine de Bourbon, Duc de Montpensier, Messieurs de Candal, d'Estissac, de Chavigni, &c. arriverent à la Rochelle avec sept à huit mille hommes, firent relever les Autels abattus, & recommencer le culte divin interrompu par les Protestans.

Charles IX. après avoir pacifié la France par son Edit du 19. Mars 1563. visita plusieurs villes de son Royaume, dans le dessein d'y affermir la tranquillité. Il arriva à la Rochelle le 14. Septembre de l'an 1565. & y fit son entrée solemnelle, accompagné de la Reine sa mere, du Duc d'Anjou son frere, de Madame Marguerite, & d'un grand nombre de Seigneurs de sa Cour. Le Roi fut très satisfait de la réception que les Rochelois lui firent, & ne quitta leur ville que le 18. Septembre de cette même année.

Peu de tems après le départ du Roi, les Protestans, dont le nombre augmentoit sans cesse considérablement dans la ville, lui firent craindre quelque désobéissance. Il donna le Gouvernement de la Rochelle à Jarnac, entre les mains duquel on remit toute l'artillerie & les munitions de guerre de la ville: & la garde des plus grosses Tours fut con-

fiée à Monlieu & S. Aulaie ſes enfans. Cependant les habitans firent tant auprès du Roi, qu'il leur rendit encore la garde de leurs tours & de leur artillerie.

Parmi tant de mouvemens & de fermentation, le ſieur *François Pontard de Treuil-Charais* fut fait Maire de la Rochelle en 1568. C'étoit un homme remuant, & totalement dévoué à l'Amiral de Coligni, à la ſollicitation duquel il fit ſoulever la ville en faveur du parti Proteſtant. Et bientôt après, elle fut livrée au Prince de Condé. Depuis cet inſtant, la Rochelle devint, pour ainſi dire, la Métropole des Calviniſtes en France, le refuge des ſéditieux, & le boulevard formidable qu'ils étoient toujours prêts d'oppoſer à l'autorité Royale. Les choſes en vinrent à un tel point, que le Marêchal de Biron eut ordre d'inveſtir cette ville au mois de Novembre 1572. & le Duc d'Anjou en vint former le ſiege le 11. Fevrier 1573. Les habitans défendirent leur ville avec opiniâtreté : le fanatiſme eut peut-être autant de part à cette belle défenſe que le courage : plus de cinquante Miniſtres les animoient ſans ceſſe, & étoient toujours prêts à leur perſuader, que ceux qui étoient tués par les Catholiques

étoient

étoient autant de martyrs. La ville essuya plus de 30. mille coups de canon, ce qui étoit considérable en ce tems-là, neuf grands assauts, plus de vingt autres moindres, & près de soixante & dix mines, & souffrit une cruelle famine. La nouvelle de l'élection du Duc d'Anjou termina ce siege le 24. Juin de l'an 1573. L'empressement de ce jeune Prince à aller prendre possession de son nouveau Royaume, lui fit hâter la conclusion d'un traité avec les Rochelois, par lequel ils demeurerent maîtres absolus de leur ville ; ce qui augmenta encore leur confiance : & ils garderent si peu de ménagemens dans la suite, que le Cardinal de Richelieu détermina le Roi Louis XIII. à en faire le siege une seconde fois ; & ce Roi arriva au camp devant la ville le 17. Octobre 1627. Elle fut vigoureusement défendue pendant treize mois par le Maire appellé *Guitton*, homme valeureux, & d'une grande expérience ; mais enfin il fallut se rendre en 1628. Les Anglois tenterent plusieurs fois pendant le siege d'y jetter du secours ; mais ils en furent empêchés par cette fameuse digue à laquelle on doit rapporter la prise de cette Place ; quoique peut-être l'intrigue qu'employa le Cardinal de Richelieu,

auprès du Duc de Buckingam qui commandoit la flotte envoyée par les Anglois pour ſecourir la Rochelle, contribua autant & peut-être davantage à la réduction de cette ville, que cette fameuſe digue, qui d'ailleurs ne peut être regardée que comme un prodige de l'art. Cette digue avoit ſept cens quarante-ſept toiſes de longueur, & étoit de l'invention de Clément Metzau, qui pour récompenſe fut annobli. *Jean Tiriau*, maître Maçon de Paris, la commença le deux de Décembre de l'an mil ſix cens vingt-ſept. On en voit encore les ruines lorſque la mer eſt baſſe. Louis XIII. fit ſon entrée dans la Rochelle le jour de la Touſſaints de 1628. & pour la punir de ſa rébellion, fit raſer ſes fortifications, abolit ſes privileges, & y rétablit les Prêtres & la Religion qui en avoient été bannis. Louis le Grand voulut mettre cette ville hors d'inſulte l'an 1689. & y fit faire de nouvelles fortifications par le Maréchal de Vauban. Elles conſiſtent en dix-neuf grands baſtions & huit demi-lunes enveloppées d'un foſſé & d'un chemin couvert. La place en général eſt revêtue d'une bonne muraille. L'enceinte du côté du port eſt fermée par une épaiſſe muraille, ſur laquelle eſt un petit baſtion. Le reſte eſt flanqué de

tours rondes à l'antique, qui servent de magasin. Le port est défendu par deux ouvrages à corne. Celui de Tadon a sa porte couverte d'une demi-lune, & est retranché de deux autres demi-lunes. Celui qui est à l'entrée du port n'a qu'un petit ouvrage en forme de batterie, à l'angle flanqué du demi-bastion, du côté de la mer.

Le droit de Commune, comme je l'ai dis plus haut, fut accordé à la Rochelle par Henri II. Comte d'Anjou, quand il fut devenu maître de cette ville, par son mariage avec Eleonor de Guyenne : ce droit consistoit en la permission qu'il donna aux Rochelois en 1199. de s'élire un Maire, un Soumaire, 24. Echevins, & 76 Pairs pour le gouvernement de leur ville. La Mairie annuelle fut supprimée en 1535, & changée l'année suivante en une Mairie perpétuelle, dont Messire Charles Chabot, Seigneur de Jarnac, fut en possession pendant près de 14. ans. Le Roi Henri II. rétablit par un Arrêt de l'an 1548. *le Corps & College* des cens Pairs & Echevins de la Rochelle. Il est y dit entre autres choses, que les habitans de la Rochelle ont *droit de Commune, avec toutes libertés & franchises appartenant à droit de communité, campanes, convocations, assemblées, haute*

justice, moyenne & basse, cens, rente, & domaine. Donnant pouvoir auxdits cent Pairs & Echevins de pourvoir *à l'état de garde à la petite tour de la chaine, comme ils avoient accoutumé auparavant l'an* 1530. En 1566. le nombre des Echevins & Pairs de la Rochelle fut réduit à 24. mais bientôt après il fut rétabli sur le même pied qu'il étoit auparavant.

Le Roi Louis XIII. s'étant rendu maître de la Rochelle par la force des armes, il supprima le Corps de Ville en 1629. avec tous ses droits & privileges, & ordonna que les affaires de la Communauté fussent administrées par un Conseil de direction. L'an 1694. Louis le Grand ordonna d'y former un Corps de Ville, & créa pour cet effet un office de Maire, quatre Echevins, & divers autres Officiers. Comme par l'Edit du mois de Juin 1717. le Roi a supprimé les charges de Maire, & les autres offices créés dans les Hôtels-de-Ville depuis 1690. les habitans de la Rochelle ont supplié Sa Majesté d'y rétablir un Corps de Ville à *l'instar* des autres Villes du Royaume. A ces causes le Roi par sa Déclaration du 5. Fevrier 1718. a établi à la Rochelle un Corps de Communauté, & Hôtel-de-Ville, composé d'un Maire, de quatre Echevins, de dix Conseillers

de Ville, & d'un Procureur Syndic, dont Sa Majesté se réserve la nomination pour la premiere fois seulement. Dans les cérémonies publiques ce Corps de Ville marchera à la gauche du Présidial : le Maire portera la robe d'écarlate, & les Echevins & le Syndic la porteront de satin noir.

Après la prise de la Rochelle en 1628. Louis XIII. accorda à M. de S. Simon, qui étoit pour lors dans le fort de sa faveur, tous les emplacemens des fortifications, dont il a fait des baux à divers particuliers qui y ont fait bâtir des maisons, à la charge de lui payer aux mutations les lots & ventes établis par la coutume; & il a formé une Seigneurie appellée le Fief S. Louis, dont le Juge a une Commission particuliere du Roi.

On entre dans cette ville par plusieurs portes, dont une de plus remarquables est celle du gros horloge, qui jadis étoit composée de deux arcades assez étroites, dont une étoit destinée pour servir de passage aux voitures, & l'autre pour les gens de pied : elles étoient séparées par un pilier énorme, qui supportoit tout le massif de la porre. En 1672. un Architecte nommé Moïse trouva moyen du supprimer le pilier, & de réduire les deux arcades en une qui

eſt grande & commode. Au deſſous de cette arcade, du côté du havre, on a placé les armes du Roi, qui ont pour cimier un ſoleil avec cette inſcription.

NEC PLURIBUS IMPAR.
LUDOVICO XIV. *Regum*
Omnium terra marique
Potentiſſimo fæliciter
Regnante, porta hæc maritima
à ſæculo impervia
patuit anno 1672.

L'Hôtel-de-Ville de la Rochelle eſt un ancien édifice eſtimé des connoiſſeurs, que la ville deſtine pour loger les Gouverneurs & Commandans de la Province. Le grand eſcalier qui eſt placé au dehors, & au haut duquel on voit une ſtatue d'Henri IV. eſt une piece d'architecture des mieux entendues.

Il y a une place qu'on nomme, *la place des petits bancs* : elle eſt entourée de maiſons aſſez agréables, & eſt ſituée dans le plus beau quartier de la ville. Au milieu de cette place eſt une fontaine conſtruite du tems de la naiſſance du Dauphin, fils de Louis XIV. & qu'à cauſe de cela on nomme *la fontaine Dauphine.* Les armes de ce Prince ſont à la principale face, & ſur le haut de ſon

doîne eſt le buſte de ce Dauphin. Le corps de cette fontaine eſt octogone. Chaque face étoit chargée de grandes plaques de bronze, qui repréſentoient quelques-unes des plus belles actions du ſiége de cette ville, avec des inſcriptions qui faiſoient mention de ſa rébellion, de ſa réduction, & de ſa capitulation : ces inſcriptions furent enlevées de nuit en 1718. Le Marêchal de Chamilli, qui étoit pour lors Commandant à la Rochelle, fit bien des perquiſitions inutiles pour découvrir l'auteur de cette action.

La place d'armes eſt des plus belles qu'il y ait dans le Royaume, tant par ſon étendue, que par ſa régularité : on la nomme la place du Château. Elle eſt parfaitement quarrée : trois de ſes côtés ont de belles allées d'ormeaux, le quatrieme eſt à découvert pour la rue, & pour les maiſons qui ſont au-devant ; & dans le fond il y a ſix rangs de charmille, qui compoſent cinq allées d'une grande beauté.

En l'année 1202. Alexandre Offroi, riche négociant de la Rochelle, y fonda l'Hôpital de S. Barthelemi, pour l'entretien des pauvres habitans malades, & ordonna par ſon teſtament, que les Maires & Echevins en ſeroient les Admini-

ſtrateurs nés, & en nommeroient les Directeurs ; ce qui fut exécuté juſqu'en 1682. auquel tems Louis XIV. ordonna que cet Hôpital ſeroit régi par les Freres de la Charité, & qu'on donneroit le tiers du revenu de cet Hôpital aux Religieuſes Hoſpitalieres, pour en établir un autre deſtiné pour les femmes malades.

Le Monaſtere des Carmes de la Rochelle fut fondé en 1293. hors la ville, près la porte des deux moulins, puis tranſféré ſous Henri II. au bourg du Perrot. Les bâtimens & les revenus de ce Monaſtere étoient autrefois ſi conſidérables, que les Carmes Anglois, qui en étoient poſſeſſeurs, ne ſe donnerent à la Province de Touraine, qu'à condition que le Prieur auroit, comme il a aujourd'hui, le pas ſur tous les autres Prieurs au Chapitre Provincial. Mais pendant les guerres de Religion, l'on a fait au milieu du terrain appartenant à ce couvent une rue, nommée aujourd'hui la rue des Carmes ; ce qui a beaucoup diminué ſon étendue.

Il y a encore en cette ville une maiſon de PP. de l'Oratoire, qui doit ſon établiſſement à Jacques Gaſteau, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris & de la maiſon de Sorbonne, grand

Vicaire de l'Evêque de Saintes dans le diſtrict de la Rochelle, qui pour lors, c'eſt-à-dire en 1613. n'étoit pas encore érigée en Evêché. Il fut un des ſix vénérables Prêtres avec leſquels M. de Berulle commença la Congrégation de l'Oratoire. Il faut que Jacques Gaſteau, ait poſſédé au plus haut point le talent de perſuader, puiſqu'il eut aſſez d'aſcendant ſur les eſprits de tous les Curés de la ville, & de tous les Chanoines & Bénéficiers de l'Egliſe Collégiale de ſaint Jean hors les Murs, pour leur perſuader de ſe demettre de tous leurs Bénéfices en Cour de Rome, en faveur de l'union à l'Oratoire qu'on y établiroit par ce moyen là, pour y faire à leur place toutes leurs fonctions. Il eſt vrai, qu'il leur donna l'exemple le premier, en ſe demettant auſſi, à pareille fin d'union, de ſon Prieuré de S. Martin d'Aix, & de celui de S. Jean hors les Murs. Ces unions, cimentées en bonne forme par les deux Puiſſances, leur ont donné, outre leur maiſon & Egliſe de S. Marguerite, les trois Egliſes paroiſſiales de S. Sauveur, de Notre-Dame de Coigne, & de S. Barthélemi qu'ils deſſervent.

Ils eurent beaucoup à ſouffrir de la part des Calviniſtes, par leſquels ils furent chaſſés pendant les guerres de Re-

ligion : mais Louis XIII. les rétablit après le priſe de la ville en 1628.

Lors de la révocation de l'Edit de Nantes, les PP. de l'Oratoire travaillerent très-utilement dans la Rochelle, pour ramener au ſein de l'Egliſe Catholique un grand nombre de Proteſtans, par la voye des controverſes & des conférences publiques & particulieres, qu'ils y firent faire par d'habiles gens, & entre autres par les PP. d'Urfé & Charrentier.

Jean de Conan, Maire de cette ville en 1516. fonda pendant ſa Mairie le couvent des Jacobins, & fit bâtir les grandes écoles où l'on enſeignoit à la jeuneſſe les langues & les ſciences.

Il y a encore en cette ville un couvent de Religieuſes Urſulines, un de Récolets, & un d'Auguſtins. Ces Religieux avoient été chaſſés de leurs Monaſteres pendant les troubles & les guerres de Religion; mais Louis XIII. les y rétablit vers l'an 1631.

Le Roi par Lettres Patentes en forme d'Edit, données à Verſailles au mois d'Avril 1732. a établi une Académie de Belles Lettres à la Rochelle, pour cultiver & perfectionner l'Eloquence & la Poëſie, à *l'inſtar* des autres corps Académiques du Royaume. Elle eſt ſous

la protection de Monseigneur le Prince de Conti, & est composée de trente Académiciens qui ont été nommés par le Roi, qui s'èst réservé encore pour une fois de nommer cinquante personnes, à mesure que les sujets se présenteront pour remplir le nombre des trente. Dans ce nombre il y a un Directeur, un Chancelier & deux Sécrétaires.

La Rochelle a produit plusieurs personnages illustres, & entre autres, Pierre d'Oriole, Seigneur de Loiré en Aunis, Maire de cette ville en 1451. & en 1456. étant alors général des Finances, charge qu'il quitta le 26. Juin 1472. pour celle de Chancelier de France, dont Louis XI. l'honora. Pendant qu'il en fut revêtu, il fut envoyé avec le Seineur de Craon, pour faire un traité avec le Duc de Bourgogne qui étoit avec une armée sur la frontiere de Picardie. Ce traité ne fut point observé par Louis XI. qui prétendit que ces Ministres avoient excédé leur pouvoir, & il les désavoua. D'Oriole présida au jugement du Duc d'Alençon en 1474. & à celui du Connétable de S. Paul en 1475. Il fut malgré tous ses services destitué de sa charge de Chancelier au mois de Mai 1483. Au lieu de laquelle il fut pourvu de celle de premier Président de la Cham-

bre des Comptes, par Lettres du 25. Septembre de la même année. Il en prêta le ſerment le 14. Mai 1484. & mourut le 14. Septembre 1485.

Il étoit fils de Jean d'Oriole, bourgeois & Maire de la Rochelle en 1430. & de *Colette de Guecharroy*. Il fut marié d'abord à *Colette Luzeau*, & en ſecondes nôces à *Charlotte de Bar*, fille de Jean de Bar, Seigneur de Baugy, veuve de Guillaume Varie, Seigneur de l'Iſle Savari, Général des Finances., Et ce fut Louïs XI. lui-même qui ſouhaita ce mariage.

Louis Rattuit, Comte de Souches, étoit fils d'un Gentilhomme de la Rochelle, nommé Jean Rattuit ſieur des Barres : il ſortit de France après la guerre des Proteſtans, & s'en alla en Suede, où par les bons offices de Comte de la Gardie il obtint en peu de tems un Régiment de dragons, puis un autre d'infanterie. Il eut querelle avec ſon Général, ſe battit avec lui, rendit ſes commiſſions, & alla ſe mettre au ſervice de l'Empereur Ferdinand II. avec lequel il fit une fortune conſidérable. Il eut d'abord un Régiment de dragons, puis il devint ſucceſſivement Gentilhomme de la Chambre de l'Empereur, Conſeiller de guerre & d'Etat, Maréchal de Camp général, & Commandant général des

frontieres d'Esclavonie. Il mourut en Moravie en 1682. âgé de 74. ans. Sa postérité s'est éteinte en la personne de Charles Joseph Comte de Souches, son petit-fils, dernier du nom, mort à Vienne le 31. Decembre 1736.

Nicolas Venette, Docteur en Médecine, Professeur du Roi en Anatomie & Chirurgie, & Doyen des Médecins agrégés au College Royal de la Rochelle, fit imprimer à Amsterdam en 1686. sous le nom de Salocini Vénitien, un livre intitulé, *la Génération de l'homme, ou le Tableau de l'amour conjugal* : livres pernicieux pour les jeunes gens, & dans lequel l'auteur donne bien des préceptes également inutiles & dangereux. Cet ouvrage n'a pas laissé d'être imprimé plusieurs fois en François, & d'être traduit en Allemand & en Flamand : c'est-à-dire, qu'il a eu beaucoup plus de succès qu'il n'en méritoit, Au reste, quoique Nicolas Venette ait été pendant long-tems Professeur en Médecine à la Rochelle, je n'ai pû découvrir s'il y étoit né.

La Rochelle a fourni à l'Académie Françoise, deux sujets du nom de Tallemand. L'un nommé François y fut reçu en 1651. Il fut pendant 24. ans Aumonier du Roi, puis de Madame. Il

entendoit parfaitement le Grec, l'Italien, l'Anglois & l'Espagnol : il a traduit les Hommes Illustres de Plutarque, & l'histoire de Venise de Nani. Il est mort le 6. Mai 1693. âgé de 73. ans.

Le second se nommoit Paul. Il fut reçu à l'Académie en 1666. & fut Intendant des Devises & Inscriptions des Edifices Royaux. Il a publié des remarques de l'Académie sur la langue, fait l'éloge de M. Colbert, & la vie de Benserade. Il est mort en 1712.

Je ne dois pas finir cet article sans parler de François Olivier, Garde des Sceaux & Chancelier de France sous François I. dont l'ayeul Jacques Olivier, Procureur au Parlement de Paris, étoit né à un petit village près la Rochelle, nommé Bourgneuf. Le fils de ce Procureur, nommé aussi Jacques Olivier, fut un homme d'un mérite distingué, qui fut chargé de plusieurs commissions honorables & importantes, & qui fut fait premier Président du Parlement par Lettres Patentes, données à Paris le 18. Mai 1517. Mais il ne jouit pas long-temps de cette charge, étant mort le 20. Novembre 1519.

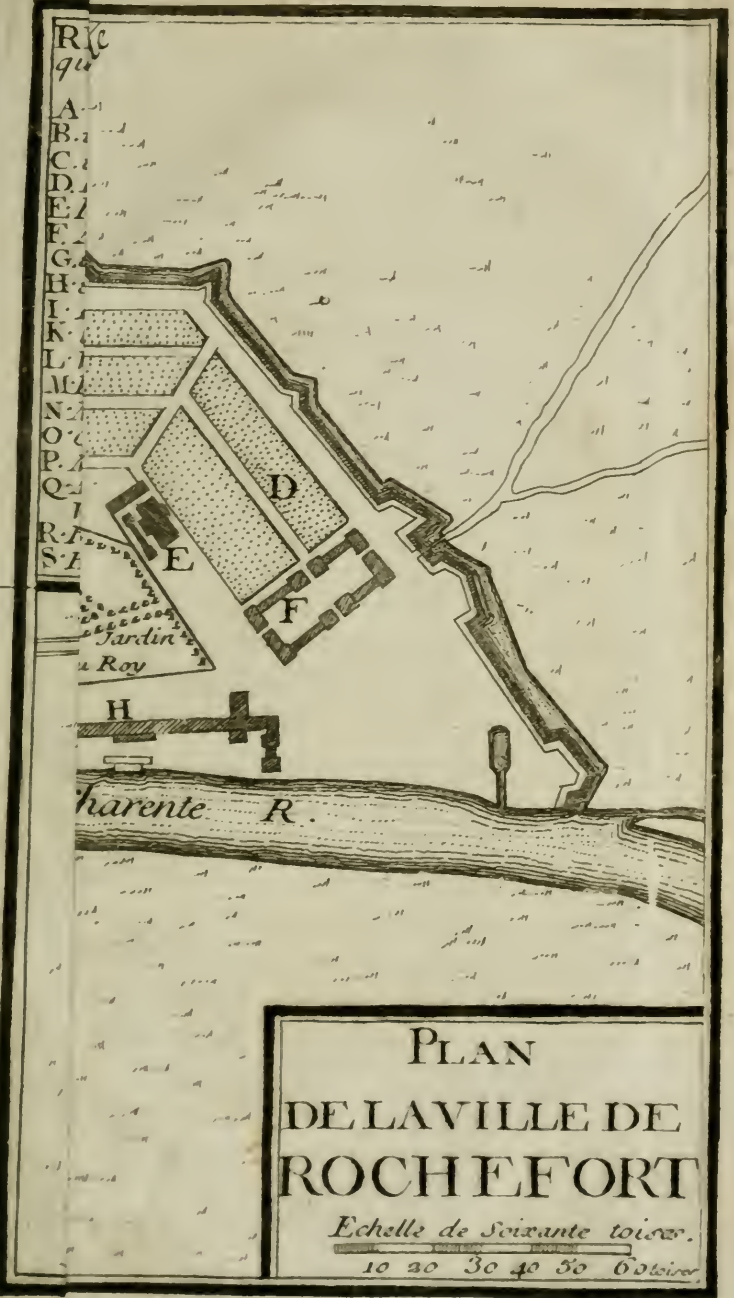
Son fils François Olivier marcha sur les traces de son pere : il fut comme lui plein de candeur, d'éloquence, d'éru-

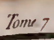
dition, & de zele pour le bien public. Il fut honoré de plusieurs Ambassades importantes, & fut fait successivement Président au Parlement de Paris en 1543. Garde des Sceaux en 1544. & enfin Chancelier de France, après la destitution de Guillaume Poyet, par Lettres Patenres du 18. Avril 1545. Sa mauvaise santé l'ayant obligé de remettre les Sceaux, il demanda qu'il lui fût permis de conserver la charge de Chancelier dans sa retraite : cela lui fut accordé par Lettres du Roi Henri II. données à Chambort le 2. Janvier 1550. Le Roi François II. le rappella à la Cour au mois de Juillet 1559. & lui remit l'exercice de sa charge, dont il ne fit pas long-tems les fonctions. Le Gendre rapporte qu'il mourut de douleur, de voir la rigueur avec laquelle on fit mourir ceux des Huguenots qui avoient tramé une conjuration en 1560. pour enlever le Roi à Amboise. Il y en eut plus de quatre cens qui eurent la tête tranchée, autant au moins de pendus, & beaucoup plus de noyés. Ces cruelles exécutions, faites contre l'avis du Chancelier, le fraperent au point qu'il en tomba malade. Le Cardinal de Lorraine étant allé le visiter, Olivier lui tourna le dos, le regardant comme l'auteur

de tous les malheurs de l'Etat. Il mourut de cette maladie à Amboiſe le 30. Mars 1560. regretté de tous les gens de bien. Quelques Hiſtoriens l'accuſent d'avoir un peu favoriſé le parti des Calviniſtes.

ROCHEFORT.

ROCHEFORT, *Rupifortium*, ſur la Charente, à cinq lieues de ſon embouchure. Les côtes de France ſur l'océan ſont naturellement de ſi difficile accès, & les rades y ſont ſi dangereuſes, qu'il n'y avoit gueres que le Port de Breſt, où les vaiſſeaux puſſent être en ſûreté. Louis XIV. fit ſonder en pluſieurs endroits, & on trouva enfin qu'on pouvoit faire un Port à l'embouchure de la Charente, & que cette riviere avoit aſſez de profondeur pour les plus grands bâtimens. Sa Majeſté ayant jetté d'abord les yeux ſur Soubiſe, & ayant même commencé à y faire conſtruire, & à y envoyer des vaiſſaux, abandonna tout-à-coup ce projet, parce que M. de Rohan, Seigneur de Soubiſe, refuſa de vendre cette terre. Quoique ce lieu fût très-avantageux pour le marine, n'étant ni trop éloigné, ni trop près de la mer, & l'ancrage y étant très-bon ; cette oppoſition de M. de Ro-


D
E
F
Jardin
u Roy
H
harente R.
PLAN
DE LA VILLE DE
ROCHEFORT
Echelle de Soixante toises.
10 20 30 40 50 60 toises



RENVOIS des Lettres qui sont dans ce Plan

- A la Ville et Place d'Armes
- B les Capucins
- C la Paroisse
- D Place pour l'Hopital
- E Fonderie a Canon
- F Magazin des Vivres
- G la Forme
- H la Corderie
- I Platte Forme de charpente
- K les Halles
- L Vieux Château
- M Forges
- N Magazin a Poudres
- O Cazernes
- P Magazin General
- Q Magazin Particulier des Vaisseaux
- R Forges
- S Hangard des Futailles

chemin de la Rochelle

Chaussé de Mertron

Jardin du Roy

Charente R.

A B C D E F G H I K L M N O P Q R S

PLAN DE LA VILLE DE ROCHEFORT

Echelle de Soixante toises.

10 20 30 40 50 60 toises

han fit prendre le parti de chercher ſur la même riviere un lieu convenable. On remonta juſqu'à Tonnai-Charente, & l'on s'y fixa. La ſituation de cette ville étoit encore très-avantageuſe : l'eau y eſt excellente, l'air y eſt pur, & l'on trouva dans ſon voiſinage toutes les commodités pour l'établiſſement d'un port. En effet, on y en commenca un, on traça le plan d'un parc, on planta des piquets, on détermina les lieux des magazins, & le 12. Juillet 1664. les vaiſſeaux du Roi entrerent dans la riviere. Les embarquemens & débarquemens s'y faiſoient déjà, la marine y étoit même floriſſante, & M. d'Apremont y avoit déſarmé une eſcadre d'onze vaiſſeaux. Mais M. de Mortemart, à qui appartient Tonnai-Charente, ayant fait difficulté de vendre ſa terre, le Roi fit encore abandonner cet établiſſement, pour le transféret à Rochefort : & pour y parvenir il acheta en 1665. le petit Château de Rochefort, qui appartenoit à un Gentilhomme, qui tenoit cette Terre par engagement de Sa Majeſté. On traça un plan de ville de la grandeur de Bourdeaux ; on y marqua les emplacemens pour l'Arſenal & pour les magaſins du Roi, & on abandonna le reſte à des particuliers, qui offrirent de bâtir des mai-

ſons à un denier de cens par carreau. Les rues de cette ville ſont les plus belles qui ſe voyent en aucune de France, & les murailles qui enferment l'enceinte ſoûtiennent un rempart orné de deux rangs d'arbres qui ſont d'un grand agrément. L'Arſenal eſt le plus grand, le plus beau, le plus achevé, & le plus magnifique du Royaume. Il eſt composé d'un beau chantier de conſtruction, de trois grands baſſins appellés *Formes*, pour les radoubs, & de très-grands magaſins où l'on trouve tout ce qui eſt néceſſaire à l'armement & à l'équipement des vaiſſeaux. On voit proche la porte de Martrou un grand & ſuperbe bâtiment qu'on nomme les Caſernes, parce qu'il avoit été bâti pour loger les Gardes de la Marine mais on a changé ſa deſtination: il ſert à loger les compagnies franches de la Marine, leurs Officiers, & l'Inſpecteur. Le Roi a fait bâtir dans le plus bel endroit de la ville un Couvent pour les Capucins. La place publique porte le nom de ces Religieux. Elle eſt vaſte & réguliere, & entourée de maiſons bien bâties & preſque toutes uniformes. La Maiſon du Roi, où loge l'Intendant, eſt bâtie ſur le bord de la riviere, & a vûe ſur une belle prairie de trois ou quatre lieues d'étendue, & ſur des côteaux très-

agréables. Elle a dans sa dépendance des jardins fruitiers & potagers, des parterres, & une cour ornée de trois grandes allées d'arbres. L'avenue de cette maison est formée par une allée d'ormeaux, qui a cent toises de long. L'Hôpital que le Roi y a fait bâtir est magnifique, & dans le même allignement que le magasin des vivres. Il y a aussi un Séminaire pour les Aumôniers des vaisseaux, qui sont dirigés par les Peres de la Mission. Sa Majesté ajoûta à tout cela, par ses Lettres Patentes de l'an 1669. des foires & de très-beaux privileges, entre autres l'affranchissement des droits pour toutes les denrées qui s'y consument. Le Corps de Ville qui y avoit été établi, ayant été supprimé par Edit du mois de Juin 1717. le Roi par sa Déclaration du 5. Mars 1718. accorda à cette ville un Corps de Communauté & Hôtel-de-Ville, composé d'un Maire, de deux Echevins, & de six Conseillers. Les portes de la ville sont gardées par les habitans, qui font aussi toute la nuit une patrouille à cheval, pour empêcher les vols & les autres désordres. Le séjour de Rochefort est très-mal sain pendant les mois d'Août, de Septembre, & d'Octobre. On attribue cette malignité de l'air à deux principales causes, dont la premiere est que cette

ville eſt à couvert du vent de Nord, qui eſt le plus ſain de tous ; & la ſeconde vient de ce que les eaux y ſont très-mauvaiſes, n'y ayant qu'une ſeule fontaine, dont les canaux ſont ſujets à des réparations continuelles, & réduiſent très-ſouvent les habitans à la néceſſité de ſe ſervir des eaux de leurs puits.

L'entrée de la riviere & de la rade eſt défendue par pluſieurs Forts, qui la rendent inacceſſible aux vaiſſeaux qui voudroient venir attaquer cette ville. On a bâti un Fort à l'Iſle d'Aix, & l'on y a même tracé une petite ville. Vis-à vis de cette Iſle il y a une anſe, dans laquelle on a bâti en 1689. une tedoute bien revêtue, freſée & paliſſadée, qu'on appelle *l'Aiguille*. A l'entrée de la riviere, du côté de l'Aunis, il y avoit une tour fott ancienne nommée *Fourax*, dont le Roi rembourſa le prix au propriétaire, & fit faire un Fort. L'on en a fait un autre un peu plus haut, qui eſt de bois & de terre, & que l'on appelle *le Fort de la pointe*. Au Vergeron, à une lieue de Rochefort, il y a une Eſtacade qui traverſe la riviere, & eſt défendue par un Fort dans lequel il y a quarante-quatre pieces de canon.

MARANS.

MARANS eſt un gros bourg ſur la Seure, qui eſt le lieu du Royaume le plus marchand en bled.

SURGERES.

SURGERES eſt un bourg aſſez joli, renommé pour les foires de chevaux, & connu dans l'hiſtoire pour avoir été la patrie de *Raimond Perauld*, qui fut d'abord Régent à la Rochelle, enſuite Evêque de Saintes, puis de Gurck en Allemagne, & qui fut fait Cardinal en 1493.

BROUAGE.

BROUAGE, *Broagium*. Cette ville eſt dans un lieu marécageux ; & la marée monte juſques ſous ſes murailles, & une lieue plus haut. M. de Valois croit que c'eſt ici le *Portus Santonûm* de Ptolemée. Elle fut d'abord nommée *Jacqueville*, du nom de Jacques de Pons ſon Fondateur, & fut fortifiée par Hardouïn de Villiers après la bataille de Moncontour, pour la défendre contre les Calviniſtes, qui s'en étoient emparés auparavant. Après la priſe de la Rochelle, le Cardinal de Richelieu fit fortifier de nouveau cette Place. Il en

eut le Gouvernement, qui depuis a été possédé par le Cardinal Mazarin. Broüage est très-connu par la bonté & l'abondance de son sel. Il y a ordinairement une garnison de cinq à six cens hommes, dont on fait des détachemens pour garder les Forts qui en dépendent. Son havre, qui étoit autrefois très-bon, est à présent comblé par la vaze que la mer y porte. Le Roi fit expédier en 1688. des Lettres Patentes pour son rétablissement, qui n'ont pas été jusqu'à présent exécutées. C'est dans ce havre que se font les cargaisons de sel pour la Ferme générale, & il y a un Bureau qui est d'un revenu considérable, tant pour Sa Majesté, que pour plusieurs Seigneurs qui ont des droits sur le sel. Cette ville consiste en cinq ou six rues tirées à la ligne, qui viennent se terminer à la grande place.

Le Fort Chapus est un Gouvernement particulier, dont la garnison est un détachement de celle de Brouage.

MARENNES.

MARENNES, *Marinæ*, est entre la riviere de Sendre & le havre de Broüage. Les huîtres vertes qu'on pêche aux environs ont une grande réputation.

Il n'y a dans Marennes qu'une ſeule paroiſſe, qui eſt la plus grande, la plus riche, & la plus peuplée de la Province. Il y a douze gros villages qui en dépendent. C'eſt ici qu'eſt le Siege de l'Amirauté de Broüage & celui de l'Election. Le Comte de Soiſſons & l'Abbeſſe de Saintes partagent la Seigneurie, & y ont leurs Juges. Il y a auſſi des Jéſuites & des Récollets, qui ſont principalement occupés à la converſion des Calviniſtes.

SOUBISE.

SOUBISE, *Solbiſia*, eſt un bourg fort ancien, ſitué ſur la riviere de Charente, à deux lieues de la mer. Cette Seigneurie a long-tems appartenu à la Maiſon de Parthenay, & n'avoit autrefois que le titre de Baronnie : mais elle a été érigée en Principauté au commencement du regne de Louis le Grand, en faveur d'une branche de la Maiſon de Rohan. Il y a ſept paroiſſes qui en dépendent, & elle vaut dix ou douze mille livres de rente. *L'Iſle Madame* ſituée à l'embouchure de la Charente en dépend. Il y a dans Soubiſe des marchands fort riches, & l'air & les eaux y ſont ſi ſalutaires, que ceux de Rochefort s'y font ſouvent tranſporter pour rétablir leur

ſanté . & y mettent leurs enfans en nourrice préférablement à tout autre endroit. Au reſte cette Principauté eſt dans l'étendue du Gouvernement de Broüage, & dans l'Abonnée de Marennes.

Alvert eſt une Preſqu'iſle, qui produit beaucoup de pins, & d'autres arbres verds.

LA TREMBLADE.

LA TREMBLADE n'eſt qu'un village très-peuplé & bien bâti, qui dépend de la paroiſſe d'Alvert, & qui, avant l'établiſſement de Rochefort, étoit le port le plus conſidérable qu'il y eût en Saintonge. Préſentement il n'y a que des marchands, qui y font un aſſez grand commerce.

SAUJON.

SAUJON étoit autrefois une ville forte, qui n'eſt aujourd'hui qu'un petit bourg, accompagné d'un Château bâti par le Cardinal de Richelieu. Il eſt ſitué ſur la riviere de Sendre, & le Cardinal de Richelieu y vouloit faire aboutir un canal de communication de la Gironde à la Sendre. Saujon eſt dans l'étendue du Gouvernement de Broüage, quoiqu'il ne ſoit pas de l'Abonnée de Marennes.

ROYAN.

ROYAN, *Regianum, Novioregum*, a été une Ville considérable, qui a été ruinée sous le regne de Louis XIII. Il ne reste plus qu'un Fauxbourg qui est dans un fort beau pays sur le bord de la mer, qui y fait un petit port très-commode pour les barques qui entrent dans la riviere de Bourdeaux, ou qui en sortent. Il y a un Couvent de Recolets, & une Maison de Sœurs Grises. Cette Ville est aussi du Gouvernement de Broüage, quoique la Paroisse ne soit pas de l'abonnée de Marennes.

L'ISLE DE RE'.

L'ISLE DE RÉ, *Rea Insula, Reacus*, a pris son nom de ce qu'on y reléguoit les criminels. Elle est à trois lieues de la Rochelle, & en a quatre ou cinq de long sur une & demie de large. Elle produit abondamment du vin & du sel. Le vin est médiocre, mais on en fait de l'eau-de-vie & de la fenouillette excellente. Il n'y croît ni bled ni foin, & il n'y a presque point d'arbres. Elle est très-commode pour le commerce, & très-peuplée. Cette Isle ne paye point de Taille, parce qu'elle est réputée terre étrangere. Il y a cependant un Bureau

établi pour recevoir les droits ſur le ſel. Outre la ville de ſaint Martin que le Roi a fait fortifier régulierement, & qui a une Citadelle à quatre baſtions, il y a encote dans cette Iſle ſix Paroiſſes, quelques Villages, & d'autres Forts, dont celui de la Prée eſt le plus conſidérable.

Pour la reconnoiſſance des vaiſſeaux qui ſe trouvent la nuit dans les parages de cette Iſle, on y entretient ſur une haute tour, nommée la tour des Baleines, un feu conſidérable avec de l'huile qui dure toute la nuit.

SAINT-MARTIN.

SAINT-MARTIN: cette ville eſt peu de choſe en elle-même; mais le Roi l'a fait agrandir & fortifier d'une nouvelle enceinte, ſelon la méthode du Maréchal de Vauban. Elle eſt compoſée de ſix grands baſtions, & de cinq demi-lunes. Le foſſé eſt bon & ſec, & le chemin couvert eſt revêtu. Les flancs de la Place ont cela de remarquable, qu'ils ſont doubles, ayant au-devant une eſpece de flanc élevé au-deſſus du fond du foſſé. La Citadelle commande le Port, la Ville, & la campagne. C'eſt un quarré très-régulier, défendu par quatre baſ-

tions, trois demi-lunes, & une demi-contregarde; le tout entouré, excepté du côté de la mer, d'un foſſé ſec, & d'un chemin couvert, revêtu comme tout le reſte. Dans le foſſé de cette Citadelle on remarque un ouvrage ſingulier; c'eſt une cuvette, ou petit foſſé plein d'eau, bien entretenue & bien réguliere. Le devant de trois des courtines de la Citadelle eſt occupé par une eſpece de fauſſe-braye, ouvrage ſingulier en ce genre, & qui ne ſe trouve qu'en cette ſeule Citadelle. Le quatrieme côté regarde la mer, & eſt occupé par un petit Port, & un grand quai qui regne le long des faces des baſtions. Il eſt petit, & ſon entrée eſt couverte par un éperon en forme de demi-lune.

Le Fort de la Prée eſt pour défendre l'entrée *du Pertuis Breton*, & c'eſt un quarré parfait fort régulier, compoſé de quatre baſtions dont les courtines qui les joignent ſont tournées en arc du côté de la Place. Les trois fronts qui ſont du côté de la terre ſont couverts d'autant de demi-lunes, dont l'une couvre la porte. Le baſtion qui eſt du côté de la terre eſt couvert d'une grande contregarde. Tous ces ouvrages ſont revêtus d'une bonne muraille entourée d'un bon foſſé, de ſon chemin couvert,

& de ſon glacis. Le front du côté du Port eſt enfermé d'un petit foſſé, au-delà duquel eſt une petite demi-lune, qui a un ſimple parapet de maçonnerie. Elle ſert, non-ſeulement à défendre le Port, mais auſſi à couvrir une petite écluſe qui donne quand on veut de l'eau au foſſé, & ſur laquelle eſt un pont.

Le Fort de Samblanceau défend le paſſage appellé *le Pertuis d'Antioche*. Il eſt bâti ſur un rocher preſque à la pointe de l'Iſle. C'eſt un quarré régulier & bien bâti, dont le parapet eſt percé de pluſieurs embraſures. La porte du côté de terre eſt couverte d'une demi-lune, d'un foſſé, & d'un chemin couvert. A l'extrémité de ſon glacis eſt un grand foſſé taillé dans le roc, qui détache entierement le Fort de l'Iſle. Le front qui eſt vis-à-vis de celui-ci eſt couvert d'un foſſé, d'un chemin couvert, & d'un glacis. Les deux autres côtés ſont ſur le bord du rocher. Pour joindre la pointe de l'Iſle on a avancé une redoute quarrée de terre, entourée d'un petit foſſé ſec; & cette redoute eſt défendue par une communication ou gros retranchement de terre, qui prend aux deux angles flanqués des baſtions du Fort. Ces retranchemens

regnent le long du rocher ſur le bord de la mer.

Le Fort du Martray eſt ſur la côte. C'eſt un quarré long aſſez régulier, dont chacun des longs côtés eſt fortifié d'un angle ſaillant en forme d'une demi-lune. Ces demi-lunes ſont autant de batteries. Les deux petits côtés ſont fortifiés chacun de deux demi-baſtions, & d'une courtine. La porte eſt couverte d'une aſſez grande demi-lune; & ces deux fronts là ſont entourés d'un foſſé & d'un chemin couvert avec leurs glacis. Au-delà de ces glacis, ſur le front du côté de la porte, eſt un grand retranchement de terre, fortifié de deux redoutes antagonales revêtues de maçonnerie, & entourées d'un foſſé ſec. Au centre de ce Fort eſt une grande redoute quarrée de maçonnerie, entourée d'un foſſé, ayant des communications ſous terre pour aller au foſſé de la Place.

L'ISLE D'OLERON.

L'Isle d'Oleron, en latin *Uliarus*, eſt de l'abonnée de Marennes. Elle a cinq lieues de long, deux de large, douze de circuit, & dix ou douze mille habitans. Son terroir eſt très-fertile, & produit du bled, du vin, du

ſel, &c. Cette Iſle eſt défendue par un Château ſitué dans la partie orientale, qui eſt bien fortifié, & a une garniſon de cinq à ſix cens hommes. Les habitans d'Oleron ont toujours été ſi expérimentés dans la navigation, que nous les avons regardés comme les Romains regardoient ceux de Rhodes. C'eſt ſur leurs uſages que la Reine Aliéonor, Ducheſſe de Guyenne, fit des réglemens ſur la police de la mer, qu'on appelle *Jugemens d'Oleron*, & qu'elle nomma *Rolles d'Oleron*. Ils ont ſervi de modele pour nos premieres Ordonnances de la Marine.

Il y a dans cette Iſle ſix Paroiſſes, un Couvent de Recolets, & pluſieurs Bénéfices ſimples.

On a commencé l'enceinte du Bourg du Château, dont on fera par ſucceſſion de tems une jolie Ville. Il y a deux Hôpitaux, l'un pour les ſoldats de la Garniſon, & l'autre pour les ouvriers & les matelots. Ce ſont des Sœurs Griſes qui gouvernent ce dernier, & qui inſtruiſent les jeunes filles de la Ville & des Villages des environs.

La Tour de Chaſſiron eſt un fanal ſitué à une des pointes la plus avancée de

cette Isle, pour faire connoître aux Vaisseaux l'entrée du Pertuis d'Antioche.

On y entretient toutes les nuits un feu considérable avec du bois. Il y a deux réchauds, l'un plus élevé que l'autre pour, distinguer ce feu de celui de la Tour de Cordouan à l'entrée de la Gironde, dont nous avons parlé ci-dessus.

Fin du septieme Tome.

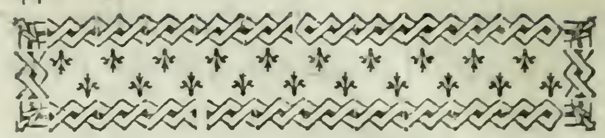


TABLE
DES MATIERES
Contenues dans ce ſeptieme Volume.

A

B

C

E

F

H

J

Marsan

V

Fin de la Table des Matieres.





